

# LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE ET AU CODE DES TRANSPORTS L'IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS

## Bilan statistique 2016





L'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) est un organisme placé auprès du délégué interministériel à la sécurité routière. Il a pour rôle d'assurer la collecte, la mise en forme, l'interprétation et la diffusion des données statistiques nationales et internationales, le suivi des études sur l'insécurité routière, l'évaluation des nouvelles mesures de sécurité prises ou envisagées.

Le présent document a été réalisé par l'ONISR sous la direction de Manuelle Salathé, secrétaire générale de l'ONISR.



Coordination rédactionnelle : Manuelle Salathé et Ornella Malagutti

Relecteur : le Colonel Thierry Rousseau, chargé de mission forces de l'ordre.

Rédacteurs : Laurent Decoen, Arnaud Guénivet, Ornella Malagutti

Services partenaires :

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction générale de la police nationale

Service statistique du ministère de la justice

Sous-direction des transports routiers du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Crédits photos :

Couverture : F.Pellier et J.Rocha / Direction de la communication du MI

Visuels titres chapitres : E.Delelis et J.Groisard / Direction de la communication du MI, imprimerie nationale, Ministère de la justice, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>7</b>
<b>SYNTHÈSE GÉNÉRALE</b>	<b>8</b>
<b>PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE</b>	<b>11</b>
AIDE MEMOIRE INFRACTIONS	12
ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE	13
<b>I. Les délits</b>	<b>14</b>
I.1. Répartition par famille	15
I.2. Évolution des délits par famille	16
I.3. Tableau récapitulatif des délits	17
<b>II. Les contraventions</b>	<b>18</b>
II.1. Évolution par famille de contraventions	19
II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions	22
II.3. Tableau récapitulatif des contraventions	23
<b>III. Les infractions relatives à la vitesse</b>	<b>24</b>
III.1. Évolution des infractions relevées	24
III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA	24
III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse	25
<b>IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie</b>	<b>26</b>
IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	26
IV.2. Évolution par catégorie de contrôle	27
IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)	28
IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)	29
<b>V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants</b>	<b>30</b>
V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés	30
V.2. Évolution par catégorie de contrôle	30
V.3. Les infractions liées aux stupéfiants	31
<b>LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)</b>	<b>32</b>
<b>I. Contraventions</b>	<b>32</b>
<b>II. Evolutions notables par type de radar</b>	<b>33</b>
<b>III. Vandalisme</b>	<b>33</b>
<b>IV. Contestations</b>	<b>33</b>
<b>V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions</b>	<b>34</b>
<b>VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le moins d'infractions</b>	<b>34</b>
<b>LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)</b>	<b>35</b>
<b>I. Les causes</b>	<b>35</b>
<b>II. Profil de l'auteur présumé</b>	<b>36</b>
<b>III. Les auteurs selon le sexe</b>	<b>36</b>
<b>PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS</b>	<b>39</b>
AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)	40
BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS	41
<b>I. Les principaux retraits de points</b>	<b>42</b>
<b>II. Évolution des pertes de points</b>	<b>44</b>
<b>III. Les infractions conduisant à ce retrait de points</b>	<b>46</b>
III.1. Les familles d'infractions	46
III.2. Selon la classe pénale de l'infraction	48
III.3. Selon le sexe	49
<b>IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul</b>	<b>50</b>
<b>V. Restitution de points</b>	<b>51</b>
V.1. Restitution du nombre initial de points	51
V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)	51
V.3. Permis à 12 points	52

VI. Tableau de synthèse du permis à points.....	52
<b>BILANS DEPARTEMENTAUX .....</b>	<b>53</b>
<b><u>PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE</u></b>	
<b><u>ROUTIERE – ANNEE 2015.....</u></b>	<b><u>75</u></b>
I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière .....	76
II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire .....	79
III. Focus sur les condamnations.....	80
III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants .....	80
III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle .....	83
III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle.....	84
III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles.....	85
IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe .....	87
V. Encadré de sources et méthode.....	89
<b><u>PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2015.....</u></b>	<b><u>91</u></b>
I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT).....	92
II. Le contrôle sur route.....	92
II.1. Les opérations de contrôle en bord de route .....	93
II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe .....	94
III. Le contrôle en entreprise.....	95
III.1. Les opérations de contrôle en entreprise .....	95
III.2. Les infractions en entreprise .....	96
IV. Le contrôle du cabotage.....	98
V. La coordination des forces de contrôle.....	99
V.1. La coordination au niveau national .....	99
V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR) .....	100
<b><u>ANNEXES.....</u></b>	<b><u>101</u></b>



# INTRODUCTION

En 2016, 3 477 personnes ont été tuées sur les routes de France métropolitaine (Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière – données définitives) soit + 0,5 % par rapport à 2015. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec la division par deux du nombre de tués depuis le début des années 2000 et la baisse de - 12,9 % depuis 2010. La réduction du nombre des victimes sur nos routes est pour partie liée à l'activité de contrôle des forces de l'ordre combinée au dispositif du permis à points instauré en 1992.

Aussi, ce document réalise tout d'abord un bilan des infractions relevées par les forces de police et de gendarmerie nationales en 2016 ainsi que de celles des agents de surveillance de Paris (ASP) pour les infractions aux arrêts et stationnements. L'activité des polices municipales n'est pas prise en compte. Ce document propose ensuite un bilan de l'impact de ces infractions sur le permis de conduire à points.

**Les données chiffrées sur les infractions** ont été transmises par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité (DCCRS), la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), la Préfecture de Police de Paris (PPP), et enfin par l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

**Remarque importante : la mise en place d'une nouvelle application informatique au sein de la gendarmerie nationale en 2013 a généré des erreurs dans la comptabilisation des dépistages alcool et stupéfiants ainsi que des délits avec une surévaluation de ces derniers pour les années 2014 et 2015. Ces erreurs ont été corrigées par la gendarmerie en 2016 et les données antérieures ont été mises à jour dans ce bilan. Par ailleurs, dans le cadre des dépistages d'alcool et de stupéfiants effectués à la suite des accidents, la gendarmerie n'est plus actuellement en mesure de distinguer les accidents mortels des accidents corporels, ni les dépistages à la suite des infractions des dépistages préventifs.**

**Les données nationales relatives aux auteurs présumés d'accidents mortels (APAM)** sont transmises à l'ONISR chaque mois par les préfetures. Ces données, déclinées et exploitées localement par les départements, constituent un outil supplémentaire pour adapter la politique locale de lutte contre l'insécurité routière.

**Les données chiffrées sur le permis à points** ont été communiquées par le Bureau national des droits à conduire géré par la Délégation à la Sécurité Routière (DSR/ERPC).

Le système du permis à points en France a été institué par la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1992, quand l'insécurité routière provoquait plus de 9 000 morts chaque année.

Le permis à points constitue un instrument privilégié du dispositif de prévention et de lutte contre l'insécurité routière. Les décisions de retrait de points sont enregistrées dans les dossiers informatiques de l'application réglementaire Système National des Permis de Conduire (SNPC), placée sous l'autorité du ministre de l'intérieur (Bureau national des droits à conduire).

**Les données sur les condamnations et sanctions** prononcées en matière de sécurité routière ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Justice (Service statistique).

**Enfin les données relatives aux infractions au code des transports** ont été communiquées à l'ONISR par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (Sous-direction des transports routiers).

# SYNTHÈSE GÉNÉRALE

► **En 2016, le volume global des infractions (délits + contraventions) augmente fortement (+ 2,8 millions) avec l'amélioration du dispositif du contrôle automatisé.**

Avec **27 018 656 infractions**, le volume total des infractions au code de la route relevées en 2016 par les services de police, de gendarmerie nationale et par le dispositif de contrôle automatisé (CA), est en hausse de **+ 11,7 %** par rapport à l'année 2015.

Le nombre des **délits** routiers (**595 524**) a quant à lui augmenté de **+ 2,5 %** en 2016. La part des délits représente 2,2 % de l'ensemble des infractions. C'est la troisième année de hausse traduisant un durcissement de certains comportements délictueux (notamment les usages de stupéfiants, + 12,8 %, les délits de fuite, + 7,6 % et l'alcoolémie, + 2,2 %).

Le nombre de **contraventions hors stationnement (20 039 422)** a augmenté de **+ 14,5 %**. Elles représentent trois quarts de l'ensemble des contraventions, dont le nombre a augmenté de **+ 11,9 %** et s'établit à 26 423 132 en 2016.

Le nombre de **contraventions liées au stationnement (6 383 710)** a augmenté de **+ 4,5 %**. Ce type de contravention représente 24,2 % de l'ensemble des contraventions. Est intégrée l'activité des agents de surveillance de Paris mais pas l'activité des polices municipales.

► **16,3 millions d'infractions à la vitesse ont été constatées en 2016, soit + 19,9 %. C'est le niveau le plus haut constaté en ce domaine. Cette forte évolution résulte de l'augmentation des infractions relevées par le dispositif du contrôle automatisé en lien avec l'accroissement du parc des radars et à la mise en place d'échanges avec de nouveaux partenaires européens permettant l'effectivité de la verbalisation de contrevenants vivant à l'étranger.**

► **L'alcoolémie délictuelle (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré et plus) est en hausse de + 2,2 % avec 132 894 délits, représentant toujours 22,3 % des délits.**

L'**alcoolémie contraventionnelle** (comprise entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) diminue de **- 1,9 %** par rapport à 2015, avec 82 397 contraventions en 2016. 6 622 contraventions ont été dressées pour alcoolémie comprise entre 0,2 et 0,5 g/l pour des titulaires de permis probatoire.

► **La conduite de véhicule après usage de stupéfiants (ou refus de se soumettre au dépistage) continue d'augmenter avec 44 379 infractions relevées (+ 12,8 %) en 2016, soit 7,5 % des délits, en progression constante avec un engagement croissant des forces de l'ordre sur ce sujet.**

► **Les infractions relevées par le dispositif du contrôle automatisé (CA) augmentent de 2,7 millions. Le CA relève à présent les trois quarts des infractions hors stationnement.**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le dispositif CA vitesse compte 4 398 radars fixes ainsi que 787 radars mobiles mis en œuvre par les forces de l'ordre. Ces radars automatiques relèvent **60,8 %** des infractions au code de la route et 95 % des infractions à la vitesse.

Les infractions à la vitesse relevées par CA augmentent de **+ 21,7 %** avec 15,5 millions d'infractions relevées en 2016 (contre 12,7 millions en 2015). A noter que les 819 506 infractions à la vitesse relevées hors CA représentent quant à elles 5,0 % des contraventions à la vitesse et sont en diminution de **- 6,7 %** par rapport à l'année 2015.

Les contraventions relatives au « franchissement de feu rouge » constatées par contrôle automatisé (radars) (comprenant à la fois les radars aux feux tricolores et ceux aux passages à niveau), s'établissent à 588 790 et sont, pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, en diminution depuis le déploiement de ces radars (**- 3,4 %** par rapport à 2015). 786 radars feux rouges ont été déployés dont 80 sur passages à niveau.



► **13,2 millions de points ont été retirés en 2016 sur le permis de conduire dont 64 % liés à des infractions relevées par le CA.**

13 179 802 points ont été retirés en 2016, soit 708 934 points de plus qu'en 2015 (+ 5,7 %) en lien avec la hausse des infractions relevées par le CA. Les principaux retraits de points sont :

**8 569 042 points** pour les excès de vitesse (+ 11,5 %),

**1 427 696 points** pour le non-respect d'un feu rouge (- 8,4 %),

**909 637 points** pour l'usage d'un téléphone tenu en main (- 4,9 %),

**842 796 points** pour alcoolémie (- 3,1 %),

**301 914 points** pour non-port de la ceinture (-9,7 %).

**8 442 878 points ont été retirés suite à des infractions relevées par le dispositif du CA. Ceux-ci représentent 64,1 % de l'ensemble des points retirés en 2016 (soit + 3,1 points).**

**63 170 permis ont été invalidés pour solde de points nul, nombre qui continue à baisser** avec - 8,5 % entre 2016 et 2015 après avoir déjà diminué de - 10,7 % entre 2015 et 2014. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> année de baisse consécutive.

**3 337 392 titulaires** du permis de conduire ont vu leur **capital de points rétabli** au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Ce chiffre est en baisse de - 0,4 % par rapport à l'année 2015.

► **Les auteurs présumés d'accident mortel ont des comportements plus infractionnistes que la moyenne des conducteurs français.** Ainsi, près de la moitié des auteurs présumés d'accident mortel (47 %) n'ont plus leurs 12 points sur leur permis de conduire contre 23 % de l'ensemble des titulaires du permis de conduire.

► Près de **398 374 auteurs d'infractions** à la sécurité routière ont été orientés par les **parquets** en 2015, soit 20 % des auteurs orientés en 2015 d'après le ministère de la Justice. Les principales infractions sont :

**154 263** pour les infractions « **papiers** » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) soit 39 % des auteurs orientés,

**153 107** pour les infractions liées au **non-respect des règles de conduite** (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) soit 38 %,

**46 364** pour les infractions visant à **échapper au contrôle** soit 12 %,

**35 855** pour les **atteintes aux personnes** soit 9 %.

En 2015, **263 000 condamnations** et compositions pénales ont sanctionné **334 600 infractions à la sécurité routière**, ce qui représente **41 % de l'ensemble des condamnations**.

Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement deux cinquièmes et un tiers).

► **Les contrôles des transports routiers exercés par les forces de l'ordre et les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) se poursuivent.**

En 2016, 54 407 infractions aux règles du transport routier ont été relevées par les forces de l'ordre, en baisse de - 12,6 % par rapport à 2015.



# PARTIE 1 : LES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE



MI/DICOM/DELAMOTTE



MI/DICOM/J.GROISARD

## AIDE MEMOIRE INFRACTIONS

INFRACTIONS	2015*	2016	% d'évolution
<b>Total</b>	<b>24 192 456</b>	<b>27 018 656</b>	<b>+11.7%</b>

DÉLITS	2015*	2016	% d'évolution
Délit de fuite après un accident	156 559	168 440	+7.6%
Alcoolémie	129 982	132 894	+2.2%
Permis de conduire	112 292	111 844	-0.4%
Assurance	86 691	82 889	-4.4%
Stupéfiants	39 337	44 379	+12.8%
Refus et entraves	26 259	26 210	-0.2%
Plaques	24 358	22 846	-6.2%
Alcool et stupéfiants	5 271	5 691	+8.0%
Autres	237	225	-5.1%
Vitesse	31	106	+241.9%
<b>Total délits</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>	<b>+2.5%</b>

CONTRAVENTIONS	2015*	2016	% d'évolution
<b>Stationnement</b>	<b>6 111 039</b>	<b>6 383 710</b>	<b>+4.5%</b>
<b>Hors stationnement</b>	<b>17 500 400</b>	<b>20 039 422</b>	<b>+14.5%</b>
Vitesse	13 607 233	16 314 896	+19.9%
<i>Dont vitesse CA</i>	<i>12 728 539</i>	<i>15 495 390</i>	<i>+21.7%</i>
<i>Dont vitesse hors CA</i>	<i>878 694</i>	<i>819 506</i>	<i>-6.7%</i>
Règles administratives	1 521 908	1 477 789	-2.9%
<i>Dont assurance</i>	<i>459 182</i>	<i>519 159</i>	<i>+13.1%</i>
<i>Dont Contrôle Technique</i>	<i>337 801</i>	<i>290 388</i>	<i>-14.0%</i>
Priorités	867 450	825 629	-4.8%
<i>Dont CA Feu rouge</i>	<i>609 663</i>	<i>588 790</i>	<i>-3.4%</i>
<i>Dont feu rouge hors CA</i>	<i>103 921</i>	<i>95 109</i>	<i>-8.5%</i>
Règles de conduite	831 713	802 895	-3.5%
<i>Dont téléphone</i>	<i>343 829</i>	<i>328 059</i>	<i>-4.6%</i>
<i>Dont oreillette</i>	<i>7 207</i>	<i>18 777</i>	<i>+160.5%</i>
Equipement des utilisateurs	275 648	247 485	-10.2%
<i>Dont ceinture</i>	<i>171 410</i>	<i>154 829</i>	<i>-9.7%</i>
<i>Dont casque</i>	<i>46 894</i>	<i>36 671</i>	<i>-21.8%</i>
Eclairage	192 677	179 845	-6.7%
Alcool < 0,8 g/l	83 796	82 397	-1.7%
<i>Dont 0,2 &lt; 0,5 g/l</i>	<i>3 489</i>	<i>6 622</i>	<i>+89.8%</i>
Transports routiers	66 406	58 016	-12.6%
Dépassement	37 258	36 179	-2.9%
Autres	16 311	14 291	-12.4%
<b>Total contraventions</b>	<b>23 611 439</b>	<b>26 423 132</b>	<b>+11.9%</b>

\* Chiffres recalculés suite au changement de logiciel de la gendarmerie

# ÉVOLUTION DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Les infractions (délits et contraventions) au code de la route relevées en 2016 par les services de police et de gendarmerie nationales et par le dispositif CA, sont en augmentation par rapport à l'année 2015 : **27 018 656 infractions ont été relevées en 2016** (contre 24 192 456 en 2015\*) **soit une hausse de + 11,7 %.**

**Les délits** sont en augmentation de + 2,5 %, avec 595 524 infractions relevées en 2016 (contre 581 017 en 2015\*).

La part des délits représente 2,2 % de l'ensemble des infractions en 2016.

Cette année encore, il est constaté une hausse importante :

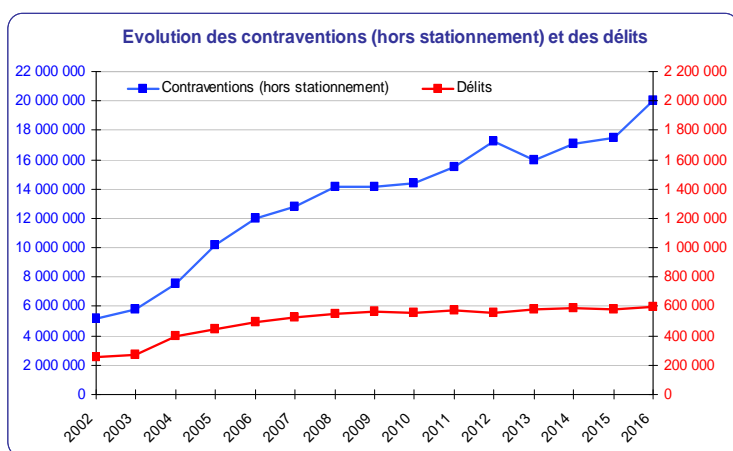
- des délits de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre. Ces délits s'élèvent à 168 440 en 2016 (soit une hausse de + 7,6 % par rapport à l'année 2015\*) ;
- des conduites d'un véhicule après usage de stupéfiants (44 379 infractions relevées soit + 12,8 %) ;
- des délits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique au taux délictueux (supérieure ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré) avec 132 894 délits soit + 2,2 %.

A noter, la stabilisation des refus d'obtempérer et entraves à la circulation : 26 210 infractions en 2016 soit - 0,2 % et la diminution des délits de conduite d'un véhicule sans permis (111 844 délits soit - 0,4 %).

**Les contraventions**, qui constituent 97,8 % des infractions, ont augmenté en 2016. Ainsi 26 423 132 contraventions ont été relevées en 2016 contre 23 611 439 en 2015\*, soit une hausse de + 11,9 %.

La forte hausse des contraventions relevées par le contrôle automatisé (+ 20,6 %) marque l'année 2016. Les infractions au stationnement représentent quant à elles le quart des contraventions (24,2 %) en hausse également avec 6 383 710 en 2016 contre 6 111 039 en 2015\*.

Le nombre de contraventions hors stationnement s'élève à 20 039 422 en 2016 pour 17 500 400 en 2015\*, soit une augmentation de + 14,5 %. Ce résultat est directement lié à la progression de + 21,7 % des infractions à la vitesse relevées par le contrôle automatisé (15 495 390 en 2016 pour 12 728 539 en 2015). Les contraventions liées à la « vitesse relevées par CA » représentent à elles seules 59 % des contraventions.



Le graphique ci-contre montre que les contraventions (hors stationnement) ont progressé de 2002 jusqu'à 2012 pour atteindre un pic de 17 218 699 contraventions avant de baisser pour la première fois depuis 10 ans en 2013. En 2016, avec 20 634 422 contraventions et délits, elles progressent de nouveau et se situent au-dessus du niveau atteint en 2012.

Depuis 2002, les délits continuent de progresser, jusqu'à atteindre 595 524 délits sur l'année 2016.

\* Les chiffres 2015 (hors CA) ont été recalculés suite au changement de logiciel de la gendarmerie

Les causes principales des accidents mortels se caractérisent par une quasi-stabilité ces 5 dernières années, en dehors de la cause « Stupéfiants » qui a augmenté sensiblement depuis 2014.

Causes principales des accidents mortels					
	Vitesse	Alcool	Stupéfiants	Priorité (feux rouges, stop) et refus de priorité	Causes indéterminées
2016	23.3%	18.2%	7.1%	14.8%	33.5%
2015	25.2%	20.0%	6.9%	13.8%	33.7%
2014	25.9%	18.6%	5.4%	15.3%	33.6%
2013	24.5%	20.1%	3.8%	13.9%	36.7%
2012	25.2%	20.2%	4.1%	13.5%	35.5%
2011	26.5%	20.0%	4.2%	15.1%	34.5%

## I. Les délits

Voir annexes 1 et 2.

595 524 délits ont été constatés en 2016 (+ 2,5 % de délits par rapport à 2015).

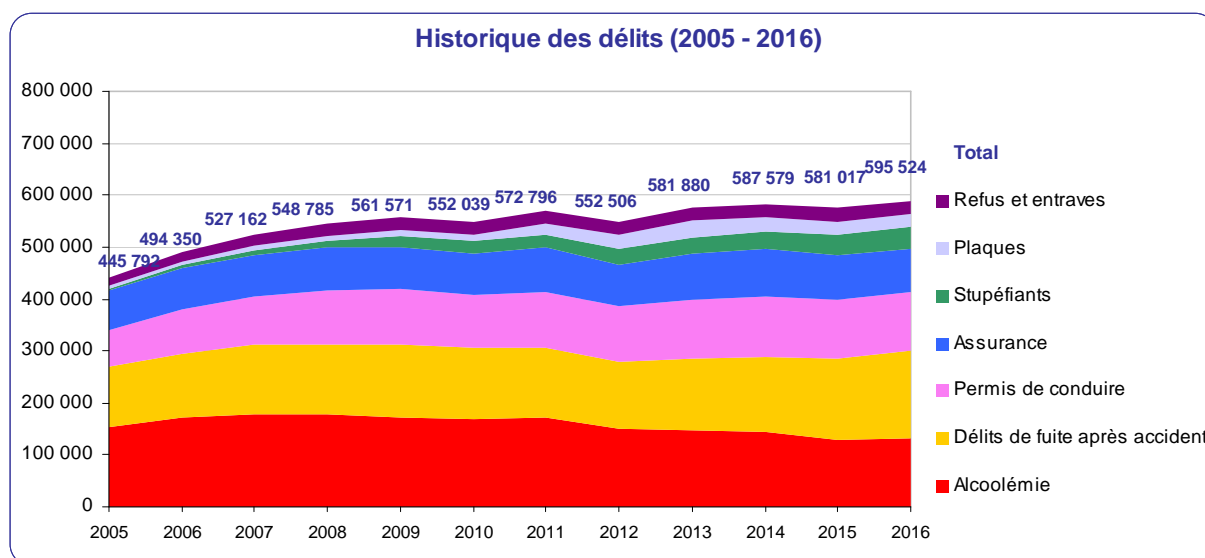
Après une baisse des délits en 2012, il y a eu deux hausses successives en 2013 et 2014 avec respectivement + 5,3 % et + 1 %, ensuite l'année 2015 a enregistré une baisse de - 1,1 %.

Entre 2010 et 2016, seuls les délits liés à la conduite avec alcoolémie sont en diminution avec - 21 %. Les délits relatifs aux stupéfiants augmentent de + 76 %, les délits de fuite après un accident de + 22 %.

	Délits	Evolution année A/A-1
2005	445 327	+11.6%
2006	494 350	+11.0%
2007	527 162	+6.6%
2008	548 785	+4.1%
2009	561 864	+2.4%
2010	552 278	-1.7%
2011	572 796	+3.7%
2012	552 506	-3.5%
2013	581 880	+5.3%
2014*	587 579	+1.0%
2015*	581 017	-1.1%
2016	595 524	+2.5%

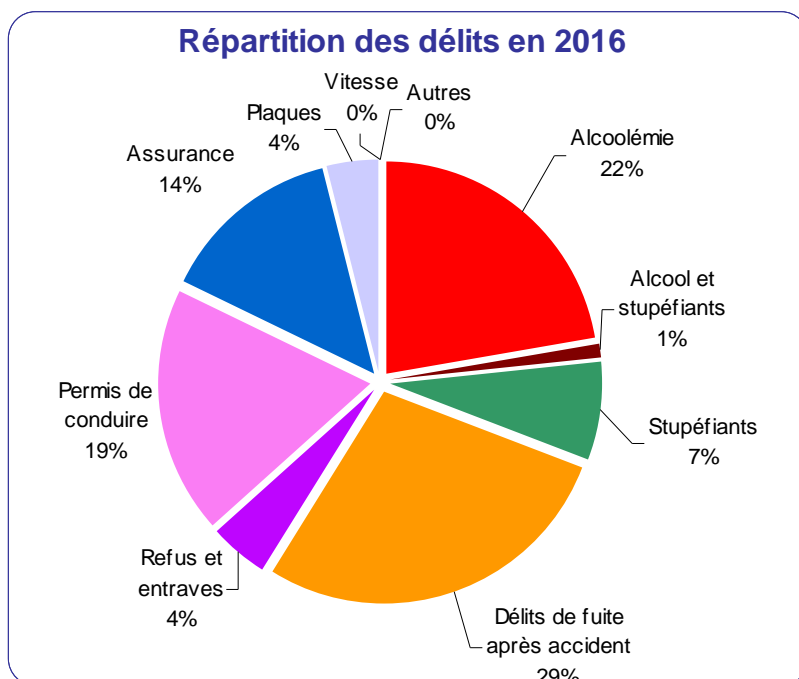
\* chiffres recalculés en 2014 et 2015

Au nombre de 494 350 en 2006, les délits ont été multipliés par 1,2 en 10 ans.



## I.1. Répartition par famille

### I.1.1. Ventilation par famille



### I.1.2. Evolution 2016/2015 de la répartition par famille

Familles	Nombre de délits			Evolution 2016/2010	Evolution 2016/2015	Part en 2010	Part en 2015	Part en 2016
	2010	2015	2016					
Alcoolémie	167 347	129 982	132 894	-20.6%	+2.2%	30.3%	22.4%	22.3%
Alcool et stupéfiants	4 002	5 271	5 691	+42.2%	+8.0%	0.7%	0.9%	1.0%
Stupéfiants	25 194	39 337	44 379	+76.1%	+12.8%	4.6%	6.8%	7.5%
Délits de fuite après accident	138 515	156 559	168 440	+21.6%	+7.6%	25.1%	26.9%	28.3%
Refus et entraves	22 581	26 259	26 210	+16.1%	-0.2%	4.1%	4.5%	4.4%
Permis de conduire	101 092	112 292	111 844	+10.6%	-0.4%	18.3%	19.3%	18.8%
Assurance	79 734	86 691	82 889	+4.0%	-4.4%	14.4%	14.9%	13.9%
Plaques	13 574	24 358	22 846	+68.3%	-6.2%	2.5%	4.2%	3.8%
Vitesse		31	106		+241.9%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	239	237	225	-5.9%	-5.1%	0.0%	0.0%	0.0%
<b>Total</b>	<b>552 278</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>	<b>+7.8%</b>	<b>+2.5%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

### I.1.3. Evolution 2016/2005 des proportions entre les principales familles de délits

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Alcoolémie	34.4%	34.5%	33.6%	32.2%	30.5%	30.3%	30.0%	27.1%	25.6%	24.4%	22.4%	22.3%
Délict de fuite après accident	25.9%	25.0%	25.5%	24.6%	25.1%	25.1%	23.7%	23.3%	23.8%	24.9%	26.9%	28.3%
Permis de conduire	16.3%	17.3%	17.8%	19.2%	19.1%	18.3%	18.5%	19.4%	19.5%	19.7%	19.3%	18.8%
Assurance	17.0%	16.2%	15.1%	14.9%	14.6%	14.4%	15.1%	14.8%	15.1%	15.7%	14.9%	13.9%
Stupéfiants	1.1%	1.3%	1.7%	2.4%	3.8%	4.6%	4.4%	5.3%	5.5%	5.7%	6.8%	7.5%
<b>Total délits</b>	<b>445 327</b>	<b>494 350</b>	<b>527 162</b>	<b>548 785</b>	<b>561 864</b>	<b>552 278</b>	<b>572 796</b>	<b>552 506</b>	<b>578 879</b>	<b>587 579</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>

## I.2. Évolution des délits par famille

### Délits en baisse :

Les délits liés au **défaut de permis de conduire** (conduite sans permis ou conduite malgré suspension, annulation, invalidation, refus de restituer son permis malgré notification de retrait, etc.), représentent 18,8 % des délits, soit le 3<sup>ème</sup> plus gros contingent de délits. Ils sont en recul de -0,4 % par rapport à 2015, passant de 112 292 à 111 844 délits.

Les forces de l'ordre ont relevé 82 889 délits pour **défaut d'assurance**, ce qui représente 13,9 % des délits, et une diminution de -4,4 % par rapport à 2015 (86 691 infractions relevées).

Les délits liés aux **plaques** qui représentent 3,8 % des délits, sont en recul de -6,2 % cette année.

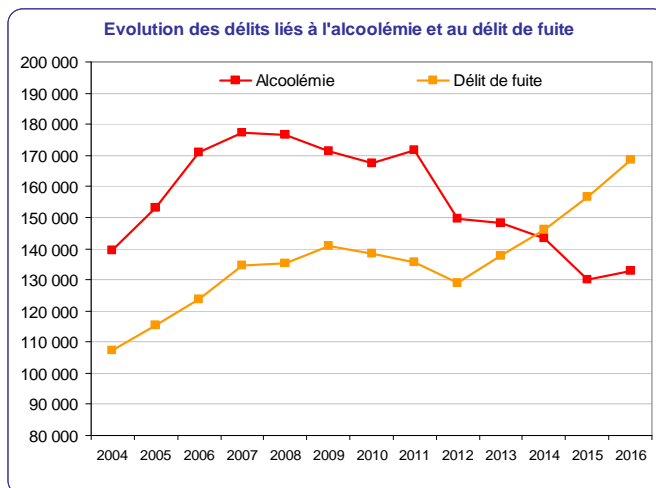
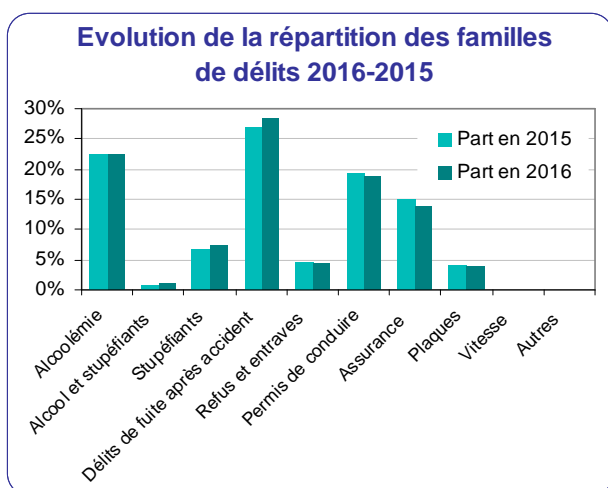
### Délits en hausse :

Les « **délits de fuite après un accident par conducteur** de véhicule terrestre », qui représentent 28,3 % des délits, sont en augmentation de +7,6 % par rapport à 2015, passant de 156 559 à 168 440 délits. En volume des infractions, il s'agit du délit le plus constaté.

Les délits liés à l'**alcoolémie** représentent 22,3 % des délits. Ils ont augmenté de +2,2 % par rapport à 2015 et constituent le 2<sup>ème</sup> plus important volume des délits relevés (132 894 délits).

Les délits liés à la **vitesse** (grands excès de vitesse) sont en hausse de +241,9 % passant de 31 en 2015 à 106 infractions en 2016. Le volume n'est cependant pas significatif pour en tirer des conclusions.

La conduite d'un véhicule après l'usage de **stupéfiants** et le refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants représentent à eux deux 7,5 % des délits, et croît de +12,8 %, passant de 39 337 à 44 379 délits.





### 1.3. Tableau récapitulatif des délits

	DELITS		Evolution 2016/2015	Nombre de délits en proportion	
	2015	2016		2015	2016
<b>Alcoolémie</b>					
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 644	5 564	-1.4%	1.0%	0.9%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	121 005	123 850	+2.4%	20.8%	20.8%
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 333	3 480	+4.4%	0.6%	0.6%
	129 982	132 894	+2.2%	22.4%	22.3%
<b>Délit de fuite</b>					
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	156 559	168 440	+7.6%	26.9%	28.3%
<b>Permis de conduire</b>					
Conduite d'un véhicule sans permis	73 428	72 014	-1.9%	12.6%	12.1%
Conduite malgré suspension, annulation, invalidation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 113	36 335	+3.5%	6.0%	6.1%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 994	1 990	-0.2%	0.3%	0.3%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	388	338	-12.9%	0.1%	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	955	784	-17.9%	0.2%	0.1%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	414	374	-9.7%	0.1%	0.1%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié	0	9	Nouveauté 2016	-	0.0%
	112 292	111 844	-0.4%	19.3%	18.8%
<b>Assurance</b>					
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	86 691	82 889	-4.4%	14.9%	13.9%
<b>Stupéfiants</b>					
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	37 915	42 589	+12.3%	6.5%	7.2%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	1 422	1 790	+25.9%	0.2%	0.3%
	39 337	44 379	+12.8%	6.8%	7.5%
<b>Refus et entrave</b>					
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 122	1 075	-4.2%	0.2%	0.2%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 788	21 515	-1.3%	3.7%	3.6%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 776	3 047	+9.8%	0.5%	0.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	101	97	-4.0%	0.0%	0.0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	34	20	-41.2%	0.0%	0.0%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	438	456	+4.1%	0.1%	0.1%
	26 259	26 210	-0.2%	4.5%	4.4%
<b>Plaques</b>					
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 647	1 351	-18.0%	0.3%	0.2%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	5 353	4 259	-20.4%	0.9%	0.7%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98	44	-55.1%	0.0%	0.0%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 260	17 192	-0.4%	3.0%	2.9%
	24 358	22 846	-6.2%	4.2%	3.8%
<b>Alcool et stupéfiants</b>					
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 271	5 691	+8.0%	0.9%	1.0%
<b>Vitesse</b>					
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	23	102	+343.5%	0.0%	0.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	8	4	-50.0%	0.0%	0.0%
	31	106	+241.9%	0.0%	0.0%
<b>Autres</b>					
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	67	29	-56.7%	0.0%	0.0%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	132	91	-31.1%	0.0%	0.0%
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	5	3	-40.0%	0.0%	0.0%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	20	38	+90.0%	0.0%	0.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	14	+366.7%	0.0%	0.0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	10	50	+400.0%	0.0%	0.0%
	237	225	-5.1%	0.0%	0.0%
<b>Total délits</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>	<b>+2.5%</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>

## II. Les contraventions

Voir annexes 1 et 2.

**26 423 132 contraventions ont été constatées en 2016** (en hausse de + 11,9 % par rapport à l'année 2015).

Les contraventions à la vitesse sont en hausse en 2016 avec + 19,9 %, notamment celles liées au contrôle automatisé + 21,7 %. Elles représentent respectivement 61,7 % et 58,6 % du total des contraventions.

Les stationnements irréguliers (stationnements gênants, arrêts dangereux, etc..) sont en hausse également de + 4,5 % passant de 6 111 039 à 6 383 710.

Les autres familles diminuent, notamment celle relative aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique,...), qui représente 5,6 % du total des contraventions et baisse de - 2,9 %.

Les règles de priorité (stop, feu rouge,...) représentent 3,1 % des contraventions et sont en baisse de - 4,8 %.

Les contraventions portant sur les règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...) baissent quant à elles de - 3,8 % et représentent 3 % du total des contraventions.

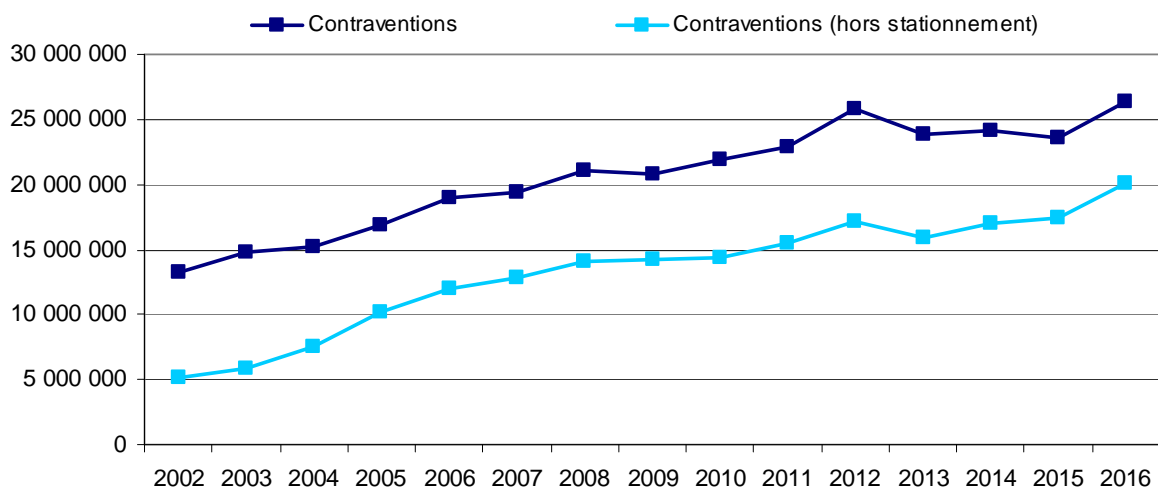
Les contraventions en rapport à l'équipement des utilisateurs et des véhicules (non-port de la ceinture, du casque, pneumatiques, etc.), représentent 1,4 % et sont en diminution avec - 9,8 %.

	Contraventions	Contraventions (hors stationnement)
2002	13 292 005	5 192 541
2003	14 818 796	5 834 684
2004	15 140 836	7 575 298
2005	16 947 938	10 139 065
2006	19 043 278	11 982 787
2007	19 457 563	12 771 272
2008	21 011 393	14 102 794
2009	20 812 055	14 166 876
2010	21 876 130	14 364 399
2011	22 863 088	15 485 982
2012	25 779 193	17 218 699
2013	23 914 131	15 940 308
2014*	24 213 516	17 105 528
2015*	23 573 846	17 500 400
2016	26 423 132	20 039 422

	Contraventions (hors stationnement)	Evolution année A/A-1
2002	5 192 541	+2.9%
2003	5 834 684	+12.4%
2004	7 575 298	+29.8%
2005	10 139 065	+33.8%
2006	11 982 787	+18.2%
2007	12 771 272	+6.6%
2008	14 102 794	+10.4%
2009	14 166 876	+0.5%
2010	14 364 399	+1.4%
2011	15 485 982	+7.8%
2012	17 218 699	+11.2%
2013	15 940 308	-7.4%
2014*	17 105 528	+7.3%
2015*	17 500 400	+2.3%
2016	20 039 422	+14.5%

\* Chiffres recalculés en 2014 et 2015

Évolution du nombre de contraventions avec et hors stationnement



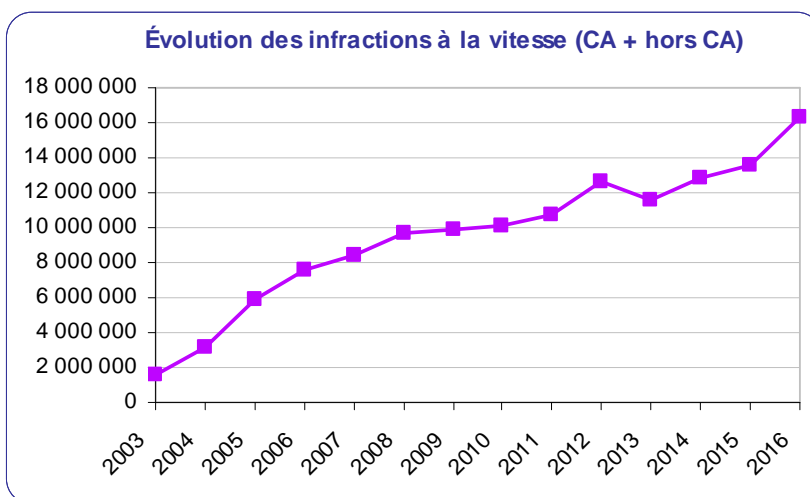
## II.1. Évolution par famille de contraventions

### II.1.1. Vitesse

Les contraventions à la vitesse constituent la famille de contraventions la plus importante en volume notamment au regard de l'automatisation du relevé des infractions (radars « vitesse fixes » et « mobiles » du contrôle automatisé).

Ainsi ces contraventions à la vitesse sont en augmentation de + 19,9 % en 2016 et représentent 16 315 002 infractions (contre 13 607 233 en 2015).

	Infractions vitesse (CA et hors CA)	Évolution année A/A-1
2003	1 611 240	
2004	3 182 220	+97.5%
2005	5 906 791	+85.6%
2006	7 608 835	+28.8%
2007	8 431 345	+10.8%
2008	9 689 682	+14.9%
2009	9 869 021	+1.9%
2010	10 096 626	+2.3%
2011	10 741 848	+6.4%
2012	12 589 138	+17.2%
2013	11 527 399	-8.4%
2014	12 836 262	+11.4%
2015	13 607 233	+6.0%
2016	16 315 002	+19.9%



### II.1.2. Stationnement

Les contraventions aux règles de stationnement (hors polices municipales et avec l'activité des agents de surveillance de Paris – ASP) constituent la deuxième catégorie d'infractions la plus importante après la vitesse. Elles représentent ainsi 24,2 % des contraventions. Avec 6 383 710 contraventions relevées en 2016 (contre 6 111 039 en 2015), elles sont en hausse de + 4,5 %.

### II.1.3. Règles administratives

Les contraventions aux règles administratives (défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc..) ont baissé de - 2,9 % (1 477 789 contre 1 521 908 en 2015).

Au sein de cette famille, on note quelques infractions en baisse notable :

Non-présentation immédiate ou non-justification dans les 5 jours de possession des documents nécessaires à la conduite d'un véhicule - 9,4 %,

Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique - 14,1 %.

### II.1.4. Règles de conduite

802 895 contraventions aux règles de conduite (téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc) ont été constatées en 2016 (contre 831 713 en 2015), soit une baisse de - 3,5 % par rapport à 2015.

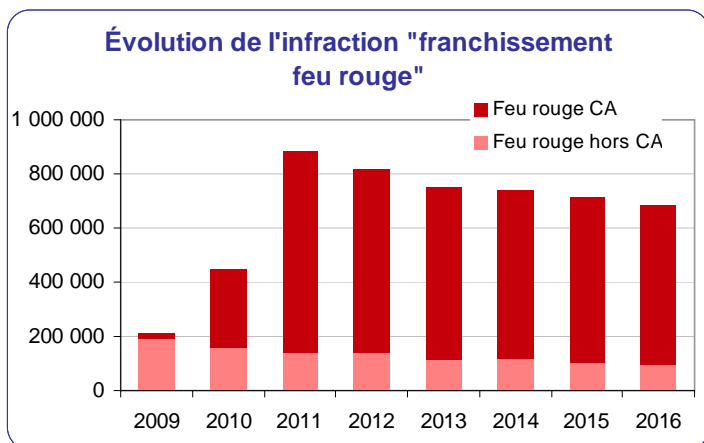
### II.1.5. Règles de croisement et dépassement

Les contraventions aux règles de croisements et dépassements ont elles aussi baissé de - 2,9 % atteignant 36 179 infractions, contre 37 258 en 2015.

## II.1.6. Règles de priorité

Les contraventions aux règles de priorité sont en baisse de - 4,8 %, 825 629 contre 867 450 en 2015.

La baisse porte sur « les franchissements de feu rouge » qui comprennent le franchissement des feux tricolores et celui des passages à niveaux. Ils sont en diminution de - 4,2 % (683 899 contraventions en 2016 contre 713 584 en 2015).



Franchissement feu rouge				
	Feu rouge hors CA	Feu rouge CA	Nombre total	Evolution Année A/A-1
2009	192 773	17 962	210 735	-1.3%
2010	158 666	287 421	446 087	+111.7%
2011	138 701	745 736	884 437	+98.3%
2012	139 424	680 909	820 333	-7.2%
2013	117 563	632 425	749 988	-8.6%
2014	112 777	628 436	741 213	-1.2%
2015	103 921	609 663	713 584	-3.7%
2016	95 109	588 790	683 899	-4.2%

	Nombre de contraventions (hors stationnement)	FRANCHISSEMENT "STOP"		
		Nombre	Evolution année A/A-1	Part dans les contraventions (hors stationnement)
2001	4 799 794	60 392	-14.7%	1.3%
2002	5 192 541	69 032	+14.3%	1.3%
2003	5 834 684	108 032	+56.5%	1.9%
2004	7 575 298	128 358	+18.8%	1.7%
2005	10 139 065	141 967	+10.6%	1.4%
2006	11 982 787	145 767	+2.7%	1.2%
2007	12 771 272	142 192	-2.5%	1.1%
2008	14 102 794	141 158	-0.7%	1.0%
2009	14 166 876	129 675	-8.1%	0.9%
2010	14 364 399	115 967	-10.6%	0.8%
2011	15 485 982	146 867	+26.6%	0.9%
2012	17 218 699	122 341	-16.7%	0.7%
2013	15 940 308	113 134	-7.5%	0.7%
2014	17 105 528	102 817	-9.1%	0.6%
2015	17 500 400	103 514	+0.7%	0.6%
2016	20 039 422	100 762	-2.7%	0.5%

A noter également une baisse de - 2,7 % de « l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau « stop » à une intersection de routes » (100 762 contraventions en 2016 contre 103 514 en 2015). Ces infractions sont relevées exclusivement par les forces de l'ordre.

## II.1.7. Alcoolémie contraventionnelle (inférieure à 0,8 g / l de sang)

L'alcoolémie au taux contraventionnel (compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré et entre 0,2 et 0,8 g/l de sang pour les conducteurs de transports en commun et les conducteurs novices) diminue de - 1,7 % et atteint 82 397 infractions (contre 83 796 en 2015). 6 177 infractions ont été relevées contre 2 971 en 2015 pour conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré, infraction créée en 2015.

### II.1.8. Équipement des utilisateurs

369 228 contraventions aux équipements des utilisateurs et à l'état des véhicules ont été relevées, soit une diminution de - 9,8 % par rapport à 2015 (409 207). Parmi elles, on notera :

Le nombre de contraventions pour « conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur ou d'une motocyclette sans port d'un casque homologué », est en baisse de - 21,8 %, passant de 46 894 à 36 671.

Les contraventions pour « non-port de la ceinture de sécurité par conducteur ou passager de véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement » sont en constante diminution (- 9,7 % en 2016), passant de 171 410 en 2015 à 154 829 en 2016.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces deux dernières catégories :

	Nombre de contraventions (hors stationnement)	NON-PORT DE LA CEINTURE			NON-PORT DU CASQUE		
		Nombre	Evolution A/A-1	Part dans les contraventions (hors stationnement)	Nombre	Evolution A/A-1	Part dans les contraventions (hors stationnement)
2001	4 799 794	648 575	+1.9%	13.5%	77 777	-1.0%	1.6%
2002	5 192 541	707 553	+9.1%	13.6%	78 161	+0.5%	1.5%
2003	5 834 684	810 936	+14.6%	13.9%	80 116	+2.5%	1.4%
2004	7 575 298	652 036	-19.6%	8.6%	72 568	-9.4%	1.0%
2005	10 139 065	536 086	-17.8%	5.3%	69 474	-4.3%	0.7%
2006	11 982 787	468 330	-12.6%	3.9%	76 689	+10.4%	0.6%
2007	12 771 272	406 982	-13.1%	3.2%	75 801	-1.2%	0.6%
2008	14 102 794	382 200	-6.1%	2.7%	71 218	-6.0%	0.5%
2009	14 166 876	350 251	-8.4%	2.5%	67 432	-5.3%	0.5%
2010	14 364 399	280 803	-19.8%	2.0%	58 696	-13.0%	0.4%
2011	15 485 982	268 578	-4.4%	1.7%	56 250	-4.2%	0.4%
2012	17 218 699	260 969	-2.8%	1.5%	57 839	+2.8%	0.3%
2013	15 940 308	229 578	-12.0%	1.4%	49 939	-13.7%	0.3%
2014	17 105 528	189 426	-17.5%	1.1%	46 469	-6.9%	0.3%
2015	17 500 400	171 410	-9.5%	1.0%	46 894	+0.9%	0.3%
2016	20 039 422	154 829	-9.7%	0.8%	36 671	-21.8%	0.2%

### II.1.9. Défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules

Les contraventions pour défaut d'éclairage, équipement et état des véhicules, au nombre de 192 677 en 2015, s'établissent à 179 845 en 2016, soit une diminution de - 1,8 %.

### II.1.10. Transports routiers

Les contraventions relatives aux transports routiers se chiffrent à 58 016 en 2016 contre 66 406 en 2015.

Les infractions relatives au temps de conduite et de repos, qui baissent de - 20,9 % entre 2015 et 2016, constituent 60 % des infractions des transports routiers.

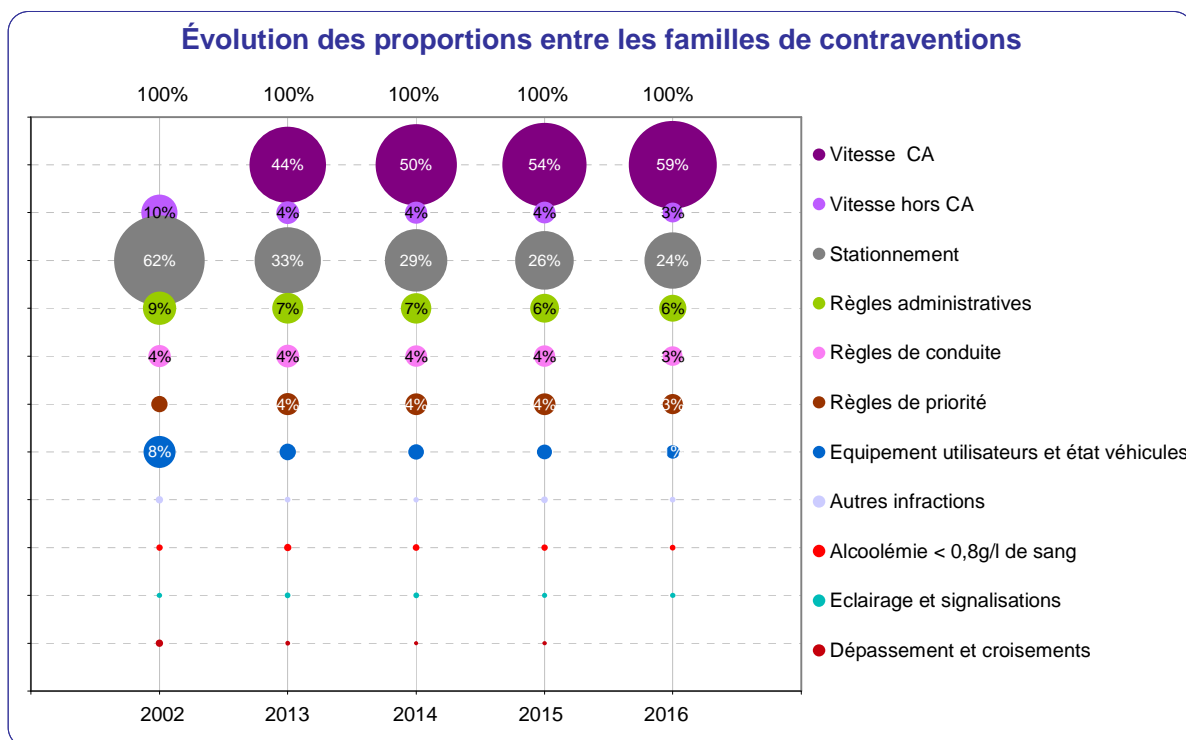
### II.1.11. Autres contraventions

La catégorie « autres infractions » enregistre une nouvelle diminution, - 12,6 % pour atteindre 72 165 infractions en 2016, contre 82 525 en 2015.

## II.2. Évolution des proportions entre les familles de contraventions

En 2002, les principales contraventions relevées concernaient le « stationnement », correspondant à plus de 60 % des contraventions. En 2016, les contraventions pour « stationnement » ne représentent plus que 24 % des contraventions (6 387 710 en 2016).

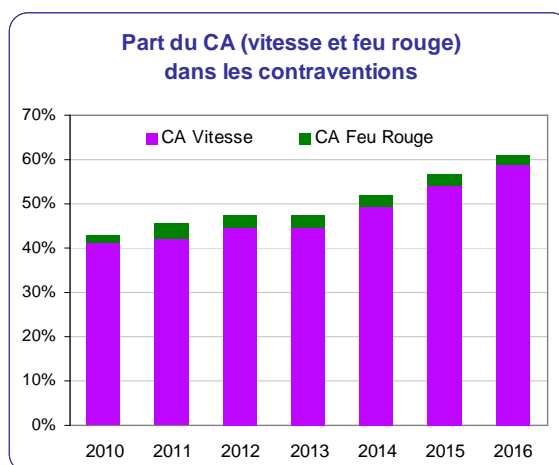
A l'inverse, la part des contraventions relevées par le dispositif CA (vitesse et feu rouge confondus) continue de progresser pour atteindre 60,9 % des contraventions en 2016 (contre 56,5 % en 2015).



Le tableau présenté au paragraphe suivant (en II.3) détaille les valeurs chiffrées pour chaque famille de contravention.

La part des contraventions constatées par le dispositif du CA vitesse s'élève à 58,6 % en 2016 contre 53,9 % en 2015.

La part des contraventions constatées par le CA feu rouge diminue à 2,2 % alors qu'elle était de 2,6 % depuis 2012.



## II.3. Tableau récapitulatif des contraventions<sup>1</sup>

	CONTRAVENTIONS		Evolution 2016/2015	Contraventions en proportion	
	2015	2016		2015	2016
<b>Stationnement</b>					
Stationnements gênants, arrêts dangereux, etc..	6 111 039	6 383 710	+4.5%	25.9%	24.2%
<b>Vitesse</b>					
Hors CA	878 694	819 506	-6.7%	3.7%	3.1%
CA (toutes classes d'infractions confondues)	12 728 539	15 495 390	+21.7%	53.9%	58.6%
	13 607 233	16 314 896	+19.9%	57.6%	61.7%
<b>Règles administratives</b>					
Défaut d'assurance et de papiers, contrôle technique, etc.	1 521 908	1 477 789	-2.9%	6.4%	5.6%
<b>Règles de priorité</b>					
Stop, feux rouge et jaune, etc...	257 787	236 839	-8.1%	1.1%	0.9%
CA Feu Rouge	609 663	588 790	-3.4%	2.6%	2.2%
	867 450	825 629	-4.8%	3.7%	3.1%
<b>Règles de conduite</b>					
Téléphone au volant, sens interdit, ligne continue, etc...	831 713	802 895	-3.5%	3.5%	3.0%
<b>Equipement des utilisateurs</b>					
Non port de la ceinture, du casque, etc...	275 648	247 485	-10.2%	1.2%	0.9%
<b>Alcoolémie inférieure à 0,8 g/L de sang</b>					
Taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	80 280	75 719	-5.7%	0.3%	0.3%
Conduite de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	448	320	-28.6%	0.0%	0.0%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et un taux d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	2 971	6 177	+107.9%	0.0%	0.0%
Conduite d'un véhicule par eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	70	125	+78.6%	0.0%	0.0%
Accompagnement d'un eleve conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	27	56	+107.4%	0.0%	0.0%
	83 796	82 397	-1.7%	0.4%	0.3%
<b>Eclairage, équipement et état des véhicules</b>					
Absence d'éclairage ou éclairage abusif, pneumatiques, etc...	192 677	179 845	-6.7%	0.8%	0.7%
<b>Transports routiers</b>					
Infractions relatives au transport routier	66 406	58 016	-12.6%	0.3%	0.2%
<b>Dépassements</b>					
Dépassements irréguliers, par la droite, etc...	37 258	36 179	-2.9%	0.2%	0.1%
<b>Autres infractions</b>					
infractions des piétons des cycles et des cyclos etc..	16 311	14 291	-12.4%	0.1%	0.1%
<b>Total contraventions</b>	<b>23 611 439</b>	<b>26 423 132</b>	<b>+11.9%</b>	<b>23 611 439</b>	<b>26 423 132</b>

<sup>1</sup> Hors activité des polices municipales mais inclut l'activité des agents de surveillance de Paris -ASP- de la Préfecture de Police.

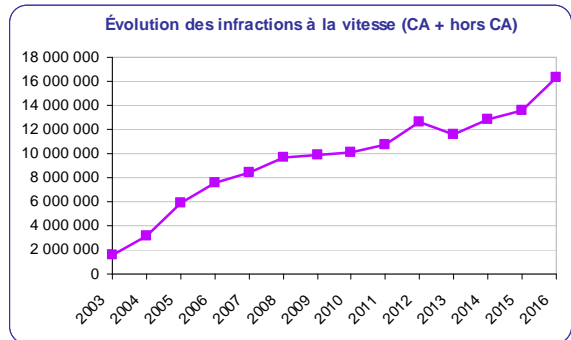
### III. Les infractions relatives à la vitesse

#### III.1. Évolution des infractions relevées

En 2016, le nombre d'infractions liées à la vitesse (CA et hors CA) s'établit à 16 315 002 soit :

16 314 896 contraventions (58,6 % du volume total des contraventions),

106 délits (dont 102 pour récidives d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h et 4 pour circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire).



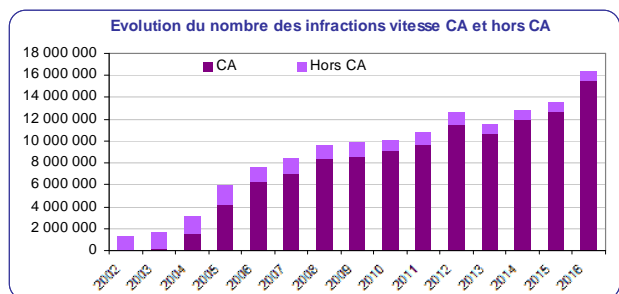
#### III.2. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA

	Délits vitesse hors CA (non demandés avant 2012)	Contraventions vitesse hors CA	Evolution année A/A-1	Contraventions vitesse CA	Evolution année A/A-1	Total infractions vitesse	Evolution année A/A-1
2003		1 507 351	+11.2%	103 889		1 611 240	+18.9%
2004		1 633 727	+8.4%	1 548 493	+1 390.5%	3 182 220	+97.5%
2005		1 730 725	+5.9%	4 176 066	+169.7%	5 906 791	+85.6%
2006		1 405 272	-18.8%	6 203 563	+48.6%	7 608 835	+28.8%
2007		1 413 310	+0.6%	7 018 035	+13.1%	8 431 345	+10.8%
2008		1 281 220	-9.3%	8 408 462	+19.8%	9 689 682	+14.9%
2009		1 259 524	-1.7%	8 609 497	+2.4%	9 869 021	+1.9%
2010		1 036 896	-17.7%	9 059 730	+5.2%	10 096 626	+2.3%
2011		1 092 796	+5.4%	9 649 052	+6.5%	10 741 848	+6.4%
2012	85	1 031 786	-5.6%	11 557 352	+19.8%	12 589 138	+17.2%
2013	37	933 612	-9.5%	10 593 787	-8.3%	11 527 399	-8.4%
2014	51	894 537	-4.2%	11 941 725	+12.7%	12 836 262	+11.4%
2015	31	878 694	-1.8%	12 728 539	+6.6%	13 607 233	+6.0%
2016	106	819 506	-6.7%	15 495 390	+21.7%	16 315 002	+19.9%

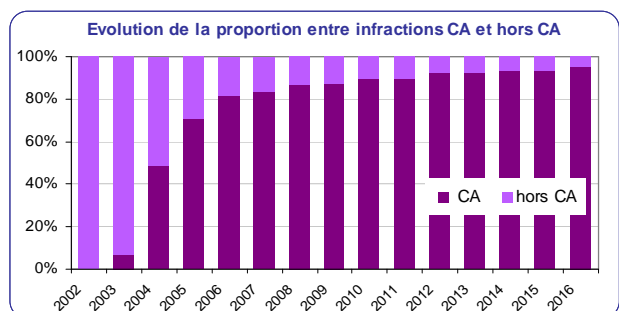
Source : MI-ONISR (hors CA), ANTAI (CA)

Le contrôle automatisé (CA) a multiplié par 10 le nombre d'infractions à la vitesse relevées entre 2003 et 2016.

Les infractions relevées par CA s'établissent à 15,5 millions contre 0,8 million d'infractions relevées hors CA.



Le graphique ci-contre présente la proportion des infractions à la vitesse relevées par le dispositif CA. En 2016, 95 % des infractions à la vitesse ont été relevées par CA, contre 93,5 % en 2015.





### III.3. Évolution de la répartition des infractions vitesse CA et hors CA par tranche d'excès de vitesse et autres catégories d'infractions liées à la vitesse

En 2016, les excès de vitesse relevés hors CA par les forces de l'ordre s'établissent à 819 612 et sont en baisse de - 6,7 %.

Désignation des infractions hors CA		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016 sur total intermédiaire	Evolution 2016/2015	Part en 2015 sur total intermédiaire	Evolution 2015/2014
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	14 988	16 672	15 456	15 137	18 002	16 011	15 896	2.3%	-0.7%	2.1%	-11.1%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	32 599	36 825	35 173	33 409	34 771	33 975	34 259	4.9%	+0.8%	4.6%	-2.3%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	148 586	162 644	153 484	140 192	136 862	136 656	131 369	18.8%	-3.9%	18.3%	-0.2%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	439 513	476 752	452 306	414 082	394 313	392 683	366 179	52.5%	-6.7%	52.6%	-0.4%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	124 603	129 195	116 241	94 953	83 437	80 053	71 335	10.2%	-10.9%	10.7%	-4.1%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	134 620	131 140	119 608	102 168	94 753	87 287	78 212	11.2%	-10.4%	11.7%	-7.9%
<b>Sous-total</b>	<b>894 909</b>	<b>953 228</b>	<b>892 268</b>	<b>799 941</b>	<b>762 138</b>	<b>746 665</b>	<b>697 250</b>	<b>100.0%</b>	<b>-6.6%</b>	<b>100.0%</b>	<b>-2.0%</b>	
Contraventions pour infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	Conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances	140 568	138 076	137 996	132 087	130 743	129 488	120 419	98.5%	-7.0%	98.1%	-1.0%
	Conduite véhicule à vitesse excessive sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	645	725	784	720	938	1 774	1063	0.9%	-40.1%	1.3%	+89.1%
	Excès de vitesse par conducteur de véhicule sans moteur	12	30	17	36	17	69	61	0.0%	-11.6%	0.1%	+305.9%
	Circulation de véhicule en marche normale à une vitesse anormalement réduite	762	737	721	828	701	698	713	0.6%	+2.1%	0.5%	-0.4%
	<b>Sous-total</b>	<b>141 987</b>	<b>139 568</b>	<b>139 518</b>	<b>133 671</b>	<b>132 399</b>	<b>132 029</b>	<b>122 256</b>	<b>100.0%</b>	<b>-7.4%</b>	<b>100.0%</b>	<b>-0.3%</b>
Délits *	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	-	-	67	37	46	87	102	1	+17.2%	91.6%	+89.1%
	Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	-	-	18	0	5	8	4	0	-50.0%	8.4%	+60.0%
<b>Total</b>	<b>1 036 896</b>	<b>1 092 796</b>	<b>1 031 871</b>	<b>933 649</b>	<b>894 588</b>	<b>878 789</b>	<b>819 612</b>	<b>100.0%</b>	<b>-6.7%</b>	<b>100.0%</b>	<b>-1.8%</b>	

\* les données ne sont pas fournies avant 2012

En 2016, 15 495 390 excès de vitesse ont été relevés par le dispositif CA (radars fixes et mobiles). Ces infractions ont augmenté de + 21,7 %. Cette augmentation concerne toutes les tranches de vitesse. Pour autant, il apparaît que les excès de vitesses compris entre 20 et 50 km/h sont davantage à la hausse avec des évolutions supérieures à 30 %.

Désignation des infractions CA (infractions faisant l'objet de poursuite)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Part en 2016 sur total intermédiaire	Evolution 2016/2015	Part en 2015 sur total intermédiaire	Evolution 2015/2014
Contraventions pour excès de vitesse	Excès de vitesse > ou = 50 km/h	10 058	11 193	14 184	11 643	14 792	16 686	19 060	0.1%	+14.2%	0.1%	+12.8%
	Excès de vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	21 705	22 368	24 287	19 377	22 867	23 400	30 811	0.2%	+31.7%	0.2%	+2.3%
	Excès de vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	76 842	82 337	92 320	76 167	83 276	84 356	116 248	0.8%	+37.8%	0.7%	+1.3%
	Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	340 520	367 471	438 824	391 804	399 476	418 443	549 314	3.5%	+31.3%	3.3%	+4.7%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 766 624	2 918 308	3 407 580	3 013 010	2 898 752	2 875 616	3 052 271	19.7%	+6.1%	22.6%	-0.8%
	Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	5 843 981	6 247 375	7 580 157	7 081 786	8 522 562	9 310 038	11 727 686	75.7%	+26.0%	73.1%	+9.2%
<b>Total</b>	<b>9 059 730</b>	<b>9 649 052</b>	<b>11 557 352</b>	<b>10 593 787</b>	<b>11 941 725</b>	<b>12 728 539</b>	<b>15 495 390</b>	<b>100.0%</b>	<b>+21.7%</b>	<b>100.0%</b>	<b>+6.6%</b>	

Cette hausse est la conséquence de la mise en service des 181 radars autonomes supplémentaires. Ces dispositifs de contrôle déplaçables ont vocation à sécuriser des zones dangereuses, notamment les zones de chantier. Ces radars autonomes ont flashé 3,5 millions de fois en 2016, soit 17 fois plus qu'en 2015, pour 10 fois plus de radars.

## IV. Les contrôles et les infractions relatifs à l'alcoolémie

### IV.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Le volume des dépistages a diminué de - 13,1 % en 10 ans.

En 2016, 9 862 941 dépistages ont été réalisés, contre 10 120 062 en 2015, soit une baisse de - 2,5 %.

	Tous dépistages		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	
2002	8 377 355	+1.2%	232 317	+27.1%	2.8%
2003	9 617 684	+14.8%	243 256	+4.7%	2.5%
2004	10 084 154	+4.9%	277 679	+14.2%	2.8%
2005	11 387 829	+12.9%	359 229	+29.4%	3.2%
2006	11 352 294	-0.3%	365 848	+1.8%	3.2%
2007	11 230 014	-1.1%	376 124	+2.8%	3.3%
2008	11 743 065	+4.6%	381 705	+1.5%	3.3%
2009	11 284 099	-3.9%	371 741	-2.6%	3.3%
2010	10 892 996	-3.5%	375 487	+1.0%	3.4%
2011	11 155 304	+2.4%	386 828	+3.0%	3.5%
2012	10 935 180	-2.0%	352 014	-9.0%	3.2%
2013	10 517 148	-3.8%	322 694	-8.3%	3.1%
2014	10 838 743	+3.1%	319 264	-1.1%	2.9%
2015	10 120 062	-6.6%	293 730	-8.0%	2.9%
2016	9 862 941	-2.5%	305 239	+3.9%	3.1%

Les dépistages positifs sont en hausse (+ 3,9 % par rapport à 2015), passant de 293 730 positifs en 2015 à 305 239 en 2016.

Le taux de positivité (tests positifs / nombre de dépistages) augmente légèrement en 2016 par rapport à 2015, s'établissant à 3,1 % contre 2,9 % en 2014 et 2015.

## IV.2. Évolution par catégorie de contrôle

Les contrôles préventifs sont pratiqués à l'initiative des forces de l'ordre, alors que les contrôles en cas de commission de certaines infractions ainsi qu'en cas d'accidents sont la plupart du temps imposés par le code de la route.

Il convient de distinguer les dépistages (9 862 941 en 2016) selon le cadre juridique dans lequel ils sont réalisés :

### IV.2.1. Les contrôles préventifs et en cas d'infractions

Au nombre de 9 611 437 (- 2,6 % par rapport à 2015), les contrôles préventifs et en cas d'infractions représentent 97,5 % de l'ensemble des contrôles d'alcoolémie effectués en 2016 comme en 2015.

284 414 contrôles se sont révélés positifs en 2016 soit un taux de 3,0 % de positivité. Le taux de positivité était légèrement inférieur en 2015 avec 2,8 %.

	Dépistages dans le cadre des contrôles préventifs et des infractions		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	
2001	7 843 269	+5.7%	153 840	+2.2%	2.0%
2002	7 999 970	+2.0%	200 821	+30.5%	2.5%
2003	9 269 687	+15.9%	216 476	+7.8%	2.3%
2004	9 706 162	+4.7%	251 116	+16.0%	2.6%
2005	10 946 825	+12.8%	326 422	+30.0%	3.0%
2006	10 984 109	+0.3%	335 817	+2.9%	3.1%
2007	10 856 480	-1.2%	344 729	+2.7%	3.2%
2008	11 377 847	+4.8%	351 707	+2.0%	3.1%
2009	10 928 749	-3.9%	341 916	-2.8%	3.1%
2010	10 552 472	-3.4%	346 706	+1.4%	3.3%
2011	10 825 830	+2.6%	359 286	+3.6%	3.3%
2012	10 619 357	-1.9%	325 211	-9.5%	3.1%
2013	10 219 079	-3.8%	297 686	-8.5%	2.9%
2014	10 573 217	+3.5%	296 960	-0.2%	2.8%
2015	9 865 185	-6.7%	272 791	-8.1%	2.8%
2016	9 611 437	-2.6%	284 414	+4.3%	3.0%

### IV.2.2. Les contrôles en cas d'accidents (qu'ils soient mortels, corporels ou matériels)

251 504 contrôles de ce type ont été réalisés en 2016 (- 1,3 %).

Le taux de positivité est de 8,3 % soit 20 825 contrôles d'alcoolémie positifs suite à un accident.

	Dépistages dans le cadre des accidents (mortels, corporels, matériels)		Dépistages positifs		Taux de positivité
	Nombre	Evolution	Nombre	Evolution	
2001	432 382	-13.0%	28 989	-1.4%	6.7%
2002	377 385	-12.7%	31 496	+8.6%	8.3%
2003	347 997	-7.8%	26 780	-15.0%	7.7%
2004	377 992	+8.6%	26 563	-0.8%	7.0%
2005	441 004	+16.7%	32 807	+23.5%	7.4%
2006	368 185	-16.5%	30 031	-8.5%	8.2%
2007	373 534	+1.5%	31 395	+4.5%	8.4%
2008	365 218	-2.2%	29 998	-4.4%	8.2%
2009	355 350	-2.7%	29 825	-0.6%	8.4%
2010	340 524	-4.2%	28 781	-3.5%	8.5%
2011	329 474	-3.2%	27 542	-4.3%	8.4%
2012	315 823	-4.1%	26 803	-2.7%	8.5%
2013	298 069	-5.6%	25 008	-6.7%	8.4%
2014	265 526	-10.9%	21 500	-14.0%	8.1%
2015	254 877	-4.0%	20 939	-2.6%	8.2%
2016	251 504	-1.3%	20 825	-0.5%	8.3%

## IV.3. Évolution des dépistages en cas d'accidents (mortels, corporels ou matériels)

### IV.3.1. Suite à un accident corporel (y compris mortels, toutes forces de l'ordre confondues)

86 558 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2016, 23 528 par la Gendarmerie Nationale et 63 030 par la Police Nationale.

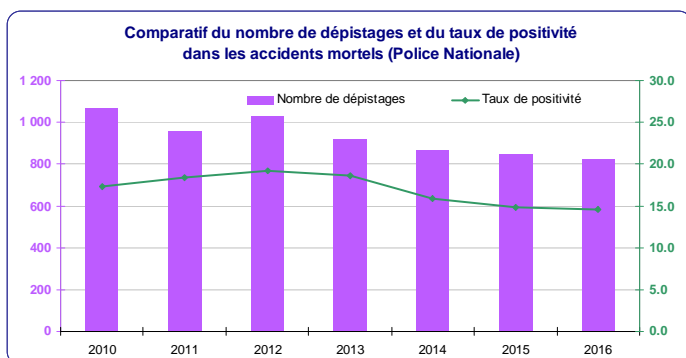
Le taux de positivité de ces contrôles d'alcoolémie s'établit à 5,8 % par rapport à 6,3 % en 2015.

### IV.3.2. Cas des accidents mortels (police nationale uniquement<sup>2</sup>)

Suite à la modification de ses applications, la gendarmerie nationale n'est plus actuellement en mesure de distinguer spécifiquement les dépistages effectués après un accident mortel. Elle distingue uniquement les dépistages réalisés suite aux accidents corporels (mortels inclus) et les dépistages suite aux accidents matériels. Aussi les dépistages effectués lors d'accident mortels présentés sont uniquement ceux de la police nationale.

	ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2004	141 817	5.8%
2005	173 797	6.1%
2006	131 100	7.2%
2007	134 043	7.2%
2008	127 952	7.0%
2009	119 988	7.0%
2010	112 016	7.2%
2011	107 519	6.4%
2012	99 385	7.0%
2013	92 121	6.1%
2014	95 439	5.9%
2015	91 254	6.3%
2016	86 558	5.8%

	ACCIDENTS MORTELS POLICE NATIONALE	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2010	1 069	17.3
2011	959	18.4
2012	1 030	19.2
2013	919	18.6
2014	869	15.9
2015	849	14.8
2016	824	14.6

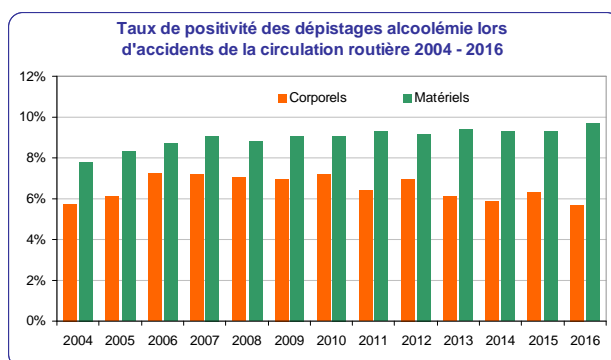


Ainsi, le nombre de dépistages obligatoires effectués par la Police Nationale s'établit à 824, en baisse par rapport à l'année 2015 (849).

En 2016, le taux de positivité de ces contrôles sur les accidents mortels atteint 14,6 % (contre 14,8 % en 2015), et marque la présence toujours importante de l'alcool dans les accidents mortels.

### IV.3.3. Suite à un accident matériel, non constaté systématiquement par les forces de l'ordre

Le nombre des dépistages à la suite d'un accident matériel est légèrement en hausse en 2016, après des années de baisse depuis 2008. Le taux de positivité obtenu en 2016 s'élève à 9,7 % et reste dans les taux les plus élevés en la matière. Il faut souligner que ce taux de positivité (9,7 %) est logiquement supérieur à celui des accidents corporels (5,8 %) car les tests sont non systématiques et réalisés lorsque les forces de l'ordre ont un doute sur la sobriété des parties.



	ACCIDENTS MATERIELS	
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2004	236 175	7.8
2005	267 207	8.3
2006	235 871	8.7
2007	239 491	9.1
2008	237 266	8.8
2009	235 362	9.1
2010	228 508	9.1
2011	221 955	9.3
2012	216 438	9.2
2013	205 948	9.4
2014	170 087	9.3
2015	163 323	9.3
2016	164 946	9.7

<sup>2</sup> Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

## IV.4. Les infractions liées à l'alcoolémie (délits et contraventions)

### IV.4.1. Les délits

L'alcoolémie délictuelle (taux supérieur à 0,8 g/l de sang ou à 0,40 mg/l d'air expiré) est en augmentation en 2016 (132 894 délits en 2016 contre 129 982 l'année précédente, soit + 2,2 %) après le plancher atteint en 2015 dans le contexte spécifique de lutte contre le terrorisme.

	Nombre de délits	délits alcoolémie	Evolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie délictuelle dans la totalité des délits
2001	246 162	115 815	-5.9%	47.0%
2002	257 034	122 423	+5.7%	47.6%
2003	266 691	129 156	+5.5%	48.4%
2004	398 997	139 403	+7.9%	34.9%
2005	445 327	153 146	+9.9%	34.4%
2006	494 350	170 779	+11.5%	34.5%
2007	527 162	177 338	+3.8%	33.6%
2008	548 785	176 443	-0.5%	32.2%
2009	561 864	171 416	-2.8%	30.5%
2010	552 278	167 347	-2.4%	30.3%
2011	572 796	171 672	+2.6%	30.0%
2012	552 421	149 457	-12.9%	27.1%
2013	579 879	148 209	-0.8%	25.6%
2014*	587 579	143 381	-3.3%	24.4%
2015*	581 017	129 982	-9.3%	22.4%
2016	595 524	132 894	+2.2%	22.3%

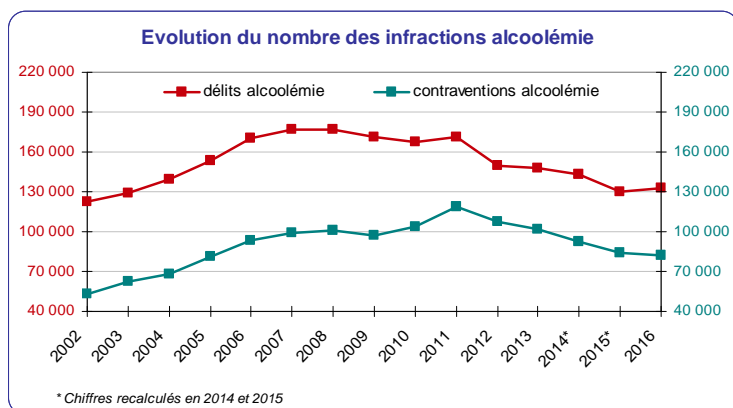
\*Chiffres recalculés en 2014 et 2015

### IV.4.2. Les contraventions

L'alcoolémie contraventionnelle (taux compris entre 0,2<sup>3</sup> et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) est en baisse pour la cinquième année consécutive (- 1,9 % par rapport à 2015).

	Nombre de contraventions hors stationnement	contraventions alcoolémie	Evolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie contraventionnelle dans la totalité des contraventions (hors stationnement)
2001	4 799 794	33 719	-11.7%	0.7%
2002	5 192 541	53 237	+57.9%	1.0%
2003	5 834 684	62 140	+16.7%	1.1%
2004	7 575 298	67 802	+9.1%	0.9%
2005	10 139 065	81 306	+19.9%	0.8%
2006	11 982 787	93 444	+14.9%	0.8%
2007	12 771 272	99 114	+6.1%	0.8%
2008	14 102 794	100 621	+1.5%	0.7%
2009	14 145 543	97 555	-3.0%	0.7%
2010	14 356 080	103 816	+6.4%	0.7%
2011	15 485 982	118 622	+14.3%	0.8%
2012	17 218 699	107 343	-9.5%	0.6%
2013	15 940 308	101 864	-5.1%	0.6%
2014*	17 105 528	92 736	-9.0%	0.5%
2015*	17 500 400	83 796	-9.6%	0.5%
2016	20 634 946	82 397	-1.7%	0.4%

\*Chiffres recalculés en 2014 et 2015



<sup>3</sup> Décret abaissant au 1<sup>er</sup> juillet 2015 le taux légal d'alcool à 0,2 g/l dans le sang pour les conducteurs en permis probatoire ou apprentissage.

## V. Les contrôles et infractions liés à l'usage de stupéfiants

### V.1. Données générales sur tous les contrôles réalisés

Le taux de positivité sur les contrôles hors accident constaté en 2016 par rapport à l'usage de stupéfiants est en baisse à 23,6 % par rapport à 2015 où l'on enregistrait 28,8 % de positivité.

Circonstances des épreuves de dépistage des stupéfiants		Dépistages	Tests positifs	Taux de positivité
Accidents	Matériels ( <i>constatés par les forces de l'ordre</i> )	21 151	992	4.7 %
	Corporels (non mortels) + Mortels	25 290	1 075	4.3 %
	Total	46 441	2 067	4.5 %
Infractions		18 381	8 313	45.2 %
Autres contrôles (soupçon d'usage de stupéfiants et sur <i>infractions</i> )		158 369	37 305	23.6 %
<b>Total</b>		<b>223 191</b>	<b>47 685</b>	<b>21.4 %</b>

### V.2. Évolution par catégorie de contrôle

#### V.2.1. Évolution du nombre de dépistages des stupéfiants sur les accidents corporels (dont mortels)

25 290 dépistages faisant suite à un accident corporel ont été réalisés en 2016, 9 212 par la Gendarmerie Nationale et 16 078 par la Police Nationale.

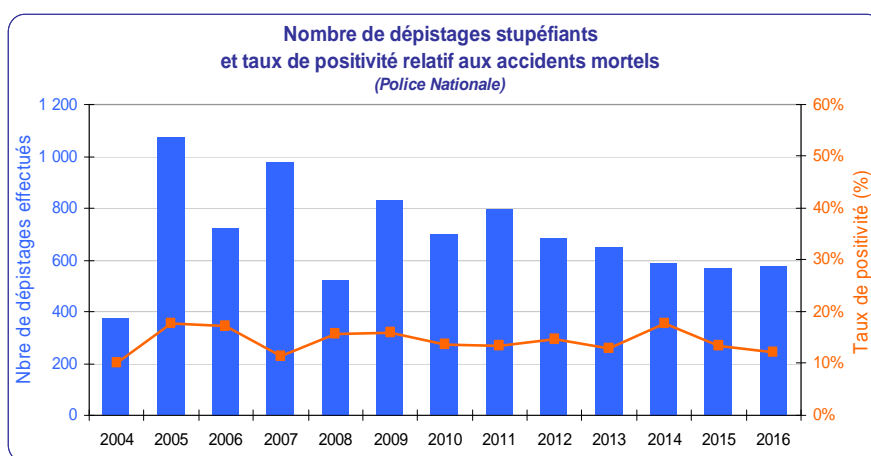
Le taux de positivité de ces contrôles de l'usage de stupéfiants s'établit à 4,3 % par rapport à 4,1 % en 2015.

ACCIDENTS CORPORELS (DONT MORTELS)		
	Nombre de dépistages	Taux de positivité
2004	8 567	10.5 %
2005	10 795	15.5 %
2006	9 988	15.2 %
2007	9 597	16.4 %
2008	9 382	18.6 %
2009	10 612	17.2 %
2010	10 976	17.1 %
2011	20 863	9.0 %
2012	29 626	7.4 %
2013	30 616	5.7 %
2014	24 903	3.7 %
2015	23 263	4.1 %
2016	25 290	4.3 %

#### V.2.2. Les dépistages faisant suite aux accidents mortels (Police Nationale uniquement<sup>4</sup>).

Les dépistages réalisés par la Police Nationale à la suite d'accidents mortels ont diminué de 1,8 % en 2016 (578 contre 568 en 2015).

Le taux de positivité (nombre de tests positifs divisé par le nombre de dépistages) s'établit à 12,1 % en 2016 et met en évidence la présence des stupéfiants dans une part relativement importante des accidents mortels.



<sup>4</sup> Les outils logiciels de la Gendarmerie Nationale ne distinguent plus les dépistages effectués suite à un accident mortel (cf. introduction de ce bilan).

### V.3. Les infractions liées aux stupéfiants

Les infractions liées à la consommation de stupéfiants sont des délits, ils sont en augmentation de + 12,8 % en 2016 (44 379 délits contre 39 337 en 2015).

	Nombre de délits	délits stupéfiants	Evolution année A/A-1	Part de l'alcoolémie délictuelle dans la totalité des délits
2002	257 034	6		0.0%
2003	266 691	75	+1 150.0%	0.0%
2004	398 997	1 671	+2 128.0%	0.4%
2005	445 327	4 844	+189.9%	1.1%
2006	494 350	6 552	+35.3%	1.3%
2007	527 162	9 149	+39.6%	1.7%
2008	548 785	12 944	+41.5%	2.4%
2009	561 864	21 457	+65.8%	3.8%
2010	552 278	25 194	+17.4%	4.6%
2011	572 796	25 425	+0.9%	4.4%
2012	552 421	29 497	+16.0%	5.3%
2013	579 879	32 244	+9.3%	5.6%
2014*	587 579	33 659	+4.4%	5.7%
2015*	581 017	39 337	+16.9%	6.8%
2016	595 524	44 379	+12.8%	7.5%

\*Chiffres recalculés pour 2014 et 2015

## LE CONTROLE AUTOMATISE (CA)

Au cours de l'année 2016, 25,6 millions de messages d'infractions (MIF) ont été générés par les radars automatiques (+26,3 % par rapport à 2015). Cette hausse des « flashes » résulte de l'augmentation du parc entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2017. Pendant cette période, 181 radars autonomes supplémentaires ont été déployés, ainsi que 124 voitures-radar. Par ailleurs près de 400 radars fixes ont été transformés en double sens.

Dispositif CA au 1er janvier 2017 :

Types de radars	Nombre	
	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Vitesse</b>		
ET Fixes classiques	2 180	2 051
ET Embarqués		
ET Mobiles	787	884
ET Discriminants	239	373
ET Vitesse Moyenne	100	101
ET Autonomes (chantiers)	22	203
<b>Feu rouge</b>		
ET Feu rouge	712	706
ET Passage à niveau	76	80
<b>Total</b>	<b>4 116</b>	<b>4 398</b>

Source : DSR-DCA

	MIF 2015	MIF 2016	Evolution 2016/2015
<b>Vitesse</b>	<b>19 083 280</b>	<b>24 436 706</b>	<b>+28.1%</b>
ET Fixes classiques	10 936 197	13 719 619	+25.5%
ET Embarqués	2 956 349	2 397 498	-18.9%
ET Mobiles	1 527 453	1 936 706	+26.8%
ET Discriminants	3 013 777	2 467 195	-18.1%
ET Vitesse Moyenne	444 204	359 804	-19.0%
ET Autonomes	205 300	3 555 884	+1 632.0%
<b>Feu rouge</b>	<b>1 160 923</b>	<b>1 128 812</b>	<b>-2.8%</b>
ET Feu rouge	1 136 336	1 101 429	-3.1%
ET Passage à niveau	24 587	27 383	+11.4%
<b>Total</b>	<b>20 244 203</b>	<b>25 565 518</b>	<b>+26.3%</b>

Source : DSR-DCA

Les équipements de terrains (ET) embarqués sont dans un véhicule arrêté et positionnés au bord de la route ou débarqués.

Les ET mobiles sont embarqués à bord d'une voiture banalisée, conduite par des gendarmes ou des policiers en uniforme.

Les ET discriminants différencient les véhicules légers et les poids lourds notamment.

Les ET vitesse moyenne sont des radars tronçons.

## I. Contraventions

16,08 millions d'avis de contravention ont été envoyés en 2016, un chiffre en hausse de + 20,6 % par rapport à 2015 (13,3 millions).

Nombre d'Avis de Contravention (ACO)		2015	2016	Evolution 2016/2015
<b>VITESSE</b>	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h			
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h (ACO envoyés pour véhicules étrangers partenaires)	1 607	2 213	+37.7%
	Excès de vitesse d'au moins 40 km/h et inférieur à 50 km/h	23 400	30 811	+31.7%
	Excès de vitesse d'au moins 30 km/h et inférieur à 40 km/h	84 356	116 248	+37.8%
	Excès de vitesse d'au moins 20 km/h et inférieur à 30 km/h	418 443	549 314	+31.3%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. inférieure ou égale à 50 km/h	2 875 616	3 052 271	+6.1%
	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h - Vitesse aut. supérieure à 50 km/h	9 310 038	11 727 686	+26.0%
	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h - PV classe 5 transmis aux OMP (pour lesquels il n'y a pas d'émission d'avis de contravention)	15 079	16 847	+11.7%
<b>Total ACO</b>	<b>12 728 539</b>	<b>15 495 390</b>	<b>+21.7%</b>	
<b>RFOCUS</b>	Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge	609 663	588 790	-3.4%
<b>Total ACO Vitesse &amp; Feu rouge</b>		<b>13 338 202</b>	<b>16 084 180</b>	<b>+20.6%</b>
<b>Total ACO Vitesse &amp; Feu rouge + PV classe 5</b>		<b>13 353 281</b>	<b>16 101 027</b>	<b>+20.6%</b>

Source : ANTAI



Parmi ces avis de contravention, 2,9 millions (+ 40,5 % par rapport à 2015) sont envoyés à l'étranger. Cette hausse s'explique par le démarrage de nouveaux échanges transfrontaliers d'informations en 2015 (Espagne, Roumanie et Pologne), en 2016 (Italie, Autriche et extension des échanges avec le Luxembourg) portant à 12 le nombre de pays partenaires.

Les principales raisons de non-transformation des messages d'infractions (MIF) en avis de contravention (ACO) sont dues à des rebuts techniques (qualité de la photo, plaques illisibles, etc.) et aux immatriculations des pays étrangers n'ayant pas encore d'accord d'échange avec la France.

Concernant le contrôle automatisé, le taux de transformation des messages d'infractions en avis de contraventions atteint 65,7 %, en hausse de + 4,1 points. Ce pourcentage était de 61,6 % en 2014, de 59 % en 2013 et de 57,5 % en 2012. Outre le développement des accords internationaux, ce taux de transformation augmente d'année en année depuis 2004 grâce à l'amélioration continue de la chaîne de traitement des infractions au CNT de Rennes.

	Nb. d'ACOs initiaux envoyés* à l'étranger en 2016
Belges	446 161
Espagnols	406 669
Allemands	386 287
Néerlandais	371 316
Italiens	287 299
Suisses	254 336
Roumains	175 777
Polonais	126 300
Luxembourgeois	103 059
Autres pays partenaires	2 806
Américains**	62 049
Autres pays non partenaires**	239 158
<b>Total</b>	<b>2 861 217</b>

Source : DSR-CA

\* en date de remise à la poste

\*\* conducteurs dénoncés par le propriétaire du véhicule ou le loueur

## II. Evolutions notables par type de radar

La hausse globale du nombre de messages d'infractions (+ 26,3 % par rapport à 2015) est en partie liée à la mise en service de 181 radars autonomes supplémentaires. Ces dispositifs de contrôle déplaçables ont vocation à sécuriser des zones dangereuses, notamment les zones de chantier. Ces radars qui sont tous annoncés par un panneau ont flashé 3,5 millions de fois en 2016 contre 0,2 millions de fois en 2015. Ils appuient la nécessité de respecter les vitesses aux abords des chantiers.

La hausse de 2016 s'explique également par la mise en double sens de près des 400 radars fixes. Avec cette transformation, un même dispositif peut désormais contrôler les deux sens d'une voie. Les radars double sens, qui sont tous précédés d'un panneau annonçant le contrôle dans chaque sens de circulation, ont généré 2,5 millions de flashes en 2016.

L'augmentation du nombre d'infractions relevées par les radars mobiles (+ 26,8 %) s'explique par la mise en service de 124 véhicules supplémentaires.

La baisse de - 3,1 % du nombre d'infractions relevées par les radars de feux rouges, pour un parc stable en nombre et en emplacement, permet de montrer que les conducteurs sont plus attentifs aux abords des carrefours équipés, même s'ils ne sont pas annoncés par un panneau.

## III. Vandalisme

Le taux de vandalisme qui retrace le taux d'équipement en attente de remise en état après acte de vandalisme au cours de l'année 2016 atteint 0,86 % pour les radars vitesse et 0,48 % pour les radars « feu rouge ».

	Taux de vandalisme en 2016
<b>Vitesse</b>	<b>0.86%</b>
ET Fixes classiques	0.91%
ET Embarqués	0.02%
ET Discriminants (PL/VL)	0.85%
ET Vitesse moyenne	0.48%
ET Mobiles (ETNG)	0.62%
ET Autonomes	5.24%
<b>Feu rouge</b>	<b>0.48%</b>
ET Passage à Niveau (ETPN)	0.62%
ET Feu Rouge	0.46%

Sources : VT-Pilote, FR-Pilote

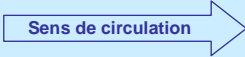
## IV. Contestations

Le taux de contestation des avis de contravention établis à la suite d'une infraction à la vitesse atteint 1,4 %, un taux stable par rapport à 2015. Le taux de contestation des avis de contravention, établis à la suite d'une infraction au feu rouge, atteint 3,6 %, ce taux est stable par rapport à 2015.

	Nombre de formulaires de contestation	Nombre d'ACOs initiaux	Taux de contestation
Vitesse	208 842	15 463 176	1.4%
Feu Rouge	21 306	588 055	3.6%
<b>Total</b>	<b>230 148</b>	<b>16 051 231</b>	<b>1.4%</b>

Source : DSR-DCA

## V. Les 10 Equipements Vitesse relevant le plus d'infractions

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation 		Nombre de MIF	VMA	VMA PL (pour les radars discriminants)	TMJA* (sens concerné)
34	01/08/2012	A9	NÎMES	BÉZIERS	159 520	90		59 000**
91	26/07/2007	A10	PARIS	CHARTRES	120 750	110		37 000
83	05/08/2006	A8	PUGET-SUR-ARGENS	MANDELIEU-LA-NAPOULE	116 288	110		33 000
74	23/01/2013	A40	CHAMONIX	MÂCON	115 194	70		16 000
21	17/01/2005	A6	PARIS	LYON	108 502	110		14 000
93	19/11/2010	A1	PROVINCE	PARIS	106 373	90		82 000
69	16/06/2011	A7	MARSEILLE	LYON	98 747	90		54 000
91	07/09/2007	A10	PROVINCE	PARIS	95 732	110		37 000
06	16/12/2013	A8	ITALIE	AIX-EN-PROVENCE	93 673	110	70	19 000
37	23/01/2013	A10	PARIS	BORDEAUX	90 646	110	90	37 000

Source : DSR-DCA, Carte nationale Sétra (TMJA 2010), DREAL

\* Trafic moyen journalier annuel

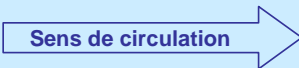
\*\* Incertitude entre 48 000 et 59 000 (carte peu précise)

Les radars fixes qui ont le plus flashé en 2016 sont tous situés sur des axes à très fort trafic. Cependant, le dispositif qui a détecté le plus d'infractions en 2016 ne se trouve pas dans la liste ci-dessus. Il s'agit du radar autonome qui a été déplacé 5 fois aux abords du chantier du doublement de l'autoroute A9. Ce radar a totalisé 411 352 flashes en un an.

Les radars autonomes sont conçus pour protéger les hommes et les femmes qui travaillent au bord des routes. Ils permettent également de sécuriser des zones accidentogènes difficiles d'accès. C'était le cas sur une partie de l'Autoroute A15 située au niveau du pont de l'Oise où l'on a déploré, entre 2011 et 2015, 3 personnes tuées et 70 blessées. Un radar fixe n'a pu y être posé en raison de la présence d'une ligne à haute tension. Un radar autonome est désormais dévolu à la sécurisation de cette zone. Ce radar a totalisé 186 926 flashes sur l'année 2016. De même, sur l'itinéraire de la moyenne corniche, au dessus de Monaco (RD6007), 83 accidents corporels avait fait 12 morts entre 2011 et 2015. Un radar autonome y est déployé depuis le 23 février dernier et les accidents ont depuis cessé. Ce radar a totalisé 82 382 flashes sur l'année 2016.

## VI. Les 10 Equipements Vitesse relevant le moins d'infractions

Les radars qui flashent le plus ne doivent pas faire oublier ceux qui flashent rarement. La liste ci-dessus rassemble les 10 dispositifs de contrôle du parc qui ont flashé moins de 100 fois en 2016. Ces radars ont tous été posés il y a plusieurs années après une étude précise de l'accidentalité du secteur. Ces radars « ont fait leur travail » en contribuant par leur présence au respect de la vitesse autorisée. Ils ne sont ni désactivés, ni déplacés, car l'objectif reste de maintenir un haut niveau de sécurité routière et de susciter des comportements vertueux.

Département	Date de mise en service	Nom de la voie	Sens de circulation 		Nombre de MIF
78	09/01/2011	A86	NANTERRE	CRÉTEIL	1
78	26/06/2009	A86	RUEIL	VERSAILLES	2
92	09/01/2011	A86	VERSAILLES	NANTERRE	2
92	26/06/2009	A86	RUEIL	VERSAILLES	3
15	30/01/2009	RD922	BORT-LES-ORGUES	CLERMONT-FERRAND	4
94	06/01/2004	A86	VERSAILLES	CRÉTEIL	4
07	01/04/2014	RD534	LAMASTRE	TOURNON-SUR-RHÔNE	4
78	09/01/2011	A86	NANTERRE	CRÉTEIL	6
10	29/12/2016	RD610	SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	LA-CHAPELLE-SAINT-LUC	7
51	05/03/2007	RD3	ÉPERNAY	CHÂTEAU-THIERRY	12

Source : DSR-DCA

# LES AUTEURS PRESUMES D'ACCIDENTS MORTELS (APAM)

Les auteurs sont dénommés « présumés » d'accidents mortels car il n'y a pas encore eu de jugement définitif statuant sur leurs participations aux faits reprochés.

## I. Les causes

Parmi les informations relatives aux APAM figure la cause ou les causes de l'accident. Cette information est renseignée par les forces de l'ordre sur la base des premières constatations. L'accident est rarement le résultat d'une cause unique. C'est pourquoi, les forces de l'ordre peuvent retenir jusqu'à trois causes possibles d'accident en les classant dans l'ordre. Il s'agit d'identifier la cause principale puis les causes secondaires de l'accident mortel (16 causes sont identifiées). Les 3 tableaux présentent une analyse sur 28 mois (2014 -2016).

1ère cause d'accident mortel (APAM)	France métropolitaine
Vitesse	22%
Alcool	16%
Non respect des priorités	11%
Cause indéterminée	9%
Inattention	6%
Stupéfiant	3%
Malaise	3%
Dépassement dangereux	3%
Somnolence-fatigue	2%
Contresens	2%
Changement de file	2%
Téléphone	1%
Obstacle sur voie circulée	1%
Facteurs liés au véhicule	1%
Non respect des distances	0%
Autres causes	11%
<b>Total</b>	<b>93.0%</b>

Le premier tableau présente la ventilation par cause principale et dans l'ordre d'importance. Pour certains accidents, la cause n'a pas été renseignée par les forces de l'ordre ce qui explique que le total ne soit pas égal à 100 %.

Causes multiples identifiées dans un accident (APAM)	France métropolitaine
Vitesse	31%
Alcool	20%
Non respect des priorités	13%
Stupéfiant	9%
Cause indéterminée	9%
Inattention	8%
Dépassement dangereux	4%
Malaise	3%
Somnolence-fatigue	3%
Contresens	2%
Changement de file	2%
Obstacle sur voie circulée	2%
Téléphone	1%
Facteurs liés au véhicule	1%
Non respect des distances	1%
Autres causes	12%
<b>Total</b>	<b>121.0%</b>

Le second tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes). Ainsi par exemple, si la vitesse est la cause principale de 22 % des accidents (1er tableau), elle est néanmoins présente dans 31 % (cause principale + secondaire).

Le troisième tableau détaille la présence d'une cause dans un accident (en multi-causes) par type de réseau routier. On peut constater que les routes départementales concentrent 76 % des causes des accidents mortels.

Causes multiples par type de voie (APAM) en France métropolitaine	Autoroute	Hors réseau public	Parc de stationnement ouvert à la circulation publique	Route départementale	Route nationale	Voie communale	Autres voies
Vitesse	2.0%	0.0%	0.0%	21.5%	2.0%	5.3%	0.4%
Alcool	1.0%	0.0%	0.0%	13.2%	1.0%	4.3%	0.3%
Non respect des priorités	0.1%	0.0%	0.0%	8.2%	0.7%	4.1%	0.2%
Cause indéterminée	0.8%	0.0%	0.0%	5.7%	0.7%	1.6%	0.2%
Stupéfiant	0.7%	0.0%	0.0%	5.4%	0.7%	2.0%	0.1%
Inattention	0.5%	0.1%	0.1%	4.0%	0.5%	2.2%	0.2%
Dépassement dangereux	0.1%	0.0%	0.0%	3.0%	0.4%	0.3%	0.0%
Malaise	0.2%	0.0%	0.0%	2.1%	0.2%	0.6%	0.0%
Somnolence-fatigue	0.6%	0.0%	0.0%	1.4%	0.5%	0.0%	0.0%
Changement de file	0.2%	0.0%	0.0%	1.4%	0.3%	0.1%	0.0%
Contresens	0.5%	0.0%	0.0%	1.2%	0.4%	0.1%	0.0%
Obstacle sur voie circulée	0.5%	0.0%	0.0%	0.7%	0.1%	0.2%	0.0%
Facteurs liés au véhicule	0.2%	0.0%	0.0%	0.5%	0.0%	0.1%	0.0%
Téléphone	0.1%	0.0%	0.0%	0.4%	0.1%	0.1%	0.0%
Non respect des distances de sécurité	0.2%	0.0%	0.0%	0.2%	0.1%	0.1%	0.0%
Autres causes	1.0%	0.0%	0.1%	6.6%	0.9%	3.0%	0.2%
<b>Total</b>	<b>8.7%</b>	<b>0.1%</b>	<b>0.3%</b>	<b>75.5%</b>	<b>8.6%</b>	<b>24.1%</b>	<b>1.9%</b>

## II. Profil de l'auteur présumé

81 % des auteurs présumés sont des hommes, 27 % sont âgés entre 19 et 28 ans, 94 % sont de nationalité française.

79 % habitent le département de l'accident, 62 % circulent sur une route départementale, 66 % conduisent un véhicule de tourisme, 62 % se déplacent pour leurs loisirs.

Si 77 % des détenteurs du permis de conduire ont leurs 12 points, 53 % des auteurs présumés ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident (cf. V.3, p.52).

L'auteur présumé a moins de 12 points sur son permis de conduire dans 47 % des cas et au moins un antécédent judiciaire dans 42 % des cas. En cas d'antécédents, il s'agit principalement de délits liés à l'alcoolémie (8,4 % d'alcool délictuel).

Auteur	Eléments principaux	Proportion
Sexe	Homme	81.0%
Age	18 à 34 ans	27.5%
Conséquence sur l'auteur	Décédé	56.6%
	Indemne	25.1%
	Autre	21.5%
Catégorie socioprofessionnelle	Retraité	15.9%
	Cadre moyen, employé	17.6%
	Permis non probatoire valide	74.1%
Etat du permis de conduire	Permis probatoire valide	13.2%
	Défaut de permis	4.3%
	Capital de points au permis de conduire	12 points
Antécédents judiciaires	6 points	11.3%
	Pas de condamnation	58.0%
	Alcool délictuel	8.4%
Département de résidence de l'auteur	>= à 40 km/h	3.8%
	Du département	78.8%
Nationalité	Française	93.6%

4 % des APAM circulaient sans permis valide. Plus de la moitié des APAM décèdent (57 %), mais un quart (25 %) est indemne après l'accident.

## III. Les auteurs selon le sexe

L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur 28 mois (sept. 2014 – déc. 2016) montre que 81 % des APAM sont des hommes.

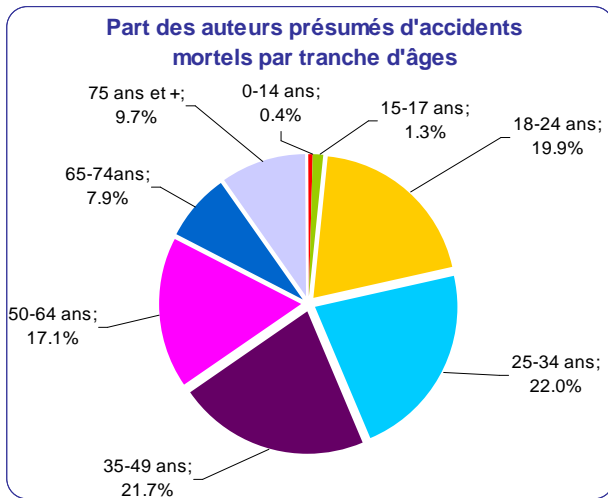
Le tableau ci-contre présente la ventilation des causes d'accidents mortels par sexe (en multi-causes). Il apparaît que les hommes se caractérisent par des comportements à risques alors que les femmes sont, elles, moins attentives au volant.

Ainsi, la vitesse et alcool sont des comportements ancrés chez les hommes : la vitesse est présente dans 33 % des accidents (contre 22 % chez les femmes) et l'alcool dans 22 % des accidents (contre 9 % chez les femmes).

Cause	Homme	Femme
Vitesse	33.4%	22.1%
Alcool	22.4%	9.4%
Priorité	12.1%	18.9%
Stupéfiant	10.1%	4.0%
Causes indéterminées	8.7%	10.8%
Inattention	6.9%	11.8%
Dépassement dangereux	4.3%	2.3%
Malaise	3.3%	3.1%
Somnolence-fatigue	2.5%	3.2%
Contresens	2.1%	3.1%
Changement de file	2.0%	2.4%
Obstacle sur voie	1.6%	1.5%
Facteurs liés au véhicule	1.1%	0.4%
Distances de sécurité	0.6%	0.3%
Téléphone	0.5%	1.4%
Autres causes	11.3%	14.8%

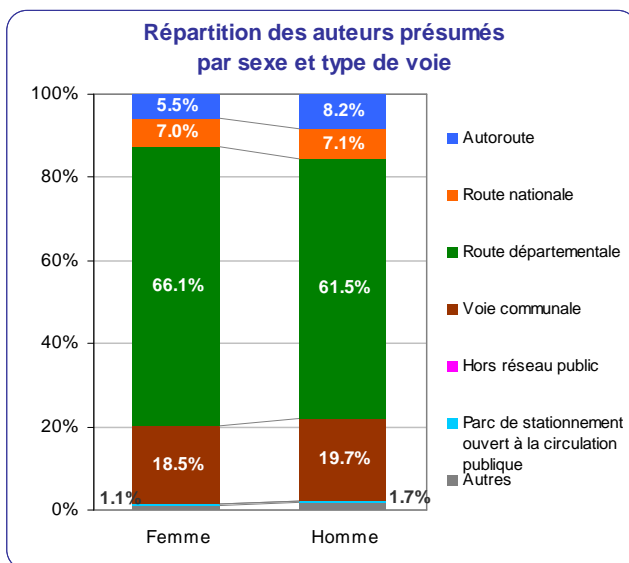
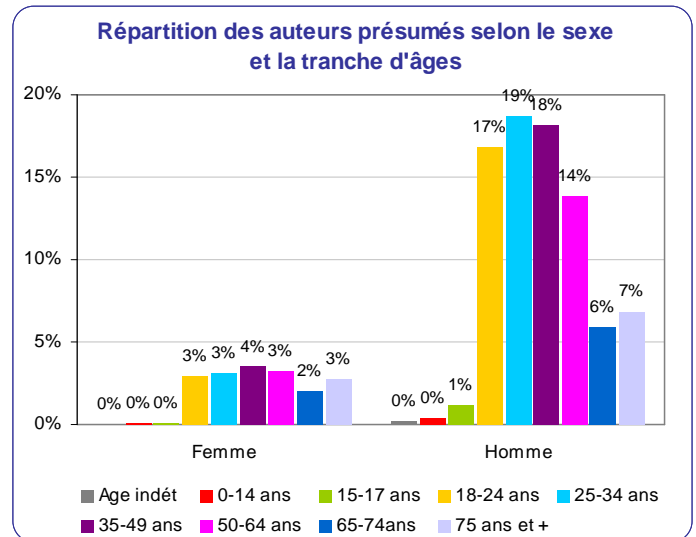
A contrario, les priorités et l'inattention sont davantage marquées chez les femmes : la cause « priorités » est présente dans 19 % des accidents mortels où l'auteur est une femme et la cause « inattention » est présente dans 12 % des accidents mortels (contre respectivement 12 % et 7 % pour les hommes).

L'étude des auteurs présumés d'accident mortel (APAM) sur 3 ans (sept. 2014 – août 2017) permet d'avoir des données plus représentatives et de préciser les profils genrés des APAM.



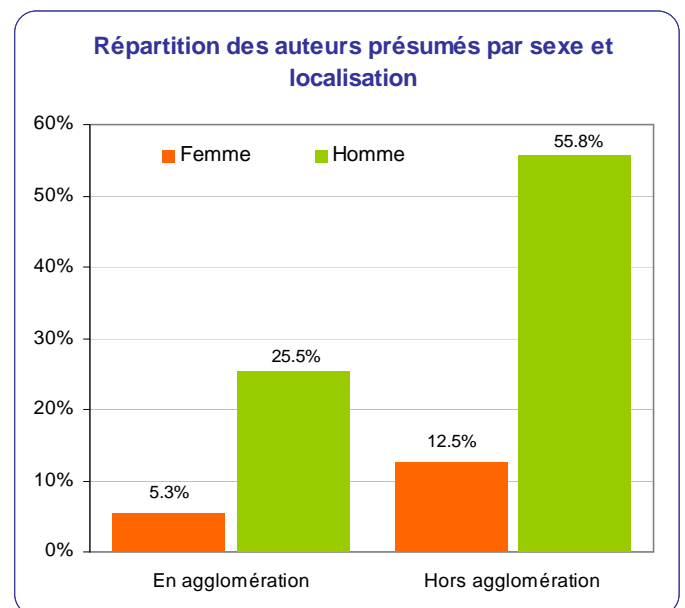
Chez les hommes, la tranche la plus représentée est celle des 25-34 ans suivi de près par la tranche des 35-49 ans et les 18-24 ans. Chez les femmes, il s'agit des 35-49 ans suivi des 25-34 ans et les 50-34 ans.

Parmi les APAM, il y a une sur-représentation des jeunes de 18 à 24 ans et sous-représentation des seniors par rapport à la population métropolitaine.



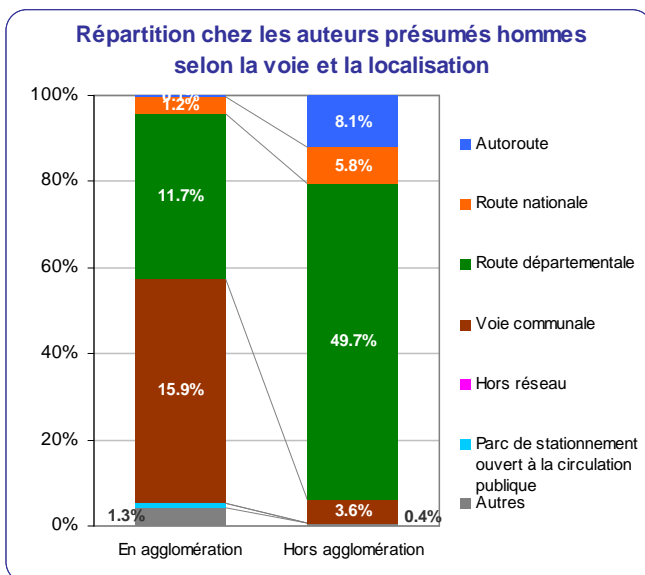
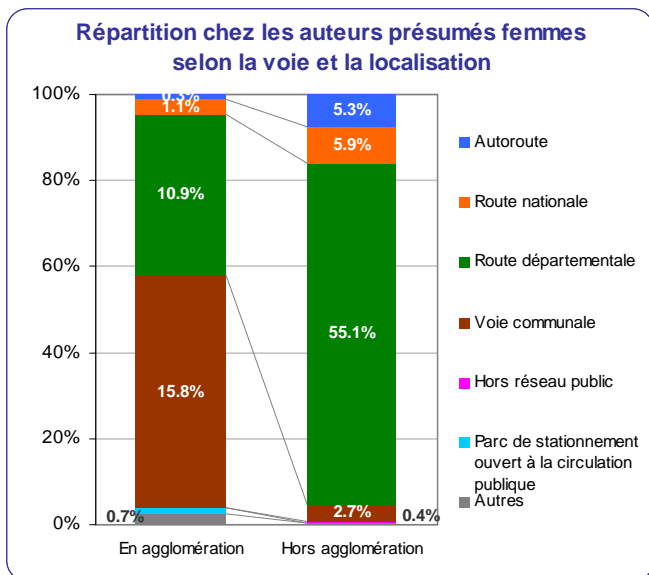
Selon la localisation, les hommes et les femmes commettent essentiellement les accidents mortels hors agglomération.

Selon le type de voie, le sexe des auteurs d'accidents mortels n'intervient que très peu. Les accidents ont lieu essentiellement sur route départementale.



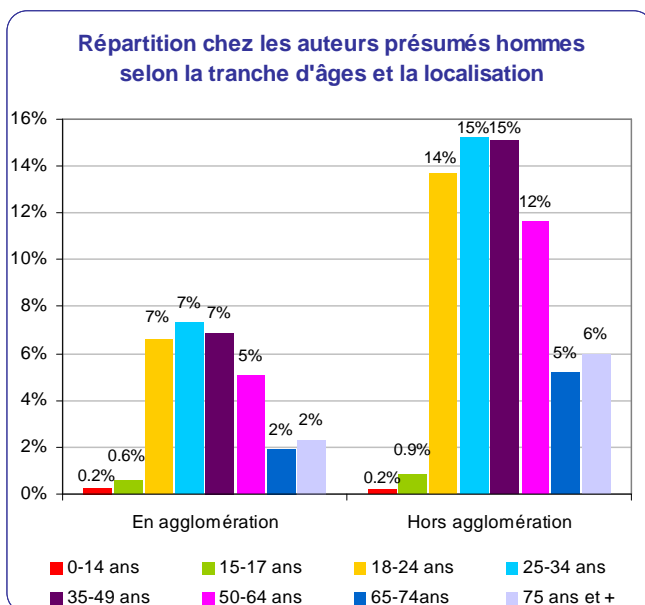
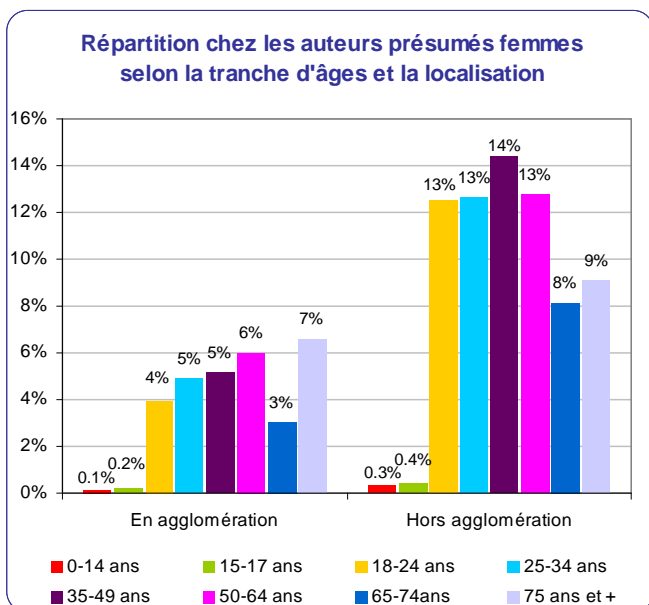
Chez les femmes, les accidents ont lieu dans 55 % des cas sur route départementale hors agglomération, puis sur route nationale en agglomération (15,8 %) et route départementale également en agglomération (10,9 %).

Chez les hommes, la répartition de l'ordre des tranches d'âges hors agglomération reste de mise en agglomération. La part des 75 ans et plus est moindre chez les hommes que chez les femmes.

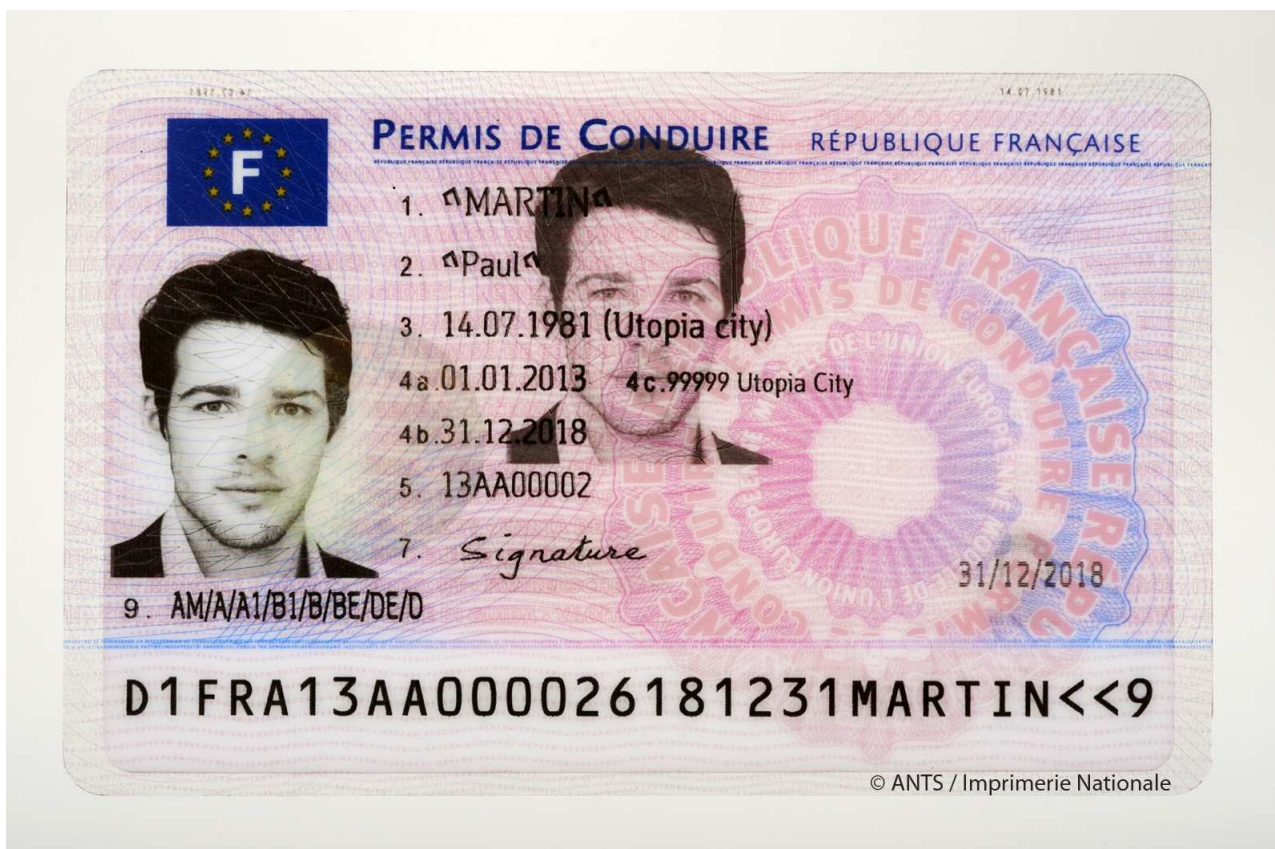


Chez les femmes, la prédominance des 35-49 ans hors agglomération est dépassé en agglomération par la tranche des 75 ans et plus.

Chez les hommes, la répartition de l'ordre des tranches d'âges hors agglomération reste de mise en agglomération. La part des 75 ans et plus est moindre chez les hommes que chez les femmes.



## PARTIE 2 : IMPACT SUR LE PERMIS À POINTS



# AIDE MEMOIRE PERMIS A POINTS (EN NOMBRE DE POINTS RETIRES)

2010	2015	2016	Evolution 2016/2015	Evolution 2016/2010
10 139 522	12 470 868	13 179 802	+5.7%	+30.0%

Vitesse	5 870 129	7 685 512	8 569 042	+11.5%	+46.0%
Vitesse moins de 20 km/h hors agglomération	2 778 071	4 340 499	5 203 414	+19.9%	+87.3%
Vitesse moins de 20 km/h en agglomération	1 549 177	1 722 923	1 712 218	-0.6%	+10.5%
Vitesse 20 à 30 km/h	968 112	1 012 456	1 031 614	+1.9%	+6.6%
Vitesse 30 à 40 km/h	409 497	428 964	439 434	+2.4%	+7.3%
Vitesse 40 à 50 km/h	108 408	121 180	122 548	+1.1%	+13.0%
Vitesse plus de 50 km/h	56 618	59 130	59 424	+0.5%	+5.0%
Récidive vitesse plus de 50 km/h	246	360	390	+8.3%	+58.5%

Alcool	992 379	869 379	842 796	-3.1%	-15.1%
Alcoolémie délictuelle (> 0,8)	537 294	449 706	439 092	-2.4%	-18.3%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,5 et 0,8)	422 115	385 068	348 294	-9.6%	-17.5%
Alcoolémie contraventionnelle (entre 0,2 et 0,5 pour permis probatoires)	0	6 150	27 234	+342.8%	-
Blessures involontaires avec alcool	7 158	5 790	5 958	+2.9%	-16.8%
Homicide avec alcoolémie	36	60	30	-50.0%	-16.7%
Autres	25 776	22 605	22 188	-1.8%	-13.9%

Stupéfiants	64 002	108 450	130 512	+20.3%	+103.9%
Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	52 608	94 752	113 742	+20.0%	+116.2%
Autres	11 394	13 698	16 770	+22.4%	+47.2%

Priorité	1 247 100	1 963 168	1 833 476	-6.6%	+47.0%
Feu rouge	821 128	1 559 444	1 427 696	-8.4%	+73.9%
Stop	344 272	329 232	334 920	+1.7%	-2.7%
Autres	81 700	74 492	70 860	+0.1%	-24.1%

Règles de conduite	1 407 167	1 445 540	1 410 092	-2.5%	+0.2%
Téléphone	904 882	956 269	909 637	-4.9%	+0.5%
Franchissement ligne continue	191 142	157 497	152 088	-3.4%	-20.4%
Sens interdit	121 980	112 928	110 224	-2.4%	-9.6%
Non respect des distances de sécurité	1 254	1 056	564	-46.6%	-55.0%
Changement de direction	56 013	49 752	48 258	-3.0%	-13.8%
Arrêt ou stationnement dangereux	15 741	60 024	80 850	+34.7%	+413.6%
Dépassement	50 683	47 227	46 703	-1.1%	-7.9%
Autres	65 472	60 787	61 768	+1.6%	-5.7%

Ceintures et casques	500 632	339 903	306 765	-9.7%	-38.7%
Non port de la ceinture	493 165	334 422	301 914	-9.7%	-38.8%
Non port du casque	7 467	5 481	4 851	-11.5%	-35.0%

<b>Autres</b>	<b>58 113</b>	<b>58 916</b>	<b>87 119</b>	<b>+47.9%</b>	<b>+49.9%</b>
---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------



## BILAN NATIONAL DU PERMIS A POINTS

Le nombre de points retirés s'établit à 13 179 802, en hausse de + 5,7 %. Ceci comparé avec une augmentation de + 10,2 % du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points.

Le nombre de permis invalidés pour solde de points nul s'élève à 63 170, en baisse de - 8,5 %. Parmi ces permis invalidés, 13 455 concernent des permis probatoires, en légère hausse de + 0,3 %.

Le nombre de permis au capital initial de points rétablis (après 2 ou 3 ans) est en baisse de - 0,4 %, après une forte hausse en 2015 (+ 27,2 %), passant ainsi de 3 350 653 en 2015 à 3 337 392 en 2016.

Les infractions à la vitesse (toutes catégories d'excès de vitesse) constituent la principale cause des retraits de points avec 8 569 042 points soit 65 % des points retirés en 2016.

SYNTHESE	2010	2015	2016	Ecart 2016/2015	Ecart 2016/2010
Infractions traitées	6 275 387	8 016 885	8 835 615	+10.2%	+40.8%
Points retirés	10 139 522	12 470 868	13 179 802	+5.7%	+30.0%
Permis au solde nul	85 700	69 050	63 170	-8.5%	-26.3%
<i>Dont permis probatoires au solde nul</i>	17 633	13 416	13 455	+0.3%	-23.7%
Permis au capital initial rétabli	2 341 768	3 350 653	3 337 392	-0.4%	+42.5%
Récupération d'un point au bout de 6 mois sans avoir commis une nouvelle infraction entraînant le retrait de un point	-	4 891 086	5 373 538	+9.9%	-

### Retraits de points en hausse entre 2015 et 2016 :

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, pour une vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h, augmentent de 862 915 points, soit + 19,9 % avec 5 203 414 points retirés.

La conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son (infraction créée en juin 2015) augmente de 28 473 points avec 34 806 points retirés.

De même, la conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,1 mg/l d'air expiré (infraction créée en juin 2015) augmente de 21 084 points à 27 234 points retirés.

Les infractions pour arrêt ou stationnement dangereux ont augmenté de 20 826 points entre 2015 et 2016 en raison de la mise en place des mesures PAMA.

Les excès de vitesse entre 20 à 30 km/h augmentent de 19 158 points, soit + 1,9 % avec 1 031 614 points retirés. De même, les excès de vitesse entre 30 à 40 km/h augmentent de 10 470 points, soit + 2,4 % avec 439 434 points retirés. La hausse des ces catégories d'excès de vitesse est en lien avec le développement des radars autonomes.

Les points retirés pour l'infraction de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants sont en augmentation de 18 990 points, soit + 20,0 % à 113 614 points retirés.

### Retraits de points en baisse entre 2015 et 2016 :

Les points retirés pour inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant sont en diminution de 131 748 points, soit - 8,4 % avec 1 427 696 points retirés en 2016.

Les points retirés pour l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation sont en diminution de 46 632 points, soit - 4,9 % à 909 637 points retirés.

Les points retirés concernant la contravention d'alcoolémie pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré) diminuent de 36 774 points, soit - 9,6 % avec 348 294 points retirés.

Les points retirés pour le non-port de la ceinture de sécurité ont baissé de plus de 30 000 points.

Les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h, voient leur nombre de points retirés diminuer de 10 705 points, soit - 0,6 % avec 1 712 218 points retirés en 2016.

## I. Les principaux retraits de points

Voir Annexe 5.

En 2016, le nombre de points retirés a connu une augmentation de + 5,7 % (+ 700 000 points) par rapport à la même période de 2015. Il s'agit de la première année de hausse après trois années de baisse consécutive.

### Dix infractions concentrent à elles seules 92,2 % des retraits de points 2016

Infractions génératrices de retraits de points	Nombre de points retirés en 2015	Nombre de points retirés en 2016	Variation du nombre de points retirés entre 2015 et 2016
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	4 340 499	5 203 414	+19.9%
Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 722 923	1 712 218	-0.6%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 559 444	1 427 696	-8.4%
Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 012 456	1 031 614	+1.9%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	956 269	909 637	-4.9%
Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	428 964	439 434	+2.4%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	449 706	439 092	-2.4%
Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	385 068	348 294	-9.6%
Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	329 232	334 920	+1.7%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	334 422	301 914	-9.7%

*La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.*

*La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.*

**Les infractions relevées par radars automatiques (vitesse et feu rouge) représentent 64,1 % de l'ensemble des points retirés en 2016** (8 442 878 points retirés en 2016 contre 7 612 550 points en 2015 soit une hausse de + 10,9 %) :

Les points retirés pour excès de vitesse relevés par radars automatiques représentent 86,6 % de l'ensemble des points retirés suite à des infractions relevées par le contrôle sanction automatisée (contre 83,5 % en 2015, soit 7 307 326 points retirés en 2016 contre 6 355 122 en 2015). Les points retirés pour les excès de vitesse relevés par CA sont en hausse de +15,0 % en 2016 par rapport à 2015. Les points retirés pour excès de vitesse (CA et hors CA) ont augmenté quant à eux de + 11,5 %.

De même, les points retirés pour les infractions constatées pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant constatées par radars automatiques représentent 13,4 % de ceux des infractions relevées par les radars. Les points retirés pour cette incrimination par CA ont diminué de - 9,7 % entre 2015 et 2016. Le nombre des points retirés pour cette même infraction (CA et hors CA) a diminué de - 8,4 % entre 2015 et 2016 (passant de 1 559 444 points à 1 427 696 points).

**8 569 042 points** sont retirés pour **excès de vitesse**, soit 65,0 % du nombre total des points retirés. Les excès de vitesse de - 20 km/h représentent 6 915 632 points, soit 80,7 % des points retirés pour excès de vitesse et 52,5 % de l'ensemble des points retirés en 2016. Les excès de vitesse de 20 à 30 km/h représentent 1 031 614 points, soit 7,8 % de l'ensemble des points retirés en 2016.

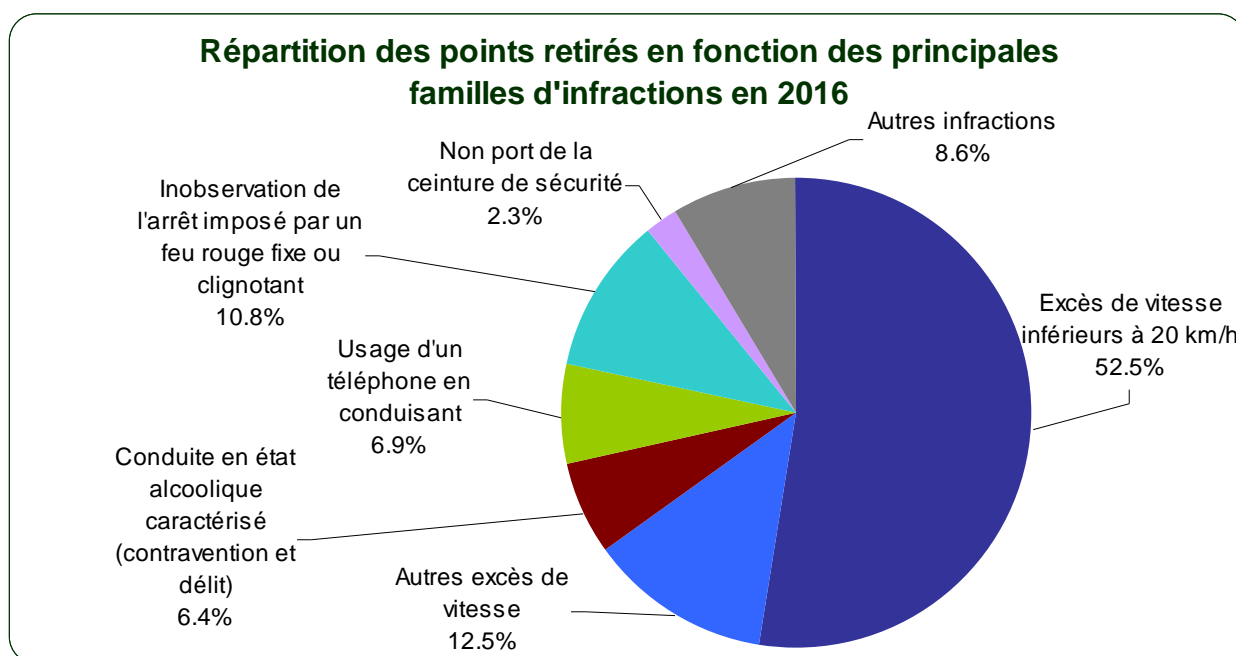
**1 427 696 points** sont retirés pour inobservation de l'arrêt imposé par un **feu rouge** fixe ou clignotant, ce qui représente 10,8 % de l'ensemble des points retirés en 2016 contre 12,5 % en 2015.

**909 637 points** sont retirés pour usage du **téléphone** tenu en main par le conducteur du véhicule en circulation, ce qui représente 6,9 % de l'ensemble des points retirés en 2016 contre 7,7 % en 2015.

**842 796 points** sont retirés pour les infractions liées à l'**alcoolémie**, soit 6,4 % de l'ensemble des points retirés dont 439 092 points retirés pour le délit de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé.

**301 914 points** sont retirés pour **non-port de la ceinture de sécurité** d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement, ce qui représente 2,3 % de l'ensemble des points retirés en 2016.

**130 512 points** sont retirés pour les infractions en matière d'usage de **stupéfiants**, soit 1,0 % des points retirés en 2016 contre 0,9 % en 2015.



## II. Évolution des pertes de points

Voir annexe 6.

**52,5 %** des points sont retirés pour des infractions **à 1 point**. Ces retraits augmentent de + 14,0 % par rapport à 2015 (6 921 489 infractions en 2016 contre 6 070 237 en 2015), mais la situation est contrastée : alors que le nombre de points perdus pour excès de vitesse inférieurs à 20 km/h diminue de - 0,6 % en agglomération, ce nombre augmente de + 19,9 % hors agglomération.

Seules trois infractions au code de la route font encourir un **retrait de 1 point** sur le permis de conduire :

**Le dépassement de moins de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée.** Ces points sont en augmentation en 2016 de + 14,1 % par rapport à 2015 pour atteindre 6 915 632 points contre 6 063 422 points en 2015. Le contrôle automatisé contribue largement au constat de cette infraction et représente 97,9 % des retraits à 1 point en 2016 contre 97,5 % en 2015).

**Le chevauchement d'une ligne continue.** Le chevauchement d'une ligne continue a fait l'objet en 2016 de 5 726 points (en diminution de - 12,8 %).

**Le franchissement ou le chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence.**

**7,8 %** des points concernent des infractions **à 2 points** (principalement les excès de vitesse entre 20 et 30 km/h). Ces retraits augmentent de + 1,8 %.

Les infractions entraînant un **retrait de 2 points** progressent plus lentement de + 1,8 % (passant ainsi de 507 008 infractions en 2015 à 516 381 infractions en 2016).

**Les infractions à 3 points représentent 15,9 % des infractions avec retraits de points. Elles comprennent notamment le non-port de la ceinture de sécurité, les excès de vitesse entre 30 et 40 km/h et le franchissement de ligne continue. Les retraits de 3 points baissent de - 1,3 % (soit 697 797 en 2016 contre 706 946 en 2015), en lien avec la diminution de - 4,9 % du nombre de points retirés pour l'usage du téléphone au volant et de - 9,7 % de celles liées au non-port de la ceinture de sécurité.**

**Retraits de 3 points :**

- l'usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation (43,5 % des points de cette catégorie),
- l'excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur (21,0 % des points de cette catégorie),
- la conduite sans port de la ceinture de sécurité (14,4 % des points de cette catégorie).

**15,7 %** des points concernent des infractions **à 4 points** (non-respect d'un stop ou d'un feu rouge, circulation en sens interdit, excès de vitesse de 40 à 50 km/h). Leur nombre est en baisse de - 5,9 % (passant ainsi à 517 868 infractions en 2016 contre 550 432 infractions en 2015), notamment du fait de la réduction du nombre d'infractions relevées pour inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge.

## Retraits de 4 points :

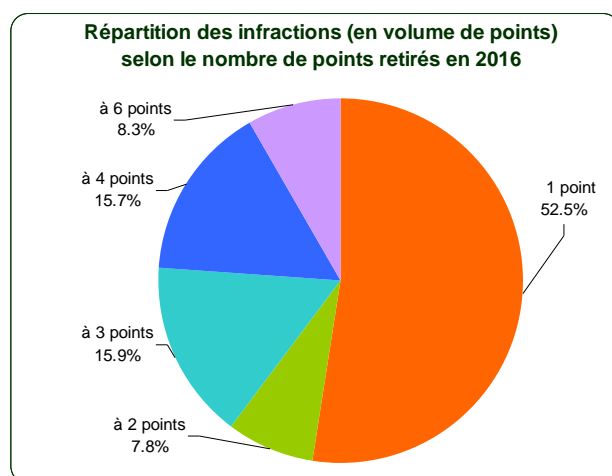
- l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant (68,9 % des points retirés de cette catégorie),
- l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection (16,2 % des points retirés dans cette catégorie).

**8,3 %** des points concernent des infractions entraînant un retrait de **6 points** (excès de vitesse de plus de 50 km/h, alcoolémie, etc.). Leur nombre est quasiment stable avec - 0,1 % (soit 182 080 infractions en 2016 contre 182 262 en 2015), malgré la baisse de - 5,7 % du nombre de points retirés pour conduite avec alcoolémie mais avec une hausse de + 20,0 % pour la conduite sous stupéfiants.

Total des points selon le type d'infractions	à 1 point	à 2 points	à 3 points	à 4 points	à 6 points	Total
Infractions 2010	4 337 282	1 874 430	1 301 997	1 481 576	1 179 024	10 139 522
<i>Part 2010</i>	42.8%	18.5%	12.8%	14.6%	11.6%	100%
Infractions 2011	4 950 134	1 993 112	1 363 275	2 572 768	1 250 586	12 096 911
<i>Part 2011</i>	40.9%	16.5%	11.3%	21.3%	10.3%	100%
Infractions 2012	6 208 767	1 652 750	2 468 160	2 753 164	1 284 834	14 336 756
<i>Part 2012</i>	43.3%	11.5%	17.2%	19.2%	9.0%	100%
Infractions 2013	5 909 467	1 160 912	2 725 677	2 520 840	1 241 394	13 526 141
<i>Part 2013</i>	43.7%	8.6%	20.2%	18.6%	9.2%	100%
Infractions 2014	5 820 849	1 019 910	2 319 192	2 258 536	1 189 302	12 577 663
<i>Part 2014</i>	46.3%	8.1%	18.4%	18.0%	9.5%	100%
Infractions 2015	6 070 237	1 014 016	2 120 838	2 201 728	1 093 572	12 470 868
<i>Part 2015</i>	48.7%	8.1%	17.0%	17.7%	8.8%	100%
Infractions 2016	6 921 489	1 032 762	2 093 391	2 071 472	1 092 480	13 179 802
<i>Part 2016</i>	52.5%	7.8%	15.9%	15.7%	8.3%	100%
Evolution de la part de ce type d'infractions entre 201 et 2016	↗	↗	↘	↘	↘	↗
Evolution du nombre d'infractions entre 2015 et 2016 en %	+14.0%	+1.8%	-1.3%	-5.9%	-0.1%	+5.7%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points au maximum peuvent être retirés en une fois (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté le permis). Article R223-2 du Code de la route.

La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés.



### III. Les infractions conduisant à ce retrait de points

Voir annexe 5.

#### III.1. Les familles d'infractions

##### III.1.1. Les excès de vitesse

Depuis 2002, la vitesse a toujours été la première cause des retraits de points. En 2016, les points retirés pour cette infraction s'élevaient à 8 569 042, en hausse de +11,5% par rapport à 2015.

Les excès de vitesse représentent à eux seuls 65,0 % des points retirés en 2016. En 2015, cette proportion était légèrement inférieure. Ainsi 8,6 millions de points pour excès de vitesse ont été retirés en 2016, soit 5 fois plus qu'en 2002.

A l'exception des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération, les autres tranches d'excès de vitesse sont en hausse en 2016 :

+ 19,9 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h hors agglomération, soit 5 203 414 points retirés,

+ 8,3 % pour les récidives d'excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 390 points retirés,

+ 2,4 % pour les excès de vitesse de 30 à 40 km/h soit 439 434 points retirés,

+ 1,9 % pour les excès de vitesse de 20 à 30 km/h soit 1 031 614 points retirés,

+ 1,1 % pour les excès de vitesse de 40 à 50 km/h soit 122 548 points retirés,

+ 0,5 % pour excès de vitesse de plus de 50 km/h soit 59 424 points retirés,

- 0,6 % pour les excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en agglomération soit 1 712 218 points retirés.

##### III.1.2. La conduite sous l'empire d'un état alcoolique

Les points retirés pour alcoolémie, sont globalement en baisse en 2016 de - 3,1 %. Il s'agit de la quatrième année de baisse de cette famille d'infractions. 55% des points sont retirés pour des délits.

Le nombre de points retirés pour les infractions pour conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique délictueux (taux d'alcool pur supérieur ou égale à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l

d'air expiré) a baissé de - 2,4 %, passant de 449 706 en 2015 à 439 092 points retirés en 2016. En nombre de points retirés en 2016, il s'agit de la 7<sup>ème</sup> infraction la plus constatée.

Le nombre de points retirés pour les faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique contraventionnel (taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré) est en diminution de - 9,6 % passant de 385 068 en 2015 à 348 294 en 2016. En nombre de points retirés en 2016, il s'agit de la 8<sup>ème</sup> infraction la plus constatée.

##### III.1.3. Conduite sous l'emprise de stupéfiants

Le nombre de points retirés relatif à la conduite d'un véhicule après avoir fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants est en augmentation de +20,0 % passant de 94 752 points retirés en 2015 à 113 742 points retirés en 2016.

##### III.1.4. Le non-respect des règles de circulation

Les points retirés pour les infractions liées au non-respect des règles de circulation sont en diminution de - 2,5 % par rapport à 2015, et notamment :

l'usage d'un téléphone mobile au volant est en diminution de - 4,9 % en 2016 pour atteindre 909 637 points retirés (contre 956 269 en 2015),

le franchissement d'une ligne continue est en baisse de - 3,4 % passant de 157 497 de points retirés en 2015 à 152 088 en 2016,

la circulation en sens interdit est en baisse de - 2,4 % soit 110 224 points retirés en 2016 contre 112 928 en 2015.

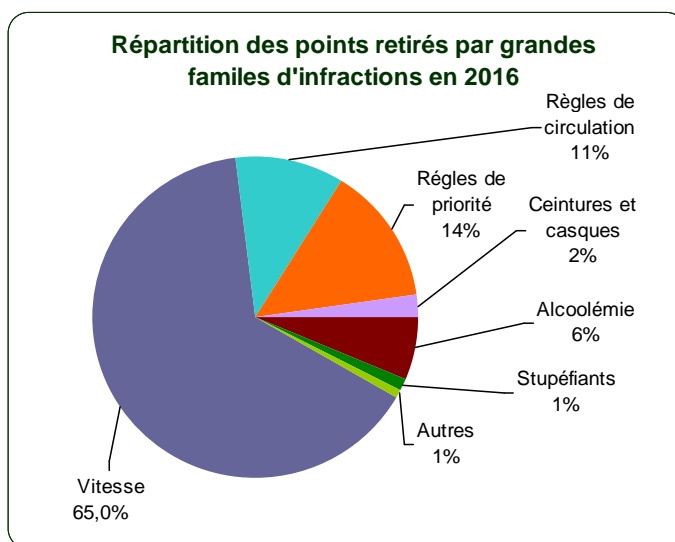
##### III.1.5. L'inobservation de l'arrêt imposé par le panneau stop

Cette infraction est la 9<sup>ème</sup> infraction relevée ayant entraîné le plus de points retirés en 2016 avec 334 920 points retirés. Elle augmente de +1,7 % en 2016 par rapport à 2015.

### III.1.6. L'observation de l'arrêt à un feu rouge

1 427 696 points ont été retirés pour cette infraction en 2016 contre 1 559 444 en 2015, soit

une diminution de -8,4 %. La part de cette infraction relevée par le contrôle sanction automatisé « feu rouge » baisse légèrement et s'établit à 79,5 % en 2016 contre 80,6 % un an auparavant.



Points retirés par famille d'infractions	Vitesse	Règles de circulation	Règles de priorité	Ceintures et casques	Alcoolémie	Stupéfiants	Autres	Total points retirés*
Points 2010	5 870 129	1 407 147	1 247 106	500 632	992 379	63 420	93 483	10 139 522
Part 2010	57.89%	13.88%	12.30%	4.94%	9.79%	0.63%	0.92%	100.34%
Points 2011	6 632 076	1 456 712	2 317 366	502 004	1 056 351	74 418	90 933	12 096 911
Part 2011	54.82%	12.04%	19.16%	4.15%	8.73%	0.62%	0.75%	100.27%
Points 2012	8 152 098	1 908 787	2 466 744	580 400	1 083 426	82 446	93 768	14 336 756
Part 2012	56.86%	13.31%	17.21%	4.05%	7.56%	0.58%	0.65%	100.22%
Points 2013	7 701 247	1 918 147	2 239 660	488 205	1 022 388	96 138	92 505	13 526 141
Part 2013	56.94%	14.18%	16.56%	3.61%	7.56%	0.71%	0.68%	100.24%
Points 2014	7 433 386	1 617 541	2 008 460	391 857	966 084	104 490	85 971	12 577 663
Part 2014	59.10%	12.86%	15.97%	3.12%	7.68%	0.83%	0.68%	100.24%
Points 2015	7 685 512	1 445 540	1 963 168	339 903	869 379	108 450	88 439	12 470 868
Part 2015	61.63%	11.59%	15.74%	2.73%	6.97%	0.87%	0.71%	100.24%
Points 2016	8 569 042	1 410 092	1 833 476	306 765	842 796	130 512	120 259	13 179 802
Part 2016	65.02%	10.70%	13.91%	2.33%	6.39%	0.99%	0.91%	100.25%
Evolution de la part des points retirés par la famille d'infractions entre 2015 et 2016	↗	↘	↘	↘	↘	↗	↗	↗
Evolution du nombre de points entre 2015 et 2016 en %	+11.5%	-2.5%	-6.6%	-9.7%	-3.1%	+20.3%	+36.0%	+5.7%

La loi prévoit que si plusieurs infractions sont constatées simultanément, 8 points peuvent être retirés au maximum (dans la limite du nombre maximal de points dont est doté son permis). Article R223-2 du Code de la route. La présente ventilation des points retirés par famille d'infractions ne permet pas de prendre en compte cette règle. La somme de ces ventilations est donc supérieure au nombre total de points retirés réellement.

### III.2. Selon la classe pénale de l'infraction

Les contraventions de la **2ème classe** (qui ne comprennent plus que les infractions pour circulation sur bande d'arrêt d'urgence et changement de direction sans avertissement préalable), chutent de - 3,2 % en 2016 (16 097 en 2016 contre 16 636 en 2015). Elles représentent désormais 0,2 % du nombre total des infractions constatées ayant généré un retrait de points en 2016. Cette chute depuis trois ans résulte du décret du 3 janvier 2012 transformant l'infraction liée à l'usage du téléphone mobile au volant en contravention de 4ème classe.

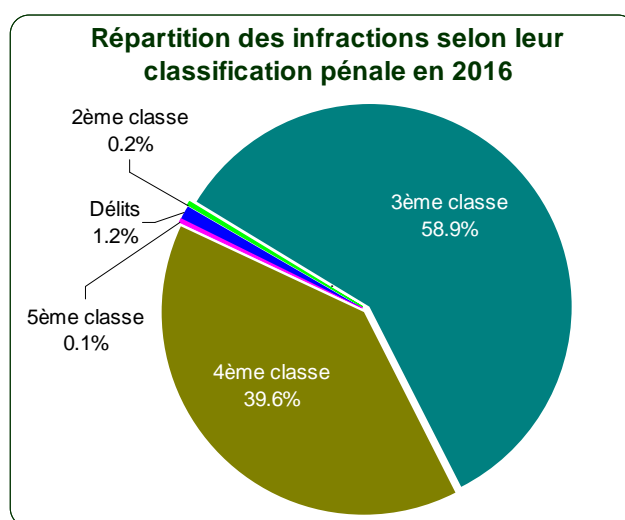
Le nombre de contraventions de **3ème classe** (vitesse) augmente de nouveau en 2016 de + 19,9 % (5 203 422 infractions contre 4 340 500 en 2015) et représente 58,9 % du nombre total d'infractions constatées. Depuis 2014, il s'agit de la première classe pénale en nombre d'infractions relevées.

Les contraventions de la **4ème classe** (vitesse, ceinture, feux rouges, stop, alcool contraventionnel, usage du téléphone mobile au volant) représentent 39,6 % de l'ensemble des infractions en 2016 contre 44,2 % en 2015. La 4ème classe est en diminution de - 1,3 % par rapport à 2015 (3 496 803 en 2016 contre 3 542 978 en 2015).

Les contraventions de la **5ème classe**, qui

représentent 0,1 % de l'ensemble des infractions en 2016, augmentent de + 0,5 % par rapport à 2015 (9 911 en 2016 contre 9 860 en 2015). Cette classe pénale est principalement constituée des infractions pour excès de vitesse supérieur ou égale à 50 km/h.

**Les délits** ayant généré un retrait de points (en majorité des conduites en état d'ivresse ou avec usage de produits stupéfiants) représentent 1,2 % de l'ensemble des infractions ayant généré un retrait de points en 2016. Leur nombre est de 109 382 infractions en 2016 contre 106 911 infractions en 2015, soit une hausse de + 2,3 %.



Infractions ayant entraîné un retrait de points	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Infractions 2010	474 774	2 778 071	2 896 554	9 473	116 515	6 275 387
Part 2010	7.6%	44.3%	46.2%	0.2%	1.9%	100.0%
Infractions 2011	492 151	3 218 449	3 413 319	9 552	119 267	7 252 738
Part 2011	6.8%	44.4%	47.1%	0.1%	1.6%	100.0%
Infractions 2012	227 590	4 089 606	4 318 854	9 743	114 499	8 760 292
Part 2012	2.6%	46.7%	49.3%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2013	25 655	3 902 485	4 180 648	10 299	116 504	8 235 591
Part 2013	0.3%	47.4%	50.8%	0.1%	1.4%	100.0%
Infractions 2014	17 470	4 042 571	3 681 014	10 206	115 458	7 866 719
Part 2014	0.2%	51.4%	46.8%	0.1%	1.5%	100.0%
Infractions 2015	16 636	4 340 500	3 542 978	9 860	106 911	8 016 885
Part 2015	0.2%	54.1%	44.2%	0.1%	1.3%	100.0%
Infractions 2016	16 097	5 203 422	3 496 803	9 911	109 382	8 835 615
Part 2016	0.2%	58.9%	39.6%	0.1%	1.2%	100.0%
Evolution entre 2015 et 2016 de la part de cette classe par rapport à l'ensemble des classes	↘	↗	↘	↗	↗	↗
Evolution du nombre d'infractions entre 2015 et 2016 en %	-3.2%	+19.9%	-1.3%	+0.5%	+2.3%	+10.2%

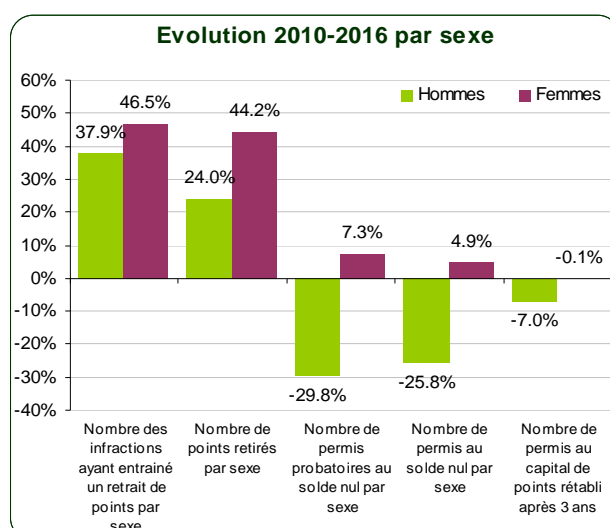
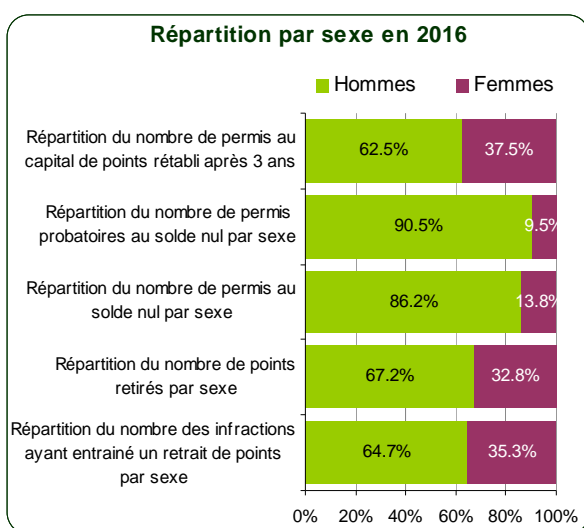


### III.3. Selon le sexe

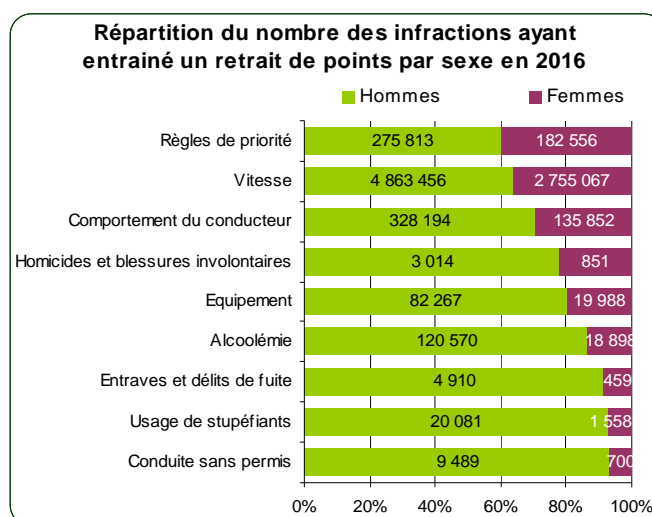
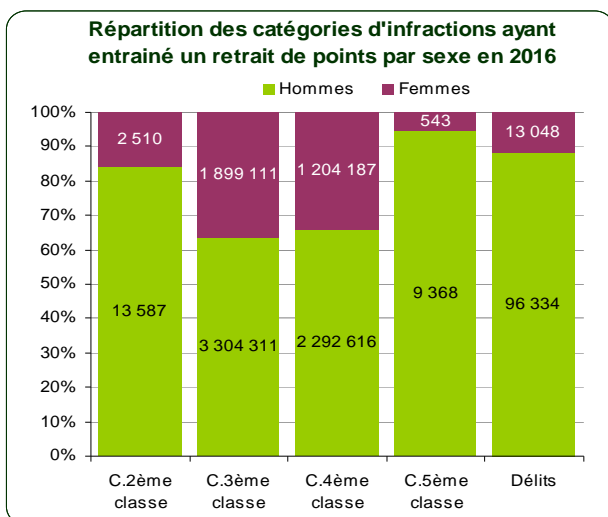
La part des hommes prédomine avec près des deux tiers environ (67 %) des points retirés avec 8 850 556 points sur un total de 13 179 802 points.

La part des hommes atteint 86 % pour les permis invalidés pour solde nul (54 458 permis chez les hommes pour un total de 63 170 permis invalidés) concrétisant la commission d'infractions plus graves ou répétées.

Entre 2010 et 2016, il est néanmoins observé un développement des comportements infractionnistes chez les femmes. Sur cette période, le nombre de points retirés augmente en valeur relative davantage chez les femmes que chez les hommes (respectivement + 44,2 % contre + 24,0 %, même si en valeur absolue l'évolution du nombre de points retirés reste principalement masculine avec +1 714 045 points chez les hommes contre +1 326 235 points chez les femmes). De même, le nombre de permis invalidés pour solde de points nul a globalement progressé chez les femmes entre 2010 et 2016 alors qu'il diminue chez les hommes (+ 4,9 % contre - 25,8 %, soit - 4 237 permis invalidés en moins chez les hommes contre + 59 permis invalidés chez les femmes).



Les hommes représentent entre 63 % des infractions de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> classe et jusqu'à 95 % des délits. La part faible des femmes dans les infractions ayant entraîné un retrait de points se retrouve ainsi dans les catégories d'infractions de conduite sans permis, usage de stupéfiants et entraves et délits de fuite (avec environ 7 % chacune). A l'inverse, la part des femmes est la plus importante dans la catégorie des infractions sur les règles de priorité (40 %).



## IV. Permis de conduire invalidés pour solde de points nul

En baisse continue depuis le pic de 2012, le nombre de permis invalidés pour défaut de points s'établit à 63 170 en 2016 contre à 69 050 en 2015, soit - 8,5 %.

16 départements en 2016 voient le nombre de permis invalidés pour solde nul augmenter par rapport à 2015 (métropole et DOM sauf Mayotte). À l'inverse 84 départements présentent un nombre de permis invalidés pour solde nul en baisse. En 2015, 17 départements avaient vu leur nombre de permis de conduire invalidés augmenter et, inversement, 83 départements étaient en baisse.

La plus forte augmentation est enregistrée par le département de l'Aube avec + 39,9 %, avec 445 permis invalidés contre 318 en 2015. À l'inverse, la plus forte baisse est enregistrée par le département de la Vienne avec - 32,6 %.

19 départements dépassent 1 000 permis invalidés pour solde nul en 2016, contre 21 en 2015.

Puisqu'il s'agit des permis des personnes résidant sur leur territoire, les départements les plus peuplés concentrent le plus grand nombre de permis au solde nul : la région parisienne, les départements de Haute-Garonne, Gironde, Isère, Loire-Atlantique, Nord, Pas-de-Calais, Rhône et ceux de l'arc méditerranéen (de l'Hérault aux Alpes-Maritimes).

En 2016, les hommes représentent 90 % des titulaires de permis invalidés. Le nombre de permis invalidés chez les hommes baissent de - 8,3 % en 2016 pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, chez les femmes ce nombre baisse depuis 3 ans.

**Seules 105 personnes ont vu leur permis de conduire invalidé pour solde nul en n'ayant commis qu'un seul type d'infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h (en / hors agglomération, retraits de - 1 point) contre 88 en 2015.**

**Invalidation du permis pour un seul motif d'infraction (5 695 personnes) :**

2 713 personnes pour conduite en état d'ivresse ou d'alcoolémie (6 points),

605 personnes pour conduite malgré l'usage de stupéfiants (6 points),

925 personnes pour non-respect du stop ou d'un feu rouge (4 points),

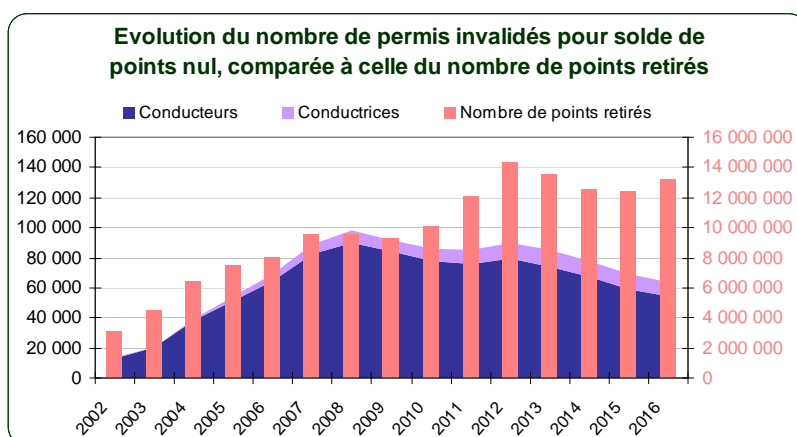
87 personnes pour excès de vitesse d'au moins 50 km/h (6 points)

**Les permis probatoires invalidés** pour solde de points nul représentent 21,3 % de l'ensemble des permis invalidés en 2016 en augmentation par rapport à 2015 (19,4 %).

Le nombre des permis probatoires invalidés pour solde de points nul est stable avec + 0,3 % entre 2015 et 2016.

Entre 2015 et 2016, 55 départements (métropole et DOM hors Mayotte) ont vu le nombre de permis probatoires invalidés croître. À l'inverse, 45 départements sont en baisse, la plus forte baisse revenant au Cantal avec - 58,8 %.

Parmi les permis probatoires invalidés, ceux des hommes restent stable (12 181 hommes en 2016). Ceux des femmes augmentent de + 2,7 % (1 275 femmes en 2016). Les hommes représentent néanmoins encore 86 % des titulaires de permis probatoires invalidés pour solde de points nul.



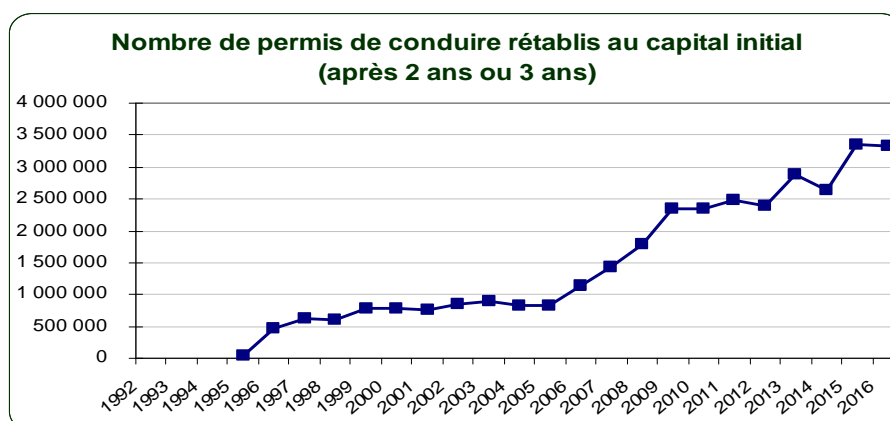
## V. Restitution de points

### V.1. Restitution du nombre initial de points

3 337 392 titulaires du permis de conduire ont vu en 2016 leur capital de points rétabli au nombre initial de 12 points après 2 ou 3 ans sans infraction. Le nombre de permis au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans) est en légère diminution de - 0,4 %.

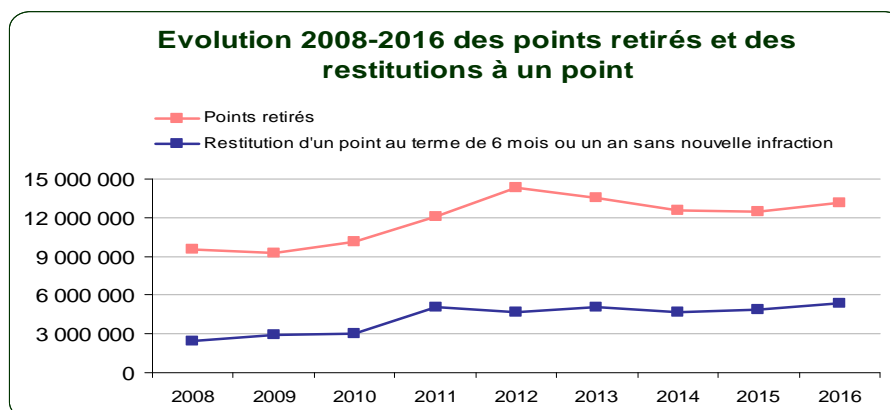
**Le nombre de permis au capital initial de points rétablis (après 2 ou 3 ans) représente 52 fois le nombre de permis invalidés pour solde de points nul contre 48 fois en 2015.**

Les hommes représentent 60,9 % des titulaires de permis de conduire dont le capital de points a été rétabli au solde initial (2 032 156 hommes en 2016 contre 2 055 238 en 2015). Ils sont en baisse de - 1,1 % par rapport à 2015 (les hommes représentant 61,3 % des titulaires de permis en 2015). De même, le nombre des femmes ayant recouvré le capital de points initial de leur permis est stable avec + 0,8 % en 2016 pour atteindre 1 305 236 contre 1 295 415 en 2015.



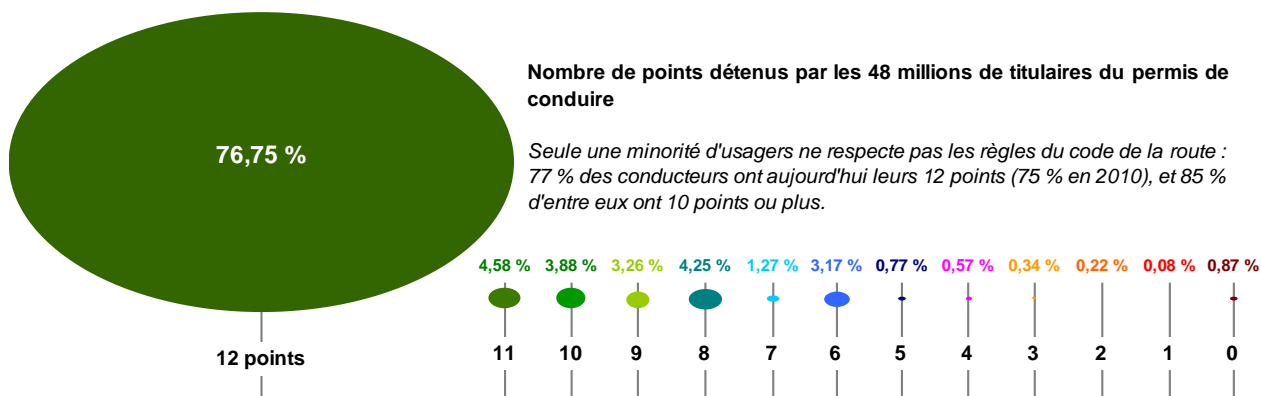
### V.2. Récupération d'un point pour les infractions entraînant le retrait d'un point (au terme de 6 mois sans nouvelle infraction)

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 dans le cadre des dispositions de la LOPPSI 2, ont été mises en application les modalités de récupération d'un point suite à la commission d'une infraction pour excès de vitesse inférieur à 20 km/h ou pour chevauchement d'une ligne continue au terme d'un délai réduit à 6 mois, au lieu d'un an, sans la commission d'une nouvelle infraction au cours de cette période. Cette mesure a concerné 5 373 538 titulaires de permis en 2016 contre 4 891 086 en 2015, soit + 9,9 %.

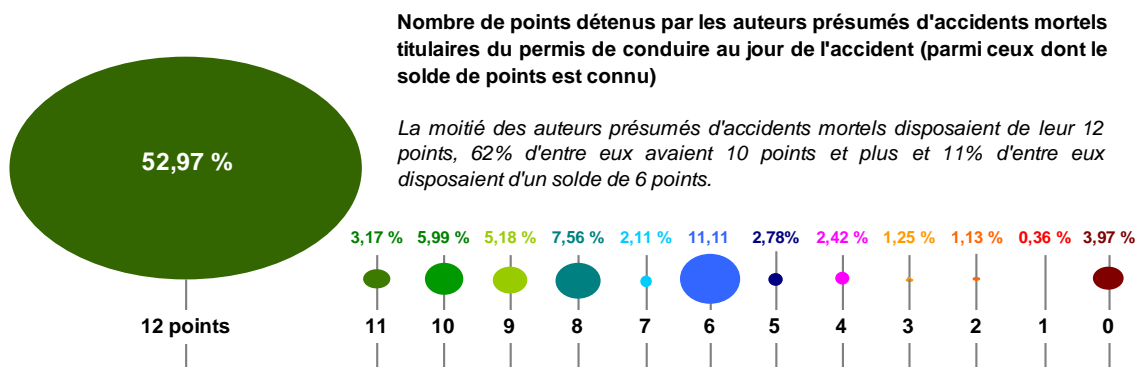


### V.3. Permis à 12 points

77 % des conducteurs ont aujourd'hui leurs 12 points, et 85 % d'entre eux ont 10 points ou plus. Ce bilan très positif montre que les Français ont su modifier leurs comportements sur les routes et qu'ils adoptent massivement une conduite responsable. La meilleure preuve en est, qu'aujourd'hui, une large majorité des titulaires d'un permis de conduire français (près de 77 %) dispose de leurs 12 points. Ils sont près de 37 millions de personnes (36 918 366) dans ce cas. Plus de 2,2 millions de personnes (2 202 229) sont titulaires d'un capital de 11 points soit 4,58 %. Ainsi, près de 82 % des conducteurs disposent de 11 ou 12 points sur leur permis.



Parmi les auteurs présumés d'accidents mortels (APAM), 53 % ont 12 points sur leur permis au jour de l'accident et 23 % ont moins de 7 points.



### VI. Tableau de synthèse du permis à points

Le tableau récapitulatif ci-après fait apparaître une hausse importante et significative du nombre de points retirés ainsi que du nombre d'infractions traitées génératrices de retrait de points. Cette évolution est liée au déploiement du contrôle automatisé et à la diversification des moyens utilisés..

	Dossiers traités	Infractions traitées	Points retirés	Points récupérés au terme de 6 mois ou 1 an sans infraction nouvelle	Nbre points récupérés / nombre points retirés	Dossiers de permis de conduire au solde nul	Dossiers de permis de conduire au capital initial de points rétabli (après 2 ou 3 ans)
2010	6 261 102	6 275 387	10 139 522	2 949 532	0.29	85 700	2 341 768
Var. 2010/2009	+ 6%	+ 6%	+ 9%		+ 0%	- 7%	- 0.2%
2011	7 239 408	7 252 738	12 096 911	5 067 558	0.42	85 067	2 471 461
Var. 2011/2010	+ 16%	+ 16%	+ 19%	+ 72%	+ 44%	- 1%	+ 6%
2012	8 748 047	8 760 292	14 336 756	4 273 214	0.30	90 136	2 400 456
Var. 2012/2011	+ 21%	+ 21%	+ 19%	- 16%	- 29%	+ 6%	- 3%
2013	8 222 865	8 235 591	13 526 141	5 060 141	0.37	85 189	2 887 771
Var. 2013/2012	- 6%	- 6%	- 6%	+ 18%	+ 26%	- 5%	+ 20%
2014	7 854 945	7 866 719	12 577 663	4 682 208	0.37	77 288	2 634 815
Var. 2014/2013	- 4%	- 4%	- 7%	- 7%	- 0%	- 9%	- 9%
2015	8 005 103	8 016 885	12 470 868	4 891 086	0.39	69 050	3 350 653
Var. 2015/2014	+ 1.9%	+ 1.9%	- 0.8%	+ 4.5%	+ 5.4%	- 10.7%	+ 27.2%
2016	8 822 848	8 835 615	13 179 802	5 373 538	0.41	63 170	3 337 392
Var. 2016/2015	+10.2%	+10.2%	+5.7%	+9.9%	+4.0%	-8.5%	-0.4%
	↗	↗	↗	↗	↗	↘	↘

## BILANS DEPARTEMENTAUX

Évolution 2015-2016 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points .....	54
Évolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour solde nul.....	56
Évolution 2015-2016 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul .....	58
Évolution 2015-2016 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans).....	62
Evolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points.....	64
Evolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points.....	66
Evolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » .....	68
Evolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie » .....	70
Principale infraction relevée en 2016 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)	72

Attention : Le découpage départemental des cartes qui suivent fait référence au département de résidence du conducteur en infraction.

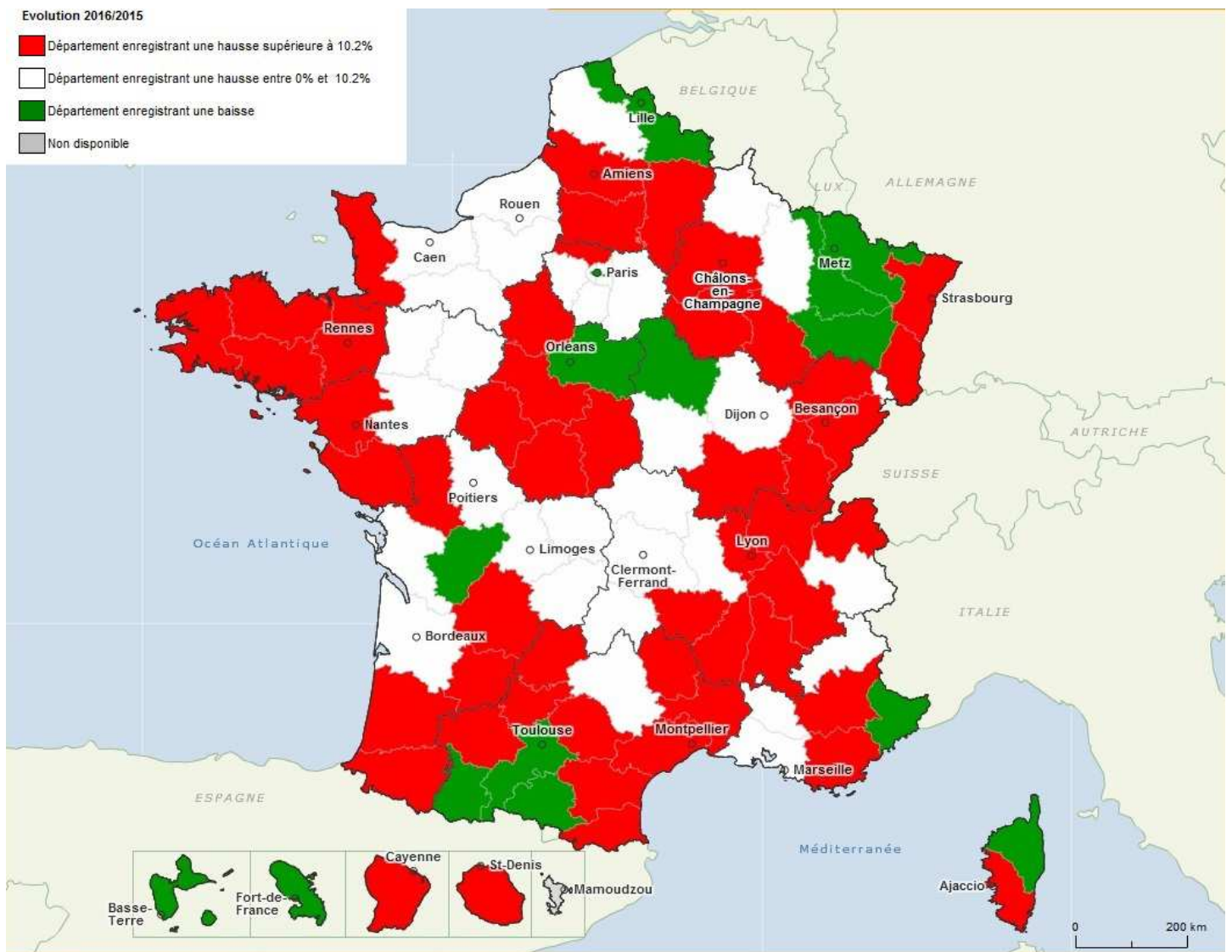
## Évolution 2015-2016 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2015-2016
		2015	2016	
01	Ain	71 726	89 366	+24.6%
02	Aisne	57 563	64 905	+12.8%
03	Allier	42 961	43 469	+1.2%
04	Alpes-de-Haute-Provence	22 646	25 108	+10.9%
05	Hautes-Alpes	18 855	20 750	+10.1%
06	Alpes-Maritimes	161 799	160 491	-0.8%
07	Ardèche	34 687	45 307	+30.6%
08	Ardennes	30 221	32 570	+7.8%
09	Ariège	20 705	20 126	-2.8%
10	Aube	36 467	41 199	+13.0%
11	Aude	37 888	48 578	+28.2%
12	Aveyron	30 529	33 305	+9.1%
13	Bouches-du-Rhône	316 010	344 063	+8.9%
14	Calvados	71 452	78 477	+9.8%
15	Cantal	15 368	16 896	+9.9%
16	Charente	42 134	40 492	-3.9%
17	Charente-Maritime	75 420	79 750	+5.7%
18	Cher	35 598	39 274	+10.3%
19	Corrèze	28 483	29 199	+2.5%
2A	Corse-du-Sud	16 743	19 142	+14.3%
2B	Haute-corse	17 090	16 305	-4.6%
21	Côte d'Or	59 316	60 549	+2.1%
22	Côtes d'Armor	61 320	71 839	+17.2%
23	Creuse	12 224	12 890	+5.4%
24	Dordogne	41 515	48 027	+15.7%
25	Doubs	61 419	68 860	+12.1%
26	Drôme	54 238	68 454	+26.2%
27	Eure	88 802	91 112	+2.6%
28	Eure-et-Loir	63 958	71 624	+12.0%
29	Finistère	92 133	102 809	+11.6%
30	Gard	97 505	129 308	+32.6%
31	Haute-Garonne	184 421	184 001	-0.2%
32	Gers	26 212	29 684	+13.2%
33	Gironde	180 818	194 771	+7.7%
34	Hérault	154 702	205 923	+33.1%
35	Ille-et-Vilaine	104 810	124 834	+19.1%
36	Indre	24 931	31 895	+27.9%
37	Indre-et-Loire	70 302	82 315	+17.1%
38	Isère	136 566	164 072	+20.1%
39	Jura	31 947	37 775	+18.2%
40	Landes	46 269	59 524	+28.6%
41	Loir-et-Cher	42 787	50 611	+18.3%
42	Loire	100 423	105 557	+5.1%
43	Haute-Loire	28 689	35 172	+22.6%
44	Loire Atlantique	156 982	205 337	+30.8%
45	Loiret	111 689	109 130	-2.3%
46	Lot	20 133	24 209	+20.2%
47	Lot-et-Garonne	38 448	43 537	+13.2%
48	Lozère	7 862	9 855	+25.3%
49	Maine-et-Loire	91 054	97 031	+6.6%

N°	Départements	Nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points		Evolution 2015-2016
		2015	2016	
50	Manche	45 296	57 382	+26.7%
51	Marne	63 117	73 950	+17.2%
52	Haute-Marne	21 470	23 760	+10.7%
53	Mayenne	33 764	36 920	+9.3%
54	Meurthe-et-Moselle	108 550	108 408	-0.1%
55	Meuse	25 131	26 735	+6.4%
56	Morbihan	91 083	112 471	+23.5%
57	Moselle	126 194	117 617	-6.8%
58	Nièvre	23 079	23 641	+2.4%
59	Nord	253 326	248 804	-1.8%
60	Oise	105 714	122 027	+15.4%
61	Orne	31 775	34 983	+10.1%
62	Pas-de-Calais	157 727	163 967	+4.0%
63	Puy-de-Dôme	83 445	87 545	+4.9%
64	Pyrénées-Atlantiques	76 460	102 296	+33.8%
65	Hautes-Pyrénées	30 002	29 479	-1.7%
66	Pyrénées-Orientales	48 996	67 730	+38.2%
67	Bas-Rhin	107 859	127 146	+17.9%
68	Haut-Rhin	69 538	84 193	+21.1%
69	Rhône	216 964	249 505	+15.0%
70	Haute-Saône	25 197	27 874	+10.6%
71	Saône-et-Loire	63 331	72 733	+14.8%
72	Sarthe	61 367	65 873	+7.3%
73	Savoie	56 319	60 697	+7.8%
74	Haute-Savoie	97 118	119 883	+23.4%
75	Paris	236 989	232 952	-1.7%
76	Seine-Maritime	133 558	135 751	+1.6%
77	Seine et Marne	216 599	232 846	+7.5%
78	Yvelines	233 454	242 876	+4.0%
79	Deux-Sèvres	40 969	46 892	+14.5%
80	Somme	52 348	59 623	+13.9%
81	Tarn	44 138	51 585	+16.9%
82	Tarn-et-Garonne	36 018	40 768	+13.2%
83	Var	164 057	193 505	+17.9%
84	Vaucluse	84 529	92 953	+10.0%
85	Vendée	61 691	78 840	+27.8%
86	Vienne	45 931	49 287	+7.3%
87	Haute-Vienne	40 568	44 316	+9.2%
88	Vosges	55 022	53 247	-3.2%
89	Yonne	46 295	46 016	-0.6%
90	Territoire-de-Belfort	15 404	15 478	+0.5%
91	Essonne	222 887	225 783	+1.3%
92	Hauts de Seine	213 190	218 656	+2.6%
93	Seine Saint-Denis	180 406	187 140	+3.7%
94	Val de Marne	179 444	184 074	+2.6%
95	Val d'Oise	176 148	203 013	+15.3%
971	Guadeloupe	35 563	32 867	-7.6%
972	Martinique	40 440	37 075	-8.3%
973	Guyane	14 948	17 047	+14.0%
974	La Réunion	45 180	55 799	+23.5%
	Autre	2 467	2 130	-13.7%

**8 016 885    8 835 615    +10.2%**

## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre d'infractions ayant entraîné un retrait de points



© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

## Évolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour solde nul

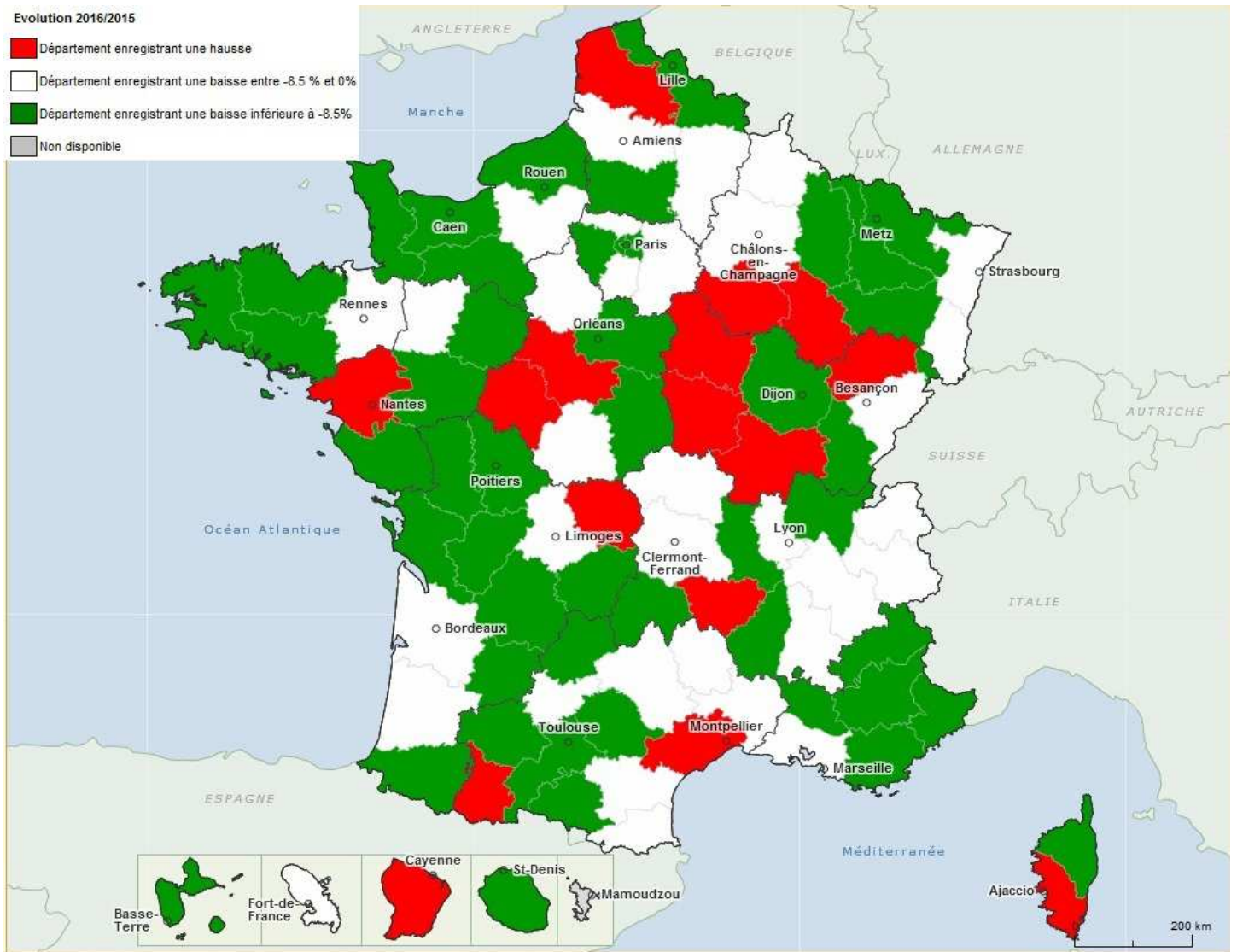
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2015-2016
		2015	2016	
01	Ain	517	424	-18.0%
02	Aisne	427	399	-6.6%
03	Allier	288	281	-2.4%
04	Alpes-de-Haute-Provence	172	146	-15.1%
05	Hautes-Alpes	108	95	-12.0%
06	Alpes-Maritimes	1 481	1 186	-19.9%
07	Ardèche	280	228	-18.6%
08	Ardennes	192	181	-5.7%
09	Ariège	163	123	-24.5%
10	Aube	318	445	+39.9%
11	Aude	402	398	-1.0%
12	Aveyron	192	178	-7.3%
13	Bouches-du-Rhône	2 530	2 430	-4.0%
14	Calvados	696	528	-24.1%
15	Cantal	80	58	-27.5%
16	Charente	370	321	-13.2%
17	Charente-Maritime	563	510	-9.4%
18	Cher	290	264	-9.0%
19	Corrèze	199	175	-12.1%
2A	Corse-du-Sud	230	284	+23.5%
2B	Haute-corse	242	205	-15.3%
21	Côte d'Or	424	345	-18.6%
22	Côtes d'Armor	426	385	-9.6%
23	Creuse	72	82	+13.9%
24	Dordogne	324	259	-20.1%
25	Doubs	444	418	-5.9%
26	Drôme	511	506	-1.0%
27	Eure	793	763	-3.8%
28	Eure-et-Loir	710	707	-0.4%
29	Finistère	650	544	-16.3%
30	Gard	959	904	-5.7%
31	Haute-Garonne	1 531	1 320	-13.8%
32	Gers	185	160	-13.5%
33	Gironde	2 141	2 005	-6.4%
34	Hérault	1 728	1 812	+4.9%
35	Ille-et-Vilaine	613	588	-4.1%
36	Indre	170	156	-8.2%
37	Indre-et-Loire	420	442	+5.2%
38	Isère	1 067	1 054	-1.2%
39	Jura	239	207	-13.4%
40	Landes	362	354	-2.2%
41	Loir-et-Cher	325	336	+3.4%
42	Loire	753	663	-12.0%
43	Haute-Loire	128	137	+7.0%
44	Loire Atlantique	981	1 068	+8.9%
45	Loiret	1 087	922	-15.2%
46	Lot	156	141	-9.6%
47	Lot-et-Garonne	517	471	-8.9%
48	Lozère	37	36	-2.7%
49	Maine-et-Loire	655	574	-12.4%

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		Evolution 2015-2016
		2015	2016	
50	Manche	314	270	-14.0%
51	Marne	442	415	-6.1%
52	Haute-Marne	166	198	+19.3%
53	Mayenne	237	236	-0.4%
54	Meurthe-et-Moselle	839	729	-13.1%
55	Meuse	151	138	-8.6%
56	Morbihan	657	514	-21.8%
57	Moselle	1 012	853	-15.7%
58	Nièvre	136	157	+15.4%
59	Nord	2 289	2 013	-12.1%
60	Oise	1 133	882	-22.2%
61	Orne	261	233	-10.7%
62	Pas-de-Calais	911	1 028	+12.8%
63	Puy-de-Dôme	530	521	-1.7%
64	Pyrenées-Atlantiques	532	472	-11.3%
65	Hautes-Pyrénées	213	227	+6.6%
66	Pyrénées-Orientales	505	486	-3.8%
67	Bas-Rhin	802	767	-4.4%
68	Haut-Rhin	748	721	-3.6%
69	Rhône	1 803	1 749	-3.0%
70	Haute-Saône	177	178	+0.6%
71	Saône-et-Loire	361	383	+6.1%
72	Sarthe	517	461	-10.8%
73	Savoie	348	326	-6.3%
74	Haute-Savoie	791	748	-5.4%
75	Paris	2 072	1 691	-18.4%
76	Seine-Maritime	1 297	985	-24.1%
77	Seine et Marne	1 614	1 501	-7.0%
78	Yvelines	1 881	1 706	-9.3%
79	Deux-Sèvres	288	248	-13.9%
80	Somme	488	457	-6.4%
81	Tarn	296	268	-9.5%
82	Tarn-et-Garonne	321	305	-5.0%
83	Var	1 553	1 349	-13.1%
84	Vaucluse	728	616	-15.4%
85	Vendée	503	415	-17.5%
86	Vienne	390	263	-32.6%
87	Haute-Vienne	253	236	-6.7%
88	Vosges	375	318	-15.2%
89	Yonne	294	315	+7.1%
90	Territoire-de-Belfort	127	95	-25.2%
91	Essonne	1 868	1 762	-5.7%
92	Hauts de Seine	1 875	1 689	-9.9%
93	Seine Saint-Denis	3 110	2 778	-10.7%
94	Val de Marne	1 890	1 701	-10.0%
95	Val d'Oise	2 153	2 117	-1.7%
971	Guadeloupe	457	344	-24.7%
972	Martinique	392	362	-7.7%
973	Guyane	180	196	+8.9%
974	Réunion	594	505	-15.0%
	Autre	28	25	-10.7%

**69 050      63 170      -8.5%**



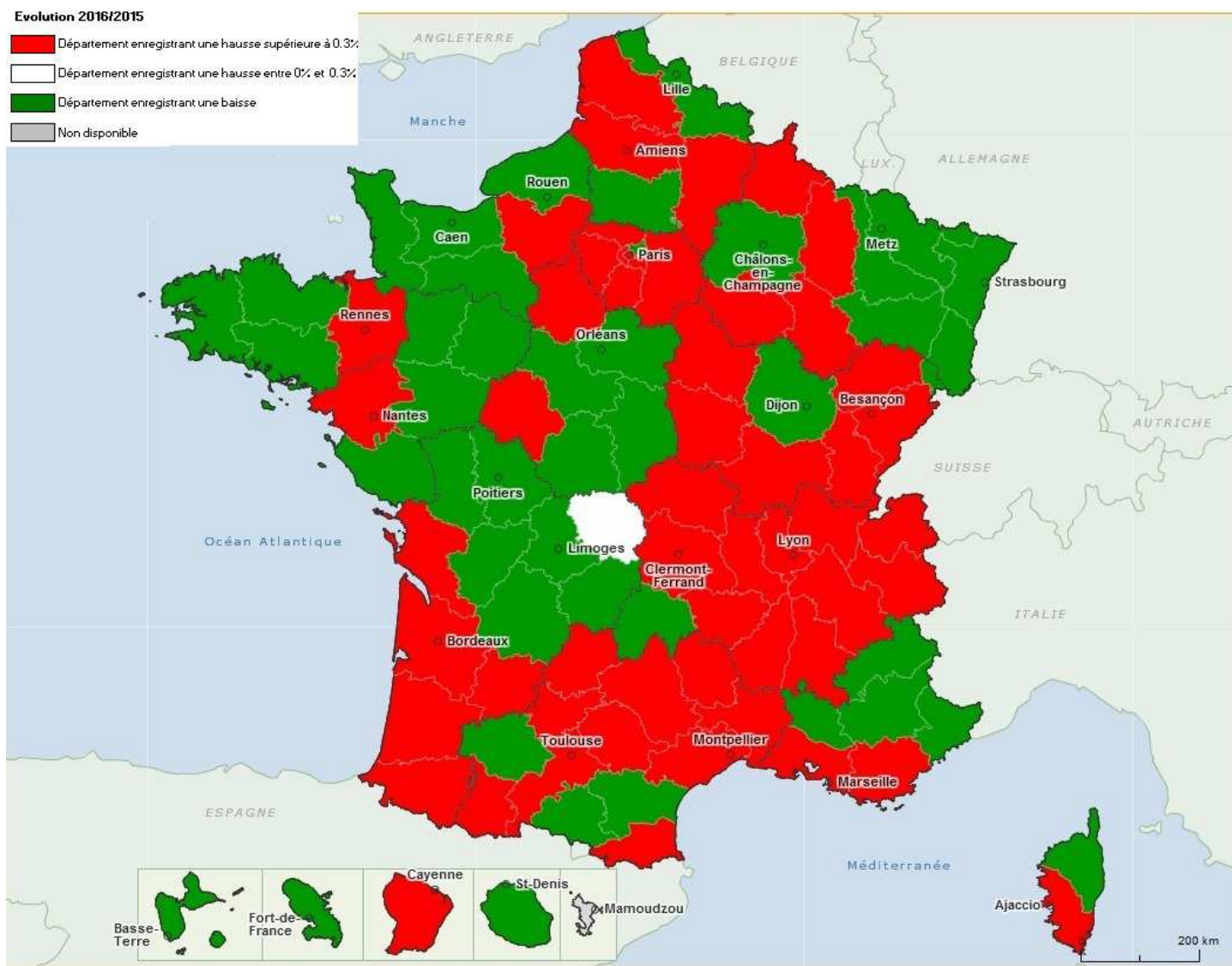
## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour solde nul



## Évolution 2015-2016 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul

N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2015-2016	N°	Départements	Nombre de permis probatoires invalidés		Evolution 2015-2016
		2015	2016				2015	2016	
01	Ain	84	96	+14.3%	50	Manche	77	66	-14.3%
02	Aisne	94	101	+7.4%	51	Marne	140	119	-15.0%
03	Allier	56	77	+37.5%	52	Haute-Marne	51	57	+11.8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	47	38	-19.1%	53	Mayenne	66	54	-18.2%
05	Hautes-Alpes	20	14	-30.0%	54	Meurthe-et-Moselle	154	129	-16.2%
06	Alpes-Maritimes	256	199	-22.3%	55	Meuse	29	36	+24.1%
07	Ardèche	45	58	+28.9%	56	Morbihan	145	141	-2.8%
08	Ardennes	30	35	+16.7%	57	Moselle	245	201	-18.0%
09	Ariège	28	26	-7.1%	58	Nièvre	26	32	+23.1%
10	Aube	66	104	+57.6%	59	Nord	525	423	-19.4%
11	Aude	75	63	-16.0%	60	Oise	218	194	-11.0%
12	Aveyron	37	42	+13.5%	61	Orne	56	47	-16.1%
13	Bouches-du-Rhône	368	416	+13.0%	62	Pas-de-Calais	187	212	+13.4%
14	Calvados	161	122	-24.2%	63	Puy-de-Dôme	115	121	+5.2%
15	Cantal	17	7	-58.8%	64	Pyrénées-Atlantiques	108	127	+17.6%
16	Charente	79	72	-8.9%	65	Hautes-Pyrénées	39	63	+61.5%
17	Charente-Maritime	100	111	+11.0%	66	Pyrénées-Orientales	62	85	+37.1%
18	Cher	70	65	-7.1%	67	Bas-Rhin	193	192	-0.5%
19	Corrèze	51	32	-37.3%	68	Haut-Rhin	207	192	-7.2%
2A	Corse-du-Sud	58	70	+20.7%	69	Rhône	382	389	+1.8%
2B	Haute-corse	52	47	-9.6%	70	Haute-Saône	29	48	+65.5%
21	Côte d'Or	83	60	-27.7%	71	Saône-et-Loire	101	107	+5.9%
22	Côtes d'Armor	144	141	-2.1%	72	Sarthe	128	109	-14.8%
23	Creuse	23	23	+0.0%	73	Savoie	74	90	+21.6%
24	Dordogne	65	58	-10.8%	74	Haute-Savoie	164	184	+12.2%
25	Doubs	114	126	+10.5%	75	Paris	265	275	+3.8%
26	Drôme	110	133	+20.9%	76	Seine-Maritime	269	230	-14.5%
27	Eure	158	160	+1.3%	77	Seine-et-Marne	266	292	+9.8%
28	Eure-et-Loir	150	186	+24.0%	78	Yvelines	332	347	+4.5%
29	Finistère	193	183	-5.2%	79	Deux-Sèvres	60	54	-10.0%
30	Gard	153	158	+3.3%	80	Somme	92	118	+28.3%
31	Haute-Garonne	208	214	+2.9%	81	Tarn	56	66	+17.9%
32	Gers	39	38	-2.6%	82	Tarn-et-Garonne	63	75	+19.0%
33	Gironde	282	364	+29.1%	83	Var	239	246	+2.9%
34	Hérault	239	260	+8.8%	84	Vaucluse	140	119	-15.0%
35	Ille-et-Vilaine	151	162	+7.3%	85	Vendée	148	145	-2.0%
36	Indre	42	40	-4.8%	86	Vienne	78	62	-20.5%
37	Indre-et-Loire	107	112	+4.7%	87	Haute-Vienne	65	62	-4.6%
38	Isère	190	212	+11.6%	88	Vosges	101	80	-20.8%
39	Jura	54	61	+13.0%	89	Yonne	57	84	+47.4%
40	Landes	75	81	+8.0%	90	Territoire-de-Belfort	42	26	-38.1%
41	Loir-et-Cher	76	63	-17.1%	91	Essonne	379	386	+1.8%
42	Loire	145	172	+18.6%	92	Hauts de Seine	296	307	+3.7%
43	Haute-Loire	31	35	+12.9%	93	Seine Saint-Denis	609	542	-11.0%
44	Loire Atlantique	247	251	+1.6%	94	Val de Marne	298	307	+3.0%
45	Loiret	245	181	-26.1%	95	Val d'Oise	416	480	+15.4%
46	Lot	31	37	+19.4%	971	Guadeloupe	43	40	-7.0%
47	Lot-et-Garonne	98	105	+7.1%	972	Martinique	32	29	-9.4%
48	Lozère	10	11	+10.0%	973	Guyane	16	23	+43.8%
49	Maine-et-Loire	169	140	-17.2%	974	La Réunion	99	75	-24.2%
						Autre	8	5	-37.5%
							<b>13 416</b>	<b>13 455</b>	<b>+0.3%</b>

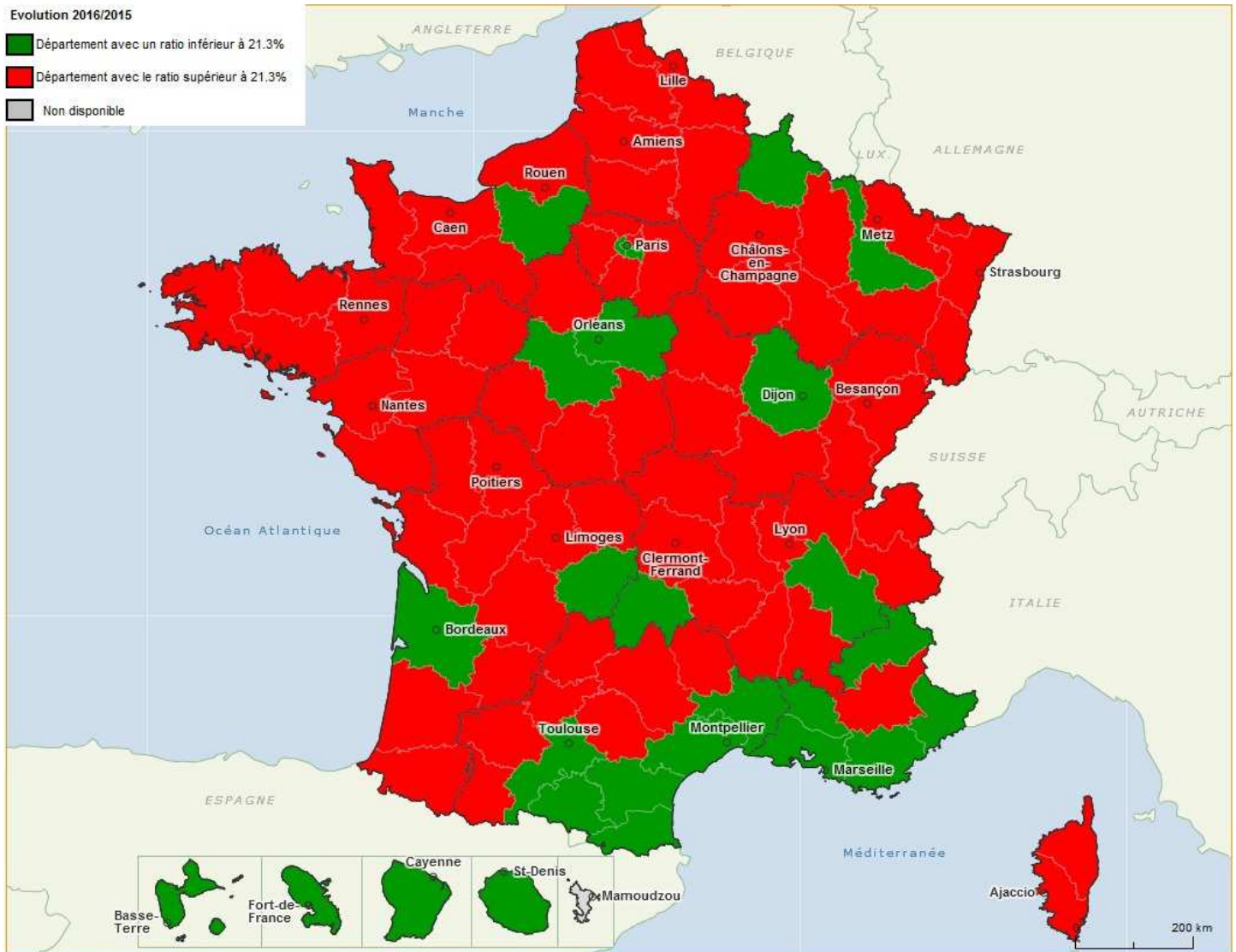
## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre de permis probatoires invalidés pour solde nul



## Proportion en 2016 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		ratio	N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour solde de points nul		ratio
		2015	2016				2015	2016	
01	Ain	424	96	22.6%	50	Manche	270	66	24.4%
02	Aisne	399	101	25.3%	51	Marne	415	119	28.7%
03	Allier	281	77	27.4%	52	Haute-Marne	198	57	28.8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	146	38	26.0%	53	Mayenne	236	54	22.9%
05	Hautes-Alpes	95	14	14.7%	54	Meurthe-et-Moselle	729	129	17.7%
06	Alpes-Maritimes	1 186	199	16.8%	55	Meuse	138	36	26.1%
07	Ardèche	228	58	25.4%	56	Morbihan	514	141	27.4%
08	Ardennes	181	35	19.3%	57	Moselle	853	201	23.6%
09	Ariège	123	26	21.1%	58	Nièvre	157	32	20.4%
10	Aube	445	104	23.4%	59	Nord	2 013	423	21.0%
11	Aude	398	63	15.8%	60	Oise	882	194	22.0%
12	Aveyron	178	42	23.6%	61	Orne	233	47	20.2%
13	Bouches-du-Rhône	2 430	416	17.1%	62	Pas-de-Calais	1 028	212	20.6%
14	Calvados	528	122	23.1%	63	Puy-de-Dôme	521	121	23.2%
15	Cantal	58	7	12.1%	64	Pyrénées-Atlantiques	472	127	26.9%
16	Charente	321	72	22.4%	65	Hautes-Pyrénées	227	63	27.8%
17	Charente-Maritime	510	111	21.8%	66	Pyrénées-Orientales	486	85	17.5%
18	Cher	264	65	24.6%	67	Bas-Rhin	767	192	25.0%
19	Corrèze	175	32	18.3%	68	Haut-Rhin	721	192	26.6%
2A	Corse-du-Sud	284	70	24.6%	69	Rhône	1 749	389	22.2%
2B	Haute-corse	205	47	22.9%	70	Haute-Saône	178	48	27.0%
21	Côte d'Or	345	60	17.4%	71	Saône-et-Loire	383	107	27.9%
22	Côtes d'Armor	385	141	36.6%	72	Sarthe	461	109	23.6%
23	Creuse	82	23	28.0%	73	Savoie	326	90	27.6%
24	Dordogne	259	58	22.4%	74	Haute-Savoie	748	184	24.6%
25	Doubs	418	126	30.1%	75	Paris	1 691	275	16.3%
26	Drôme	506	133	26.3%	76	Seine-Maritime	985	230	23.4%
27	Eure	763	160	21.0%	77	Seine et Marne	1 501	292	19.5%
28	Eure-et-Loir	707	186	26.3%	78	Yvelines	1 706	347	20.3%
29	Finistère	544	183	33.6%	79	Deux-Sèvres	248	54	21.8%
30	Gard	904	158	17.5%	80	Somme	457	118	25.8%
31	Haute-Garonne	1 320	214	16.2%	81	Tarn	268	66	24.6%
32	Gers	160	38	23.8%	82	Tarn-et-Garonne	305	75	24.6%
33	Gironde	2 005	364	18.2%	83	Var	1 349	246	18.2%
34	Hérault	1 812	260	14.3%	84	Vaucluse	616	119	19.3%
35	Ille-et-Vilaine	588	162	27.6%	85	Vendée	415	145	34.9%
36	Indre	156	40	25.6%	86	Vienne	263	62	23.6%
37	Indre-et-Loire	442	112	25.3%	87	Haute-Vienne	236	62	26.3%
38	Isère	1 054	212	20.1%	88	Vosges	318	80	25.2%
39	Jura	207	61	29.5%	89	Yonne	315	84	26.7%
40	Landes	354	81	22.9%	90	Territoire-de-Belfort	95	26	27.4%
41	Loir-et-Cher	336	63	18.8%	91	Essonne	1 762	386	21.9%
42	Loire	663	172	25.9%	92	Hauts de Seine	1 689	307	18.2%
43	Haute-Loire	137	35	25.5%	93	Seine Saint-Denis	2 778	542	19.5%
44	Loire Atlantique	1 068	251	23.5%	94	Val de Marne	1 701	307	18.0%
45	Loiret	922	181	19.6%	95	Val d'Oise	2 117	480	22.7%
46	Lot	141	37	26.2%	971	Guadeloupe	344	40	11.6%
47	Lot-et-Garonne	471	105	22.3%	972	Martinique	362	29	8.0%
48	Lozère	36	11	30.6%	973	Guyane	196	23	11.7%
49	Maine-et-Loire	574	140	24.4%	974	La Réunion	505	75	14.9%
						Autre	25	5	20.0%
							<b>63 170</b>	<b>13 455</b>	<b>21.3%</b>

## Carte relative à la proportion en 2016 des permis probatoires invalidés pour solde nul par rapport au total des permis invalidés pour solde nul

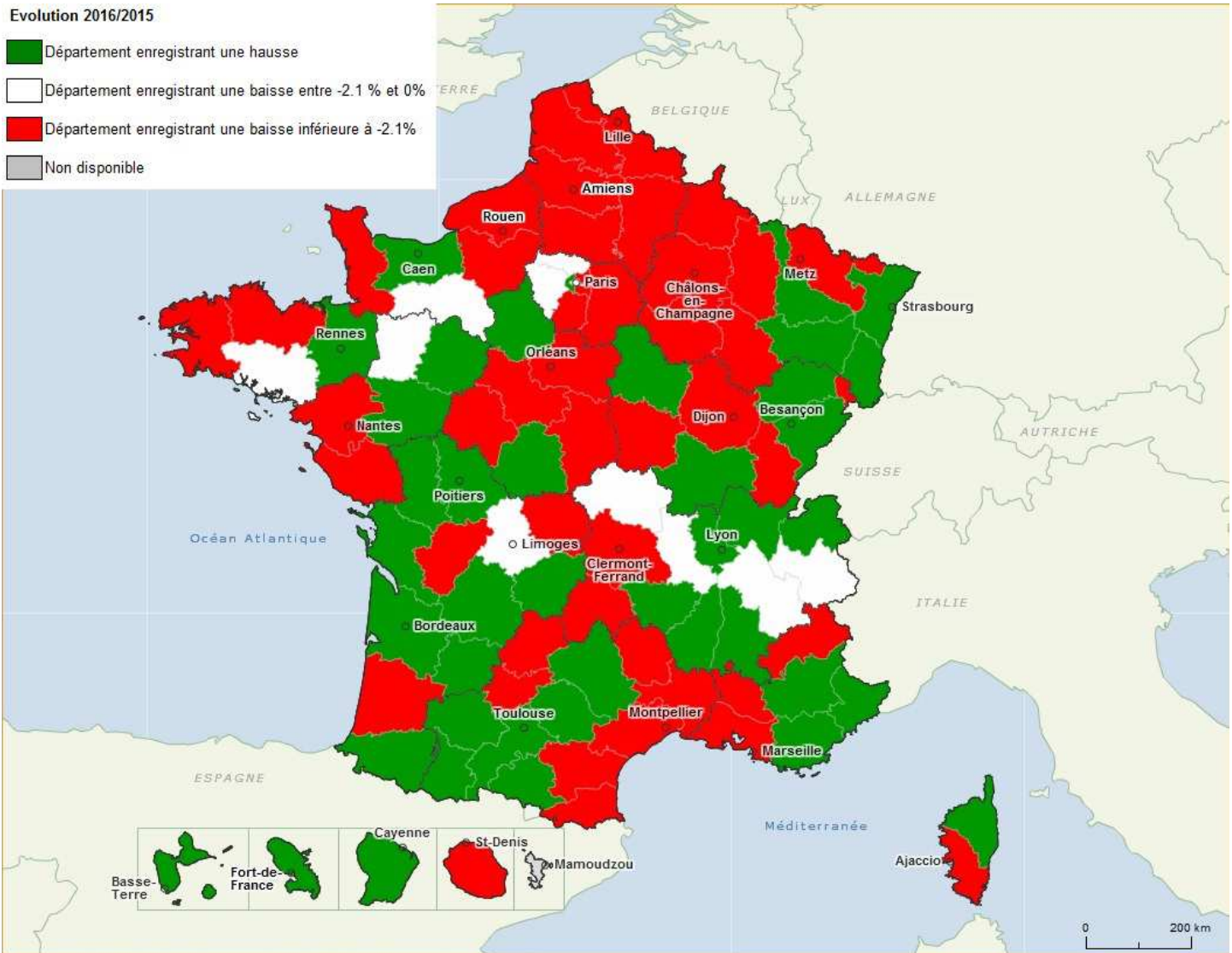


© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

## Évolution 2015-2016 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)

N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2015-2016	N°	Départements	Nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)		Evolution 2015-2016
		2015	2016				2015	2016	
01	Ain	20 233	21 792	+7.7%	50	Manche	18 412	15 449	-16.1%
02	Aisne	19 108	17 449	-8.7%	51	Marne	21 268	19 623	-7.7%
03	Allier	13 325	13 277	-0.4%	52	Haute-Marne	7 056	5 787	-18.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence	5 492	5 516	+0.4%	53	Mayenne	10 020	9 826	-1.9%
05	Hautes-Alpes	5 080	4 894	-3.7%	54	Meurthe-et-Moselle	27 983	29 553	+5.6%
06	Alpes-Maritimes	54 393	54 441	+0.1%	55	Meuse	7 735	7 428	-4.0%
07	Ardèche	10 913	11 100	+1.7%	56	Morbihan	24 518	24 026	-2.0%
08	Ardennes	10 222	8 573	-16.1%	57	Moselle	41 284	37 079	-10.2%
09	Ariège	5 609	6 006	+7.1%	58	Nièvre	9 072	8 200	-9.6%
10	Aube	11 967	10 686	-10.7%	59	Nord	89 459	80 525	-10.0%
11	Aude	12 081	11 168	-7.6%	60	Oise	32 147	29 348	-8.7%
12	Aveyron	8 017	8 258	+3.0%	61	Orne	10 044	9 876	-1.7%
13	Bouches-du-Rhône	71 341	68 388	-4.1%	62	Pas-de-Calais	50 213	46 701	-7.0%
14	Calvados	21 963	22 576	+2.8%	63	Puy-de-Dôme	22 116	21 218	-4.1%
15	Cantal	5 284	4 975	-5.8%	64	Pyrenées-Atlantiques	24 538	26 321	+7.3%
16	Charente	12 857	11 867	-7.7%	65	Hautes-Pyrénées	8 543	9 915	+16.1%
17	Charente-Maritime	23 096	24 098	+4.3%	66	Pyrénées-Orientales	19 001	15 475	-18.6%
18	Cher	12 742	12 177	-4.4%	67	Bas-Rhin	37 358	38 190	+2.2%
19	Corrèze	7 995	8 295	+3.8%	68	Haut-Rhin	30 471	31 077	+2.0%
2A	Corse-du-Sud	8 525	7 541	-11.5%	69	Rhône	58 964	60 131	+2.0%
2B	Haute-corse	6 213	6 318	+1.7%	70	Haute-Saône	8 820	9 096	+3.1%
21	Côte d'Or	22 744	20 431	-10.2%	71	Saône-et-Loire	18 913	20 031	+5.9%
22	Côtes d'Armor	19 780	19 184	-3.0%	72	Sarthe	18 234	18 371	+0.8%
23	Creuse	3 388	3 192	-5.8%	73	Savoie	12 777	12 682	-0.7%
24	Dordogne	14 443	15 323	+6.1%	74	Haute-Savoie	24 457	29 450	+20.4%
25	Doubs	18 974	19 340	+1.9%	75	Paris	48 385	47 442	-1.9%
26	Drôme	15 005	15 341	+2.2%	76	Seine-Maritime	44 145	42 146	-4.5%
27	Eure	25 688	24 001	-6.6%	77	Seine et Marne	49 028	43 152	-12.0%
28	Eure-et-Loir	14 472	14 583	+0.8%	78	Yvelines	55 661	55 476	-0.3%
29	Finistère	27 017	25 543	-5.5%	79	Deux-Sèvres	12 388	13 734	+10.9%
30	Gard	27 143	25 860	-4.7%	80	Somme	19 795	18 846	-4.8%
31	Haute-Garonne	54 718	55 910	+2.2%	81	Tarn	12 394	12 780	+3.1%
32	Gers	7 016	7 399	+5.5%	82	Tarn-et-Garonne	10 385	9 987	-3.8%
33	Gironde	67 670	72 326	+6.9%	83	Var	46 403	48 318	+4.1%
34	Hérault	41 139	39 868	-3.1%	84	Vaucluse	22 481	21 967	-2.3%
35	Ille-et-Vilaine	29 512	30 372	+2.9%	85	Vendée	23 098	22 069	-4.5%
36	Indre	8 360	8 389	+0.3%	86	Vienne	13 862	14 183	+2.3%
37	Indre-et-Loire	18 208	17 224	-5.4%	87	Haute-Vienne	11 457	11 281	-1.5%
38	Isère	37 322	37 162	-0.4%	88	Vosges	13 040	13 282	+1.9%
39	Jura	10 639	10 167	-4.4%	89	Yonne	13 606	13 726	+0.9%
40	Landes	15 193	13 836	-8.9%	90	Territoire-de-Belfort	6 013	4 937	-17.9%
41	Loir-et-Cher	11 066	10 003	-9.6%	91	Essonne	43 991	40 573	-7.8%
42	Loire	23 850	23 502	-1.5%	92	Hauts de Seine	48 311	49 486	+2.4%
43	Haute-Loire	6 128	6 779	+10.6%	93	Seine Saint-Denis	39 265	38 302	-2.5%
44	Loire Atlantique	39 443	38 430	-2.6%	94	Val de Marne	42 556	39 764	-6.6%
45	Loiret	27 665	26 580	-3.9%	95	Val d'Oise	45 146	44 836	-0.7%
46	Lot	6 248	5 980	-4.3%	971	Guadeloupe	9 361	9 987	+6.7%
47	Lot-et-Garonne	12 801	13 566	+6.0%	972	Martinique	9 920	10 932	+10.2%
48	Lozère	2 352	2 272	-3.4%	973	Guyane	4 025	4 319	+7.3%
49	Maine-et-Loire	27 513	27 732	+0.8%	974	La Réunion	20 998	17 537	-16.5%
						Autre	1 198	1 193	-0.4%
							<b>2 282 268</b>	<b>2 235 323</b>	<b>-2.1%</b>

## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre de permis au capital de points initial rétabli (après 3 ans)



© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

## Evolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

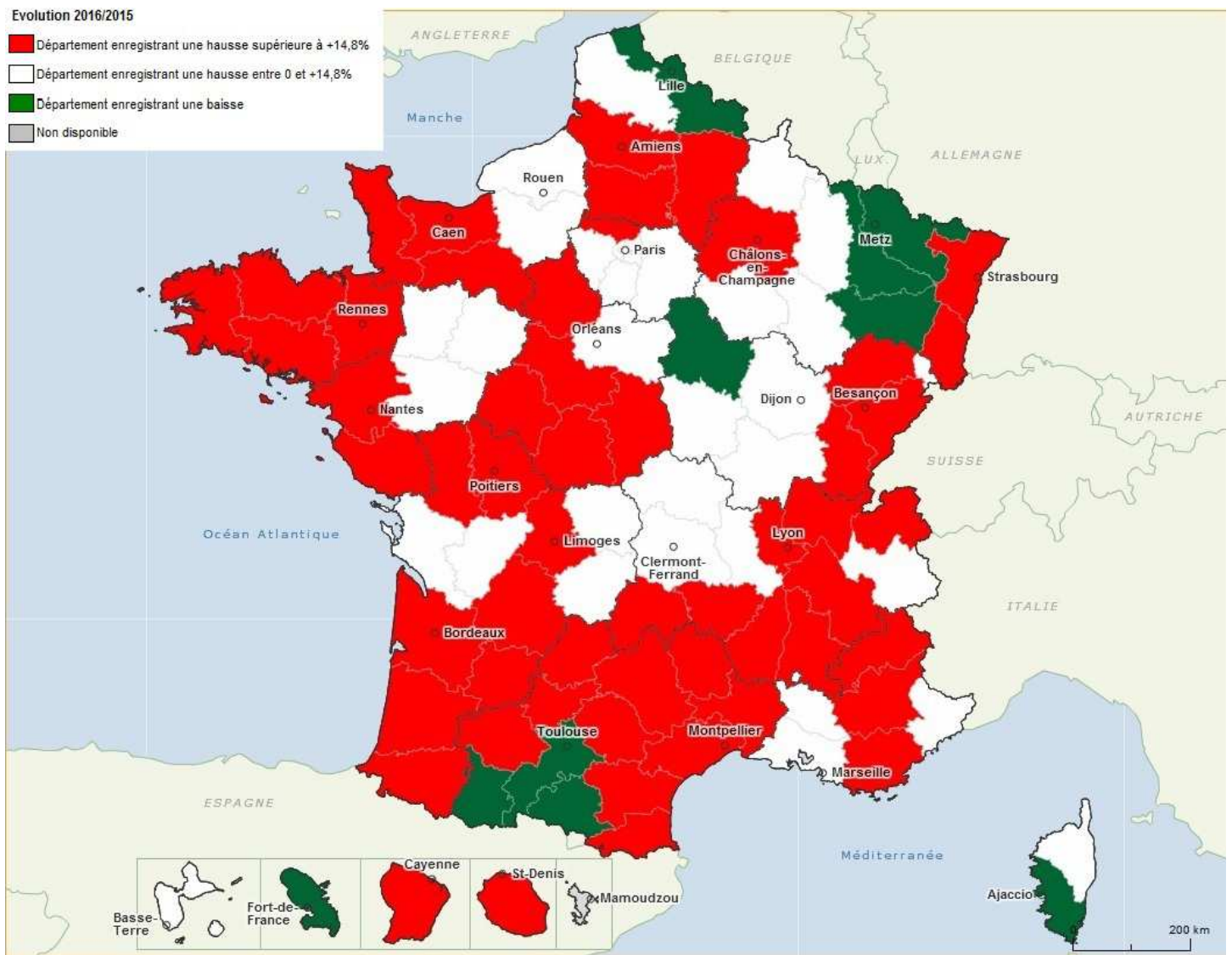
N°	Départements	Total infractions		Ecart en % entre 2015 et 2016
		2015	2016	
01	Ain	55 997	74 318	+32.7%
02	Aisne	43 189	51 338	+18.9%
03	Allier	32 628	33 866	+3.8%
04	Alpes-de-Haute-Provence	17 592	20 815	+18.3%
05	Hautes-Alpes	14 959	17 966	+20.1%
06	Alpes-Maritimes	127 864	135 439	+5.9%
07	Ardèche	25 500	36 791	+44.3%
08	Ardennes	23 219	26 445	+13.9%
09	Ariège	16 168	16 014	-1.0%
10	Aube	27 944	29 584	+5.9%
11	Aude	27 481	36 689	+33.5%
12	Aveyron	21 632	25 569	+18.2%
13	Bouches-du-Rhône	257 167	286 129	+11.3%
14	Calvados	48 689	57 020	+17.1%
15	Cantal	11 005	13 052	+18.6%
16	Charente	29 448	30 256	+2.7%
17	Charente-Maritime	54 524	59 799	+9.7%
18	Cher	25 828	30 721	+18.9%
19	Corrèze	20 045	20 701	+3.3%
2A	Corse-du-Sud	12 065	11 445	-5.1%
2B	Haute-corse	9 763	11 134	+14.0%
21	Côte d'Or	43 497	46 376	+6.6%
22	Côtes d'Armor	45 802	55 626	+21.4%
23	Creuse	9 388	9 852	+4.9%
24	Dordogne	28 572	35 753	+25.1%
25	Doubs	45 933	54 799	+19.3%
26	Drôme	38 006	52 966	+39.4%
27	Eure	64 860	71 212	+9.8%
28	Eure-et-Loir	46 668	55 201	+18.3%
29	Finistère	67 780	81 424	+20.1%
30	Gard	71 188	104 153	+46.3%
31	Haute-Garonne	141 683	138 885	-2.0%
32	Gers	19 892	23 608	+18.7%
33	Gironde	121 770	142 539	+17.1%
34	Hérault	114 823	164 371	+43.2%
35	Ille-et-Vilaine	79 689	98 787	+24.0%
36	Indre	17 866	25 027	+40.1%
37	Indre-et-Loire	53 486	70 270	+31.4%
38	Isère	103 764	128 746	+24.1%
39	Jura	23 975	30 525	+27.3%
40	Landes	32 188	45 512	+41.4%
41	Loir-et-Cher	31 021	38 794	+25.1%
42	Loire	78 697	85 817	+9.0%
43	Haute-Loire	22 429	28 770	+28.3%
44	Loire Atlantique	116 331	166 390	+43.0%
45	Loiret	82 893	86 614	+4.5%
46	Lot	14 531	18 020	+24.0%
47	Lot-et-Garonne	23 307	30 233	+29.7%
48	Lozère	5 766	7 550	+30.9%
49	Maine-et-Loire	69 664	77 180	+10.8%

N°	Départements	Total infractions		Ecart en % entre 2015 et 2016
		2015	2016	
50	Manche	31 427	42 620	+35.6%
51	Marne	50 167	61 098	+21.8%
52	Haute-Marne	15 863	17 343	+9.3%
53	Mayenne	24 012	26 698	+11.2%
54	Meurthe-et-Moselle	85 462	85 215	-0.3%
55	Meuse	18 411	20 196	+9.7%
56	Morbihan	68 708	94 822	+38.0%
57	Moselle	94 071	87 173	-7.3%
58	Nièvre	17 603	18 642	+5.9%
59	Nord	192 461	187 290	-2.7%
60	Oise	78 121	97 824	+25.2%
61	Orne	22 064	25 722	+16.6%
62	Pas-de-Calais	119 718	120 927	+1.0%
63	Puy-de-Dôme	62 698	67 997	+8.5%
64	Pyrenees-Atlantiques	53 676	82 183	+53.1%
65	Hautes-Pyrénées	21 100	20 905	-0.9%
66	Pyrénées-Orientales	34 254	53 384	+55.8%
67	Bas-Rhin	78 478	100 144	+27.6%
68	Haut-Rhin	45 289	60 956	+34.6%
69	Rhône	173 691	206 384	+18.8%
70	Haute-Saône	18 179	21 774	+19.8%
71	Saône-et-Loire	50 923	57 311	+12.5%
72	Sarthe	45 856	50 105	+9.3%
73	Savoie	46 254	49 563	+7.2%
74	Haute-Savoie	76 154	100 203	+31.6%
75	Paris	196 136	196 880	+0.4%
76	Seine-Maritime	94 520	102 391	+8.3%
77	Seine et Marne	183 170	197 602	+7.9%
78	Yvelines	190 361	205 175	+7.8%
79	Deux-Sèvres	30 132	36 460	+21.0%
80	Somme	31 521	38 990	+23.7%
81	Tarn	34 146	41 513	+21.6%
82	Tarn-et-Garonne	25 379	30 800	+21.4%
83	Var	128 961	160 080	+24.1%
84	Vaucluse	67 156	75 227	+12.0%
85	Vendée	43 862	62 612	+42.7%
86	Vienne	32 809	37 972	+15.7%
87	Haute-Vienne	30 478	35 306	+15.8%
88	Vosges	42 097	41 483	-1.5%
89	Yonne	36 804	35 753	-2.9%
90	Territoire-de-Belfort	11 884	12 205	+2.7%
91	Essonne	187 906	190 576	+1.4%
92	Hauts de Seine	175 810	183 829	+4.6%
93	Seine Saint-Denis	141 969	149 834	+5.5%
94	Val de Marne	148 275	153 508	+3.5%
95	Val d'Oise	139 226	164 413	+18.1%
971	Guadeloupe	24 791	24 839	+0.2%
972	Martinique	32 086	27 937	-12.9%
973	Guyane	11 191	13 687	+22.3%
974	La Réunion	26 640	38 569	+44.8%
	Autre	1 182	1 298	+9.8%

**6 111 308    7 015 509    +14.8%**



## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA vitesse ayant généré un retrait de points

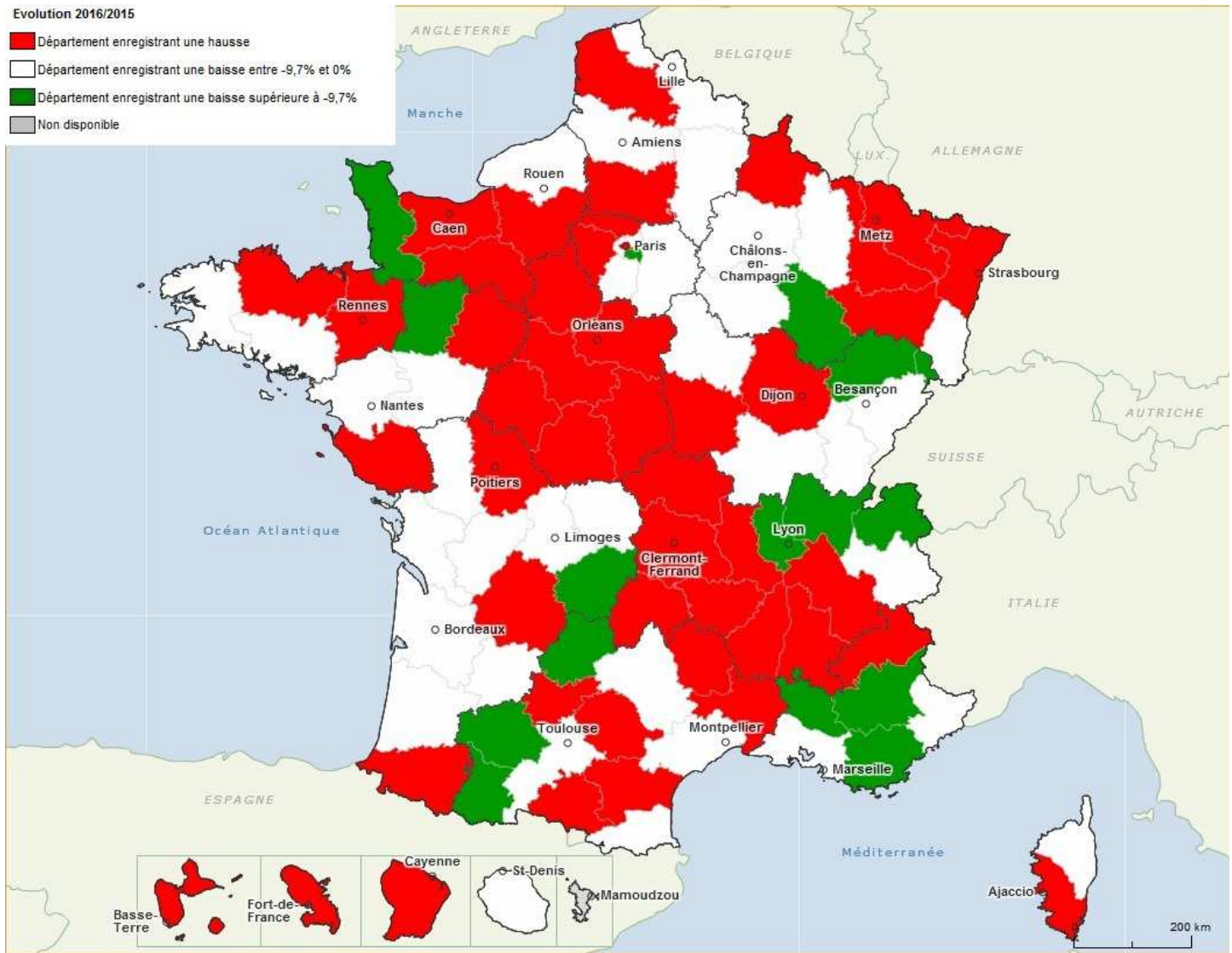


© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

## Evolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

N°	Départements	Total infractions		Ecart en % entre 2015 et 2016	N°	Départements	Total infractions		Ecart en % entre 2015 et 2016
		2015	2016				2015	2016	
01	Ain	860	822	-4.4%	50	Manche	967	834	-13.8%
02	Aisne	911	789	-13.4%	51	Marne	841	857	+1.9%
03	Allier	509	432	-15.1%	52	Haute-Marne	775	762	-1.7%
04	Alpes-de-Haute-Provence	423	384	-9.2%	53	Mayenne	339	303	-10.6%
05	Hautes-Alpes	297	275	-7.4%	54	Meurthe-et-Moselle	3 812	3 590	-5.8%
06	Alpes-Maritimes	8 333	7 364	-11.6%	55	Meuse	401	343	-14.5%
07	Ardèche	818	757	-7.5%	56	Morbihan	1 189	1 121	-5.7%
08	Ardennes	257	215	-16.3%	57	Moselle	3 250	3 019	-7.1%
09	Ariège	475	455	-4.2%	58	Nièvre	354	302	-14.7%
10	Aube	1 052	978	-7.0%	59	Nord	12 063	12 208	+1.2%
11	Aude	2 265	1 734	-23.4%	60	Oise	7 197	6 898	-4.2%
12	Aveyron	490	436	-11.0%	61	Orne	365	299	-18.1%
13	Bouches-du-Rhône	14 586	11 200	-23.2%	62	Pas-de-Calais	5 617	5 021	-10.6%
14	Calvados	953	824	-13.5%	63	Puy-de-Dôme	3 448	3 041	-11.8%
15	Cantal	290	377	+30.0%	64	Pyrenees-Atlantiques	5 804	4 831	-16.8%
16	Charente	2 271	1 994	-12.2%	65	Hautes-Pyrénées	799	789	-1.3%
17	Charente-Maritime	2 310	2 201	-4.7%	66	Pyrénées-Orientales	3 859	2 908	-24.6%
18	Cher	2 104	1 903	-9.6%	67	Bas-Rhin	6 335	6 288	-0.7%
19	Corrèze	1 139	1 064	-6.6%	68	Haut-Rhin	5 115	4 991	-2.4%
2A	Corse-du-Sud	193	153	-20.7%	69	Rhône	8 302	9 134	+10.0%
2B	Haute-corse	177	145	-18.1%	70	Haute-Saône	723	611	-15.5%
21	Côte d'Or	3 649	3 291	-9.8%	71	Saône-et-Loire	823	753	-8.5%
22	Côtes d'Armor	932	816	-12.4%	72	Sarthe	1 747	1 506	-13.8%
23	Creuse	182	151	-17.0%	73	Savoie	1 308	1 168	-10.7%
24	Dordogne	1 673	1 492	-10.8%	74	Haute-Savoie	2 404	2 097	-12.8%
25	Doubs	780	714	-8.5%	75	Paris	13 678	11 992	-12.3%
26	Drôme	1 147	962	-16.1%	76	Seine-Maritime	6 510	6 048	-7.1%
27	Eure	3 105	2 868	-7.6%	77	Seine et Marne	4 830	4 697	-2.8%
28	Eure-et-Loir	1 309	1 108	-15.4%	78	Yvelines	12 857	10 389	-19.2%
29	Finistère	1 179	1 059	-10.2%	79	Deux-Sèvres	1 186	1 105	-6.8%
30	Gard	6 748	6 116	-9.4%	80	Somme	3 396	3 160	-6.9%
31	Haute-Garonne	9 213	9 145	-0.7%	81	Tarn	880	731	-16.9%
32	Gers	495	454	-8.3%	82	Tarn-et-Garonne	1 543	1 363	-11.7%
33	Gironde	10 971	9 240	-15.8%	83	Var	7 007	6 310	-9.9%
34	Hérault	11 479	10 940	-4.7%	84	Vaucluse	3 767	3 600	-4.4%
35	Ille-et-Vilaine	1 385	1 071	-22.7%	85	Vendée	1 187	1 043	-12.1%
36	Indre	382	318	-16.8%	86	Vienne	2 111	912	-56.8%
37	Indre-et-Loire	1 692	1 479	-12.6%	87	Haute-Vienne	735	676	-8.0%
38	Isère	5 048	6 837	+35.4%	88	Vosges	747	717	-4.0%
39	Jura	382	320	-16.2%	89	Yonne	763	722	-5.4%
40	Landes	2 150	1 667	-22.5%	90	Territoire-de-Belfort	419	400	-4.5%
41	Loir-et-Cher	724	628	-13.3%	91	Essonne	8 083	7 462	-7.7%
42	Loire	2 220	1 953	-12.0%	92	Hauts de Seine	12 739	12 410	-2.6%
43	Haute-Loire	392	337	-14.0%	93	Seine Saint-Denis	11 346	9 249	-18.5%
44	Loire Atlantique	3 629	1 909	-47.4%	94	Val de Marne	10 815	10 145	-6.2%
45	Loiret	2 993	2 679	-10.5%	95	Val d'Oise	11 673	9 981	-14.5%
46	Lot	431	422	-2.1%	971	Guadeloupe	117	114	-2.6%
47	Lot-et-Garonne	2 965	2 610	-12.0%	972	Martinique	109	85	-22.0%
48	Lozère	202	180	-10.9%	973	Guyane	43	39	-9.3%
49	Maine-et-Loire	1 607	1 421	-11.6%	974	La Réunion	104	102	-1.9%
						Autre	98	73	-25.5%
							<b>314 357</b>	<b>283 888</b>	<b>-9.7%</b>

## Carte relative à l'évolution 2015-2016 du nombre d'infractions CA feu rouge ayant généré un retrait de points

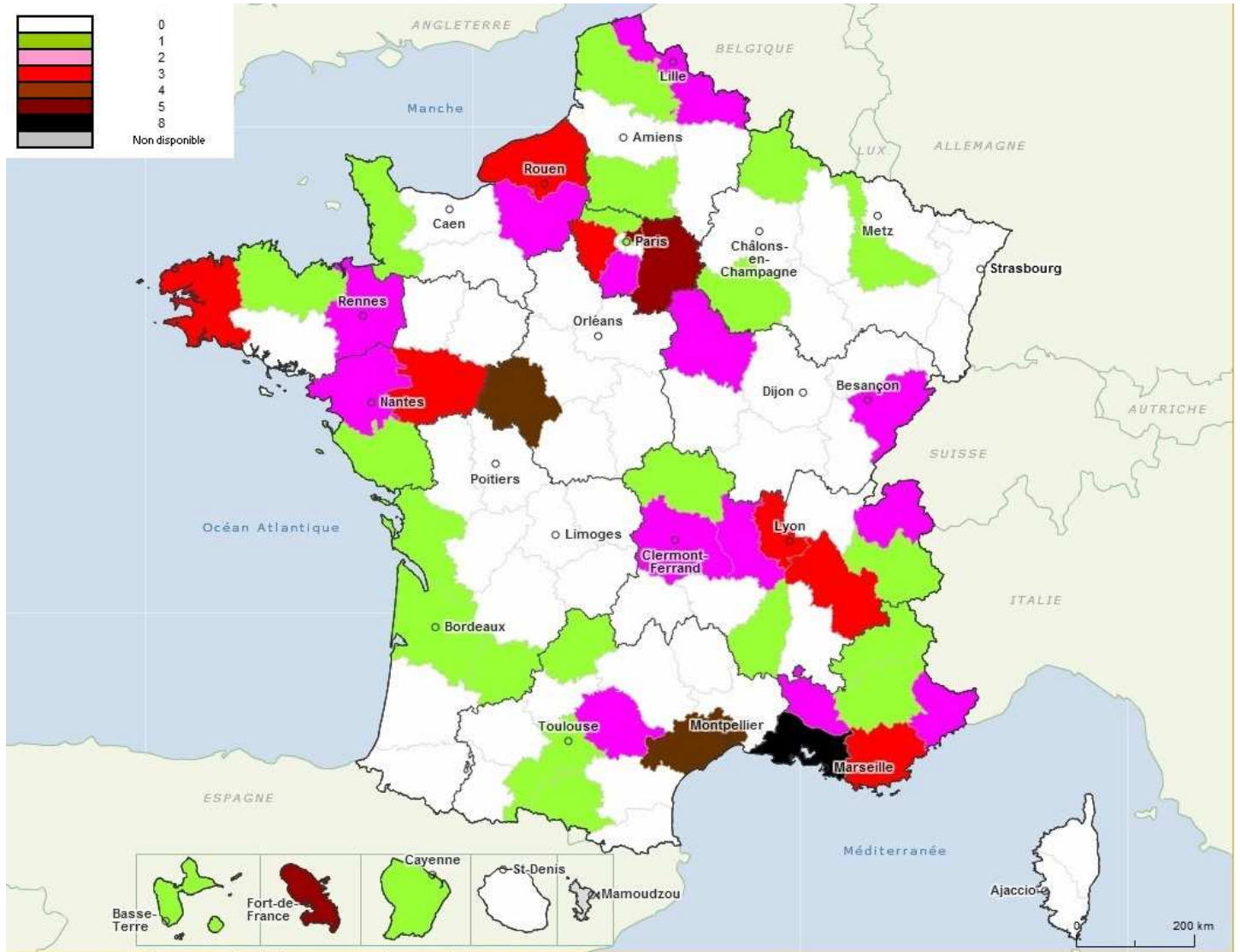


## Evolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h »

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2015	2016
01	Ain	0	0
02	Aisne	0	0
03	Allier	0	1
04	Alpes-de-Haute-Provence	0	1
05	Hautes-Alpes	0	1
06	Alpes-Maritimes	1	2
07	Ardèche	0	1
08	Ardennes	0	1
09	Ariège	2	1
10	Aube	0	1
11	Aude	1	0
12	Aveyron	1	0
13	Bouches-du-Rhône	8	10
14	Calvados	2	0
15	Cantal	0	0
16	Charente	0	0
17	Charente-Maritime	2	1
18	Cher	0	0
19	Corrèze	0	0
2A	Corse-du-Sud	1	0
2B	Haute-corse	0	0
21	Côte d'Or	0	0
22	Côtes d'Armor	0	1
23	Creuse	0	0
24	Dordogne	0	0
25	Doubs	0	2
26	Drôme	1	0
27	Eure	2	2
28	Eure-et-Loir	0	0
29	Finistère	1	3
30	Gard	3	0
31	Haute-Garonne	2	1
32	Gers	1	0
33	Gironde	0	1
34	Hérault	0	4
35	Ille-et-Vilaine	2	2
36	Indre	0	0
37	Indre-et-Loire	2	4
38	Isère	0	3
39	Jura	0	0
40	Landes	1	0
41	Loir-et-Cher	0	0
42	Loire	0	2
43	Haute-Loire	0	0
44	Loire Atlantique	1	2
45	Loiret	0	0
46	Lot	1	1
47	Lot-et-Garonne	0	1
48	Lozère	0	0
49	Maine-et-Loire	0	3

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions de petits excès de vitesse	
		2015	2016
50	Manche	0	1
51	Marne	1	0
52	Haute-Marne	0	0
53	Mayenne	0	0
54	Meurthe-et-Moselle	1	1
55	Meuse	0	0
56	Morbihan	3	0
57	Moselle	0	0
58	Nièvre	1	0
59	Nord	2	2
60	Oise	1	1
61	Orne	0	0
62	Pas-de-Calais	1	1
63	Puy-de-Dôme	0	2
64	Pyrenees-Atlantiques	1	0
65	Hautes-Pyrénées	0	0
66	Pyrénées-Orientales	0	0
67	Bas-Rhin	1	0
68	Haut-Rhin	0	0
69	Rhône	2	3
70	Haute-Saône	0	0
71	Saône-et-Loire	1	0
72	Sarthe	0	0
73	Savoie	2	1
74	Haute-Savoie	0	2
75	Paris	2	1
76	Seine-Maritime	1	3
77	Seine et Marne	5	7
78	Yvelines	4	3
79	Deux-Sèvres	0	0
80	Somme	1	0
81	Tarn	1	2
82	Tarn-et-Garonne	1	0
83	Var	0	3
84	Vaucluse	1	2
85	Vendée	0	1
86	Vienne	0	0
87	Haute-Vienne	0	0
88	Vosges	0	0
89	Yonne	0	2
90	Territoire-de-Belfort	0	0
91	Essonne	3	2
92	Hauts de Seine	3	0
93	Seine Saint-Denis	1	5
94	Val de Marne	0	0
95	Val d'Oise	3	1
971	Guadeloupe	5	1
972	Martinique	4	5
973	Guyane	1	1
974	La Réunion	0	0
	Autre	0	0

## Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « excès de vitesse inférieur à 20 km/h » en 2016



© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.

## Evolution 2015-2016 du nombre de permis invalidés pour le seul motif la famille « alcoolémie »

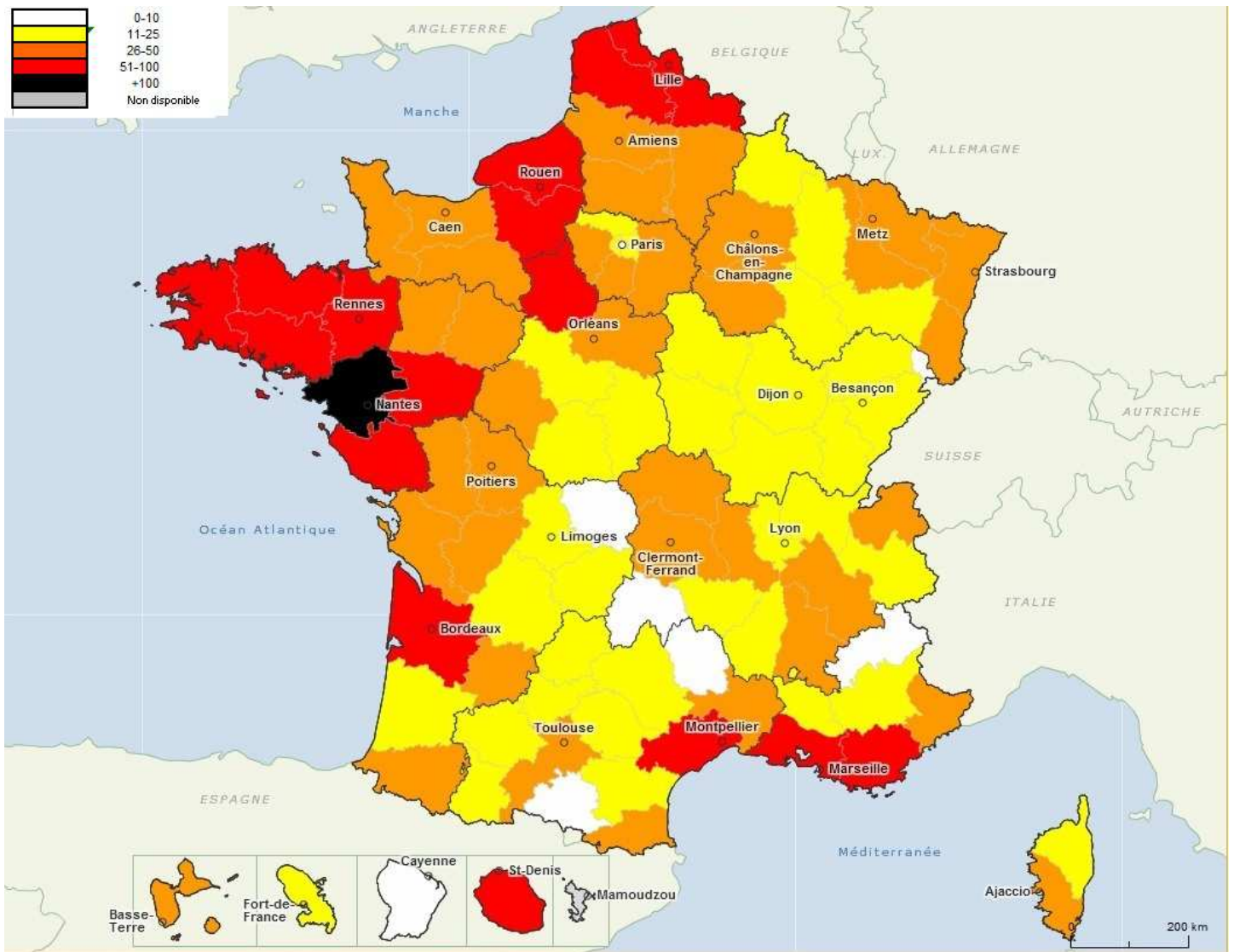
N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2015	2016
01	Ain	27	19
02	Aisne	51	44
03	Allier	28	32
04	Alpes-de-Maute-Provence	11	11
05	Hautes-Alpes	7	4
06	Alpes-Maritimes	43	39
07	Ardèche	20	19
08	Ardenes	25	26
09	Ariège	10	8
10	Aube	16	37
11	Aude	31	27
12	Aveyron	23	23
13	Bouches-du-Rhône	57	69
14	Calvados	68	47
15	Cantal	6	4
16	Charente	32	28
17	Charente-Maritime	54	45
18	Cher	11	23
19	Corrèze	18	19
2A	Corse-du-Sud	14	30
2B	Haute-corse	14	16
21	Côte d'Or	15	11
22	Côtes d'Armor	71	81
23	Creuse	14	8
24	Dordogne	32	26
25	Doubs	25	23
26	Drôme	28	37
27	Eure	27	58
28	Eure-et-Loir	49	60
29	Finistère	100	95
30	Gard	41	35
31	Haute-Garonne	46	44
32	Gers	20	10
33	Gironde	96	100
34	Hérault	68	75
35	Ille-et-Vilaine	71	68
36	Indre	10	10
37	Indre-et-Loire	29	29
38	Isère	35	43
39	Jura	14	18
40	Landes	24	24
41	Loir-et-Cher	30	21
42	Loire	54	31
43	Haute-Loire	14	22
44	Loire Atlantique	104	115
45	Loiret	44	36
46	Lot	18	18
47	Lot-et-Garonne	32	32
48	Lozère	5	2
49	Maine-et-Loire	78	58

N°	Départements	Nombre de permis invalidés pour le seul motif d'infractions d'alcoolémie	
		2015	2016
50	Manche	43	35
51	Marne	57	31
52	Haute-Marne	17	20
53	Mayenne	28	39
54	Meurthe-et-Moselle	39	39
55	Meuse	10	18
56	Morbihan	121	72
57	Moselle	60	48
58	Nièvre	12	14
59	Nord	143	94
60	Oise	57	29
61	Orne	30	31
62	Pas-de-Calais	67	75
63	Puy-de-Dôme	33	31
64	Pyrenees-Atlantiques	39	37
65	Hautes-Pyrénées	9	20
66	Pyrénées-Orientales	23	31
67	Bas-Rhin	39	39
68	Haut-Rhin	38	39
69	Rhône	32	25
70	Haute-Saône	14	12
71	Saône-et-Loire	12	22
72	Sarthe	48	48
73	Savoie	20	27
74	Haute-Savoie	49	43
75	Paris	13	9
76	Seine-Maritime	60	53
77	Seine et Marne	34	33
78	Yvelines	52	35
79	Deux-Sèvres	38	31
80	Somme	38	35
81	Tarn	17	16
82	Tarn-et-Garonne	22	15
83	Var	62	55
84	Vaucluse	26	24
85	Vendée	111	77
86	Vienne	46	30
87	Haute-Vienne	23	20
88	Vosges	35	21
89	Yonne	18	24
90	Territoire-de-Belfort	14	7
91	Essonne	43	49
92	Hauts de Seine	21	13
93	Seine Saint-Denis	13	14
94	Val de Marne	19	15
95	Val d'Oise	32	21
971	Guadeloupe	52	45
972	Martinique	21	26
973	Guyane	11	9
974	La Réunion	105	85
	Autre	7	3

3 733

3 444

## Carte relative au nombre de permis invalidés pour le seul motif « alcool » en 2016



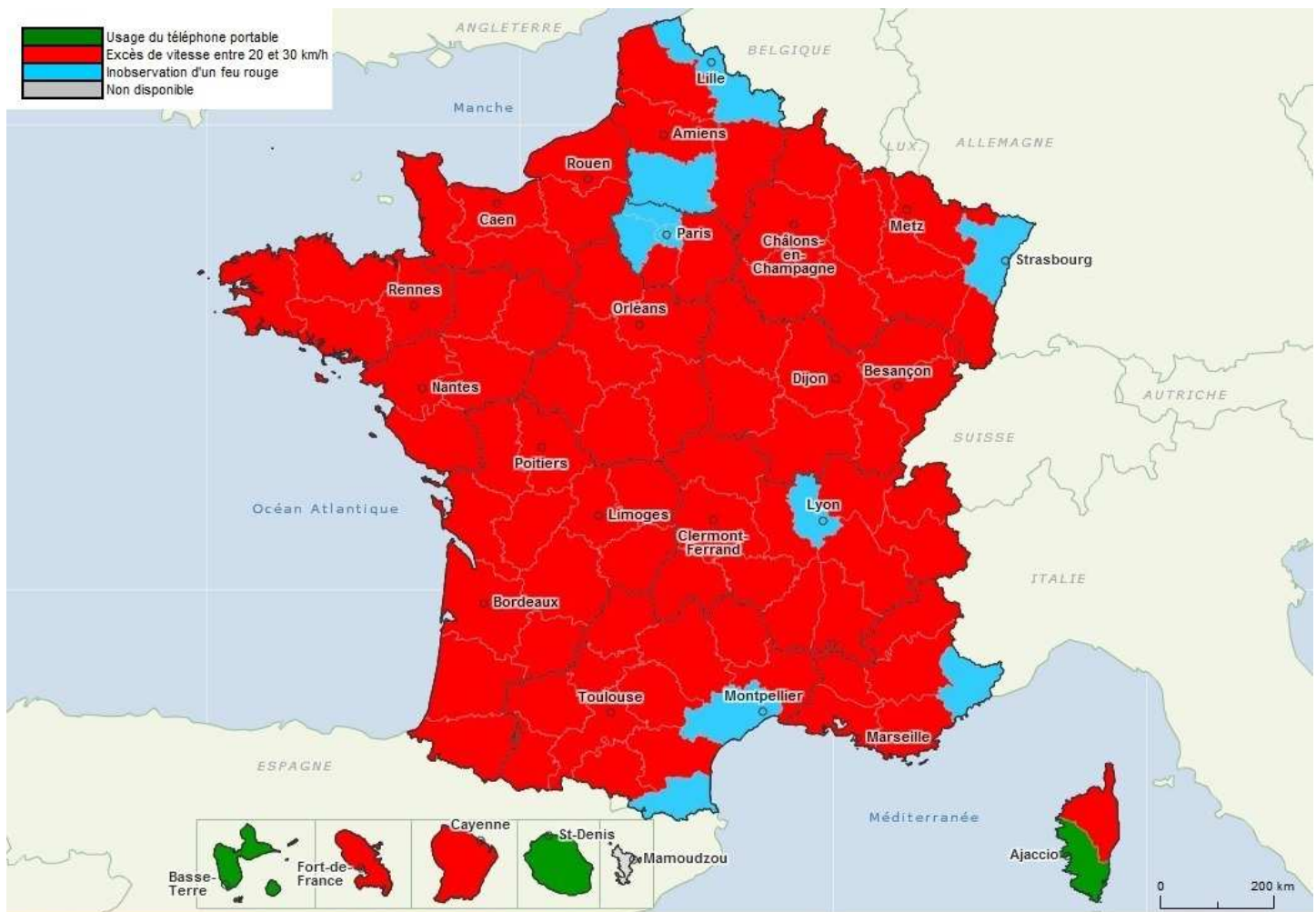
## Principale infraction relevée en 2016 dans chaque département (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)

N°	Départements	2016			N°	Départements	2016				
		Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département			Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Deuxième infraction relevée la plus importante entraînant le retrait de points	Nombre	Total des infractions entraînant un retrait de points dans le département	Part de cette infraction parmi l'ensemble des infractions entraînant un retrait de points dans le département
01	Ain		4 914	89 366	5.5%	50	Manche		4 383	57 382	7.6%
02	Aisne		4 176	64 905	6.4%	51	Marne		3 876	73 950	5.2%
03	Allier		3 230	43 469	7.4%	52	Haute-Marne		1 667	23 760	7.0%
04	Alpes-de-Haute-Provence		1 433	25 108	5.7%	53	Mayenne		2 856	36 920	7.7%
05	Hautes-Alpes		923	20 750	4.4%	54	Meurthe-et-Moselle		7 187	108 408	6.6%
06	Alpes-Maritimes		9 106	160 491	5.7%	55	Meuse		2 028	26 735	7.6%
07	Ardèche		2 249	45 307	5.0%	56	Morbihan		5 594	112 471	5.0%
08	Ardennes		2 161	32 570	6.6%	57	Moselle		7 448	117 617	6.3%
09	Ariège		1 208	20 126	6.0%	58	Nièvre		1 687	23 641	7.1%
10	Aube		2 606	41 199	6.3%	59	Nord		15 487	248 804	6.2%
11	Aude		3 202	48 578	6.6%	60	Oise		7 527	122 027	6.2%
12	Aveyron		2 399	33 305	7.2%	61	Orne		3 446	34 983	9.9%
13	Bouches-du-Rhône		17 152	344 063	5.0%	62	Pas-de-Calais		9 261	163 967	5.6%
14	Calvados		8 064	78 477	10.3%	63	Puy-de-Dôme		5 727	87 545	6.5%
15	Cantal		1 204	16 896	7.1%	64	Pyrénées-Atlantiques		6 733	102 296	6.6%
16	Charente		2 913	40 492	7.2%	65	Hautes-Pyrénées		2 620	29 479	8.9%
17	Charente-Maritime		5 742	79 750	7.2%	66	Pyrénées-Orientales		3 229	67 730	4.8%
18	Cher		2 705	39 274	6.9%	67	Bas-Rhin		7 674	127 146	6.0%
19	Corrèze		2 179	29 199	7.5%	68	Haut-Rhin		5 961	84 193	7.1%
2A	Corse-du-Sud		2 044	19 142	10.7%	69	Rhône		12 952	249 505	5.2%
2B	Haute-corse		1 407	16 305	8.6%	70	Haute-Saône		1 944	27 874	7.0%
21	Côte d'Or		3 809	60 549	6.3%	71	Saône-et-Loire		5 009	72 733	6.9%
22	Côtes d'Armor		4 264	71 839	5.9%	72	Sarthe		5 382	65 873	8.2%
23	Creuse		1 121	12 890	8.7%	73	Savoie		3 379	60 697	5.6%
24	Dordogne		3 762	48 027	7.8%	74	Haute-Savoie		5 257	119 883	4.4%
25	Doubs		4 096	68 860	5.9%	75	Paris		15 573	232 952	6.7%
26	Drôme		4 703	68 454	6.9%	76	Seine-Maritime		9 485	135 751	7.0%
27	Eure		6 682	91 112	7.3%	77	Seine et Marne		14 372	232 846	6.2%
28	Eure-et-Loir		5 366	71 624	7.5%	78	Yvelines		12 943	242 876	5.3%
29	Finistère		6 466	102 809	6.3%	79	Deux-Sèvres		3 671	46 892	7.8%
30	Gard		6 716	129 308	5.2%	80	Somme		5 609	59 623	9.4%
31	Haute-Garonne		12 149	184 001	6.6%	81	Tarn		3 244	51 585	6.3%
32	Gers		2 323	29 684	7.8%	82	Tarn-et-Garonne		3 089	40 768	7.6%
33	Gironde		14 805	194 771	7.6%	83	Var		7 436	193 505	3.8%
34	Hérault		12 140	205 923	5.9%	84	Vaucluse		4 408	92 953	4.7%
35	Ille-et-Vilaine		8 073	124 834	6.5%	85	Vendée		5 596	78 840	7.1%
36	Indre		2 545	31 895	8.0%	86	Vienne		4 132	49 287	8.4%
37	Indre-et-Loire		4 924	82 315	6.0%	87	Haute-Vienne		2 904	44 316	6.6%
38	Isère		8 960	164 072	5.5%	88	Vosges		3 669	53 247	6.9%
39	Jura		2 246	37 775	5.9%	89	Yonne		3 027	46 016	6.6%
40	Landes		4 823	59 524	8.1%	90	Territoire-de-Belfort		981	15 478	6.3%
41	Loir-et-Cher		4 502	50 611	8.9%	91	Essonne		12 344	225 783	5.5%
42	Loire		6 676	105 557	6.3%	92	Hauts de Seine		15 558	218 656	7.1%
43	Haute-Loire		2 306	35 172	6.6%	93	Seine Saint-Denis		13 796	187 140	7.4%
44	Loire Atlantique		14 045	205 337	6.8%	94	Val de Marne		12 999	184 074	7.1%
45	Loiret		7 024	109 130	6.4%	95	Val d'Oise		13 258	203 013	6.5%
46	Lot		1 554	24 209	6.4%	971	Guadeloupe		1 767	32 867	5.4%
47	Lot-et-Garonne		3 958	43 537	9.1%	972	Martinique		2 210	37 075	6.0%
48	Lozère		687	9 855	7.0%	973	Guyane		725	17 047	4.3%
49	Maine-et-Loire		7 335	97 031	7.6%	974	La Réunion		5 524	55 799	9.9%

565 711    8 833 485    6.4%



**Carte relative à la constatation de la principale infraction relevée en 2016 dans chaque département ayant entraîné un retrait de points (hors excès de vitesse de moins de 20 km/h)**



© CGET 2016 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur.



## **PARTIE 3 : CONDAMNATIONS ET SANCTIONS PRONONCEES EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE – ANNEE 2015**

Source Ministère Justice

Pour en savoir plus sur la source : <http://www.justice.gouv.fr/statistiques-10054/infostats-justice-10057/les-condamnations-pour-infractions-a-la-securite-routiere-en-2005-13255.html>



*Le champ couvert par les données statistiques du ministère de la Justice est constitué des orientations décidées par le parquet et des condamnations et compositions pénales inscrites au casier judiciaire national. **L'accès à de nouvelles données statistiques permet en effet désormais de couvrir toute la phase d'orientation par le parquet en amont de la condamnation éventuelle de la personne** (source : système d'information décisionnel – SID statistiques pénales).*

*Pour les condamnations, la source est le casier judiciaire national. Les condamnations prononcées, selon diverses procédures (ordonnances pénales<sup>5</sup>, jugement du tribunal et comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité), pour délit et contravention de 5<sup>ème</sup> classe relatives à la sécurité routière et inscrites au casier judiciaire. S'y ajoutent les compositions pénales<sup>6</sup> qui sont des procédures alternatives ne constituant pas le premier terme de la récidive mais dont les mesures sont inscrites au casier judiciaire. Dans la suite du document, ces différentes procédures seront souvent incluses sous l'appellation générique « condamnation ».*

La classification des contentieux au parquet (nature d'affaires) est moins détaillée que celle utilisée dans les condamnations (nature d'infractions). Aussi le champ de chacun des sous-groupes du contentieux routier au parquet est-il légèrement différent de celui des condamnations, essentiellement suite à une meilleure répartition des infractions dans les 4 sous-groupes pour les condamnations, entraînant une diminution du poste « autres infractions ».

**Avertissement :** Pour palier la lenteur de constitution d'une année complète de condamnations (n+2), une estimation est réalisée au bout de 19 mois c'est-à-dire 7 mois après la fin de l'année n. Cette estimation couvre l'ensemble du champ infractionnel de façon uniforme. Son degré de précision est de l'ordre de 1 % à 3 % selon les années sur l'ensemble du casier et 11 % des condamnations du contentieux routier sont estimées en 2015. Les données provisoires de 2014 accusaient ainsi une surestimation de 0,97 % par rapport aux données définitives. Ce constat nous amène à modérer l'analyse en termes d'évolution sur le court terme (d'une année sur l'autre notamment) et à privilégier les analyses sur le plus long terme.

## **I. Vue d'ensemble des contentieux de la sécurité routière**

**Le parquet engage une poursuite pénale pour 84 % des auteurs d'infractions à la sécurité routière.**

Près de 398 400 auteurs d'infractions à la sécurité routière ont été orientés par les parquets en 2015, soit 20 % des auteurs orientés en 2015. Mises à part quelques infractions peu fréquentes (2 % des auteurs), les infractions sanctionnées par la justice peuvent être regroupées en quatre grandes catégories : les infractions liées au non-respect des règles de conduite (conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiant par exemple) qui regroupent 38 % des auteurs orientés, les atteintes aux personnes 9 %, les infractions « papiers » (manquement ou irrégularité en matière de permis de conduire ou d'assurance) 39 % et les infractions visant à échapper au contrôle 12 %.

Les affaires de 13 % des 398 400 auteurs se sont avérées non poursuivables, donc classées sans suite, parce que l'infraction n'a pas été constituée ou insuffisamment (10,2 %) ou que l'auteur est resté inconnu (2,8 %). Le parquet a estimé inopportun de donner suite à 3,3 % des auteurs pour motif que l'auteur, bien que connu, n'a pas pu être retrouvé, que l'auteur s'est mis en conformité avec la loi de sa propre initiative ou que l'infraction est de faible gravité. Le parquet a donc engagé une

---

<sup>5</sup> La procédure simplifiée de l'ordonnance pénale permet au ministère public de poursuivre des délits routiers en présentant ses réquisitions au président de la juridiction qui statue sans débat. La condamnation est alors limitée à l'amende et aux peines complémentaires encourues qui peuvent être prononcées à titre principal (article 495 CPP).

<sup>6</sup> Le procureur de la République peut proposer une composition pénale à une personne majeure qui reconnaît avoir commis un ou plusieurs délits. Elle consiste en une ou plusieurs mesures : amende, remise du permis de conduire, travail non rémunéré, stage dans un service sanitaire ou social. Après acceptation par l'auteur des faits, la composition pénale doit être validée par le président de la juridiction (article 41-2 du Code de procédure pénale).

poursuite pénale envers 333 200 auteurs : 16 % des auteurs orientés par le parquet en 2015 ont eu des alternatives aux poursuites, 8 % des compositions pénales, 59 % ont été poursuivis par une juridiction de jugement (cf. Tableau 1). Pour 93 % des auteurs jugés, il s'agit du tribunal correctionnel ; par ailleurs, 6 % des auteurs sont poursuivis devant le tribunal de police et de manière très marginale (1,2 %), l'affaire est transmise au juge des enfants ou à l'instruction.

Il y a peu d'alternatives aux poursuites dans les infractions liées au non-respect des règles de conduite (1,5 %) qui donnent lieu principalement à des compositions pénales et à des poursuites. Plus précisément, le traitement judiciaire des auteurs de conduite sous l'emprise de l'alcool ou stupéfiants entraîne une part importante de composition pénales (18 %) et de poursuites (78 %).

Les alternatives aux poursuites sont les sanctions les plus présentes dans les délits de fuite (44 %) et dans les accidents de la circulation avec blessures involontaires (43 %).

Les infractions « papiers » ont un taux de poursuite élevé, sept des sanctions sur dix pour les défauts de permis, les violations et restrictions au droit de permis.

Tableau 1. Les orientations des auteurs au parquet en 2015

	Total	%	CSS pour défaut d'élucidation	CSS pour infraction non poursuivable	CSS pour inopportunité des poursuites	CSS après procédure alternative	Composition pénale	Poursuites
<b>Ensemble</b>	<b>398 374</b>	<b>100,0</b>	<b>11 326</b>	<b>40 654</b>	<b>13 188</b>	<b>65 403</b>	<b>33 176</b>	<b>234 627</b>
<b>%</b>	<b>100,0</b>		<b>2,8</b>	<b>10,2</b>	<b>3,3</b>	<b>16,4</b>	<b>8,3</b>	<b>58,9</b>
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>153 107</i>	<i>38,4</i>	<i>2 829</i>	<i>7 214</i>	<i>1 461</i>	<i>2 331</i>	<i>23 507</i>	<i>115 765</i>
Conduite avec alcool ou stupéfiants	130 940	32,9	81	2 435	498	1 917	23 306	102 703
Infraction à la vitesse	22 167	5,6	2 748	4 779	963	414	201	13 062
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>35 855</i>	<i>9,0</i>	<i>612</i>	<i>9 479</i>	<i>2 590</i>	<i>13 477</i>	<i>1 119</i>	<i>8 578</i>
Accident mortel circulation et alcool ou stupéfiants	407	0,1	3	211	14	4	0	175
Accident mortel circulation	2 031	0,5	4	1 197	43	74	1	712
Accident de la circulation avec BI et alcool ou stupéfiants	2 777	0,7	19	247	80	204	115	2 112
Accident de la circulation avec BI	30 640	7,7	586	7 824	2 453	13 195	1 003	5 579
<i>Infractions papiers</i>	<i>154 263</i>	<i>38,7</i>	<i>1 216</i>	<i>12 140</i>	<i>4 881</i>	<i>30 867</i>	<i>7 264</i>	<i>97 895</i>
Défaut de permis de conduire	71 111	17,9	216	5 715	1 388	5 593	3 711	54 488
Violation, restriction aux droits de conduire	18 665	4,7	64	2 627	423	893	566	14 092
Défaut de pièce administrative / Visite technique du véhicule	58 191	14,6	356	2 273	2 553	21 899	2 890	28 220
Réglementation sur l'équipement et l'aménagement des véhicules / plaques inscription	6 296	1,6	580	1 525	517	2 482	97	1 095
<i>Infractions visant à échapper aux contrôles</i>	<i>46 364</i>	<i>11,6</i>	<i>6 375</i>	<i>10 317</i>	<i>3 543</i>	<i>16 533</i>	<i>931</i>	<i>8 665</i>
Délit de fuite	35 464	8,9	4 640	8 989	3 096	15 468	517	2 754
Refus d'obtempérer, refus de vérification	10 900	2,7	1 735	1 328	447	1 065	414	5 911
<i>Autres infractions</i>	<i>8 785</i>	<i>2,2</i>	<i>294</i>	<i>1 504</i>	<i>713</i>	<i>2 195</i>	<i>355</i>	<i>3 724</i>

BI : blessures involontaires

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Système d'information décisionnel SID statistiques pénales

Champ : France métropolitaine et DOM

## 41 % des condamnations prononcées en 2015 pour délit et contravention de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnent des infractions à la sécurité routière

En 2015, 263 000 condamnations et compositions pénales ont sanctionné 334 600 infractions à la sécurité routière<sup>7</sup>, ce qui représente plus de 41 % de l'ensemble des condamnations et 35 % de l'ensemble des délits et contraventions de 5<sup>ème</sup> classe sanctionnés par une condamnation ou une composition pénale. Le nombre de condamnations et le nombre d'infractions ont légèrement diminué depuis 2012 mais leur poids dans l'ensemble des condamnations et des infractions est resté quasi constant sur les cinq dernières années (respectivement autour de 42 % et 36 %) (cf. Tableau 2).

Toutes les infractions liées au non-respect des règles de conduite constituent le premier groupe avec 57 % des condamnations prononcées et 50 % des infractions sanctionnées. Y ont été rassemblés la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, mais également le grand excès de vitesse. Le deuxième groupe, par ordre d'importance, vise les infractions dites « papiers » qui

<sup>7</sup> Une condamnation pouvant sanctionner plusieurs infractions, le nombre d'infractions sanctionnées est supérieur au nombre de condamnations prononcées.

représentent 34 % des condamnations et 39 % des infractions sanctionnées. Les infractions tendant à faire obstacle aux contrôles constituent le troisième groupe avec 6 % des condamnations et 8 % des infractions (délits de fuite, refus d'obtempérer ou de se soumettre aux vérifications). Enfin, les atteintes corporelles involontaires par conducteur avec ou sans état alcoolique constituent le quatrième groupe, le moins important en nombre avec 3 % des condamnations prononcées et 3 % des infractions sanctionnées. Malgré la baisse sensible des atteintes corporelles, la part respective de chacun des groupes d'infractions a peu varié depuis 2011 (cf. Graphique 1).

Tableau 2. Vue d'ensemble du contentieux de la circulation routière (condamnations et compositions pénales)

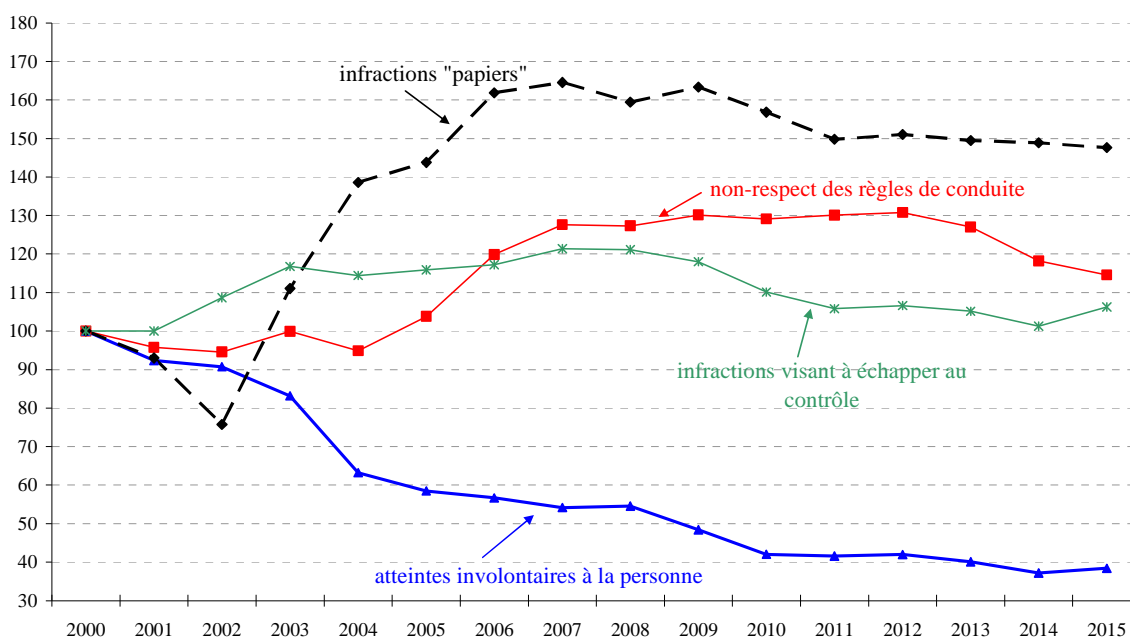
	Nombre de condamnations (infraction principale)					Nombre d'infractions sanctionnées				
	2015p	2014r	2013	2012	2011	2015p	2014r	2013	2012	2011
<b>Toutes infractions de sécurité routière</b>	<b>263 029</b>	<b>270 291</b>	<b>283 590</b>	<b>292 026</b>	<b>289 030</b>	<b>334 619</b>	<b>333 389</b>	<b>354 305</b>	<b>362 030</b>	<b>359 311</b>
<b>Non-respect des règles de conduite</b>	<b>150 293</b>	<b>157 217</b>	<b>170 201</b>	<b>175 979</b>	<b>175 193</b>	<b>165 700</b>	<b>170 964</b>	<b>183 684</b>	<b>189 206</b>	<b>188 164</b>
Conduite en état alcoolique	114 810	123 683	135 103	142 448	145 418	125 414	133 183	144 432	151 769	154 874
dont récidive de conduite en état alcoolique	17 649	18 339	21 257	23 212	23 795	20 652	20 989	23 811	25 724	26 393
dont conduite en état alcoolique et sous l'emprise de stupéfiants	3 286	3 031	3 321	3 300	2 942	4 068	3 673	4 011	3 852	3 434
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	22 996	20 789	21 543	19 263	15 903	27 063	24 376	24 950	22 471	18 758
Grand excès de vitesse	12 487	12 745	13 555	14 268	13 872	13 223	13 405	14 302	14 966	14 532
<b>Atteintes involontaires à la personne</b>	<b>7 920</b>	<b>7 737</b>	<b>8 396</b>	<b>8 728</b>	<b>8 689</b>	<b>9 153</b>	<b>8 866</b>	<b>9 558</b>	<b>10 004</b>	<b>9 904</b>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	3 683	3 689	3 901	3 979	4 059	4 119	4 080	4 335	4 471	4 527
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	3 480	3 294	3 614	3 851	3 692	4 212	3 992	4 283	4 583	4 379
dont blessures involontaires avec ITT <= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	1 524	1 421	1 544	1 663	1 669	1 739	1 659	1 729	1 884	1 888
dont blessures involontaires avec ITT > 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	153	118	159	202	179	180	146	199	244	223
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	410	381	465	482	509	435	400	490	492	529
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	347	373	416	416	429	387	394	450	458	469
dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants	132	146	155	176	185	141	152	167	187	198
<b>Infractions "papiers"</b>	<b>88 121</b>	<b>89 247</b>	<b>88 497</b>	<b>90 787</b>	<b>89 120</b>	<b>130 009</b>	<b>131 119</b>	<b>131 632</b>	<b>133 019</b>	<b>131 924</b>
Conduite d'un véhicule sans permis	36 663	38 083	36 823	37 291	36 276	50 366	51 582	50 785	51 283	50 571
Conduite malgré suspension du permis	19 924	20 600	21 445	21 581	21 340	27 567	28 101	29 427	29 502	29 426
Défaut d'assurance	30 543	29 593	29 248	30 965	30 586	49 832	49 159	49 114	50 047	49 822
Défaut de plaques ou fausses plaques	991	971	981	950	918	2 244	2 277	2 306	2 187	2 105
<b>Infractions visant à échapper au contrôle</b>	<b>15 292</b>	<b>14 687</b>	<b>15 107</b>	<b>15 119</b>	<b>14 861</b>	<b>27 250</b>	<b>25 971</b>	<b>26 964</b>	<b>27 338</b>	<b>27 137</b>
Délit de fuite	3 941	3 889	4 120	3 851	3 690	6 062	5 867	6 202	6 152	6 022
Refus d'obtempérer	9 475	8 948	9 121	9 344	9 265	15 998	14 931	15 520	15 872	15 924
Refus de vérification de l'état alcoolique	1 841	1 814	1 807	1 829	1 772	5 155	5 134	5 114	5 206	5 042
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	35	36	59	95	134	35	39	65	108	149
<b>Autres infractions de circulation routière</b>	<b>1 403</b>	<b>1 403</b>	<b>1 389</b>	<b>1 413</b>	<b>1 167</b>	<b>2 507</b>	<b>2 469</b>	<b>2 467</b>	<b>2 463</b>	<b>2 182</b>
<b>Tous types d'infractions (contraventions + délits)</b>	<b>631 494</b>	<b>639 948</b>	<b>664 917</b>	<b>676 516</b>	<b>660 920</b>	<b>943 613</b>	<b>940 333</b>	<b>969 947</b>	<b>981 255</b>	<b>959 088</b>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

p : données provisoires, r : données révisées

Graphique 1. Evolution des infractions à la sécurité routière (indice 100 en 2000)



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

## II. Le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire

Pour faire face à l'explosion du contentieux routier (cf. Graphique 1), du fait notamment de la correctionnalisation de certaines infractions en 2004 (infractions « papiers » essentiellement), plusieurs procédures ont été créées qui ont permis de ne pas engorger les tribunaux correctionnels et d'accélérer le traitement judiciaire des manquements aux règles de la sécurité routière. Ainsi, en 2015, sur les 263 000 procédures, 112 700 sont des jugements du tribunal, dont 36 300 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), 119 900 des ordonnances pénales et 30 400 des compositions pénales.

Les compositions pénales sont des mesures alternatives, surtout utilisées pour sanctionner des conduites en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (73 %) et dans une moindre mesure des délits « papiers » (19 %). Les ordonnances pénales se partagent entre les infractions relatives à la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (53 %), le grand excès de vitesse (8 %) et les délits « papiers » (36 %). Enfin, les jugements prononcés en audience du tribunal correctionnel sont pour 46 % des condamnations pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants, pour 35 % des condamnations pour infractions « papiers », le reste se partageant entre les infractions visant à échapper au contrôle (10 %), les atteintes corporelles (6 %) et les grands excès de vitesse (3 %). Dans trois condamnations sur dix prononcées à l'audience, l'auteur a accepté la proposition de peine qui lui a été faite par le procureur de la République, c'est la CRPC utilisée pour sanctionner la conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (61 %) et les délits « papiers » (29 %) (cf. Tableau 3 et Graphique 2).

Tableau 3. Contentieux de la circulation routière selon le type de procédure 2015 (condamnations et compositions pénales)

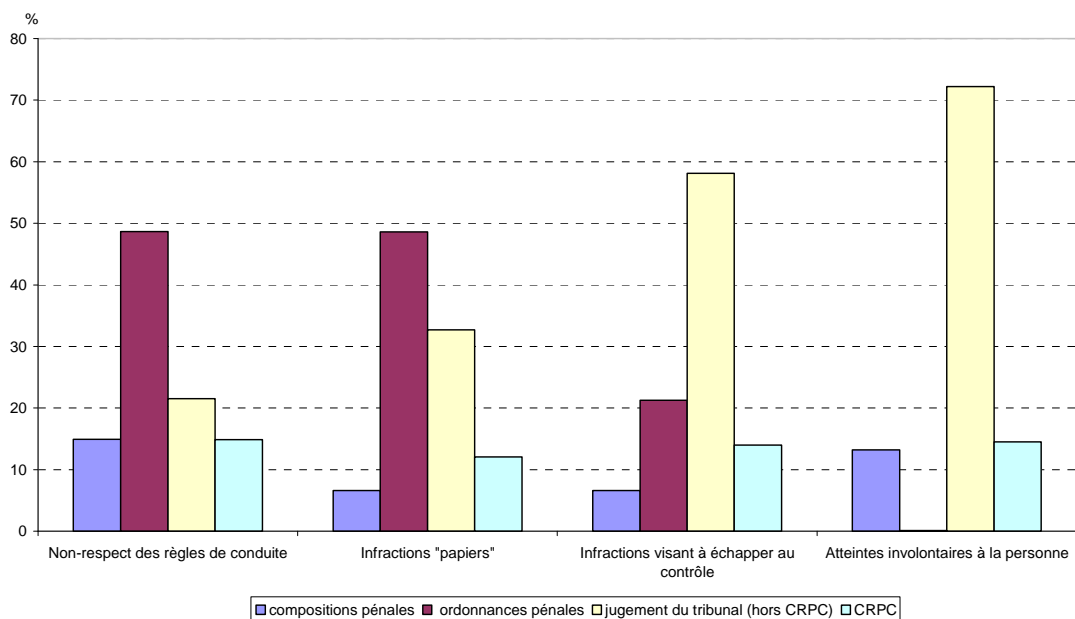
	Compositions pénales		Ordonnances pénales		Jugement du tribunal				Toutes procédures	
							dont CRPC			
<b>Toutes infractions de sécurité routière</b>	<b>30 447</b>	<b>100,0</b>	<b>119 857</b>	<b>100,0</b>	<b>112 725</b>	<b>100,0</b>	<b>36 341</b>	<b>100,0</b>	<b>263 029</b>	<b>100,0</b>
<i>Non-respect des règles de conduite</i>	<i>22 475</i>	<i>73,8</i>	<i>73 128</i>	<i>61,0</i>	<i>54 690</i>	<i>48,5</i>	<i>22 334</i>	<i>61,5</i>	<i>150 293</i>	<i>57,1</i>
Conduite en état alcoolique	19740	64,8	52024	43,4	43 046	38,2	18558	51,1	114 810	43,6
Conduite en ayant fait usage de stupéfiants	2461	8,1	11949	10,0	8 586	7,6	3746	10,3	22 996	8,7
Grand excès de vitesse	274	0,9	9155	7,6	3 058	2,7	30	0,1	12 487	4,7
<i>Atteintes involontaires à la personne</i>	<i>1 046</i>	<i>3,4</i>	<i>7</i>	<i>0,0</i>	<i>6 867</i>	<i>6,1</i>	<i>1 148</i>	<i>3,2</i>	<i>7 920</i>	<i>3,0</i>
Blessures par conducteur sans circonstance aggravante	934	3,1	5	0,0	2 744	2,4	579	1,6	3 683	1,4
Blessures par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive <i>dont blessures involontaires avec ITT &lt;= 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	111	0,4	2	0,0	3 367	3,0	568	1,6	3 480	1,3
<i>dont blessures involontaires avec ITT &gt; 3 mois en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	30	0,1	1	0,0	1 493	1,3	350	1,0	1 524	0,6
Homicides par conducteur sans circonstance aggravante	0	0,0	1	0,0	152	0,1	8	0,0	153	0,1
Homicides par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive <i>dont homicides involontaires en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants</i>	1	0,0	0	0,0	346	0,3	0	0,0	347	0,1
<i>Infractions "papiers"</i>	<i>5 817</i>	<i>19,1</i>	<i>42 831</i>	<i>35,7</i>	<i>39 473</i>	<i>35,0</i>	<i>10 649</i>	<i>29,3</i>	<i>88 121</i>	<i>33,5</i>
Conduite d'un véhicule sans permis	2432	8,0	15976	13,3	18 255	16,2	4460	12,3	36 663	13,9
Conduite malgré suspension du permis	911	3,0	6686	5,6	12 327	10,9	3940	10,8	19 924	7,6
Défaut d'assurance	2406	7,9	19715	16,4	8 422	7,5	2149	5,9	30 543	11,6
Défaut de plaques ou fausses plaques	68	0,2	454	0,4	469	0,4	100	0,3	991	0,4
<i>Infractions visant à échapper au contrôle</i>	<i>1 013</i>	<i>3,3</i>	<i>3 249</i>	<i>2,7</i>	<i>11 030</i>	<i>9,8</i>	<i>2 139</i>	<i>5,9</i>	<i>15 292</i>	<i>5,8</i>
Délit de fuite	520	1,7	934	0,8	2 487	2,2	564	1,6	3 941	1,5
Refus d'obtempérer	426	1,4	1866	1,6	7 183	6,4	1256	3,5	9 475	3,6
Refus de vérification de l'état alcoolique	65	0,2	420	0,4	1 356	1,2	319	0,9	1 841	0,7
Utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police	2	0,0	29	0,0	4	0,0	0	0,0	35	0,0
<i>Autres infractions de circulation routière</i>	<i>96</i>	<i>0,3</i>	<i>642</i>	<i>0,5</i>	<i>665</i>	<i>0,6</i>	<i>71</i>	<i>0,2</i>	<i>1 403</i>	<i>0,5</i>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'on observe la part de chacune de ces procédures par nature d'infractions, on constate que pour le non-respect des règles de conduite, l'ordonnance pénale est majoritaire avec 49 % des condamnations, suivi des jugements en audience de tribunal (22 %) qui inclut les CRPC (cf. Graphique 2). Les compositions pénales émanent à 15 % pour ce type de contentieux. Les délits « papiers » sont traités pour 49 % par ordonnance pénale, par jugement pour 33 % et pour 7 % par

composition pénale. Les atteintes corporelles et les infractions visant à échapper au contrôle sont principalement sanctionnées par voie de jugement du tribunal.

Graphique 2 : le contentieux routier selon le type de procédure judiciaire en 2015



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
 Champ : France métropolitaine et DOM

### III. Focus sur les condamnations

#### III.1. Les condamnations pour conduite en état d'alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants

##### Près du cinquième (18%) des condamnations pour délits sanctionnent une conduite en état alcoolique

La conduite en état alcoolique représente plus de trois infractions sur quatre dans les infractions relatives aux règles de conduite et est le premier groupe de condamnations avec environ 115 000 condamnations, en baisse de 21 % par rapport à 2011. Sur longue période, le nombre de condamnations pour conduite en état alcoolique a augmenté de 6 % entre 2000 et 2015. C'est le résultat d'une croissance élevée de 2000 à 2007, au rythme des dépistages positifs d'alcoolémie, avec deux années de forte hausse en 2005 (+ 14 %) et en 2006 (+ 19 %). Le point culminant est situé en 2007 avec 156 000 condamnations. Depuis 2007, le nombre de condamnations fléchit régulièrement avec une accélération depuis 2012. Parmi ces condamnations 15 % font état de récidive, soit plus de 17 600 condamnations, chiffre en diminution (- 26 % par rapport à 2011).

Qu'elle soit seule ou associée à d'autres contentieux, la conduite en état alcoolique est présente dans 18% des condamnations prononcées en 2015 pour délit et contravention de 5<sup>ème</sup> classe. Ce contentieux dépasse l'ensemble des vols et recels (15 %), des infractions sur les stupéfiants (11 %) et des atteintes volontaires à la personne (9 %) et les autres grands domaines d'infractions qui dépassent chacun rarement 5 % de l'ensemble des condamnations pour délits. L'importance de ce contentieux dans les condamnations reflète la réponse donnée par l'institution judiciaire à l'action de dépistage réalisée par la police et la gendarmerie<sup>8</sup>.

<sup>8</sup> Cf. statistiques du Ministère de l'Intérieur : le nombre de délits constatés par la police et la gendarmerie est très proche de celui des condamnations et compositions pénales et leur évolution va dans le même sens.



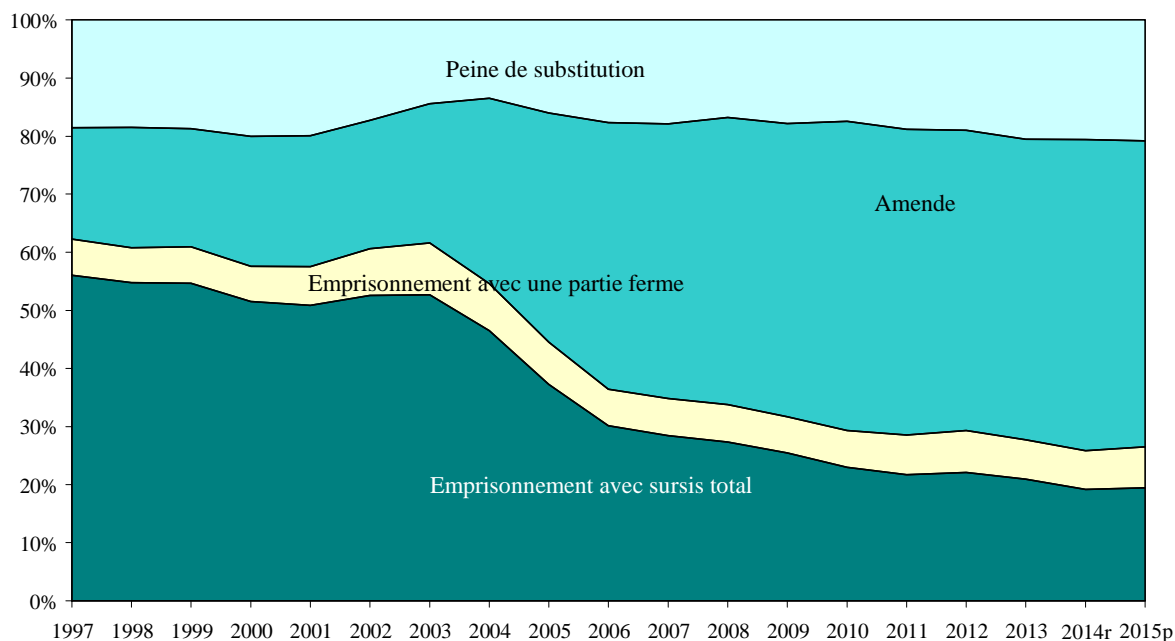
Sur les 114 800 condamnations pour conduite en état alcoolique, 100 400, soit 87 %, ne sanctionnent que cette infraction. Dans les 14 400 autres condamnations, d'autres infractions sont sanctionnées en même temps (19 800 infractions associées), dont trois quarts relèvent de la sécurité routière, 70 % d'entre elles étant des infractions « papiers ».

### Des peines d'amendes plutôt que des emprisonnements avec sursis total

L'évolution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique est directement liée à l'utilisation massive des procédures de compositions pénales et d'ordonnances pénales qui s'appliquent à plus de 6 infractions sur 10 et qui ne peuvent comporter que des peines d'amendes ou des mesures de substitution. Cette situation explique la progression spectaculaire des peines d'amendes depuis 2003 : leur part est passée de 24 % en 2003 à 53 % en 2015. Celle des mesures de substitution (essentiellement des obligations d'effectuer un stage, des mesures restrictives du permis de conduire et des jours-amende<sup>9</sup>) augmente également mais plus modérément, passant de 14 % à 21 % sur la même période. Cette évolution génère un mouvement inverse des emprisonnements avec sursis total, leur part passant de 53 % en 2003 à 19 % en 2015 (cf. Graphique 3).

L'emprisonnement, en tout ou partie ferme, est stable pour la huitième année consécutive avec près de 7 % des sanctions prononcées et une durée moyenne d'emprisonnement ferme stable autour de 4 mois. Le montant moyen des amendes n'évolue pas non plus et s'établit à 305 euros en 2015.

**Graphique 3. Nature des peines prononcées pour conduite en état alcoolique**



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
 Champ : France métropolitaine et DOM

<sup>9</sup> Lorsqu'un délit est puni d'une peine d'emprisonnement, la juridiction peut prononcer une peine de jours-amende consistant pour le condamné à verser au Trésor une somme dont le montant global résulte de la fixation par le juge d'une contribution quotidienne (X euros) pendant un certain nombre de jours (N jours). Le montant de chaque jour-amende est déterminé en tenant compte des ressources et des charges du prévenu. Le nombre de jours-amende est déterminé en tenant compte des circonstances de l'infraction ; il ne peut excéder 360. Un défaut partiel ou total de paiement est sanctionné par une incarcération dont la durée égale le nombre de jours-amende impayés à échéance.

## Deux facteurs aggravent la sanction : la multiplicité d'infractions et la récidive

Deux facteurs viennent aggraver les peines prononcées en matière de conduite en état alcoolique : la pluralité d'infractions et la récidive (cf. Tableau 4).

Quand la condamnation sanctionne plusieurs infractions (13 % des condamnations), les peines infligées sont plus lourdes. Ainsi, en 2015, une peine d'emprisonnement est prononcée dans 66 % des condamnations pour infractions multiples (et seulement 21 % des cas d'infraction unique). En particulier, l'emprisonnement, en tout ou partie ferme, se rencontre dans 27 % des condamnations pour infractions multiples (4 % en cas d'infraction unique) avec un quantum moyen d'emprisonnement ferme de 4,8 mois au lieu de 3,5 mois en cas d'infraction unique.

Tableau 4 : Nature des peines principales pour conduite en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants en 2015

	Condamnations pour conduite en état alcoolique								Condamnations pour conduite sous l'emprise de stupéfiants	
	Toutes condamnations		Condamnations pour infractions uniques		Condamnations pour infractions multiples		dont condamnations pour récidive			
	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Toutes condamnations</b>	<b>114 810</b>	<b>100,0</b>	<b>100 373</b>	<b>100,0</b>	<b>14 437</b>	<b>100,0</b>	<b>17 649</b>	<b>100,0</b>	<b>22 996</b>	<b>100,0</b>
<b>Emprisonnement</b>	<b>30 376</b>	<b>26,5</b>	<b>20 853</b>	<b>20,8</b>	<b>9 523</b>	<b>66,0</b>	<b>14 270</b>	<b>80,9</b>	<b>5 477</b>	<b>23,8</b>
Ferme	6 171	5,4	3 251	3,2	2 920	20,2	3 852	21,8	1 213	5,3
Sursis partiel simple	1 957	1,7	963	1,0	994	6,9	1 490	8,4	209	0,9
Sursis partiel probatoire	27	0,0	2	0,0	25	0,2	6	0,0	5	0,0
Sursis total	1 930	1,7	961	1,0	969	6,7	1 484	8,4	204	0,9
Sursis total simple	22 248	19,4	16 639	16,6	5 609	38,9	8 928	50,6	4055	17,6
Sursis total probatoire	12 483	10,9	9 472	9,4	3 011	20,9	3 643	20,6	2241	9,7
TIG	8 988	7,8	6 667	6,6	2 321	16,1	4 941	28,0	1584	6,9
Amende	777	0,7	500	0,5	277	1,9	344	1,9	230	1,0
<b>Amende</b>	<b>60 399</b>	<b>52,6</b>	<b>57 032</b>	<b>56,8</b>	<b>3 367</b>	<b>23,3</b>	<b>912</b>	<b>5,2</b>	<b>11 659</b>	<b>50,7</b>
<b>Peines de substitution*</b>	<b>23 932</b>	<b>20,8</b>	<b>22 422</b>	<b>22,3</b>	<b>1 510</b>	<b>10,5</b>	<b>2 465</b>	<b>14,0</b>	<b>5 785</b>	<b>25,2</b>
dont :										
Suspension ou annulation de permis	7 811	6,8	7 607	7,6	204	1,4	300	1,7	1625	7,1
Jours-amende	3 711	3,2	2 971	3,0	740	5,1	1 594	9,0	849	3,7
TIG	827	0,7	570	0,6	257	1,8	279	1,6	302	1,3
Obligation de stage	10 911	9,5	10 733	10,7	178	1,2	87	0,5	1615	7,0
Mesure éducative	66	0,1	38	0,0	28	0,2	0	0,0	59	0,3
Sanction éducative	7	0,0	4	0,0	3	0,0	0	0,0	2	0,0
Dispense de peine	30	0,0	24	0,0	6	0,0	2	0,0	14	0,1

\* y compris les contraintes pénales

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

Champ : France métropolitaine et DOM

Les emprisonnements avec sursis total assortis d'une mise à l'épreuve ou d'un TIG représentent 18 % des peines prononcées contre 7,1 % si l'infraction est unique (cf. Tableau 4). Cette importance des peines d'emprisonnement vient réduire le nombre des amendes, dont la part s'établit à 23 % au lieu de 57 % en cas d'infraction unique. Les mesures de substitution ne semblent plus très adaptées (10,5 % contre 22,3 %) car la plus grande partie des infractions associées, dans ces condamnations multiples, sont des délits « papiers ».

La récidive aggrave les peines dans une proportion similaire. Pour les infractions en état de récidive, la part des peines d'emprisonnement s'établit à 81 % ; celle des emprisonnements en tout ou partie ferme à 30 %. En revanche avec 30 % des peines, les emprisonnements assortis d'un sursis total avec mise à l'épreuve ou TIG représentent une part beaucoup plus forte qu'en cas d'infractions multiples (18 %).

Les peines principales donnent une mesure incomplète des sanctions prononcées pour réprimer la conduite en état alcoolique. En effet, d'autres peines viennent systématiquement alourdir la sanction principale, qu'elle réprime une ou plusieurs infractions. Ainsi, une mesure restrictive du permis de conduire accompagne quasi systématiquement (78 %) une peine principale (d'emprisonnement ou d'amende) et une amende s'ajoute à 20 % des peines d'emprisonnement avec sursis total.

Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner la conduite en état alcoolique : la composition pénale (17 %), l'ordonnance pénale (45 %), et le jugement en audience du tribunal (37 %), dont plus de 2 fois sur 5 en CRPC. Les auteurs de conduite en état alcoolique ont été jugés dans un délai moyen de 5 mois (à comparer à 12,6 mois pour l'ensemble des délits). Le contentieux de la conduite en état alcoolique est celui qui est traité dans les délais les plus brefs. Les tribunaux ont depuis longtemps su répondre à l'augmentation massive du nombre de poursuites pour conduite en état alcoolique en organisant des audiences consacrées exclusivement à ce contentieux. En 2015, la moitié des condamnations ont été prononcées en un peu plus de trois mois après l'infraction, et seulement 10 % après dix mois et demi.

Au sein de ce premier groupe d'infractions, la conduite sous l'emprise de stupéfiants (non cumulé avec la conduite en état alcoolique) continue sa progression et a donné lieu à 23 000 condamnations en 2015, soit 1,5 fois de plus qu'en 2011.

Les sanctions prononcées pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très proches de celles prononcées pour conduite en état alcoolique. Les peines de substitution y sont plus fréquentes et notamment les suspensions ou annulations de permis de conduire. Plusieurs procédures sont utilisées pour sanctionner cette infraction, la composition pénale dans 11 % des cas, l'ordonnance pénale dans 52 %, le jugement du tribunal (37 %) composé à un peu plus de quatre sur dix de CRPC. Le traitement judiciaire dure en moyenne 6,5 mois.

Le grand excès de vitesse, qui a été sanctionné dans 12 500 condamnations en 2015, est une contravention de 5<sup>ème</sup> classe quand il n'est pas en récidive (99 condamnations en 2015). Il est 2,6 fois moins important en nombre qu'au début des années 2000. Le grand excès de vitesse est traité par les tribunaux de police en 8 mois en moyenne et la peine prononcée est pour l'essentiel une amende d'un montant moyen de 375 euros.

### III.2. Les condamnations liées à l'absence de papiers en règle

#### **L'absence de papiers en règle est sanctionnée dans près de la moitié des condamnations**

Les infractions « papiers » regroupent à la fois la conduite sans permis, le défaut d'assurance, la conduite malgré suspension du permis et le défaut de plaques. Une grande partie de ces infractions a été correctionnalisée à compter de 2004. Ces infractions relatives à l'absence de permis de conduire et au défaut d'assurance se constatent fréquemment à l'occasion d'autres infractions et, de ce fait, elles sont souvent associées entre elles ou à d'autres infractions au sein d'une même condamnation. C'est le cas de la moitié des 130 000 infractions visées dans les condamnations de 2015 (16 % associées à une conduite en état alcoolique). Entre 2011 et 2015, le nombre de condamnations pour infractions « papiers » est légèrement à la baisse, résultat d'une baisse de conduite malgré suspension de permis (- 7 %) (cf. Tableau 2).

Parmi les 88 100 condamnations, 69 % sont sanctionnées pour une seule infraction et 31 % pour plusieurs infractions. Les 41 900 infractions non principales se trouvent « associées » à des infractions d'une autre nature.

Les peines prononcées en 2015 dans ces 88 100 condamnations sont pour 26 % des emprisonnements dont la moitié présente une partie ferme (cf. Tableau 5). Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est alors de 3,8 mois. Les amendes sont nombreuses et constituent 61 %

des peines. Leur montant va, en moyenne, de 303 euros pour le défaut d'assurance à 425 euros pour une conduite malgré suspension du permis. Les peines de substitution sont peu nombreuses (12 %) du fait même de la nature des infractions ; elles consistent pour la moitié en jours-amende.

La durée moyenne pour l'ensemble des procédures tourne autour de 8 mois.

### III.3. Les condamnations pour obstacle au contrôle

#### Des sanctions sévères pour les infractions destinées à faire obstacle au contrôle

Les infractions destinées à faire obstacle à un contrôle sont le délit de fuite, le refus d'obtempérer, le refus de vérification de l'état alcoolique ainsi que l'utilisation d'appareils perturbateurs d'instruments de police. Au total près de 27 300 infractions de ce type ont été sanctionnées dans les condamnations de 2015 soit un chiffre stable depuis 2011.

Comme pour les infractions « papiers », ces infractions sont rarement sanctionnées seules dans une condamnation (c'est le cas de 26 % d'entre elles), elles sont souvent associées à d'autres délits routiers. Dans les 15 300 condamnations liées au contrôle, les infractions sont soit sanctionnées seule (46 %) soit à titre principal (54 %). Les peines prononcées dans ces condamnations se caractérisent par une plus grande sévérité que dans les autres natures d'infractions. Des emprisonnements sont prononcés dans 47 % des cas et des emprisonnements, en tout ou partie fermes, dans 22 % des condamnations. Le quantum moyen d'emprisonnement ferme s'établit à 5,3 mois. Des amendes sont prononcées, à titre principal, dans 35 % des condamnations et les peines de substitution dans 16 % (cf. Tableau 5). Le montant moyen des amendes s'établit à 363 euros mais celles-ci peuvent atteindre jusqu'à 5 000 euros.

Tableau 5. Nature des peines prononcées pour infractions "papiers" et pour infractions destinées à faire obstacle au contrôle en 2015

	Condamnations pour infraction "papiers"		Condamnations pour obstacle au contrôle	
	nombre	%	nombre	%
<b>Toutes peines principales</b>	<b>88 121</b>	<b>100,0</b>	<b>15 292</b>	<b>100,0</b>
<b>Emprisonnement</b>	<b>23 042</b>	<b>26,1</b>	<b>7 127</b>	<b>46,6</b>
Ferme	10 735	12,2	2 818	18,4
Sursis partiel	935	1,1	522	3,4
<i>simple</i>	25	0,0	45	0,3
<i>probatoire</i>	910	1,0	477	3,1
Sursis total	11 372	12,9	3 787	24,8
<i>simple</i>	7 655	8,7	2 605	17,0
<i>probatoire</i>	2 678	3,0	855	5,6
TIG	1 039	1,2	327	2,1
<b>Amende</b>	<b>53 312</b>	<b>60,5</b>	<b>5 316</b>	<b>34,8</b>
<b>Peines de substitution</b>	<b>10 706</b>	<b>12,1</b>	<b>2 385</b>	<b>15,6</b>
dont :				
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	1 201	1,4	435	2,8
<i>Jours-amende</i>	5 459	6,2	1 061	6,9
TIG	1 899	2,2	476	3,1
<i>Obligation de stage</i>	1 324	1,5	256	1,7
<b>Mesures éducatives</b>	<b>764</b>	<b>0,9</b>	<b>391</b>	<b>2,6</b>
<b>Sanctions éducatives</b>	<b>30</b>	<b>0,0</b>	<b>19</b>	<b>0,1</b>
<b>Dispense de peine</b>	<b>267</b>	<b>0,3</b>	<b>54</b>	<b>0,4</b>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
Champ : France métropolitaine et DOM

### III.4. Les condamnations pour atteintes corporelles

#### **Atteintes corporelles involontaires : en baisse continue**

Le quatrième groupe d'infractions – les atteintes corporelles involontaires – est le plus faible en nombre (9 200), mais il regroupe les infractions routières les plus graves puisqu'il s'agit de celles qui sont liées aux accidents corporels (cf. Tableau 2). Les blessures involontaires sont au nombre de 8 330 dont 23 % par conducteur en état alcoolique, les homicides involontaires sont au nombre de 822, dont 17 % par conducteur en état alcoolique. Le nombre d'infractions sanctionnées pour atteinte involontaire à la personne est en hausse pour la première année (+ 3 %) après une baisse continue depuis 15 ans. Ces infractions sont sanctionnées à titre principal dans 7 920 condamnations, 90 % pour des blessures et 10 % pour des homicides. Le nombre de condamnations a été divisé par plus de 2,6 entre 2000 et 2015.

#### **Des sanctions qui s'alourdissent avec la gravité de l'atteinte**

Les sanctions prononcées pour blessures involontaires par conducteur varient beaucoup selon que l'auteur présente des circonstances aggravantes ou non (récidive, emprise de stupéfiants ou bien état alcoolique). Ainsi les 3 680 condamnés pour blessures involontaires ne présentant pas de circonstances aggravantes sont condamnés pour 25 % d'entre eux à une peine d'emprisonnement. Si le conducteur présente des circonstances aggravantes (3 480 condamnations), l'emprisonnement est prononcé dans 81 % des peines, soit trois fois plus souvent que lorsque le conducteur n'a pas de circonstance aggravante. Le sursis total simple accompagne six emprisonnements sur dix pour les blessures avec circonstances aggravantes tandis qu'il concerne 87 % des emprisonnements sans circonstances aggravantes. L'emprisonnement ferme passe de 1,6 % à 10 % en cas de circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est entre 4,3 mois et 7,8 mois.

En conséquence, la part des amendes et des peines de substitution – pour la plupart des obligations de stage et des suspensions ou annulations de permis de conduire – est moins élevée quand l'auteur de l'accident présente des circonstances aggravantes : 11 % des peines principales sont des amendes (contre 50 % quand l'auteur n'a pas de circonstance aggravante) et 7 % sont des peines de substitution (contre 23 %) (cf. Tableau 6).

En particulier, l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants sont un peu moins sévèrement sanctionnés que les autres circonstances aggravantes ou la récidive. En effet, lorsque le conducteur était sous l'emprise d'un état alcoolique ou de stupéfiants au moment de l'accident (1 680 condamnations), si l'emprisonnement est prononcé dans 85 % des peines, l'emprisonnement ferme passe à 12 % contre 25 % pour autres circonstances aggravantes et le quantum moyen ferme est de 6 mois contre 8,5 mois. La part des amendes et des peines de substitution – essentiellement des suspensions ou annulations de permis de conduire – est semblable à celles des autres circonstances aggravantes ou de la récidive (cf. Tableau 6).

Tableau 6. Nature des peines principales prononcées en 2015 pour homicides et blessures involontaires par conducteur avec ou sans l'état alcoolique

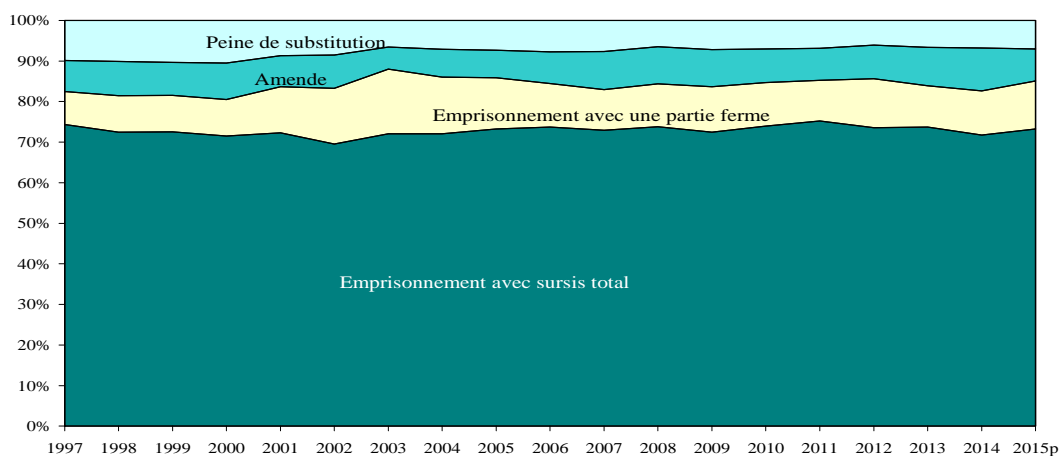
	Blessures involontaires			Homicides involontaires		
	par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants
<b>Toutes peines principales</b>	<b>3 683</b>	<b>3 480</b>	<b>1 677</b>	<b>410</b>	<b>347</b>	<b>100</b>
en %						
<b>Emprisonnement</b>	<b>24,6</b>	<b>80,9</b>	<b>84,8</b>	<b>91,7</b>	<b>99,4</b>	<b>100,0</b>
Ferme	1,6	10,3	5,9	1,0	11,8	8,3
Sursis partiel	0,2	8,2	5,9	2,7	46,7	43,9
<i>simple</i>	0,05	1,2	0,5	2,0	20,2	18,9
<i>probatoire</i>	0,19	7,0	5,4	0,7	26,5	25,0
Sursis total	22,7	62,4	73,0	88,0	40,9	47,7
<i>simple</i>	21,3	47,7	55,5	85,9	35,4	38,6
<i>probatoire</i>	1,2	13,4	16,8	2,2	5,2	8,3
TIG	0,2	1,3	0,8	0,0	0,3	0,8
<b>Amende</b>	<b>50,4</b>	<b>10,9</b>	<b>7,9</b>	<b>4,1</b>	<b>0,6</b>	<b>0,0</b>
<b>Peines de substitution</b>	<b>23,2</b>	<b>7,2</b>	<b>7,0</b>	<b>3,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
dont :						
<i>Suspension ou annulation de permis de conduire</i>	8,8	2,3	2,4	3,7	0,0	0,0
<i>Jours-amende</i>	2,2	2,6	2,6	0,0	0,0	0,0
TIG	0,9	0,9	0,9	0,0	0,0	0,0
<i>Obligation de stage</i>	9,7	1,0	0,8	0,0	0,0	0,0
<b>Mesure éducative</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Sanction éducative</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Dispense de peine</b>	<b>1,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
Champ : France métropolitaine et DOM

Le début des années 2000 se caractérise par un alourdissement des sanctions mesuré par la part des emprisonnements fermes dans le cas d'une conduite en état alcoolique qui atteint 16 % en 2003. Depuis cette date, le taux d'emprisonnement ferme diminue régulièrement au profit du sursis total, il est stable, compris entre 10 % et 12 %, depuis 2006 (cf. Graphique 4).

D'autres mesures sont fréquemment associées à ces peines principales, la quasi-totalité sont accompagnées d'une mesure restrictive du permis de conduire : suspension ou annulation du permis selon la gravité des blessures.

Graphique 4. Nature des peines prononcées pour blessures involontaires par conducteur en état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants



Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
Champ : France métropolitaine et DOM

Si l'accident corporel a provoqué le décès d'une personne (757 condamnations en 2015), l'emprisonnement est la règle puisqu'il est prononcé en moyenne dans 95 % des condamnations (88 % en 2000). Comme pour les blessures involontaires, la part des emprisonnements, en tout ou partie fermes, est considérablement plus importante si l'auteur a provoqué l'accident avec circonstances aggravantes (59 %) que dans le cas contraire (3,7 %) (cf. Tableau 6). Si la circonstance aggravante porte sur l'alcoolémie ou l'usage de stupéfiants, la part des emprisonnements, en tout ou partie fermes, est de 52 %.

Le quantum moyen de l'emprisonnement ferme est environ trois fois plus élevé qu'en cas de blessures : de 11,2 à 23,9 mois selon les circonstances de l'accident (9 mois en 2000). Par ailleurs quand une partie de la peine est prononcée avec sursis, ce dernier est plus souvent accompagné d'une mise à l'épreuve quand il y a des circonstances aggravantes.

Les atteintes involontaires aux personnes par conducteur sont traitées par les tribunaux correctionnels en 14,6 mois.

## IV. Analyse des condamnations selon l'âge et le sexe

### Des condamnés plus âgés sauf pour les conduites sans permis

Si l'on exclut les mineurs qui sont peu concernés par la délinquance routière, les condamnés pour infractions à la sécurité routière sont plus âgés que l'ensemble des condamnés : la part des 18-19 ans est presque deux fois moins élevée que dans l'ensemble des condamnés, mais près d'un condamné sur trois a au moins 40 ans contre un peu plus d'un sur quatre pour l'ensemble des condamnés majeurs.

Cette répartition par âge diffère toutefois selon la nature d'infraction sanctionnée. Ainsi les auteurs de conduite sans permis sont très jeunes (38 % ont entre 18 et 24 ans) et on y rencontre des mineurs (3,3 %). Les jeunes sont aussi très présents chez les condamnés pour défaut d'assurance (29 %). En revanche, les condamnés pour conduite malgré suspension de permis sont plus âgés, les moins de 25 ans représentent 19 % des condamnés, et leur âge moyen est de 35,8 ans (contre 29,9 ans pour conduite sans permis et 32,6 ans sans assurance), ce qui paraît logique car cette infraction implique d'avoir déjà été condamné à une mesure de suspension de permis auparavant (cf. Tableau 7).

Tableau 7. Caractéristiques des condamnés pour infractions "papiers" en 2015

	Conduite sans permis		Conduite malgré suspension de permis		Défaut d'assurance	
	ensemble	%	ensemble	%	ensemble	%
<b>Tous condamnés</b>	<b>36 663</b>	<b>100,0</b>	<b>19 924</b>	<b>100,0</b>	<b>30 543</b>	<b>100,0</b>
hommes	33 569	91,6	18 542	93,1	26 946	88,2
femmes	3 094	8,4	1 382	6,9	3 597	11,8
mineurs	1 216	3,3	0		214	0,7
18-19 ans	4 627	12,6	204	1,0	1 936	6,3
20-24 ans	9 363	25,5	3 522	17,7	6 816	22,3
25-29 ans	6 446	17,6	3 907	19,6	5 880	19,3
30-39 ans	8 195	22,4	5 626	28,2	7 936	26,0
40-59 ans	6 085	16,6	5 793	29,1	7 048	23,1
60 ans et plus	731	2,0	872	4,4	713	2,3
<i>âge moyen</i>	<i>29,9</i>		<i>35,8</i>		<i>32,6</i>	

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national  
Champ : France métropolitaine et DOM

Les condamnés pour conduite en état alcoolique sont nettement plus âgés que ceux pour infraction « papiers » : 38,4 ans en moyenne. Les moins de 25 ans ne sont que 17 % alors que les personnes âgées de 40 ans et plus représentent 44 % des condamnés. A l'inverse, les conducteurs sanctionnés pour conduite sous l'emprise de stupéfiants sont très jeunes, 45 % ont moins de 25 ans.

Chez les condamnés pour atteintes involontaires aux personnes, deux populations se distinguent nettement :

d'une part, les conducteurs en état alcoolique responsables d'homicide involontaire qui sont jeunes : 49 % ont moins de 30 ans (contre 40 % sans alcoolémie) ;

d'autre part, les conducteurs ayant provoqué un accident corporel sans présenter une alcoolémie sont beaucoup plus âgés : 41 % des condamnés ont 40 ans et plus et 14 % ont au moins 60 ans pour les blessures involontaires (cf. Tableau 8).

Tableau 8. Caractéristiques des condamnés pour infractions à la sécurité routière en 2015

Source : Ministère de la Justice/SG/SDSE – Exploitation statistique du casier judiciaire national

	Tous condamnés pour conduite en état alcoolique	Condamnés pour blessures involontaires			Condamnés pour homicides involontaires		
		par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants	par conducteur sans circonstances aggravantes	par conducteur avec circonstances aggravantes ou récidive	dont état alcoolique et stupéfiants
<b>Tous condamnés</b>	<b>114 810</b>	<b>3 683</b>	<b>3 480</b>	<b>1 677</b>	<b>410</b>	<b>347</b>	<b>132</b>
en %							
hommes	89,1	71,8	88,5	88,8	74,6	88,5	88,5
femmes	10,9	28,2	11,5	11,2	25,4	11,5	11,5
mineurs	0,1	0,6	1,3	0,4	0,2	0,9	0,1
18-19 ans	2,7	7,0	7,9	6,6	5,1	8,1	0,5
20-24 ans	14,0	15,9	19,3	16,8	15,4	27,7	1,6
25-29 ans	14,5	12,4	16,2	16,0	10,7	17,3	1,0
30-39 ans	24,3	17,1	22,2	22,7	17,1	23,1	1,4
40-59 ans	37,4	28,6	26,8	31,0	32,7	19,3	1,2
60 ans et plus	6,9	18,4	6,3	6,5	18,8	3,7	0,2
âge moyen	38,4	41,3	34,9	36,3	42,9	32,1	32,7

Champ : France métropolitaine et DOM

Si globalement les femmes sont un peu moins représentées (9,6 %) que sur l'ensemble des condamnations délictuelles (10,6 %), la part des femmes varie d'une nature d'infraction à l'autre. Elle est particulièrement faible quand on considère la conduite malgré suspension (7 %) ou encore la conduite sous l'emprise de stupéfiants (5,7 %). La part des femmes est en revanche nettement plus élevée dans les atteintes corporelles involontaires non aggravées par l'alcool (23 % en cas de blessure, 20 % en cas d'homicide). Il est à noter que la proportion de femmes s'est accrue ces dernières années en matière de conduite en état alcoolique puisqu'elle est passée de 6 % en 2000 à 11 % en 2015.



## V. Encadré de sources et méthode

Le Système d'information décisionnel, SID statistiques pénales

Il a vocation à rassembler les données issues des différents logiciels de gestion de la justice pénale. Sa première version intègre le logiciel unique de gestion des procédures pénales (Cassiopée) déployé dans l'ensemble des tribunaux de grande instance en 2013. Elle permet de suivre la filière pénale en affaires et en auteurs. La nature d'affaire est décrite à travers une nomenclature qui se décline en 260 postes.

### Le Casier judiciaire national

L'analyse des sanctions prononcées pour infractions aux règles de la sécurité routière est effectuée à partir d'une exploitation spécifique des condamnations et des compositions pénales inscrites au Casier Judiciaire.

Compte tenu des délais qui s'écoulent entre la commission d'une infraction, le prononcé de la peine et son inscription au casier judiciaire, les données définitives disponibles les plus récentes portent sur les condamnations de 2014. Les données 2015 provisoires sont composées des condamnations prononcées en 2015 et inscrites au casier judiciaire jusqu'en juin 2015 et d'une estimation de celles à venir dans les 12 mois suivants. **Cette estimation représente pour la sécurité routière environ 12 % de l'ensemble des condamnations de l'année.**

Une condamnation donnée peut réprimer une seule ou plusieurs infractions inscrites les unes à la suite des autres au casier judiciaire.

Il est donc possible d'envisager l'analyse statistique d'un contentieux sous deux angles distincts :

comptabiliser toutes les infractions sanctionnées dans l'ensemble des condamnations,

comptabiliser les condamnations en leur rattachant la nature de l'infraction principale, qui correspond à l'infraction unique ou à celle citée en premier en cas de pluralité d'infractions.

À titre d'exemple, sur les trois condamnations suivantes :

conduite en état alcoolique + délit de fuite,

homicide involontaire par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

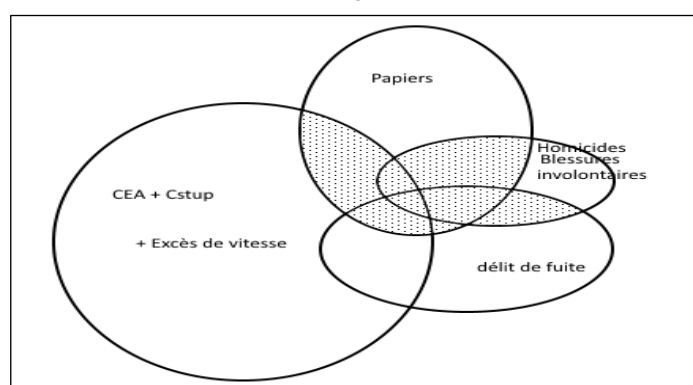
blessures involontaires par conducteur en état alcoolique + délit de fuite,

L'approche « **infraction** » conduit à compter trois délits de fuite, une conduite en état alcoolique, un homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, une blessure involontaire par conducteur en état alcoolique, soit 6 infractions ;

L'approche « **condamnation** » traitera de trois condamnations repérées par l'infraction citée en premier à savoir : la conduite en état alcoolique, l'homicide involontaire par conducteur en état alcoolique, les blessures involontaires par conducteur en état alcoolique. Les délits de fuite n'apparaîtront pas avec ce type d'analyse.

Il en est de même des sanctions prononcées qui peuvent comporter plusieurs peines. Pour les besoins de l'analyse statistique, on considérera comme peine principale, la peine la plus grave, les autres peines sont considérées comme des peines « associées ».

Schéma : Les condamnations par grandes familles d'infractions



Ce schéma permet de visualiser, les condamnations pour infractions uniques et les condamnations pour infractions multiples. Une condamnation peut sanctionner plusieurs infractions, par exemple une conduite en état alcoolique et un défaut d'assurance. Pour en savoir plus : [http://www.justice.gouv.fr/art\\_pix/stat\\_casier\\_Fiche\\_%20source\\_et\\_methodes.pdf](http://www.justice.gouv.fr/art_pix/stat_casier_Fiche_%20source_et_methodes.pdf)



## PARTIE 4 : LA POLITIQUE DE CONTROLE DES TRANSPORTS ROUTIERS – ANNÉE 2015

Source Ministère de la Transition écologique et solidaire

Pour en savoir plus sur la source : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/rapports-dactivite-des-services-charges-regulation-des-transport-routiers-en-region>



Les missions de contrôle exercées par les DREAL, sous l'autorité des préfets de région, sont au cœur de l'action de l'État dans ce secteur.

L'efficacité des missions exercées par l'État repose largement sur la coopération interministérielle des services, qui mobilise les différents acteurs de la chaîne du contrôle : les gendarmes, les agents de la police nationale et des douanes, les agents des DIRECCTE (pôles Concurrence et Travail). L'aboutissement du contrôle peut nécessiter la mise en place d'une procédure judiciaire qui fait intervenir les magistrats du parquet.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. Elles sont, en conséquence, des leviers essentiels pour atteindre les objectifs en matière d'exercice d'une concurrence saine et loyale, de sécurité routière, de protection du patrimoine routier et de progrès environnemental.

## **I. Les habilitations des contrôleurs des transports terrestres (CTT)**

Les contrôleurs des transports terrestres sont habilités à relever les infractions entrant dans le champ de leurs habilitations.

**Les CTT détiennent des habilitations dans les réglementations suivantes :**

Réglementation sociale européenne ;

Transport public routier;

Transport de marchandises dangereuses ;

Formation des conducteurs ;

Réglementation du travail ;

Transport de déchets ;

Transport d'animaux vivants.

**Selon la gravité des infractions, les CTT peuvent :**

Appliquer la procédure de l'amende forfaitaire pour les contraventions des quatre premières classes qui peuvent être perçues immédiatement;

Établir les procès-verbaux adressés aux parquets territorialement compétents en cas de contravention de la cinquième classe et de délit ;

Percevoir une consignation (dépôt de garantie) lorsque le transporteur est non-résident en France. Le versement de la consignation permet au contrôleur de laisser repartir le véhicule;

Immobiliser les véhicules en cas d'infraction grave de nature à compromettre la sécurité routière.

## **II. Le contrôle sur route**

Les opérations de contrôle effectuées par les contrôleurs des transports terrestres s'étendent à tous les types de transports routiers (transport de marchandises, transport collectif de personnes). Elles s'inscrivent dans le cadre d'un plan régional de contrôle (PRC), établi en partenariat avec les forces en tenue (gendarmerie, police nationale). Les contrôles ont lieu sur des aires de repos en bordure de route ou à quai sur des bases logistiques.

## II.1. Les opérations de contrôle en bord de route

Lors d'une opération de contrôle sur route, le véhicule est intercepté par les forces en tenue, puis le contrôleur se présente au conducteur et lui demande tous les documents permettant de vérifier le respect des différentes réglementations entrant dans son champ de compétences.

En transport routier de marchandises, par exemple, le conducteur doit présenter une lettre de voiture nationale ou internationale, qui couvre la prestation de transport. Ce document permet notamment de vérifier qu'en cas de cabotage, le transport s'effectue bien dans le respect de la réglementation qui prévoit que, dans la continuité d'un transport international de marchandises, une entreprise non-résidente peut réaliser jusqu'à trois opérations consécutives de transport intérieur en France dans un délai de sept jours à compter de son entrée sur le territoire national.

Lors d'un transport de marchandises pour le compte d'autrui, effectué avec un véhicule excédant 3,5 tonnes, le conducteur doit également justifier de l'inscription de son entreprise au registre des entreprises de transport par route en présentant la copie conforme de la licence communautaire de transport, délivrée par l'autorité de l'Etat dans lequel son entreprise est établie.

Le contrôleur vérifie la cargaison, sur la base des documents de transport.

Le contrôleur procède également à un contrôle technique visuel du véhicule. En cas de défaut technique avéré, le véhicule peut faire l'objet d'une immobilisation, avec obligation de réparation ou de mise en conformité.

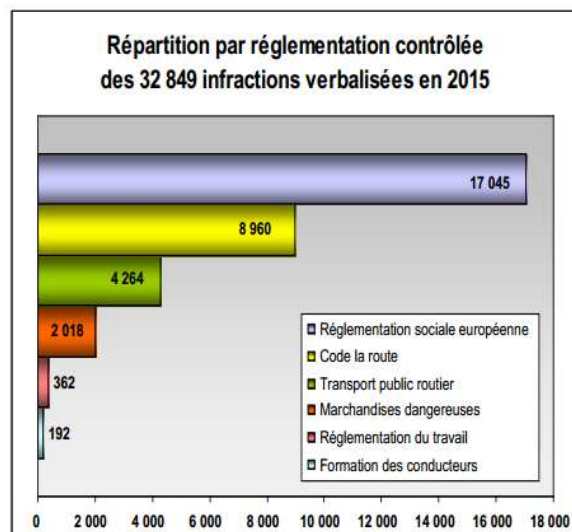
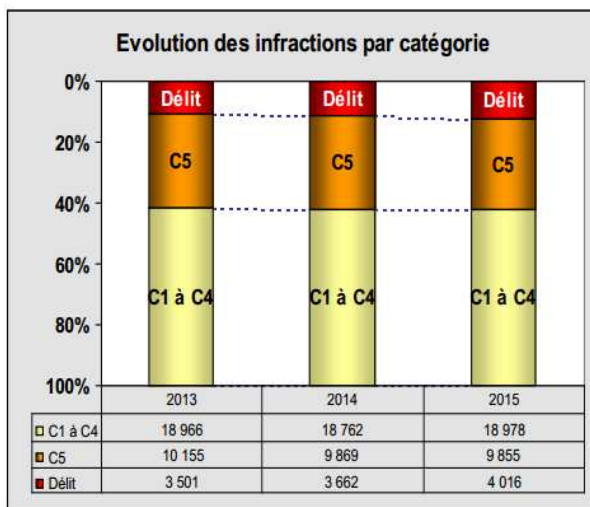
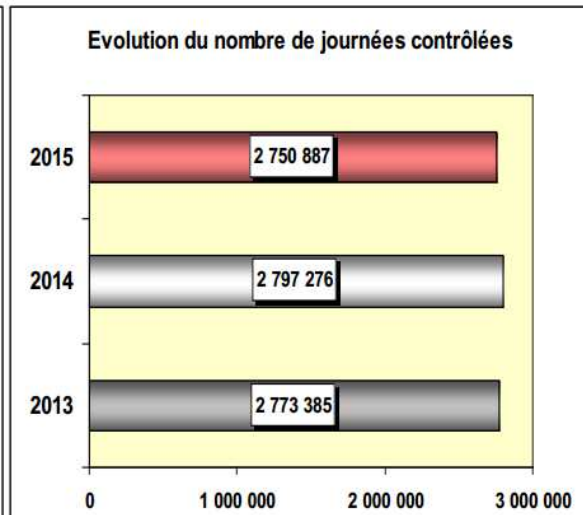
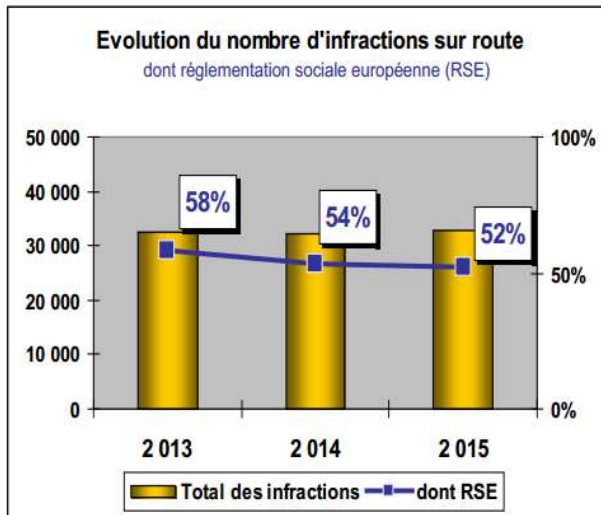
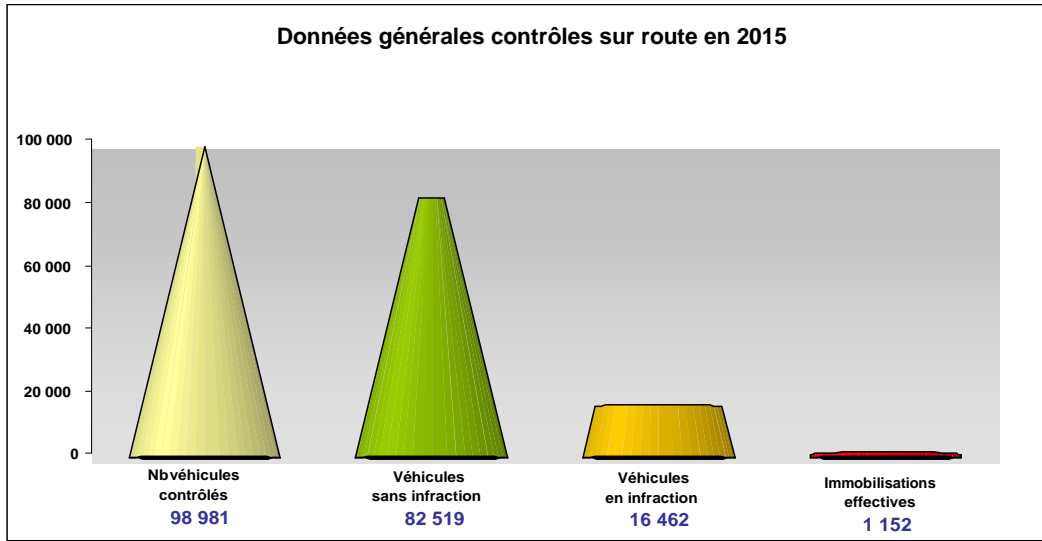
Le contrôle des charges à l'essieu est réalisé par les peseurs spécialisés des DREAL. En cas de surcharge, les infractions (qui donnent lieu à des contraventions cumulables de quatrième classe) sont constatées, soit par les CTT, soit par les forces en tenue.

Le contrôleur poursuit ses investigations dans le fourgon de contrôle, équipé de matériel informatique permettant de saisir les informations collectées et de lire les données du chronotachygraphe. Cet appareil de contrôle, grâce aux enregistrements sur un disque-papier (appareil analogique) ou à l'activité du conducteur enregistrée sur une carte à puce individuelle (appareil numérique), permet de vérifier si le conducteur respecte la réglementation sociale européenne. Les données sur les temps de conduite et de repos des conducteurs sont analysées via le logiciel OCTET. Le contrôleur s'assure que l'ensemble des données enregistrées sont cohérentes et n'ont pas été modifiées frauduleusement. Il reconstitue le parcours du conducteur en croisant les données des différents documents de transport avec celles enregistrées sur la carte du conducteur et dans la mémoire du chronotachygraphe et détermine alors les éventuelles infractions.

Enfin, le contrôleur dresse un bulletin de contrôle sur lequel sont mentionnées les infractions éventuellement relevées. Ce bulletin est remis au conducteur comme justificatif du contrôle, qu'il pourra le cas échéant présenter s'il est à nouveau contrôlé dans la période de référence.

## II.2. Les opérations de contrôle en bord de route en graphe

En 2015, 98 981 véhicules ont été contrôlés, 9 587 procès verbaux ont été dressés et 4 016 délits ont été relevés.



+ 7 infractions à la réglementation du transport d'animaux vivants  
+ 1 infraction à la réglementation du transport des déchets

Depuis la mise en service de l'appareil de contrôle numérique en 2006 les fraudes deviennent de plus en plus sophistiquées. On est loin aujourd'hui du simple aimant.

Dans certains cas, les outils traditionnels de contrôle ne suffisent plus à constater les manipulations frauduleuses élaborées qui leurrent l'appareil de contrôle. Par exemple, certains systèmes permettent d'enregistrer des périodes de repos de manière fictive sans créer d'anomalie dans le chronotachygraphe.

La multiplication des cas détectés ces dernières années a donné lieu à des réflexions pour fournir une aide complémentaire aux contrôleurs des transports terrestres en visant à compléter les méthodes de contrôle.

Ainsi, l'outil de diagnostic embarqué (OBD), obligatoire au niveau européen afin de réduire les émissions polluantes, permet d'accéder à des données exploitables en matière de contrôle en donnant accès à l'ensemble des calculateurs du véhicule.

Plusieurs États européens ont équipé leurs agents de contrôle et des retours d'expérience sont périodiquement échangés dans le cadre d'échanges sous l'égide d'ECR (Master class fraudes – Tispol – Tacograph Web Group).

C'est dans ce contexte que la DGITM après une expérimentation lancée fin 2013 a décidé, après avis de la direction des affaires juridiques du MEEM, de déployer à court terme, dans toutes les régions, un outil adapté d'aide au contrôle.



**Olivier PEDRONO**  
(DREAL Bretagne - antenne de Vannes) et **William DIASCORN**  
(DREAL Poitou-Charentes - antenne de La Rochelle)  
Référénts experts dans la détection des fraudes au chronotachygraphe

### III. Le contrôle en entreprise

Les contrôles en entreprise s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions dévolues aux contrôleurs des transports terrestres. Les entreprises visées sont les transporteurs routiers, les commissionnaires de transport, les entreprises de transport routier pour compte propre, ainsi que les donneurs d'ordre (industriels, chargeurs...).

#### III.1. Les opérations de contrôle en entreprise

Un programme régional de contrôle (PRC) en entreprise est établi par la DREAL : y figurent les entreprises les plus infractionnistes (contrôlées sur route), celles proposées par le service registre qui a identifié celles ne respectant plus les conditions d'inscription au registre des entreprises de transport par route, et celles répondant aux critères de visites programmées régulièrement.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au transport routier. L'entreprise est avertie du contrôle par une lettre de notification, envoyée dans les 15 jours précédant le contrôle et qui liste les documents qui seront à présenter lors de la visite des contrôleurs. Il s'agit :

des documents comptables (bilans, liasses fiscales ...) ;

des données relatives à l'activité des conducteurs (feuilles d'enregistrement et données numériques ...)

des documents de transport (lettres de voiture ...)

du registre des opérations d'affrètement pour le contrôle de la sous-traitance.

Le contrôle a lieu au siège social de l'entreprise, où est vérifiée notamment la condition d'établissement. L'ensemble des documents doit être remis au contrôleur, leur analyse est effectuée en DREAL.

A l'issue de l'analyse des documents, étape qui peut durer plusieurs semaines, le contrôleur établit le comportement global de l'entreprise au regard de l'ensemble des réglementations qui lui sont applicables, et rédige, le cas échéant, une lettre de notification des anomalies constatées.

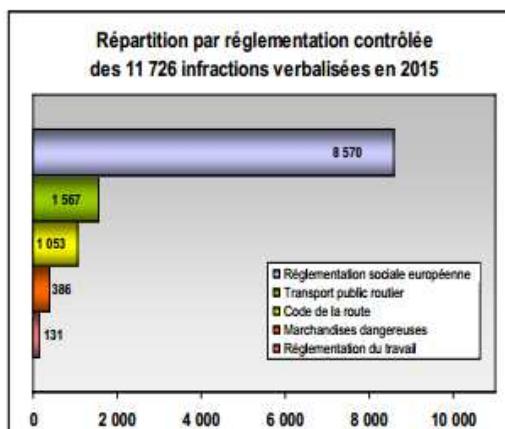
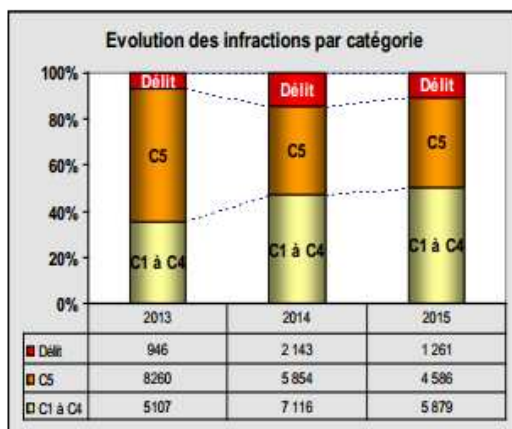
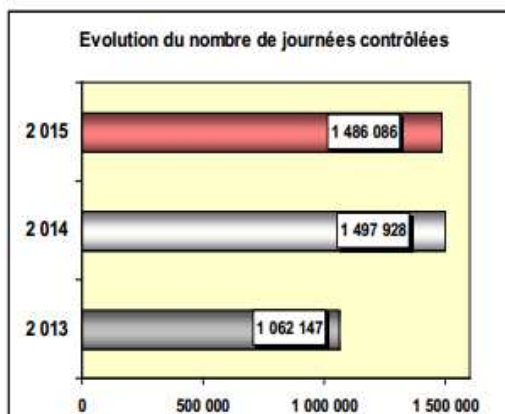
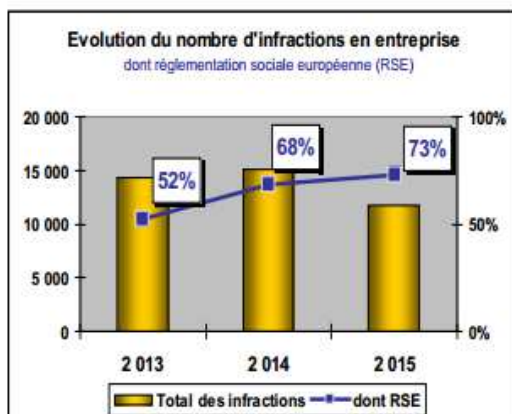
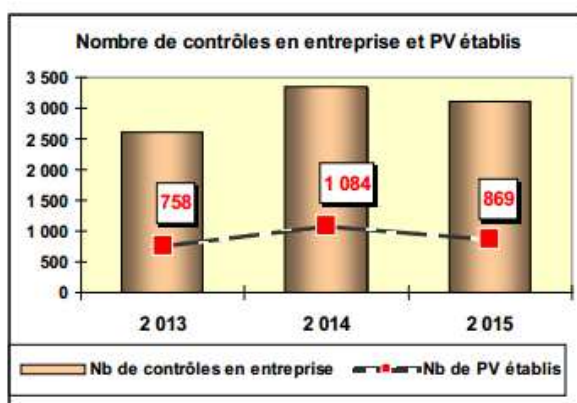
L'entreprise dispose alors d'un délai de quinze jours pour y répondre, soit à l'occasion d'un rendez-vous avec le contrôleur, soit par courrier. L'entreprise apporte l'ensemble des éléments qui lui paraissent probants pour justifier les anomalies constatées.

Selon les éléments apportés, le contrôle se clôture par une lettre d'avertissement avec un rappel de la réglementation, ou par un procès-verbal transmis au procureur de la République.

L'objectif de ce type de contrôle demeure avant tout la régularisation de la situation de l'entreprise.

### III.2. Les infractions en entreprise

En 2015, 3 102 contrôles en entreprise ont été effectués (clôturés), 869 procès verbaux ont été dressés et 1 261 délits ont été relevés.



\* 19 infractions à la réglementation de la formation des conducteurs



Le contrôle en entreprise concerne toutes les entreprises établies en France, réalisant des activités de transport routier et inscrites au registre électronique national des entreprises de transport par route (marchandises ou personnes), ou organisant des transports de marchandises et inscrites au registre des commissionnaires de transport, mais aussi, les entreprises qui devraient être inscrites à l'un de ces registres, celles réalisant du transport en compte propre, voire des donneurs d'ordre en matière de transport.

La priorisation des entreprises à contrôler est en premier lieu basée sur le comportement connu des entreprises à partir de l'analyse des procès-verbaux rédigés par les différents services de contrôle et des informations reçues des gestionnaires du registre. En outre, les CTT travaillent de plus en plus souvent en interministériel dans le cadre notamment des CODAF et avec l'URSSAF, la DIRECCTE, les parquets, les services fiscaux, ...), ce qui permet de déceler des comportements anormaux nécessitant des vérifications. La programmation des contrôles est complétée par des entreprises non contrôlées depuis au moins cinq ans de manière à assurer un contrôle périodique.

Le contrôle en entreprise permet de vérifier le respect de l'ensemble des réglementations applicables au secteur des transports (travail, sécurité routière, réglementation sociale européenne, marchandises dangereuses, transport, cabotage), ainsi que les quatre conditions d'accès à la profession (honorabilité, capacité financière, capacité professionnelle et établissement).

Ce contrôle livre une vision globale du comportement de l'entreprise et permet d'analyser la situation économique du secteur grâce au contact direct avec les dirigeants et gestionnaires, qui apporte une compréhension des pratiques, des intérêts, des difficultés de gestion et de l'évolution des entreprises de transport par rapport au marché national et européen.

L'entreprise se voit notifier les potentielles infractions ou anomalies constatées et dispose d'une possibilité de justifier de ces faits (même si tout contrôle en entreprise ne donne pas systématiquement lieu à poursuites).

Les suites peuvent être d'ordre pénal avec l'envoi de procès-verbaux ou d'ordre administratif avec le passage devant la commission régionale des sanctions administratives (CRSA) qui peut proposer au préfet de région le retrait de titres ou l'immobilisation de véhicules.

Les contrôles en entreprise permettent de compléter les contrôles réalisés sur la route et de contribuer à une régulation du secteur des transports avec une meilleure connaissance du tissu local et des problématiques rencontrées par les professionnels.

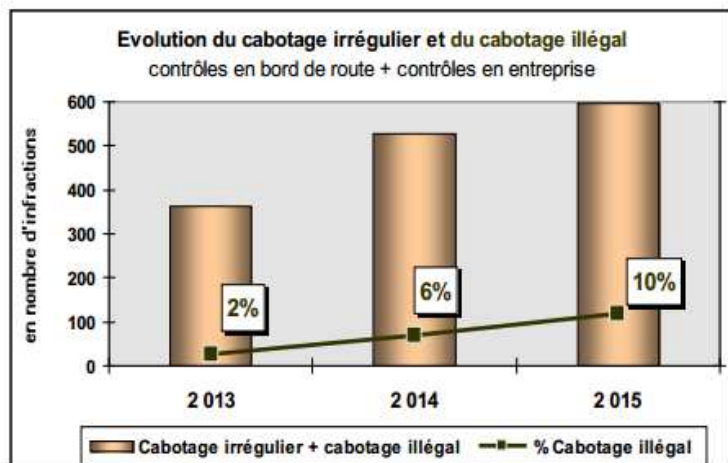


**Michel BUSSIÈRE**

Responsable de l'équipe polyvalente  
DREAL Rhône Alpes

## IV. Le contrôle du cabotage

Le cabotage routier est le droit donné à un transporteur non-résident, membre de l'UE, de réaliser un transport routier sur le territoire national d'un État membre. Faisant suite obligatoirement à un transport international, les prestations de cabotage sont limitées à trois opérations dans un délai de sept jours après déchargement des marchandises (une opération dans un délai de trois jours, dans le cas d'une entrée à vide).



Les verbalisations d'entreprises non établies en France pour cabotage illégal (sans y être autorisées<sup>10</sup>) et pour cabotage irrégulier (sans en respecter les conditions légales) sont en constante augmentation. Il s'agit essentiellement d'opérations de transport de marchandises. On recense seulement 2 % d'opérations de transport de voyageurs.

La majorité des infractions sont relevées en bord de route. La proportion lors des contrôles en entreprise est en baisse (10 % en 2013, - 7 % en 2014, - 1 % en 2015).

Le cabotage est au cœur des vérifications des CTT qui, rapidement, ont appréhendé ses dévoiements comme une cause de distorsion de concurrence. Grâce aux efforts engagés en matière de formation, le cabotage irrégulier ou illégal est bien compris par l'ensemble des agents, même s'il reste très complexe ; de nombreuses situations sont ainsi établies sur route. La présence pérenne sur le territoire d'entreprises non établies en France effectuant des transports intérieurs pour le compte de donneurs d'ordre français est périodiquement sanctionnée.

C'est ainsi que les préfets de région, sur proposition des commissions régionales de sanctions administratives, ont prononcé des interdictions de cabotage sur le territoire français, pouvant aller jusqu'à un an. L'effet dissuasif de ces sanctions administratives participe à limiter les situations infractionnistes, voire à rétablir une concurrence loyale au bénéfice des transporteurs établis en France pour des prestations intérieures.

Le dispositif réglementaire a été complété en 2014 par la loi du 8 juillet 2014 visant à lutter contre la concurrence déloyale en étendant les règles de cabotage aux véhicules légers. Par ailleurs, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 7 août 2015 a adapté aux transports routiers (et fluviaux) les règles du détachement des salariés.

Un ensemble cohérent existe en France, sur la base du droit communautaire inséré dans le droit français (code des transports, code du travail...). Cet ensemble de dispositions permet de démontrer les situations infractionnistes et d'obtenir de plus en plus de régularisations.



**Philippe Henrionnet**  
Responsable de l'équipe  
de Strasbourg - DREAL  
Alsace  
Réfèrent expert cabotage

<sup>10</sup> Entreprises établies hors UE ou ayant fait l'objet d'une interdiction de cabotage en France

## V. La coordination des forces de contrôle

Pour être efficace et adaptée aux forts enjeux du secteur du transport routier de marchandises et de voyageurs, la politique de régulation et de contrôle dans ce secteur s'appuie sur une coordination et complémentarité fortes et étroites des acteurs interministériels.

### V.1. La coordination au niveau national

Le travail collaboratif avec les forces de contrôle du ministère de l'intérieur en est un exemple.



#### **Christophe CONAN**

Chef du Pôle Transports Routiers de la Division Régionale Motocycliste de la Préfecture de Police de Paris depuis sa création en 2010

Chef de l'Unité de Contrôles Spécialisés de la CTCSR 94 depuis 2005 – Préfecture de Police.

Spécialisé dans le contrôle des taxis et transports occasionnels de moins de dix places depuis 1995 et des réglementations du transport routier de marchandises et de voyageurs depuis 2000, j'ai aujourd'hui la responsabilité d'un pôle spécialisé dans le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs. Ce pôle compte trente fonctionnaires répartis sur quatre unités départementales de l'agglomération parisienne (le SCM75 et les CTCSR 92, 93 et 94).

Je suis en charge d'organiser les contrôles de poids lourds de la division régionale motocycliste (DRM) sur l'agglomération parisienne ainsi que sur les axes structurants de l'Île-de-France. Le pôle poids lourds – qui s'occupe aussi des autocars - s'assure du respect du code de la route (vitesse, alcoolémie, stupéfiants, surcharge, distance de sécurité, etc.), de la RSE (temps de conduite et de repos, fraude au chrono), de la réglementation du transport (licence, cabotage), des transports de marchandises dangereuses, des convois exceptionnels, des transports des denrées alimentaires sous température dirigée, etc.

L'activité de cette structure concerne donc toutes les facettes du transport routier, y compris la lutte contre la concurrence déloyale (travail dissimulé et cabotage illégal), ce qui conduit également à l'application de la procédure de consignation pour les transporteurs non résidents.

Les contrôles se font de manière mobile au moyen d'un véhicule banalisé ou en statique avec interception par des motocyclistes. Le pôle travaille en étroite collaboration avec les CTT d'Ile de France en organisant des contrôles conjoints et un échange d'informations permanent. Un groupe judiciaire de quatre OPJ de la division permet de suivre les enquêtes en totalité, particulièrement en matière de lutte contre la concurrence déloyale.

Le pôle réalise également des opérations de prévention au sein d'entreprises au moyen de différents ateliers et débats dans le cadre de la prévention du risque routier en entreprise.

## V.2. La coordination au niveau européen – Les coopérations-échanges dans le cadre d'Euro Control Route (ECR)

La coopération et l'échange d'expériences dans le domaine du contrôle des transports routiers sont des priorités que se sont fixées les administrations des États membres d'Euro Contrôle Route (ECR).

En France, l'organisation de sessions de coopération-échange s'appuient sur l'article 7 de l'arrêté du 9 mai 2007 transposant la directive 2006/22/CE du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements n° 3821/85 et n° 561/2006 concernant la législation sociale relative aux activités de transport routier et bien sûr, sur des DREAL volontaires.

Ainsi, en 2015, deux DREAL ont assuré l'accueil des contrôleurs européens et l'organisation des travaux.

L'Aquitaine a organisé pour la première fois en juin 2015, la semaine de coopération-échange multilatérale, où sont réunis une vingtaine de stagiaires en provenance de l'ensemble des États européens membres d'ECR ;

La Bretagne a organisé pour la deuxième fois la coopération-échange bilatérale franco- allemande. Cet échange, qui réunit des contrôleurs allemands et français se passe en deux temps. La première session d'une semaine se déroule en Allemagne au printemps (à Erfurt en 2015) et la seconde session en France à l'automne (à Rennes).

D'autres coopérations-échanges multilatérales sont organisées dans les États membres d'ECR. En 2015, des sessions se sont tenues en Hollande (Leiden) et en Pologne (Gdansk).

Enfin, chaque année, TISPOL (réseau européen des polices de la circulation) et ECR, organisent deux « Master class » sur les fraudes au chronotachygraphe numérique. Le but de ces séminaires est d'échanger sur les dernières pratiques en matière de lutte contre la fraude, et sur les nouveaux cas rencontrés. Ils se sont tenus en juin et octobre 2015 à Osnabrück (Allemagne).

La France est très présente dans ces échanges qui permettent aux CTT de se former et de partager leur expérience au contact de leurs collègues européens.

# ANNEXES



ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre.....	102
ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille .....	106
ANNEXE 3 – Permis à points – données globales.....	114
ANNEXE 4 – Evolution 2015/2016 des infractions ayant entraîné un retrait de points .....	115
ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions .....	118
ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés .....	126
ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points .....	131
ANNEXE 8 – Fiche SITL 2016 : Le contrôle des transports routiers de marchandises et de voyageurs .....	135
ANNEXE 9 – Fiche SITL 2016 : Les sanctions des réglementations des transports.....	139

## ANNEXE 1 – Liste des infractions constatées par les forces de l'ordre

INFRACTION	2015	2016	% évolution
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h (CA)	9 310 038	11 727 686	+26.0%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 422 872	4 108 199	+20.0%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h (CA)	2 875 616	3 052 271	+6.1%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 527 100	1 122 467	-26.5%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	643 606	630 036	-2.1%
CA Feu Rouge	609 663	588 790	-3.4%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h (CA)	418 443	549 314	+31.3%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	459 182	519 159	+13.1%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	392 268	365 498	-6.8%
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	391 540	354 763	-9.4%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	343 716	328 059	-4.6%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	281 015	241 444	-14.1%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	156 559	168 440	+7.6%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	171 274	157 745	-7.9%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	140 818	142 641	+1.3%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	134 555	129 597	-3.7%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	120 654	125 156	+3.7%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	136 809	124 116	-9.3%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	121 005	123 850	+2.4%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	132 029	122 256	-7.4%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h (CA)	84 356	116 248	+37.8%
Inobservation d'une signalisation routière	128 912	109 352	-15.2%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	102 581	100 762	-1.8%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	114 598	95 120	-17.0%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	103 461	95 109	-8.1%
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	94 350	87 969	-6.8%
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	86 691	82 889	-4.4%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	87 017	77 984	-10.4%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux contraventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	80 280	75 719	-5.7%
Conduite d'un véhicule sans permis	73 428	72 014	-1.9%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	79 840	71 166	-10.9%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	55 515	71 161	+28.2%
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	67 250	70 301	+4.5%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	74 774	67 594	-9.6%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	66 329	65 167	-1.8%
Franchissement d'une ligne continue	64 248	61 606	-4.1%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	39 861	54 939	+37.8%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	56 786	48 944	-13.8%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	37 915	42 589	+12.3%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	40 950	38 223	-6.7%
Conduite malgré suspension, annulation, invalidation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 113	36 335	+3.5%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	44 117	34 896	-20.9%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	33 839	34 132	+0.9%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	35 822	33 871	-5.4%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	32 899	33 193	+0.9%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	35 559	32 078	-9.8%
Circulation de véhicule en sens interdit	33 294	31 663	-4.9%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h (CA)	23 400	30 811	+31.7%
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	34 601	30 713	-11.2%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	32 070	29 279	-8.7%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	22 659	24 228	+6.9%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 788	21 515	-1.3%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	23 041	21 414	-7.1%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	27 505	20 930	-23.9%
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	21 620	19 695	-8.9%
Excès vitesse > ou = 50 km/h (CA)	16 686	19 060	+14.2%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	7 207	18 777	+160.5%

INFRACTION	2015	2016	% évolution
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	17 037	17 838	+4.7%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 260	17 192	-0.4%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	18 228	16 509	-9.4%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	24 444	15 998	-34.6%
Excès vitesse > ou = 50 km/h	15 950	15 856	-0.6%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	16 221	14 307	-11.8%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 144	13 855	-2.0%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	10 972	9 937	-9.4%
Dépassement de véhicule par la droite	9 730	9 241	-5.0%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	11 927	9 211	-22.8%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	11 772	9 102	-22.7%
Chevauchement d'une ligne continue	7 857	6 762	-13.9%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 502	6 657	+2.4%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	7 824	6 629	-15.3%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	7 462	6 530	-12.5%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 613	6 411	-3.1%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 958	6 274	+220.4%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	2 971	6 177	+107.9%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	4 527	6 047	+33.6%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 271	5 691	+8.0%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	6 102	5 589	-8.4%
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 644	5 564	-1.4%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	6 454	5 347	-17.2%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 805	5 109	-12.0%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 596	4 560	+26.8%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 474	4 369	-2.3%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	5 353	4 259	-20.4%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 366	4 117	-5.7%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 913	4 022	+2.8%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	4 798	4 001	-16.6%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 121	3 669	-11.0%
Changement de file non justifié par un changement de direction	4 547	3 657	-19.6%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	3 886	3 575	-8.0%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	4 518	3 556	-21.3%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 982	3 532	-11.3%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	3 357	3 524	+5.0%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	4 339	3 500	-19.3%
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 333	3 480	+4.4%
Infractions relatives au transport de passagers	3 972	3 410	-14.1%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	3 171	3 272	+3.2%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 964	3 186	+7.5%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 776	3 047	+9.8%
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire piétonne	3 453	2 912	-15.7%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	3 423	2 892	-15.5%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 701	2 643	-2.1%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	1 913	2 477	+29.5%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	2 325	2 253	-3.1%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 391	2 208	-7.7%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 028	2 073	+2.2%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 994	1 990	-0.2%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1 044	1 942	+86.0%
Infractions commises par les piétons	2 599	1 870	-28.0%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	1 422	1 790	+25.9%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 101	1 772	-15.7%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 667	1 573	-5.6%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 067	1 519	+42.4%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 712	1 514	-11.6%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 450	1 452	+0.1%

INFRACTION	2015	2016	% évolution
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 581	1 425	-9.9%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	880	1 397	+58.8%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 487	1 368	-8.0%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 647	1 351	-18.0%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 344	1 346	+0.1%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 375	1 260	-8.4%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 097	1 193	+8.8%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 210	1 100	-9.1%
Infractions relatives aux animaux	1 365	1 080	-20.9%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 122	1 075	-4.2%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	1 103	932	-15.5%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 373	916	-33.3%
Non acquittement du montant d'un péage	1 372	865	-37.0%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 128	861	-23.7%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	901	861	-4.4%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	893	852	-4.6%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	860	808	-6.0%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	851	790	-7.2%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	955	784	-17.9%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	832	782	-6.0%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	971	766	-21.1%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	813	691	-15.0%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	415	681	+64.1%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	520	546	+5.0%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	491	479	-2.4%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	438	456	+4.1%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	471	451	-4.2%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	375	378	+0.8%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	414	374	-9.7%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	497	372	-25.2%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	384	355	-7.6%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	388	338	-12.9%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	448	320	-28.6%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	316	283	-10.4%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	280	261	-6.8%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	292	258	-11.6%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	287	250	-12.9%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	301	244	-18.9%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	270	228	-15.6%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	223	228	+2.2%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	626	206	-67.1%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	141	174	+23.4%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	213	169	-20.7%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	208	163	-21.6%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	273	157	-42.5%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	147	152	+3.4%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	152	149	-2.0%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	90	136	+51.1%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	187	130	-30.5%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	136	127	-6.6%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	70	125	+78.6%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	114	116	+1.8%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur (infraction créée en septembre 2011)	23	102	+343.5%



INFRACTION	2015	2016	% évolution
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	101	97	-4.0%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	132	91	-31.1%
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		91	Nouveauté 2016
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	135	88	-34.8%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	86	81	-5.8%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	74	76	+2.7%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	146	74	-49.3%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	168	65	-61.3%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	68	62	-8.8%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	8	57	+612.5%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme dans l'air expire	27	56	+107.4%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	10	50	+400.0%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98	44	-55.1%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 50 km/h	61	40	-34.4%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	20	38	+90.0%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	67	29	-56.7%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	22	22	+0.0%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	46	22	-52.2%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	11	21	+90.9%
Non port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle par passager d'un cycle a moteur en circulation		21	Nouveauté 2016
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	17	21	+23.5%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	34	20	-41.2%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	35	18	-48.6%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	21	18	-14.3%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	19	17	-10.5%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	29	17	-41.4%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	14	15	+7.1%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	14	+366.7%
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	21	13	-38.1%
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	5	12	+140.0%
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		11	Nouveauté 2016
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	11	10	-9.1%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	9	10	+11.1%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié		9	Nouveauté 2016
Croisement de véhicule par la gauche	12	6	-50.0%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	4	5	+25.0%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	8	4	-50.0%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	4	4	+0.0%
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	5	3	-40.0%
Conduite d'un tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		3	Nouveauté 2016
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	3	3	+0.0%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	3	2	-33.3%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	2	+200.0%
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	5	1	-80.0%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	1	0	-100.0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	4	0	-100.0%
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	2	0	-100.0%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	2	0	-100.0%
Dépassement effectué sur une chaussée enneigée ou verglacée par un véhicule au PTAC > 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	0	0	+0.0%
<b>Total</b>	<b>24 192 456</b>	<b>27 018 656</b>	<b>+11.7%</b>

## ANNEXE 2 – Evolution des infractions constatées par famille

I. DELITS	2015	2016	% évolution
Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	5 644	5 564	-1.4%
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique taux délictueux (>ou= 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	121 005	123 850	+2.4%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants	37 915	42 589	+12.3%
Conduite d'un véhicule après usage de stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	5 271	5 691	+8.0%
Refus de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	3 333	3 480	+4.4%
Refus de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	1 422	1 790	+25.9%
Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	1 122	1 075	-4.2%
Refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	21 788	21 515	-1.3%
Refus, par le conducteur, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter dans des circonstances exposant autrui à un risque de mort ou de blessures	2 776	3 047	+9.8%
Délit de fuite après un accident par conducteur de véhicule terrestre	156 559	168 440	+7.6%
Obstacle, par un conducteur, à l'immobilisation administrative de son véhicule	101	97	-4.0%
Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	34	20	-41.2%
Entrave ou tentative d'entrave à la circulation sur une voie publique	438	456	+4.1%
Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou inscription inexacte	1 647	1 351	-18.0%
Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	5 353	4 259	-20.4%
Fausse déclaration sur le propriétaire d'un véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	98	44	-55.1%
Circulation d'un véhicule muni d'une plaque portant un numéro d'immatriculation attribué à un autre véhicule	17 260	17 192	-0.4%
Circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance	86 691	82 889	-4.4%
Conduite d'un véhicule sans permis	73 428	72 014	-1.9%
Conduite malgré suspension, annulation, invalidation, interdiction d'obtention ou rétention du permis de conduire	35 113	36 335	+3.5%
Conduite d'un véhicule sans permis correspondant à la catégorie du véhicule	1 994	1 990	-0.2%
Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	388	338	-12.9%
Refus de restituer un permis de conduire malgré l'injonction suivant la perte totale des points	955	784	-17.9%
Refus de restituer un permis de conduire annulé ou suspendu	414	374	-9.7%
Infractions relatives à l'augmentation de la puissance du moteur des cyclomoteurs	67	29	-56.7%
Absence ou modification du dispositif de limitation de vitesse par construction de véhicule de transport routier	132	91	-31.1%
Vente d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	5	3	-40.0%
Infractions aux règles de l'enseignement de la conduite des véhicules	20	38	+90.0%
Violences, outrage contre un inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	10	50	+400.0%
Organisation de course de véhicules à moteur sur la voie publique sans autorisation administrative	3	14	+366.7%
Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur (infraction créée en septembre 2011)	23	102	+343.5%
Circulation à une vitesse anormalement réduite avec un véhicule publicitaire	8	4	-50.0%
Conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule et en faisant usage d'un permis de conduire faux ou falsifié		9	Nouveauté 2016
<b>Total national de délits</b>	<b>581 017</b>	<b>595 524</b>	<b>+2.5%</b>

## CONTRAVENTIONS

II. VITESSE (hors CA)	2015	2016	% évolution
Excès vitesse > ou = 50 km/h	15 950	15 856	-0.6%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	33 839	34 132	+0.9%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	134 555	129 597	-3.7%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	392 268	365 498	-6.8%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	79 840	71 166	-10.9%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	87 017	77 984	-10.4%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 50 km/h	61	40	-34.4%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	136	127	-6.6%
Élèves conducteurs - Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	2 101	1 772	-15.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	415	681	+64.1%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	213	169	-20.7%
Élèves conducteurs - Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	270	228	-15.6%
Autres infractions à la vitesse non différenciées par tranches de vitesse	132 029	122 256	-7.4%
<b>Total national de contraventions à la vitesse (hors CA)</b>	<b>878 694</b>	<b>819 506</b>	<b>-6.7%</b>

II. VITESSE (CA)	2015	2016	% évolution
Excès vitesse > ou = 50 km/h	16 686	19 060	+14.2%
Excès vitesse > ou = 40 km/h et < 50 km/h	23 400	30 811	+31.7%
Excès vitesse > ou = 30 km/h et < 40 km/h	84 356	116 248	+37.8%
Excès vitesse > ou = 20 km/h et < 30 km/h	418 443	549 314	+31.3%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est < ou = 50 km/h	2 875 616	3 052 271	+6.1%
Excès de vitesse < 20 km/h lorsque la vitesse maximale autorisée est > 50 km/h	9 310 038	11 727 686	+26.0%
<b>Total national de contraventions à la vitesse (CA)</b>	<b>12 728 539</b>	<b>15 495 390</b>	<b>+21.7%</b>

III. ARRÊT ET STATIONNEMENT	2015	2016	% évolution
Arrêt ou stationnement dangereux risquant de provoquer un accident	67 250	70 301	+4.5%
Ouverture d'une portière de véhicule dans des conditions dangereuses	168	65	-61.3%
Arrêt ou stationnement gênant sur un passage ou emplacement réservé	643 606	630 036	-2.1%
Arrêt ou stationnement gênant sur emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	114 598	95 120	-17.0%
Autres "arrêt ou stationnement gênant"	1 527 100	1 122 467	-26.5%
Arrêt ou stationnement de véhicule interdit par un règlement de police	140 818	142 641	+1.3%
Stationnement irrégulier en zone de stationnement payant	3 422 872	4 108 199	+20.0%
Stationnement abusif de véhicule sur la voie publique	32 899	33 193	+0.9%
Stationnement d'un véhicule dont le moteur n'est pas arrêté	1 067	1 519	+42.4%
Stationnement gênant de véhicule dans une zone de rencontre ou dans une aire piétonne	39 861	54 939	+37.8%
Stationnement de piéton gênant la circulation des véhicules dans une zone de rencontre	146	74	-49.3%
Autres infractions à l'arrêt ou au stationnement	120 654	125 156	+3.7%
<b>Total national de contraventions aux règles d'arrêt et de stationnement</b>	<b>6 111 039</b>	<b>6 383 710</b>	<b>+4.5%</b>

<b>IV. REGLES ADMINISTRATIVES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Mise en circulation d'un véhicule malgré l'immobilisation prescrite par un agent verbalisateur	21 620	19 695	-8.9%
Conduite de véhicule par élève conducteur ou nouveau conducteur sans signalisation réglementaire	35 559	32 078	-9.8%
Circulation véhicule à moteur ou remorque sans les plaques ou inscriptions réglementaires	3 886	3 575	-8.0%
Circulation sans plaque d'immatriculation ou avec une plaque illisible, amovible ou non conforme	66 329	65 167	-1.8%
Infractions relatives au certificat d'immatriculation ou à l'immatriculation des véhicules	171 274	157 745	-7.9%
Infractions à l'assurance (non délictuelles)	459 182	519 159	+13.1%
Non présentation imméd. ou non justif. dans les 5 jours de possession documents nécessaires à conduite véhic.	391 540	354 763	-9.4%
Conduite d'un véhicule avec un permis non prorogé	10 972	9 937	-9.4%
Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	1 128	861	-23.7%
Conduite véhicule par titulaire d'un permis communautaire, résidant en France et n'ayant pas échangé ce permis	832	782	-6.0%
Omission par conducteur titulaire du permis probatoire et auteur d'une infraction ayant donné lieu au retrait d'au moins 3 points, de suivre la formation spécifique	1 103	932	-15.5%
Refus, par élève conducteur, de restituer son livret d'apprentissage malgré notification décision de retrait	3	2	-33.3%
Refus de présenter un véhicule à un service de contrôle technique	497	372	-25.2%
Infraction aux règles de la visite technique initiale ou préalable ou valable des véhicules	1 044	1 942	+86.0%
Maintien en circulation de voiture particulière sans visite technique périodique	281 015	241 444	-14.1%
Maintien en circulation de véhicule (hors voitures particulières) sans visite technique périodique	56 786	48 944	-13.8%
Circulation véhicule dont le poids, le gabarit ou les dimensions excèdent limites règlement. ou autorisées	17 037	17 838	+4.7%
Conduite de véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale d'aptitude physique	880	1 397	+58.8%
Incitation par employeur ou donneur d'ordre au non respect règles administratives des transports routiers	316	283	-10.4%
Apposition pastille verte sur véhicule ne contribuant pas à la limitation de la pollution atmosphérique	1	0	-100.0%
Infractions aux règles d'organisation d'activité sportive, de courses ou épreuves sportives	11	21	+90.9%
Circulation sur une voie ouverte à la circulation publique ou dans un lieu public avec un cycle à moteur non soumis à réception	893	852	-4.6%
<b>Total national de contraventions aux règles administratives</b>	<b>1 521 908</b>	<b>1 477 789</b>	<b>-2.9%</b>

<b>V. REGLES DE CONDUITE</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Conduite d'un véhicule dans des conditions ne permettant pas au conducteur de manœuvrer aisément	94 350	87 969	-6.8%
Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	343 716	328 059	-4.6%
Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur du véhicule et ne constituant pas une aide à la conduite	208	163	-21.6%
Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	18 228	16 509	-9.4%
Circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie normale de circulation	16 221	14 307	-11.8%
Circulation de véhicule à moteur sur une voie verte ou dans une aire piétonne	2 964	3 186	+7.5%
Conduite de véhicule PTAC > 3,5 t ou L > 7 m hors des deux voies de droite sur une route à trois voies ou plus	520	546	+5.0%
Infractions aux règles de circulation sur autoroute	7 824	6 629	-15.3%
Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	3 913	4 022	+2.8%
Conduite d'un véhicule sans précaution sur trottoir ou terre-plein aménagé en parc de stationnement	1 373	916	-33.3%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs	55 515	71 161	+28.2%
Circulation d'un véhicule non autorisé sur une voie réservée aux véhicules d'intérêt général prioritaires	1 097	1 193	+8.8%
Circulation de véhicule en sens interdit	33 294	31 663	-4.9%
Contournement par la gauche d'ouvrage établi sur chaussée, de place ou de carrefour	4 121	3 669	-11.0%
Changement de direction d'un véhicule sans avertissement préalable	23 041	21 414	-7.1%
Changement de file non justifié par un changement de direction	4 547	3 657	-19.6%
Franchissement d'une ligne continue	64 248	61 606	-4.1%
Chevauchement d'une ligne continue	7 857	6 762	-13.9%
Franchissement d'une ligne discontinue non justifié par le dépassement ou la traversée d'une chaussée	901	861	-4.4%
Inobservation des indications des agents réglant la circulation	1 712	1 514	-11.6%
Inobservation d'une signalisation routière	128 912	109 352	-15.2%
Refus de faciliter le passage véhicule de transport en commun quittant un de ses arrêts en agglomération	11	10	-9.1%
Rupture de colonne militaire, de forces de police ou de cortège en marche, par conducteur de véhicule	19	17	-10.5%
Conduite de véhicule sur un pont sans respecter les règles de sécurité	22	22	+0.0%
Circulation de véhicule pendant une période d'interdiction ou de restriction de circulation	6 454	5 347	-17.2%
Inobservation restrictions de circulation imposées à l'occasion d'une épreuve sportive sur la voie publique	35	18	-48.6%
Conduite en infraction à mesure suspens. ou restriction liée à pollution atmosphérique – procédure d'alerte	3 357	3 524	+5.0%
Détention, transport, usage d'appareil destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières ou permettant de se soustraire à cette constatation	46	22	-52.2%
Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	7 207	18 777	+160.5%
<b>Total national de contraventions aux règles de conduite</b>	<b>831 713</b>	<b>802 895</b>	<b>-3.5%</b>

<b>VI. EQUIPEMENT DES UTILISATEURS ET ETAT DES VEHICULES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Non port de la ceinture de sécurité par passager de véhicule à moteur récept. avec cet équipt	34 601	30 713	-11.2%
Conduite d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	27 505	20 930	-23.9%
Non port de casque homologué par passager d'une motocyclette, d'un cyclomoteur ou d'un tricycle ou quadricycle à moteur	11 927	9 211	-22.8%
Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	136 809	124 116	-9.3%
Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	7 462	6 530	-12.5%
Transport d'enfant de moins de 13 ans sans ceinture de sécurité ou système de retenue homologué	32 070	29 279	-8.7%
Défaut de gilet de haute visibilité ou de triangle de présignalisation	22 659	24 228	+6.9%
Défaut de gilet de haute visibilité avec un cycle hors agglomération, de nuit ou par visibilité insuffisante	135	88	-34.8%
Occupation par plusieurs personnes d'un siège équipé de ceinture de sécurité - véhicule à moteur en circulation	1 667	1 573	-5.6%
Transport d'enfant de moins de 3 ans dans un véhicule à moteur non équipé de ceinture de sécurité	813	691	-15.0%
Non port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle par passager d'un cycle a moteur en circulation		21	Nouveauté 2016
Conduite d'un cyclomoteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		91	Nouveauté 2016
Conduite d'une motocyclette sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		11	Nouveauté 2016
Conduite d'un tricycle ou quadricycle a moteur sans port de gants conformes a la reglementation relative aux equipements de protection individuelle		3	Nouveauté 2016
<b>Total nationale de contraventions aux règles sur l'équipement des utilisateurs et l'état des véhicules</b>	<b>275 648</b>	<b>247 485</b>	<b>-10.2%</b>

<b>VII. REGLES DE PRIORITE - INTERSECTIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée, circulant dans une zone de rencontre, ou circulant dans une aire	3 453	2 912	-15.7%
Refus de priorité à droite à une intersection de routes	5 805	5 109	-12.0%
Refus de priorité par conducteur venant de voie non ouverte à circulation publique ou d'aire de stationnement	851	790	-7.2%
Refus de priorité par conducteur abordant un carrefour à sens giratoire	4 474	4 369	-2.3%
Refus de priorité avec obligation de céder le passage signalée ou par conduct. ayant marqué l'arrêt au "stop"	6 613	6 411	-3.1%
Refus de priorité à gauche par conducteur circulant sur la voie réservée aux véhicules lents	4	4	+0.0%
Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	1 487	1 368	-8.0%
Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation ou une autoroute	280	261	-6.8%
Refus de priorité par conducteur de véhicule tournant à droite vers une chaussée traversée par une piste cyclable	17	21	+23.5%
Refus de priorité à véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	223	228	+2.2%
Engagement sans précaution de véhicule dans une intersection	3 423	2 892	-15.5%
Manœuvre irrégulière par conducteur quittant une route sur sa droite ou sur sa gauche	287	250	-12.9%
Inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau "stop" à une intersection de routes	102 581	100 762	-1.8%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	103 461	95 109	-8.1%
Inobservation de l'arrêt imposé par un feu jaune fixe	24 444	15 998	-34.6%
Non respect des règles de franchissement des passages à niveau	384	355	-7.6%
CA Feu Rouge	609 663	588 790	-3.4%
<b>Total national de contraventions aux règles de priorité de passage et d'intersections</b>	<b>867 450</b>	<b>825 629</b>	<b>-4.8%</b>

<b>VIII. ALCOOLEMIE INFERIEURE A 0,8 G/L DE SANG</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Conduite sous l'empire d'un état alcoolique - taux conventionnel (< 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air)	80 280	75 719	-5.7%
Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang, ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air	448	320	-28.6%
Conduite d'un véhicule avec un permis probatoire et une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expire	2 971	6 177	+107.9%
Conduite d'un véhicule par élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,20 gramme dans le sang ou 0,10 milligramme	70	125	+78.6%
Accompagnement d'un élève conducteur en situation d'apprentissage avec une concentration d'alcool par litre d'au moins 0,50 gramme dans le sang ou 0,25 milligramme	27	56	+107.4%
<b>Total national de contraventions à l'alcoolémie</b>	<b>83 796</b>	<b>82 397</b>	<b>-1.7%</b>

<b>IX. ECLAIRAGE, EQUIPEMENT ET ETAT DES VEHICULES</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Circulation de jour d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur sans feu de croisement allumé	1 581	1 425	-9.9%
Usage ou maintien irrégulier ou injustifié des feux d'éclairage	4 339	3 500	-19.3%
Circulation à allure très réduite sans feux de détresse avertissant les autres conducteurs	68	62	-8.8%
Absence de présignalisation d'un véhicule immobilisé	2 325	2 253	-3.1%
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	6 102	5 589	-8.4%
Arrêt ou stationnement, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation	471	451	-4.2%
Installation ou usage irrégulier feux spéciaux ou avertis. sonore réservés véh. intérêt général ou interv. urgente	491	479	-2.4%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des cycles, cyclomoteurs et quadricycles légers	4 527	6 047	+33.6%
Infractions relatives à l'éclairage et à la signalisation des machines agricoles et matériels de travaux publics	29	17	-41.4%
Circulation véhicule à moteur ou remorque non muni dispositif éclairage ou signalisation règlemt. ou conforme	35 822	33 871	-5.4%
Infractions aux règles relatives à l'avertisseur sonore	3 596	4 560	+26.8%
Infractions relatives à vente ou usage équipement ou véhicule non conforme à type homologué ou réception.	4 798	4 001	-16.6%
Infractions à la réglementation sur les pneumatiques	74 774	67 594	-9.6%
Emission de bruits gênants par véhicule à moteur	4 518	3 556	-21.3%
Vente ou circulation de véhicule non muni des équipements réglementaires	40 950	38 223	-6.7%
Infractions à la réglementation sur les dispositifs de freinage	1 913	2 477	+29.5%
Emission de fumées ou gaz toxiques, corrosifs ou odorants par véhicule	2 391	2 208	-7.7%
Infractions relatives au chargement du véhicule	3 982	3 532	-11.3%
<b>Total national de contraventions aux règles sur l'éclairage et les signalisations</b>	<b>192 677</b>	<b>179 845</b>	<b>-6.7%</b>

<b>X. CROISEMENTS ET DEPASSEMENTS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Croisement irrégulier sur une route de montagne ou à forte déclivité	5	1	-80.0%
Croisement de véhicule par la gauche	12	6	-50.0%
Dépassement de véhicule par la droite	9 730	9 241	-5.0%
Dépassement de véhicule à une intersection de routes	1 344	1 346	+0.1%
Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de 2 voies	74	76	+2.7%
Accélération par conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	147	152	+3.4%
Refus de serrer à droite lors du croisement ou du dépassement	152	149	-2.0%
Dépassement par véhicule à l'approche d'un passage réservé aux piétons sur lequel un piéton est engagé	114	116	+1.8%
Dépassement effectué par le conducteur malgré une interdiction signalée	14 144	13 855	-2.0%
Dépassement sans avertissement préalable du conducteur dépassé	3 171	3 272	+3.2%
Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	301	244	-18.9%
Dépassement sur la moitié gauche de la chaussée gênant la circulation en sens inverse	2 701	2 643	-2.1%
Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, sur une chaussée à double sens de circulation	1 450	1 452	+0.1%
Retour prématuré sur la droite par conducteur venant de dépasser	1 210	1 100	-9.1%
Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	292	258	-11.6%
Dépassement irrégulier d'un véhicule circulant sur une voie ferrée empruntant la chaussée	9	10	+11.1%
Dépassement de tramway ou de train à l'arrêt, du côté de la descente ou de la montée des voyageurs	2	0	-100.0%
Dépassement à une traversée de voie ferrée démunie de barrière ou de demi-barrière	3	3	+0.0%
Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 375	1 260	-8.4%
Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	860	808	-6.0%
Dépassement effectué sur une chaussée enneigée ou verglacée par un véhicule au PTAC > 3,5 tonnes ou un ensemble de véhicules de plus de 7 mètres de long	0	0	
Dépassement irrégulier sur une chaussée enneigée ou verglacée	21	13	-38.1%
Refus de faciliter croisement ou dépassement véhicule plus petit ou d'intérêt général avec signaux spéciaux	141	174	+23.4%
<b>Total national de contraventions aux règles des croisements et dépassements</b>	<b>37 258</b>	<b>36 179</b>	<b>-2.9%</b>

<b>XI. TRANSPORTS ROUTIERS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Refus de présenter un véhicule à une bascule en vue de sa pesée	5	12	+140.0%
Infractions relatives au transport de passagers	3 972	3 410	-14.1%
Infractions relatives à la circulation d'autobus articulés ou d'ensembles de véhicules avec plus d'une remorque	8	57	+612.5%
Infractions relatives à la taxe spéciale dite à l'essieu	21	18	-14.3%
Infractions relatives au temps de conduite et de repos	44 117	34 896	-20.9%
Infractions relatives au contrôle des conditions de travail des transports routiers	11 772	9 102	-22.7%
Infractions relatives au transport de matières dangereuses	1 958	6 274	+220.4%
Transport routier de marchandises ou de personnes sans autorisation ou licence	4 366	4 117	-5.7%
Circulation véhicule transport routier équipé d'appareil de contrôle en mauvais état de fonctionnement	187	130	-30.5%
<b>Total national de contraventions de transports routiers</b>	<b>66 406</b>	<b>58 016</b>	<b>-12.6%</b>



<b>XII. AUTRES INFRACTIONS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>% évolution</b>
Infractions commises par les piétons	2 599	1 870	-28.0%
Infractions relatives aux animaux	1 365	1 080	-20.9%
Infractions particulières aux véhicules à traction animale	14	15	+7.1%
Infractions particulières à la conduite des véhicules agricoles, de travaux publics ou engins spéciaux	86	81	-5.8%
Infractions particulières à la conduite des cycles et cyclomoteurs	6 502	6 657	+2.4%
Infractions relatives à la publicité, aux enseignes et préenseignes	375	378	+0.8%
Affichage ou marquage sur équipement ou ouvrage concernant la circulation ou domaine routier	273	157	-42.5%
Distribution ou vente d'imprimé ou d'objet à l'occupant d'un véhicule circulant sur une voie publique	626	206	-67.1%
Non acquittement du montant d'un péage	1 372	865	-37.0%
Refus d'obtempérer à l'ordre d'enlever un objet entravant la circulation sur une voie publique	90	136	+51.1%
Remorquage irrégulier d'un véhicule en panne ou accidenté	971	766	-21.1%
Utilisation en agglomération du moteur à des régimes excessifs	2 028	2 073	+2.2%
Essai de véhicule à moteur ou de châssis sur autoroute	0	2	+100.0%
Apprentissage de la conduite avec un véhicule non équipé dispositif double commande frein et débrayage	4	0	-100.0%
Enseignement non autorisé de la conduite d'un véhicule à moteur sur autoroute	2	0	-100.0%
Infraction aux règles de circulation d'un véhicule de collection	4	5	+25.0%
<b>Total national d'autres infractions</b>	<b>16 311</b>	<b>14 291</b>	<b>-12.4%</b>

## ANNEXE 3 – Permis à points – données globales

	Hommes	Femmes	Total
Dossiers traités (nombre de lettres)	5 704 653	3 118 195	8 822 848
Infractions traitées	5 716 216	3 119 399	8 835 615
Points retirés	8 850 556	4 329 246	13 179 802
Permis au solde nul	54 458	8 712	63 170
Permis rétablis	2 032 156	1 305 236	3 337 392

Type de retrait de points	Nombre de dossiers
1 point	6 921 277
2 points	515 830
3 points	693 275
4 points	514 833
5 points	19
6 points	166 468
7 points	347
8 points	10 797
<b>Total</b>	<b>8 822 846</b>

Infractions traitées par catégorie	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage	Part des femmes
Vitesse	4 863 456	2 755 067	7 618 523	86.2%	36.2%
Comportement du conducteur	328 194	135 852	464 046	5.3%	29.3%
Règles de priorité	275 813	182 556	458 369	5.2%	39.8%
Alcoolémie	120 570	18 898	139 468	1.6%	13.6%
Equipement	82 267	19 988	102 255	1.2%	19.5%
Usage de stupéfiants	20 081	1 558	21 639	0.2%	7.2%
Conduite sans permis	9 489	700	10 189	0.1%	6.9%
Entraves et délits de fuite	4 910	459	5 369	0.1%	8.5%
Homicides et blessures involontaires	3 014	851	3 865	0.0%	22.0%
<b>Total</b>	<b>5 716 216</b>	<b>3 119 399</b>	<b>8 835 615</b>	<b>100.0%</b>	<b>35.3%</b>

Sexe	2ème classe	3ème classe	4ème classe	5ème classe	Délits	Total
Hommes	13 587	3 304 311	2 292 616	9 368	96 334	5 716 216
<i>Part des hommes</i>	<i>84.4%</i>	<i>63.5%</i>	<i>65.6%</i>	<i>94.5%</i>	<i>88.1%</i>	<i>64.7%</i>
Femmes	2 510	1 899 111	1 204 187	543	13 048	3 119 399
<i>Part des femmes</i>	<i>15.6%</i>	<i>36.5%</i>	<i>34.4%</i>	<i>5.5%</i>	<i>11.9%</i>	<i>35.3%</i>
<b>Total</b>	<b>16 097</b>	<b>5 203 423</b>	<b>3 496 803</b>	<b>9 911</b>	<b>109 382</b>	<b>8 835 615</b>
<i>Pourcentage</i>	<i>14.7%</i>	<i>4757.1%</i>	<i>3196.9%</i>	<i>9.1%</i>	<i>100.0%</i>	<i>8077.8%</i>

Dossier traité : dossier ouvert et instruit par le service du Fichier national des permis de conduire lorsqu'une ou plusieurs infractions (en cas de cumul d'infractions) sont commises le même jour, par un conducteur.

Permis au solde nul : expression synonyme de « permis invalidé » pour défaut de points.

Permis rétabli : permis de conduire ayant recouvré l'intégralité de ses points, après un délai de 3 ans sans commission d'une nouvelle infraction.

## ANNEXE 4 – Evolution 2015/2016 des infractions ayant entraîné un retrait de points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	4 340 499	5 203 414	+19.9%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 722 923	1 712 218	-0.6%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	506 228	515 807	+1.9%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	389 861	356 924	-8.4%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	318 723	303 205	-4.9%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 988	146 478	+2.4%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	111 474	100 638	-9.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	82 308	83 730	+1.7%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	74 951	73 182	-2.4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	64 178	58 049	-9.6%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	52 499	50 696	-3.4%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 295	30 637	+1.1%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	28 232	27 556	-2.4%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	20 008	26 950	+34.7%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	15 792	18 957	+20.0%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 584	16 086	-3.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	2 111	11 602	+449.6%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 855	9 904	+0.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	8 994	9 220	+2.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 415	7 409	-0.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 424	6 342	-1.3%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 564	5 726	-12.8%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	1 025	4 539	+342.8%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 703	4 332	-7.9%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 662	3 725	+1.7%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 139	3 041	-3.1%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 871	2 849	-0.8%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 486	2 626	+5.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 755	2 494	-9.5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 551	2 422	-5.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 259	2 306	+2.1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 829	2 213	+21.0%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 210	2 076	-6.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 036	2 060	+1.2%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 936	2 057	+6.3%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 762	1 838	+4.3%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 763	1 563	-11.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 474	1 523	+3.3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 457	1 412	-3.1%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 029	1 192	+15.8%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 058	1 085	+2.6%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	973	1 017	+4.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 089	972	-10.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	981	915	-6.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	843	890	+5.6%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	962	881	-8.4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	856	808	-5.6%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	517	688	+33.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	840	629	-25.1%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	623	568	-8.8%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	485	555	+14.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	495	512	+3.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	362	469	+29.6%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	416	456	+9.6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	414	446	+7.7%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	569	422	-25.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	393	363	-7.6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	286	294	+2.8%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	112	293	+161.6%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	175	248	+41.7%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	236	227	-3.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	254	222	-12.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	197	216	+9.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	225	215	-4.4%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	352	188	-46.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieure ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	160	182	+13.8%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	212	175	-17.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	176	167	-5.1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	182	162	-11.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	180	162	-10.0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	281	159	-43.4%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	154	158	+2.6%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	147	157	+6.8%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	155	149	-3.9%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	167	148	-11.4%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	251	131	-47.8%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	85	110	+29.4%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	123	103	-16.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	75	95	+26.7%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	40	93	+132.5%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	91	-19.5%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	60	65	+8.3%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	64	54	-15.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	55	51	-7.3%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	35	44	+25.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	35	44	+25.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	53	43	-18.9%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	47	42	-10.6%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	37	41	+10.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	9	41	+355.6%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	27	39	+44.4%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	35	29	-17.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	35	28	-20.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	18	21	+16.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	11	18	+63.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	28	18	-35.7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	21	17	-19.0%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	10	17	+70.0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	19	16	-15.8%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	16	+0.0%

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	21	14	-33.3%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	16	13	-18.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	11	12	+9.1%
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	50	11	-78.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	10	+0.0%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	10	+25.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	13	8	-38.5%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	7	8	+14.3%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	1	8	+700.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	5	6	+20.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	9	5	-44.4%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	6	5	-16.7%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	3	5	+66.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu		5	+100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières		5	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	4	-33.3%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	3	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	2	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	5	2	-60.0%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	2	+100.0%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1	1	+0.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		1	+100.0%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	3	1	-66.7%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h		1	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu		1	+100.0%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	2	1	-50.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1		-100.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1		-100.0%
2ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2		-100.0%
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	1		-100.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2		-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2		-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières	1		-100.0%
<b>Nombre total d'infractions relevées</b>			<b>8 016 885</b>	<b>8 835 615</b>	<b>+10.2%</b>

## ANNEXE 5 – Classement des points retirés par famille d'infractions

Remarque préliminaire : le code NATINF est attribué, par le ministère de la justice, à chaque infraction en fonction de sa nature. L'ensemble de ces codes constituent une nomenclature nationale utilisée par tous les services de l'Etat.

### Vitesse

Classe	Points	Excès de vitesse	Points 2015	Points 2016	Ecart
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	59 130	59 424	+0.5%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	360	390	+8.3%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	121 180	122 548	+1.1%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	428 964	439 434	+2.4%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	1 012 456	1 031 614	+1.9%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 722 923	1 712 218	-0.6%
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	4 340 499	5 203 414	+19.9%
<b>Total</b>			<b>7 685 512</b>	<b>8 569 042</b>	<b>+11.5%</b>

**Règle de circulation**

Classe	Points	Circulation	Points 2015	Points 2016	Ecart
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	60 024	80 850	+34.7%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	49 752	48 258	-3.0%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	112 928	110 224	-2.4%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	7 653	7 266	-5.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	26 982	27 660	+2.5%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	1 138	844	-25.8%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	1 664	1 824	+9.6%
2ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	8 613	8 547	-0.8%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	6	0	-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	0	6	+600.0%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	2 068	2 752	+33.1%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	2 886	2 643	-8.4%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	157 497	152 088	-3.4%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 564	5 726	-12.8%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	12	0	-100.0%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	94	84	-10.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	1 056	564	-46.6%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	1 242	1 338	+7.7%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières	6	0	-100.0%

Classe	Points	Circulation	Points 2015	Points 2016	Ecart
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	100	22	-78.0%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	956 169	909 615	-4.9%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières	0	10	#DIV/0!
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	6	486	+8000.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	720	1 176	+63.3%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	24	393	+1537.5%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	858	882	+2.8%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	251	131	-47.8%

Classe	Points	Dépassement	Points 2015	Points 2016	Ecart
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	19 272	19 026	-1.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	2 919	3 051	+4.5%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	105	132	+25.7%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	226	182	-19.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	6 777	6 918	+2.1%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	501	444	-11.4%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	6 108	6 180	+1.2%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	3 174	3 255	+2.6%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	2 568	2 424	-5.6%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	441	471	+6.8%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	3 267	2 916	-10.7%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	1 869	1 704	-8.8%

<b>Total</b>	<b>1 445 540</b>	<b>1 410 092</b>	<b>-2.5%</b>
--------------	------------------	------------------	--------------



### Règle de priorité

Classe	Points	Priorité	Points 2015	Points 2016	Ecart
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	11 020	9 976	-9.5%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	329 232	334 920	+1.7%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	18 812	17 328	-7.9%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	1 559 444	1 427 696	-8.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de	1 980	2 048	+3.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	14 648	14 900	+1.7%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	12 556	12 164	-3.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	8 840	8 304	-6.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	3 924	3 660	-6.7%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	16	16	+0.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	72	84	+16.7%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	84	68	-19.0%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	848	700	-17.5%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	12	4	-66.7%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	616	632	+2.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	704	668	-5.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	140	112	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	44	72	+63.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	112	72	-35.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	64	52	-18.8%
<b>Total</b>			<b>1 963 168</b>	<b>1 833 476</b>	<b>-6.6%</b>

### Ceintures et casques

Classe	Points	Ceintures et casques	Points 2015	Points 2016	Ecart
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	334 422	301 914	-9.7%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	5 289	4 689	-11.3%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	192	162	-15.6%
<b>Total</b>			<b>339 903</b>	<b>306 765</b>	<b>-9.7%</b>

## Alcool

Classe	Points	Libellé	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	10 572	11 028	+4.3%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	8 742	8 472	-3.1%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	449 706	439 092	-2.4%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	1 416	1 362	-3.8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	114	96	-15.8%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	18	30	+66.7%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	385 068	348 294	-9.6%
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	3	0	-100.0%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	1 686	954	-43.4%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sange ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	6 150	27 234	+342.8%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	54	246	+355.6%

<b>Total</b>	<b>863 529</b>	<b>836 808</b>	<b>-3.1%</b>
--------------	----------------	----------------	--------------

Classe	Points	Homicide avec alcoolémie	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	54	30	-44.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	6	0	-100.0%

<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>-50.0%</b>
--------------	-----------	-----------	---------------

Classe	Points	Blessures avec alcoolémie	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	318	258	-18.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	18	18	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieurel ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	5 058	5 340	+5.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	330	306	-7.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	30	12	-60.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieurel ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	36	24	-33.3%

<b>Total</b>	<b>5 790</b>	<b>5 958</b>	<b>+2.9%</b>
--------------	--------------	--------------	--------------

## Stupéfiants

Classe	Points	Usage de stupéfiants	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	2 172	2 814	+29.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	94 752	113 742	+20.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	10 974	13 278	+21.0%
<b>Total</b>			<b>107 898</b> 0.9%	<b>129 834</b> 1.0%	<b>+20.3%</b>

Classe	Points	Homicide et blessures avec usage de stupéfiants	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	450	570	+26.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	42	48	+14.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	60	60	+0.0%
<b>Total</b>			<b>552</b>	<b>678</b>	<b>+22.8%</b>

## Autres

Classe	Points	Homicide et blessures - autres	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	2 358	2 178	-7.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	8 844	9 138	+3.3%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 092	972	-11.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	96	96	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	210	264	+25.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	960	1 092	+13.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	1 182	1 296	+9.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	66	72	+9.1%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	24	24	+0.0%

Classe	Points	Permis	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	6	6	+0.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	6	0	-100.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	6 174	7 152	+15.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	1 524	1 332	-12.6%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	222	246	+10.8%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	60	102	+70.0%

Classe	Points	Homicide et blessures sans permis	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	12	0	-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	30	#DIV/0!
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu	0	6	#DIV/0!

Classe	Points	Plaques	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	738	618	-16.3%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	930	894	-3.9%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	162	234	+44.4%

Classe	Points	Entrave	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	14 916	15 756	+5.6%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	510	660	+29.4%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	126	84	-33.3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	36	30	-16.7%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	2 910	3 330	+14.4%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	6	12	+100.0%

Classe	Points	Délit de fuite	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Délit de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	11 616	12 342	+6.3%

Classe	Points	Homicide et blessures avec délit de fuite	Points 2015	Points 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	78	48	-38.5%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	24	12	-50.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	1 350	1 290	-4.4%

Classe	Points	Règles administratives	Points 2015	Points 2016	Ecart
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	22 245	22 227	-0.1%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	525	744	+41.7%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	105	87	-17.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	15	18	+20.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	336	879	+161.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	2 520	1 887	-25.1%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	120	279	+132.5%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	2	16	+700.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	6 333	34 806	+449.6%

<b>Total</b>			<b>88 439</b>	<b>120 259</b>	<b>+36.0%</b>
--------------	--	--	---------------	----------------	---------------

## ANNEXE 6 – Classement des infractions par nombre de points retirés

### Infractions à 1 point

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	4 340 499	5 203 414	+19.9%
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 564	5 726	-12.8%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 722 923	1 712 218	-0.6%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	251	131	-47.8%

### Infractions à 2 points

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	50	11	-78.0%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vêtement rétroreflechissant	1	8	+700.0%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	91	-19.5%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	47	42	-10.6%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	569	422	-25.8%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	506 228	515 807	+1.9%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières		5	+100.0%

**Infractions à 3 points**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 584	16 086	-3.0%
2ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2		-100.0%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	20 008	26 950	+34.7%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	962	881	-8.4%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	2	1	-50.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 551	2 422	-5.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	414	446	+7.7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	286	294	+2.8%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 871	2 849	-0.8%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	175	248	+41.7%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	64	54	-15.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 415	7 409	-0.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	840	629	-25.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	5	6	+20.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	2 111	11 602	+449.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	112	293	+161.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	8 994	9 220	+2.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	352	188	-46.6%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	35	29	-17.1%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 763	1 563	-11.3%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	40	93	+132.5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	111 474	100 638	-9.7%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	10	+25.0%
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	1		-100.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	973	1 017	+4.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 424	6 342	-1.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 259	2 306	+2.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 089	972	-10.7%
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 036	2 060	+1.2%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	167	148	-11.4%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	623	568	-8.8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	147	157	+6.8%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 058	1 085	+2.6%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	35	44	+25.7%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 988	146 478	+2.4%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	52 499	50 696	-3.4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	856	808	-5.6%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	318 723	303 205	-4.9%

**Infractions à 4 points**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	28 232	27 556	-2.4%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	517	688	+33.1%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 295	30 637	+1.1%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	416	456	+9.6%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	21	17	-19.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	18	21	+16.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	212	175	-17.5%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	82 308	83 730	+1.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	389 861	356 924	-8.4%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 703	4 332	-7.9%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	154	158	+2.6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 139	3 041	-3.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 210	2 076	-6.1%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	4	+0.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	28	18	-35.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	11	18	+63.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	180	162	-10.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 755	2 494	-9.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 662	3 725	+1.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	35	28	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	176	167	-5.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	495	512	+3.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	16	13	-18.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	981	915	-6.7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	3	1	-66.7%



**Infractions à 6 points**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	9	41	+355.6%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	1 025	4 539	+342.8%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	281	159	-43.4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	64 178	58 049	-9.6%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2		-100.0%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 855	9 904	+0.5%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières	1		-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		1	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	160	182	+13.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	843	890	+5.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	4	-33.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	197	216	+9.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu		5	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2		-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 474	1 523	+3.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	75	95	+26.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	53	43	-18.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	225	215	-4.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	55	51	-7.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	35	44	+25.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	5	2	-60.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	11	12	+9.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	3	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	393	363	-7.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	7	8	+14.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	13	8	-38.5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 029	1 192	+15.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	254	222	-12.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	15 792	18 957	+20.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 829	2 213	+21.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 762	1 838	+4.3%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	74 951	73 182	-2.4%

**Infractions à 6 points (suite)**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 936	2 057	+6.3%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	21	14	-33.3%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1	1	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	182	162	-11.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	10	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1		-100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	9	5	-44.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h		1	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	2	-50.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	16	+0.0%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	123	103	-16.3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	6	5	-16.7%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	2	+100.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1		-100.0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	19	16	-15.8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	236	227	-3.8%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	3	5	+66.7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	60	65	+8.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	37	41	+10.8%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	10	17	+70.0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	85	110	+29.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	362	469	+29.6%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 457	1 412	-3.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 486	2 626	+5.6%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	485	555	+14.4%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	155	149	-3.9%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	27	39	+44.4%

## ANNEXE 7 – Classement par classe pénale des infractions ayant entraîné un retrait de points

### Contraventions de 2<sup>ème</sup> classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
2ème	2	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	50	11	-78.0%
2ème	3	Changement de direction d'un véhicule effectué sans avertissement préalable	16 584	16 086	-3.0%
2ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2		-100.0%

### Contraventions de 3<sup>ème</sup> classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
3ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée supérieure à 50 km/h	4 340 499	5 203 414	+19.9%
3ème	2	Conduite de 2 roues sans vetement rétroreflechissant	1	8	+700.0%

### Contraventions de 4<sup>ème</sup> classe

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
4ème	1	Chevauchement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	6 564	5 726	-12.8%
4ème	1	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h par conducteur de véhicule à moteur, vitesse maximale autorisée inférieure à 50 km/h	1 722 923	1 712 218	-0.6%
4ème	1	Franchissement ou chevauchement sans nécessité absolue d'une ligne longitudinale délimitant une bande d'arrêt d'urgence	251	131	-47.8%
4ème	2	Accélération par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé	113	91	-19.5%
4ème	2	Arrêt ou stationnement de véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	47	42	-10.6%
4ème	2	Circulation d'un véhicule sur la bande centrale séparative des chaussées d'une autoroute	569	422	-25.8%
4ème	2	Excès de vitesse de 20 à 30 km/h par conducteur de véhicule à moteur	506 228	515 807	+1.9%
4ème	3	Arrêt ou stationnement dangereux d'un véhicule	20 008	26 950	+34.7%
4ème	3	Arrêt ou stationnement de véhicule de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, sur chaussée dépourvue d'éclairage public	962	881	-8.4%
4ème	3	Circulation avec un appareil à écran en fonctionnement dans le champ de vision du conducteur de véhicule	2	1	-50.0%
4ème	3	Circulation d'un véhicule en marche normale sur la partie gauche d'une chaussée à double sens de circulation	2 551	2 422	-5.1%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	414	446	+7.7%
4ème	3	Circulation d'un véhicule sur une route temporairement fermée	286	294	+2.8%
4ème	3	Circulation sur une bande d'arrêt d'urgence	2 871	2 849	-0.8%
4ème	3	Conduite d'un taxi ou d'une voiture de remise sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	175	248	+41.7%
4ème	3	Conduite d'un tricycle ou quadricycle à moteur sans port d'un casque homologué	64	54	-15.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur avec un permis de conduire non prorogé	7 415	7 409	-0.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule à moteur sans respecter une restriction d'usage mentionnée sur le permis de conduire	840	629	-25.1%
4ème	3	Conduite d'un véhicule affecté au ramassage scolaire sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	5	6	+20.0%
4ème	3	Conduite d'un véhicule avec port à l'oreille d'un dispositif susceptible d'émettre du son	2 111	11 602	+449.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule de transport public de personnes sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	112	293	+161.6%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans laisser une distance de sécurité avec le véhicule qui précède	8 994	9 220	+2.5%
4ème	3	Conduite d'un véhicule sans respecter la distance de sécurité imposée avec le véhicule qui précède - ouvrage routier présentant des risques particuliers	352	188	-46.6%
4ème	3	Conduite d'une ambulance sans attestation préfectorale délivrée après vérification médicale de l'aptitude physique	35	29	-17.1%
4ème	3	Conduite d'une motocyclette sans port d'un casque homologué	1 763	1 563	-11.3%
4ème	3	Conduite d'une voiture avec chauffeur sans attestation préfectorale après vérification médicale de l'aptitude physique	40	93	+132.5%
4ème	3	Conduite sans port de la ceinture de sécurité d'un véhicule à moteur réceptionné avec cet équipement	111 474	100 638	-9.7%
4ème	3	Conduite véhicule à deux ou trois roues pour transport à titre onéreux de personnes sans attestation préfectorale	8	10	+25.0%
4ème	3	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	1		-100.0%
4ème	3	Dépassement de véhicule à une intersection de routes	973	1 017	+4.5%
4ème	3	Dépassement de véhicule par la droite	6 424	6 342	-1.3%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans avertissement préalable nécessaire du conducteur dépassé	2 259	2 306	+2.1%
4ème	3	Dépassement de véhicule sans possibilité de retour bref dans le courant normal de la circulation	1 089	972	-10.7%

**Contraventions de 4<sup>ème</sup> classe (suite)**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
4ème	3	Dépassement de véhicule sur la moitié gauche de la chaussée en gênant la circulation en sens inverse	2 036	2 060	+1.2%
4ème	3	Dépassement d'usager sans se porter suffisamment à gauche pour éviter le risque d'accrochage	167	148	-11.4%
4ème	3	Dépassement entrepris par un véhicule sur le point d'être dépassé	623	568	-8.8%
4ème	3	Dépassement par la gauche d'un véhicule tournant à gauche	147	157	+6.8%
4ème	3	Dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant sur une chaussée à double sens de circulation	1 058	1 085	+2.6%
4ème	3	Dépassement sur la voie la plus à gauche d'une chaussée à double sens de plus de deux voies	35	44	+25.7%
4ème	3	Excès de vitesse de 30 à 40 km/h par conducteur de véhicule à moteur	142 988	146 478	+2.4%
4ème	3	Franchissement d'une ligne continue par le conducteur d'un véhicule	52 499	50 696	-3.4%
4ème	3	Retour prématuré sur la droite par conducteur de véhicule venant d'effectuer un dépassement	856	808	-5.6%
4ème	3	Usage d'un téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation	318 723	303 205	-4.9%
4ème	4	Circulation de véhicule en sens interdit	28 232	27 556	-2.4%
4ème	4	Circulation de véhicule, de nuit ou par visibilité insuffisante, sans éclairage ni signalisation, en un lieu dépourvu d'éclairage public	517	688	+33.1%
4ème	4	Excès de vitesse de 40 à 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	30 295	30 637	+1.1%
4ème	4	Exécution d'un demi-tour ou d'une marche arrière sur une autoroute	416	456	+9.6%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau à l'approche d'un train	21	17	-19.0%
4ème	4	Franchissement de passage à niveau avec un véhicule risquant d'être immobilisé sur la voie ferrée	18	21	+16.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de l'arrêt imposé par la fermeture des barrières d'un passage à niveau de voie ferrée	212	175	-17.5%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes	82 308	83 730	+1.7%
4ème	4	Inobservation par conducteur de véhicule de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant	389 861	356 924	-8.4%
4ème	4	Refus de priorité à droite à une intersection de routes	4 703	4 332	-7.9%
4ème	4	Refus de priorité à un véhicule d'intérêt général prioritaire usant des avertisseurs spéciaux à une intersection	154	158	+2.6%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection de routes où l'obligation de céder le passage est signalée	3 139	3 041	-3.1%
4ème	4	Refus de priorité à une intersection par conducteur venant de marquer l'arrêt au stop	2 210	2 076	-6.1%
4ème	4	Refus de priorité au train ou au matériel circulant sur une voie ferrée traversant ou suivant la route	4	4	+0.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une aire piétonne	28	18	-35.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton circulant dans une zone de rencontre	11	18	+63.6%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton montrant clairement son intention de traverser une chaussée	180	162	-10.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule à un piéton régulièrement engagé dans la traversée d'une chaussée	2 755	2 494	-9.5%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant un carrefour à sens giratoire	3 662	3 725	+1.7%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une autoroute	35	28	-20.0%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule abordant une route à grande circulation	176	167	-5.1%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicule venant d'une voie non ouverte à la circulation publique ou d'une aire de stationnement	495	512	+3.4%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur de véhicules débouchant sur une route en franchissant un trottoir	16	13	-18.8%
4ème	4	Refus de priorité par conducteur d'un véhicule tournant à gauche	981	915	-6.7%
4ème	4	Refus par conducteur d'obtempérer aux injonctions d'un garde lors de la traversée de voie ferrée à un passage à niveau	3	1	-66.7%
4ème	6	Accompagnement d'élève conducteur et taux d'alcool d'au moins 0,5 g/L dans le sang ou 0,25 mg dans l'air expiré	9	41	+355.6%
4ème	6	Conduite avec un permis probatoire et une alcoolémie d'au moins 0,20 gr/L dans le sang ou 0,10 milligramme dans l'air expiré	1 025	4 539	+342.8%
4ème	6	Conduite de véhicule de transport en commun avec un taux d'alcool compris entre 0,2 et 0,8 g/l de sang ou entre 0,10 et 0,40 mg/l d'air expiré	281	159	-43.4%
4ème	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur compris entre 0,5 et 0,8 g/l de sang ou 0,25 et 0,40 mg/l d'air expiré	64 178	58 049	-9.6%

**Contraventions de 5<sup>ème</sup> classe**

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
5ème	2	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières			+100.0%
5ème	2	Usage d'appareil, dispositif ou produit permettant de se soustraire à la constatation des infractions routières		5	+100.0%
5ème	6	Détention ou transport d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières	2		-100.0%
5ème	6	Excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	9 855	9 904	+0.5%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à avertir de la localisation d'instruments de constatation des infractions routières	1		-100.0%
5ème	6	Usage d'appareil, dispositif ou produit destiné à déceler ou perturber les instruments de constatation des infractions routières		1	+100.0%

Délits

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	160	182	+13.8%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	843	890	+5.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	6	4	-33.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité inférieur ou égal à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	197	216	+9.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur dont le permis de conduire a été suspendu		5	+100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conduct, de véhicule terrestre à moteur non titulaire du permis de conduire	2		-100.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	1 474	1 523	+3.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	75	95	+26.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	53	43	-18.9%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité n'excédant pas 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	225	215	-4.4%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	55	51	-7.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terr. à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	35	44	+25.7%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrest. à moteur ayant refusé vérifications état alcoolique	5	2	-60.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieur à 3 mois par conducteur véhicule terrestre à moteur commises avec au moins deux circonstances aggravantes	11	12	+9.1%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	3	3	+0.0%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur	393	363	-7.6%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	7	8	+14.3%
Délit	6	Blessures involontaires avec incapacité supérieure à 3 mois par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	13	8	-38.5%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur malgré une suspension administrative ou judiciaire du permis de conduire	1 029	1 192	+15.8%
Délit	6	Conduite d'un véhicule à moteur pendant la rétention conservatoire du permis de conduire	254	222	-12.6%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants	15 792	18 957	+20.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants et sous l'empire d'un état alcoolique	1 829	2 213	+21.0%
Délit	6	Conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	1 762	1 838	+4.3%
Délit	6	Conduite véhicule sous empire état alcoolique caractérisé : taux d'alcool pur supérieur ou égal à 0,8 g/l de sang ou 0,40 mg/l d'air expiré	74 951	73 182	-2.4%
Délit	6	D de fuite après accident par conducteur de véhicule terrestre	1 936	2 057	+6.3%
Délit	6	Entrave à la circulation sur une voie publique	21	14	-33.3%
Délit	6	Fausse déclaration sur propriétaire de véhicule à moteur circulant sans plaque ou inscription obligatoire	1	1	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur	182	162	-11.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur ayant fait usage de stupéfiants	10	10	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur en état d'ivresse manifeste	1		-100.0%

Délits (suite)

Classe	Points	Libellé	Infractions 2015	Infractions 2016	Ecart
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'empire d'un état alcoolique	9	5	-44.4%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur après excès de vitesse d'au moins 50 km/h		1	+100.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur commis avec au moins deux circonstances aggravantes	4	4	+0.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur et délit de fuite	4	2	-50.0%
Délit	6	Homicide involontaire par conducteur véhicule terrestre à moteur et violation manif. délibérée obligation sécurité ou prudence	16	16	+0.0%
Délit	6	Mise en circulation de véhicule à moteur ou remorque muni de plaque ou d'inscription inexacte	123	103	-16.3%
Délit	6	Obstacle par un conducteur à l'immobilisation administrative de son véhicule	6	5	-16.7%
Délit	6	Obstacle, par un conducteur, à l'ordre d'envoi en fourrière de son véhicule	1	2	+100.0%
Délit	6	Obtention par fausse déclaration d'un permis de conduire un véhicule à moteur	1		-100.0%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule en état d'ivresse manifeste	19	16	-15.8%
Délit	6	Récidive de conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique	236	227	-3.8%
Délit	6	Récidive de refus par conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique	3	5	+66.7%
Délit	6	Récidive d'excès de vitesse d'au moins 50 km/h par conducteur de véhicule à moteur	60	65	+8.3%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire après notification de sa rétention conservatoire	37	41	+10.8%
Délit	6	Refus de restituer un permis de conduire suspendu	10	17	+70.0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	85	110	+29.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	362	469	+29.6%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 457	1 412	-3.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 486	2 626	+5.6%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	485	555	+14.4%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	155	149	-3.9%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	27	39	+44.4%
Délit	6			1	+100.0%
Délit	6	Refus de se soumettre aux vérifications relatives au véhicule ou au conducteur	85	110	+29.4%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre au dépistage de produits stupéfiants	362	469	+29.6%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule de se soumettre aux vérifications tendant à établir l'état alcoolique	1 457	1 412	-3.1%
Délit	6	Refus par le conducteur d'un véhicule d'obtempérer à une sommation de s'arrêter	2 486	2 626	+5.6%
Délit	6	Refus, par le conducteur d'un véhicule, d'obtempérer à une sommation de s'arrêter, dans des circonstances exposant directement autrui à un risque de mort ou d'infirmité	485	555	+14.4%
Délit	6	Usage de fausse plaque ou de fausse inscription apposée sur un véhicule à moteur ou remorque	155	149	-3.9%
Délit	6	Usurpation de plaque d'immatriculation - numéro attribué à un autre véhicule à moteur	27	39	+44.4%

# Le contrôle des transports routiers

## Transport de marchandises et transport de personnes

Le secteur des transports routiers joue un rôle primordial dans l'économie française et sa régulation est au cœur de l'action gouvernementale. D'ailleurs, le Premier ministre a réaffirmé toute l'importance qu'il attachait à ce secteur en diligentant une évaluation de la politique publique de contrôle des transports routiers.

### Les objectifs du contrôle des transports routiers

Le contrôle des réglementations applicables au transport routier répond à plusieurs objectifs : assurer la sécurité routière à l'ensemble des usagers, maintenir une concurrence saine et loyale entre les entreprises en s'assurant en particulier du respect des conditions de travail des conducteurs routiers et vérifier le respect des normes techniques des véhicules et des chargements dans un souci de respect des impacts environnementaux et de protection du patrimoine routier.

### Les réglementations contrôlées

- **L'accès à la profession de transporteur routier, l'accès et le fonctionnement du marché :**
  - inscription au registre (exigences d'établissement, de capacité professionnelle, d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, des dirigeants et de son gestionnaire de transport, et de capacité financière) ;
  - réglementation sociale européenne (temps de conduite, de pause et de repos des conducteurs) et utilisation des appareils de contrôle (chronotachygraphes) ;
  - réglementation du travail hors RSE (conditions de travail des personnels et les modalités de leur formation...) avec le contrôle des dispositions concernant le travail illégal... ;
  - règles du cabotage routier pour les entreprises non résidentes ;
  - règles relatives à la sous-traitance.



■ **Le code de la route** : règles relatives à la vitesse, aux poids et dimensions, aux transports exceptionnels, aux interdictions de circulation, aux contrôles techniques, au chronotachygraphe, limiteur de vitesse...

■ **Le règlement (ADR) - transports des marchandises dangereuses** : regroupe des règles relatives au transport de ce type de marchandises.

■ **Le domaine économique** : règles contribuant à la régulation économique du secteur telles que la sous-traitance, les clauses abusives... La vérification du respect des conditions relatives à la capacité financière s'effectue non seulement lors de l'inscription des entreprises au registre des transporteurs, mais également tout au long de la vie de l'entreprise.

À ces réglementations, s'ajoutent d'autres non spécifiques aux transports, en particulier les règles sociales et fiscales.

## La régulation du transport routier

Le ministère chargé des transports coordonne les questions relatives aux transports routiers de marchandises et de personnes.

Pour exercer sa mission et contrôler le respect des réglementations, il s'appuie notamment sur la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM), et localement, sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et sur une indispensable collaboration interministérielle.

**Intervient sur route et en entreprise :**

- les contrôleurs des transports terrestres sous l'autorité du ministre chargé des transports.

**Intervient essentiellement sur route :**

- les forces en tenue (gendarmerie, police nationale, douanes).

**Intervient essentiellement en entreprise :**

- les inspecteurs et contrôleurs du travail du ministère chargé du travail et les agents du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

## Les contrôles

■ **Sur route**

Le contrôle est réalisé par une équipe de contrôle réunissant les contrôleurs des transports terrestres accompagnés des forces en tenue (police, gendarmerie, douane) qui sont notamment chargés d'intercepter les véhicules. Les contrôles portent sur les documents de transport et la vérification, le cas échéant, du respect des règles concernant le cabotage, les conditions de conduite et de repos du conducteur avec l'examen du chronotachygraphe, l'état technique du véhicule, les surcharges...



Le contrôle se conclut :

- lorsqu'aucune infraction n'est constatée, par une lettre de fin de contrôle ou un bulletin de remise en circulation du véhicule ;
- lorsqu'une ou plusieurs infractions sont constatées, par une amende forfaitaire un procès-verbal et le cas échéant , par l'immobilisation du véhicule.

#### ■ En entreprise

Après avoir été avertie du contrôle, l'entreprise met à disposition des agents de contrôle qui se présentent les différents documents nécessaires au contrôle. Le contrôle peut être effectué en collaboration avec d'autres corps de contrôle, tels que les inspecteurs du travail, les contrôleurs fiscaux (en particulier lorsque le contrôle est réalisé dans le cadre d'un comité opérationnel départemental d'anti-fraude - CODAF).

Les vérifications vont porter sur le respect des temps de conduite et de repos, les conditions d'accès à la profession, les conditions de travail, le parc de véhicules et sa situation au regard des visites techniques obligatoires, les prix abusivement bas, le travail illégal. Les entreprises restent en outre soumises aux réglementations de droit commun qui, elles aussi, font l'objet de contrôles (services fiscaux, URSSAF, etc...).

Le contrôle se conclut :

- si aucune infraction n'est constatée : par une lettre de fin de contrôle et la restitution des documents ;
- si des infractions sont relevées : par la notification des infractions à l'entreprise, la rédaction d'un procès-verbal et sa transmission au tribunal et à l'entreprise.

## Les sanctions

Elles sont de deux natures.

#### ■ Pénales

Ce sont soit des délits, soit des contraventions, dont la plupart sont de quatrième ou cinquième classe, les plus élevées. Lorsque l'infraction commise en France concerne une entreprise non-résidente, celle-ci doit verser une consignation (somme d'argent en garantie du paiement de l'amende qui sera fixée ultérieurement par le tribunal). Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la justice. Le montant de la consignation est fixé par arrêté du ministre de la Justice.

#### ■ Administratives

Il existe dans chaque région une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit les représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle de ces commissions est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, d'entendre leurs représentants et de proposer au préfet des sanctions administratives à l'encontre de ces entreprises (retrait de copies de licences, immobilisation de véhicules, interdiction de caboter jusqu'à un an, perte d'honorabilité professionnelle

de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.).

L'entreprise dispose de la possibilité de contester les sanctions administratives dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports, qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

## La coopération européenne

La France renforce en permanence ses contacts avec les pays européens pour une meilleure compréhension mutuelle et rapprocher les interprétations, les méthodes et les pratiques de contrôle. Pour ce faire, des sessions de formation-échanges de contrôleurs sont réalisées chaque année dans le cadre d'Euro Control Route qui regroupe actuellement 13 membres actifs (dont la France, l'Allemagne, la Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, l'Irlande, le Royaume-Uni, la Pologne, l'Autriche, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie, la Lituanie).

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

direction  
des Services de transport  
sous-direction  
des Transports routiers

bureau Organisation  
et Animation du contrôles  
des transports routiers/TR4

Secrétariat  
Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70  
mailto:Tr4.Tr.Dst.Dgitm@  
developpement-durable.gouv.fr  
Télécopie : 33 (0)1 40  
81 10 66

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



ONCOM/DGITM - 15b - Mars 2016 -  
Impression : MEEW/Sg/SPS/ATL - Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

# Les sanctions des réglementations des transports

Mars 2016

Les infractions aux réglementations régissant le secteur des transports routiers peuvent donner lieu à des sanctions. Celles-ci peuvent être de nature pénale et administrative.

## Les sanctions pénales

Le système pénal français prévoit trois types d'infractions : les contraventions, les délits et les crimes.

Les infractions en matière de transports routiers relèvent des deux premières catégories.

## Les contraventions

Les contraventions se répartissent en cinq classes suivant la gravité de l'infraction.

La plupart des contraventions des 4 premières classes peuvent faire l'objet d'une forfaitisation. Cela signifie que, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, l'action judiciaire s'éteint.

L'amende forfaitaire peut être minorée ou majorée dans certains cas :

- majorée si le paiement intervient au-delà de 45 jours ;
- minorée uniquement pour les contraventions de 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> classes du code de la route, hors stationnement, et sanctionnées par une seule peine d'amende (sans peine complémentaire), si le paiement intervient dans les 3 jours à compter de la constatation de l'infraction ou, si l'avis de contravention est envoyé ultérieurement à l'intéressé, dans les 15 jours qui suivent cet envoi.

Concrètement, cela se traduit par :

- soit un versement en espèces ;
- soit un paiement par chèque ou carte bancaire ;
- soit par l'achat d'un timbre amende à coller sur une carte-lettre issue d'un carnet à souches, sur laquelle est constatée l'infraction.



Les droits de la défense sont sauvegardés puisque le contrevenant a toujours la possibilité, avant paiement, de présenter une requête tendant à son exonération, qui est transmise au ministère public.

### **Les délits**

Ce sont les infractions les plus graves, qui relèvent des tribunaux correctionnels.

Pour les infractions suivantes, les sanctions encourues peuvent être :

- obstacle au contrôle : 6 mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
- fraude au chronotachygraphe : 1 an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende ;
- fraude au limiteur de vitesse : 1 mois d'emprisonnement, 30 000 € d'amende et 3 ans de suspension du permis de conduire ;
- exercice illégal de la profession de transporteur : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende ;
- réalisation d'un cabotage illégal par un transporteur non-autorisé : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende.

### **Les codes NATINF**

Pour faciliter le travail de tous les acteurs de la chaîne du contrôle, depuis l'agent verbalisateur jusqu'au juge, le ministère chargé de la Justice a procédé à la codification des infractions, dite codification NATINF.

Cette codification indique les définitions exactes des infractions ainsi que les textes qui les définissent et ceux qui les répriment.

### **Les consignations**

Lorsque l'infraction commise est un délit ou une contravention ne faisant pas l'objet d'un paiement immédiat, le conducteur de l'entreprise non-résidente en France doit verser une consignation, c'est-à-dire une somme d'argent, en garantie du paiement de l'amende fixée ultérieurement par le tribunal.

Le montant de la consignation est prévu par arrêté du ministre chargé de la Justice. Pour les contraventions, le montant est déterminé précisément. Pour les délits, le montant est fixé par le procureur de la République, dans la limite de montants minimal et maximal définis par arrêté.

Les montants actuellement applicables sont les suivants :

- contravention de 1<sup>ère</sup> classe : 11 €
- contravention de 2<sup>e</sup> classe : 35 €
- contravention de 3<sup>e</sup> classe : 68 €
- contravention de 4<sup>e</sup> classe : 135 €
- contravention de 5<sup>e</sup> classe : 750 €
- délit entraînant une peine d'amende de 15 000 € au plus : 1 125 à 2 250 €
- délit entraînant une peine d'amende de plus de 15 000 € au plus : 2 250 à 4 500 €

Si plusieurs contraventions sont relevées, les consignations correspondantes se cumulent. Si plusieurs délits sont relevés, une seule consignation est versée, dont le taux correspond au délit pour lequel l'amende encourue est la plus élevée.

## **Les sanctions administratives**

Il existe, dans chaque région, une ou des commission(s) territoriale(s) des sanctions administratives (CTSA). Présidée par un magistrat de l'ordre administratif, elle réunit des représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers.

Le rôle des CTSA est d'examiner la situation des entreprises infractionnistes, notamment au regard des règles relatives au cabotage, d'entendre leurs représentants et de proposer aux préfets de région des sanctions administratives à leur rencontre.

Le préfet de région peut décider de retirer, temporairement ou définitivement, des titres administratifs de transport, prononcer des mesures d'immobilisation des véhicules, des interdictions de cabotage pour les entreprises non résidentes et la perte d'honorabilité professionnelle de l'entreprise, de son responsable légal ou de son gestionnaire de transport.

Ces mesures sont prévues par le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes et par le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises.

En outre, l'entreprise dispose de la possibilité de contester la sanction dont elle a fait l'objet auprès du ministre chargé des transports qui se prononcera après avoir recueilli l'avis de la Commission nationale des sanctions administratives.

Cette commission, composée de représentants de l'État, de la profession, des salariés et des usagers, est chargée de donner au ministre chargé des transports un avis sur les recours hiérarchiques qui lui sont adressés contre les décisions de sanctions administratives prononcées dans le domaine du transport routier par les préfets de région après avis des commissions territoriales des sanctions administratives.

Le décret n° 2013-448 du 30 mai 2013 modifié relatif à la Commission nationale des sanctions administratives et aux commissions territoriales des sanctions administratives fixe les modalités de fonctionnement de ces commissions.

L'arrêté du 20 décembre 2013 a fixé la composition de la Commission nationale des sanctions administratives.

Direction générale  
des Infrastructures,  
des Transports  
et de la Mer

direction  
des services  
de transport

sous-direction  
des transports  
routiers


bureau organisation  
et animation du contrôle  
des transports routiers/TR4

Tr4.Tr.Dst.Dgitm@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 33 (0)1 40 81 16 70

Télécopie : 33 (0)1 40 81 10 66

[www.developpement-durable.gouv.fr/transports](http://www.developpement-durable.gouv.fr/transports)

DFCOM/DGITM - 160 - mars 2016 -  
Impression : HEEH-HLH05G/SPS3/M1L - Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen 



Pour tous renseignements complémentaires :

Ministère de l'Intérieur  
Délégation à la Sécurité Routière

Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

Place Beauvau  
75 008 PARIS CEDEX 08

Tél : 01 86 21 59 02

Mél : [onisr-dscr@interieur.gouv.fr](mailto:onisr-dscr@interieur.gouv.fr)

Site : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)

Rédacteurs :

Laurent DECOEN

Arnaud GUÉNIVET

Ornella MALAGUTTI

